

Sommaire :

- I - PRÉFECTURE**CABINET DU PRÉFET**

Page

BUREAU DU CABINET

Arrêté préfectoral n° 2009-09011	3
portant approbation du programme de sûreté de l'exploitant de l'aérodrome de Grenoble Isère	

DIRECTION DES SERVICES AUX USAGERS**ÉLECTIONS ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

ARRETE N°2009-08642	5
délégué administration liste electorale communes de Grenoble, Vif et St Honoré	
ARRÊTE N° 2009-08972	6
Arrete cloturant les listes electorales pour l election des tribunaux de baux ruraux de fevrier 2010	

RÉGLEMENTATION

ARRÊTE N° 2009 – 09027	113
Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le restaurant LE BOEUF AU COMPTOIR à Grenoble	
A R R E T E N° 2009 – 08190	114
Modif Homologation piste karting Laquais – Champier	
ARRETE N° 2009 – 08229	115
Modification d'exploitation d'un système de vidéoprotection BANQUE RHONE ALPES à Grenoble Vallier	
ARRETE N° 2009 – 08230	116
Modification d'exploitation d'un système de vidéoprotection BANQUE RHONE ALPES à Domène	
ARRETE N° 2009 – 08231	117
Modification d'exploitation d'un système de vidéoprotection BANQUE RHONE ALPES à Voreppe	
ARRÊTE N° 2009 – 08233	118
Autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection Tabac VINCENOT à Fontaine	
ARRETE N° 2009-08237	119
Modifiant l'arrêté n° 2008-11804 du 24 décembre 2008 relatif à l'appel à la générosité publique	
ARRETE Préfecture du Rhône n°2009 4298-du 2 septembre 2009	120
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE ARRETE Préfecture de l'Isère n°2009-08289 du 5 octobre 2009	
ARRETE Préfecture du Rhône n°2009-4299 du 10 septembre 2009	122
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE ARRETE Préfecture de l'Isère n° 2009-08290 du 5 octobre 2009	
ARRETE N° 2009 – 08291	124
Modification d'un système de vidéosurveillance bar tabac des Sports à Clonas sur Varèze	
ARRÊTE N° 2009 – 08292	125
Autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance LA POSTE à la Côte St André	
ARRÊTE N° 2009 – 08310	127
Autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance LA POSTE au Grand Lemps	
ARRÊTE N° 2009 – 08311	128
Autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance LA POSTE à St Laurent du Pont	
ARRÊTE N° 2009 – 08312	129
Autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance LA POSTE à Le Bourg d'Oisans	
ARRÊTE N° 2009 – 08313	130
Autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance LA POSTE à Grand place Grenoble	
ARRETE N° 2009 – 08314	131
Modification d'exploitation d'un système de vidéosurveillance CARREFOUR MARKET aux Abrets	
ARRÊTE N° 2009 – 08315	132
Autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance salon AXEL MARENS à Seyssinet Pariset	
ARRÊTE N° 2009 – 08316	133
Autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance salon HAIR SPACE - Eurl MAEVA	
ARRÊTE N° 2009 – 08317	134
Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la SARL GAWADIS à Beaurepaire	
ARRÊTE N° 2009 – 08318	135
Modification d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la BANQUE RHONE ALPES à Grenoble E Rey	

A R R E T E N° 2009-08352	136
Portant modification des activités privées de surveillance et de gardiennage SARL « RG SECURITE» à ST MARTIN LE VINOUX	
ARRÊTE N° 2009 – 08361	137
Modification d'un système de vidéosurveillance dans l'agence BANQUE RHONE ALPES à l'Alpe d'Huez	
ARRÊTE N° 2009 – 08378	138
Modification d'un système de vidéosurveillance dans l'agence BANQUE RHONE ALPES à St Marcellin	
ARRÊTE N° 2009 – 08379	139
Modification d'un système de vidéoprotection dans l'agence BANQUE RHONE ALPES à Grenoble Stalingrad	
ARRÊTE N° 2009 – 08380	140
Modification d'un système de vidéoprotection dans l'agence BANQUE RHONE ALPES à Corenc	
ARRÊTE N° 2009 – 08450	141
Modification d'un système de vidéoprotection dans l'agence BANQUE RHONE ALPES à Grenoble Girard	
ARRÊTE N° 2009 – 08451	142
Modification d'un système de vidéoprotection dans l'agence BANQUE RHONE ALPES à Bourg d'Oisans	
ARRÊTE N° 2009 – 08452	143
Modification d'un système de vidéoprotection dans l'agence BANQUE RHONE ALPES à Voiron	
ARRÊTE N° 2009 – 08453	144
Modification d'un système de vidéoprotection dans l'agence BANQUE RHONE ALPES à Bourgoin Jallieu	
ARRÊTE N° 2009 – 08454	145
Modification d'un système de vidéoprotection dans l'agence BANQUE RHONE ALPES à Fontaine	
ARRÊTE N° 2009 – 08519	146
Modification d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la CAISSE D'EPARGNE à Pont de Claix	
ARRETE N° 2009 – 08520	147
Modification d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la CAISSE D'EPARGNE à Pont de Beauvoisin	
ARRÊTE N° 2009 – 08521	148
Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'OPAC 38 à St Martin d'Hères	
ARRÊTE N° 2009 – 08522	149
Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'agence du CREDIT AGRICOLE à Beaurepaire	
ARRÊTE N° 2009 – 08523	150
Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence du CREDIT AGRICOLE au Péage de Roussillon	
ARRETE N° 2009 – 08524	151
Modification d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la CAISSE D'EPARGNE à St Martin d'Hères	
ARRETE N° 2009 – 08525	152
Modification d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la CAISSE D'EPARGNE à Grenob Jean Perrot	
ARRETE N° 2009 – 08526	153
Modification d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la CAISSE D'EPARGNE à Grenoble Randon	
ARRÊTE N° 2009 – 08527	154
Autorisation d'installation d'un systmèe de vidéoprotection dans l'agence de la CAISSE D'EPARGNE à Domène	
ARRÊTE N° 2009 – 08528	155
Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la CAISSE D'EPARGNE à St Laurent du Pont	
ARRETE N° 2009 – 08529	156
Modification d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la CAISSE D'EPARGNE à Villard de Lans	
ARRÊTE N° 2009 – 08535	157
Modification d'un système de vidéoprotection pour la piscine intercommunale à Beaurepaire	
ARRÊTE N° 2009 – 08537	158
Modification d'un système de vidéoprotection pour le gymnase intercommunal à Beaurepaire	
ARRÊTE n° 2009 – 08612	159
Modification d'un système de vidéoprotection l'agence SOCIETE GENERALE à Chasse sur Rhône	
ARRÊTE N° 2009 – 08613	160
Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection LA POSTE Schumann à Grenoble	
ARRÊTE N° 2009 – 08614	161
Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la plateforme distribution courrier LA POSTE à Vienne	
ARRÊTE N° 2009 – 08615	162
Modification d'un système de vidéoprotection pour le parking VINCI PARK Europole à Grenoble	
ARRÊTE N° 2009 – 08616	163
Modification d'un système de vidéoprotection pour le parking VINCI PARK Hoche à Grenoble	
ARRÊTE N° 2009 – 08636	164
Autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance pour la plateforme de distribution courrier LA POSTE à Fontaine	

ARRÊTE N° 2009 – 08637	165
Autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance dans l'agence CREDIT MUTUEL à Pont de Chéruy	
ARRÊTE N° 2009 – 08690	166
Modification de l'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection TABAC DES HALLES à La Tour du Pin	
A R R E T E N° 2009 – 08728	167
autorisant Monsieur Laurent CHETRY à exercer des activités d'agent de recherches privées	
ARRÊTE N° 2009 – 08996	168
Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le tabac LE CARRE DES AS à Grenoble	
ARRÊTE N° 2009 – 08997	169
Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la société DANISCO à Vinay	
ARRÊTE N° 2009 – 08998	170
Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la société OXIS Feu Vert à Echirolles	
ARRETE N° 2009 – 08999	171
Modification d'un système de vidéoprotection pour la société DINI lavage Feu Vert à Echirolles	
ARRÊTE N° 2009 – 09000	172
Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la boulangerie FLORAN av Randon à Grenoble	
ARRÊTE N° 2009 – 09001	173
Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la boulangerie FLORAN rue de Strasbourg à Grenoble	
ARRÊTE N° 2009 – 09002	174
Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la salle des fêtes de DOLOMIEU	
ARRETE N° 2009 – 09003	175
Autorisation de modification d'un système de vidéoprotection pour le CASINO de VILLARD DE LANS	
ARRÊTE N° 2009 – 09007	176
Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la société GALTIER à Grenoble	
ARRÊTE N° 2009 – 09008	177
Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'hôtel AU LYON VERT à Grenay	
ARRETE N° 2009 – 09016	178
Autorisation de modification d'un système de vidéoprotection pour le tabac LE 61 à Bourgoin Jallieu	
ARRÊTE N° 2009 – 09017	179
Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour NOVOTEL à Voreppe	
ARRÊTE N° 2009 – 09028	180
Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la MAISON DE LA PRESSE aux ABRETS	

DROITS DE CONDUIRE ET DE LA CIRCULATION

ARRETE N° 2009-08752	182
portant nomination des membres de la commission départementale de sécurité routière (CDSR) du département de l'Isère (formation plénière et formations spécialisées)	
ARRETE N° 2009-08751	185
portant constitution de la commission départementale de sécurité routière (CDSR) du département de l'Isère.	

DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ACTION ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

ARRETE n°2009-08990	187
avis et communiqué des mesures de publicité des décisions de la Commission départementale d'aménagement commercial du 20 mars 2009	
ARRÊTE N° 2009 – 08183	188
Modification gérante Bleu Azur Salaise	
ARRÊTE N° 2009 – 08185	189
Modification Bleu Azur Voyages erreur sur l'ortographe du nom	
ARRETE N° 2009 – 08787	190
Licence agent de voyages Sarl Net Voyages à la Tour du Pin CDAT 15-10-09	
ARRETE N° 2009 – 08788	191
Licence agent de voyage Nord Isère Voyages à Tignieu CDAT 15-10-09	
ARRETE N°2009 – 08789	192
Classement RT Caserne de Bonne Grenoble4 étoiles CDAT 15-10-09	
ARRETE N° 2009 – 08790	193
Modification gérante Sarl Vien'Tours à Vienne	
ARRETE N° 2009 – 08791	194
Titre maître restaurateur Hôtel Chavant Bresson	
ARRÊTE N° 2009 – 08792	195
Dénomination commune touristique Laffrey	
ARRÊTE N° 2009 – 08798	196
Habilitation tourisme Sarl les 4 Chemins à Chichilianne CDAT 45-10-09	
ARRÊTE N° 2009 – 08799	197

Dénomination commune touristique Mont de Lans ARRÊTE N° 2009 – 08800	198
Dénomination commune touristique Chamrousse ARRETE N° 2009 – 08801	199
Reclassement Office de tourisme de Clelles CDAT 15-10-09 ARRETE N° 2009 – 08945	200
Reclassement office de tourisme St Hilaire du Touvet CDAT 15-10-09 ARRETE N° 2009 – 08946	201
Reclassement office de tourisme Auris en Oisans CDAT 15-10-09 ARRETE N° 2009 – 08947	202
Reclassement Office de tourisme de Méaudre CDAT 15-10-09 ARRETE N° 2009 – 08948	203
Reclassement Office de tourisme d'Oz en Oisans CDAT 15-10-09 ARRETE N° 2009 – 08949	204
Reclassement office de tourisme Mandrin Chambaran à Roybon CDAT 15-10-09 ARRETE N° 2009 – 08950	205
Reclassement office de tourisme du Pays d'Allevard CDAT 15-10-09 ARRETE N° 2009 – 08951	206
Reclassement office de tourisme Pays Viennois CDAT 15-10-09 ARRETE N° 2009 – 08952	207
Reclassement office de tourisme de Sassenage CDAT 15-10-09 ARRETE N°2009 – 08953	208
Modification adresse J.F. Bron Certificat aptitude licence gde remise	

POLITIKES DE SOLIDARITÉ ET COHÉSION SOCIALE

ARRÊTE N°2009-08748	210
approuvant le cahier des charges relatif à l'agrément des organismes chargés de la domiciliation des personnes sans domicile stable	

ENVIRONNEMENT

ARRETE N°09606	215
Approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Est Lyonnais Arrêté inter préfectoral n°2009-4049 du 24 juillet 2009 et n°2009-09606 du 24 juillet 2009 ARRETE PREFECTORAL n°2009-04734	218
portant CLASSEMENT au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement de l'ouvrage hydraulique dénommé "LES VANNES DU LAC" sur la commune de CHARAVINES Arrêté préfectoral n°2009-05625	221
portant règlement d'eau de la chute hydroélectrique de Drac Aval ARRETE N°2009-08080	225
portant renouvellement du comité consultatif de la Réserve Naturelle des Hauts Plateaux du Vercors ARRETE PREFECTORAL n°2009-02789	227
Autorisant Des interventions sur des spécimens d'espèces protégées ARRETE N°2009-08091	228
PORTANT AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT - Aménagement de la ZAC du PAYS DES COULEURS (2° tranche) - COMMUNES DE ARANDON et COURTENAY - Pétitionnaire : Communauté de communes du PAYS DES COULEURS ARRETE n° 2009-08455	231
Arrêté modificatif - De la délimitation des secteurs éligibles aux subventions accordées par l'Etat concernant l'isolation acoustique des points noirs bruit du réseau routier et ferroviaire nationaux - Intégration des communes de St Théoffrey et Pierre-Châtel ARRETE PREFECTORAL n°2009-08554	232
définissant LA GESTION au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement de l'ouvrage hydraulique dénommé "LES VANNES DU LAC" sur la commune de CHARAVINES ARRETE PREFECTORAL n° 2009-08555	235
portant modification de l'arrêté préfectoral modifié n° 2003-11242 du 16 octobre 2003 créant la commission locale de suivi du niveau des eaux du lac de Paladru ARRETE N°2009-08687	236
PORTANT PRESCRIPTION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES POUR L'ETABLISSEMENT PCAS A BOURGOIN-JALLIEU ARRETE PREFECTORAL N° 2008-08688	238
Prolongeant le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement SOBEGAL à DOMENE jusqu'au 22 novembre 2010 ARRETE PREFECTORAL n°2009-08741	239
APPROUVANT LE DOSSIER D'EXECUTION ET AUTORISANT LES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DU CANAL D'AMENEE DE LA CHUTE HYDROECETRIQUE CONCEDEE DE DRAC AVAL DANS SA PARTIE NON ENTERREE ARRÊTE N° :2009-8897	240
Commission interdépartementale d'agrément des dépanneurs de véhicules sur l'A7 Arrêté inter-préfectoral n°2009-09009	241

portant constitution du comité de rivière Guiers et affluents	
Arrêté n°2009-09030	243
Constitution d'un comité de milieu chargé de participer à l'élaboration du contrat de milieu Est Lyonnais et d'en suivre l'exécution.	

DIRECTION DES ÉTUDES, DES FINANCES ET DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

ÉTUDES, PROSPECTIVE ET PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL

Arrêté N°200-08681	245
RFF Ligne Valence à Moirans	

FINANCES DE L'ÉTAT ET DOTATIONS

A R R E T E n°2009-08306	247
nomination d'une suppléante auprès de la régie de recettes de l'Etat de la police municipale de Seyssinet-Pariset	

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE N° 2009-08872	249
Portant ouverture d'enquête publique - Sur le projet d'extension du périmètre du « syndicat des digues de la Romanche » sous l'appellation « association syndicale de la Romanche aval »	
ARRETE N° 2009-07832	250
Portant approbation de la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de SALAISE/CHANAS/AGNIN avec les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006	
ARRETE N° 2009-07833	251
Portant approbation de la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée du Plateau de Louze et de Glay avec les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006	
ARRETE N°2009- 07835	252
Portant adhésion de l'Etat à « l'Association Syndicale Autorisée des Forêts de Chartreuse »	
ARRETE N° 2009 – 08360	253
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE	
ARRETE N°2009 – 08572	254
Syndicat Intercommunal des Eaux de la Dhuy - SIED - Modification statutaire	
ARRETE N° 2009-08573	255
Syndicat Intercommunal de la Zone Verte du Grésivaudan (SIZOV) - Modifications des statuts	
ARRETE N°2009 – 08750	257
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE BRIGNOUD (S.I.C.SO.C.) – Modification statutaire	

URBANISME

ARRETE N° 2009-09032	259
Cessibilité construction station d'épuration par le Syndicat d'Assainissement du canton de l'Oisans commune de Livet et Gavet	
ARRÊTÉ N° 2009-08158	260
Portant déclaration d'utilité publique des travaux d'enfouissement partiel et de modification aux abords du poste Drac Inférieur des lignes électriques à 63 kV Champagnier-Drac-Pariset et Drac-Pariset sur les communes d'Echiroles et de Pont de Claix -mise en compatibilité du PLU de la commune d'Echiroles	
ARRÊTÉ N° 2009-08159	261
Portant approbation du projet d'exécution relatif à l'enfouissement partiel et à la modification aux abords du poste Drac Inférieur des lignes électriques à 63 kV Champagnier-Drac-Pariset et Drac-Pariset sur les communes d'Echiroles et de Pont de Claix	
ARRETE N° 2009-08283	263
Portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées du projet de création d'une station d'épuration de la Basse Romanche par le Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans sur la commune de LIVET ET GAVET	
ARRETE N° 2009-08506	264
Cessibilité aménagement zone d'activités intercommunale Communauté d'Intervention pour l'Aménagement du Grésivaudan et de son Environnement communes de le Touvet et Saint Vincent de Mercuze	
ARRETE N° 2009-08663	265
Cessibilité - Commune de SAINT ROMANS - Restructuration et extension du groupe scolaire «école maternelle - primaire - restaurant scolaire - parking»	
ARRETE N° 2009-08753	266
AUTORISATION DE PENETRER DANS LES PROPRIETES PRIVEES pour procéder aux études du projet : « RD 1076 diffuseur d'accès au futur centre hospitalier, définition des ouvrages de soutènement et des dispositifs anti-bruit » Reconnaissances géotechniques et levés topographiques Commune de VOIRON	
ARRETE N° 2009-08781	267
Cessibilité réalisation de la 3 ^{ème} ligne du Tramway/SMTC commune de Saint Martin d'Hères	
ARRETE N° 2009-08802	268

Cessibilité Commune de AVIGNONET Risque naturel majeur de glissement de terrain ARRETE n° 2009-08835	269
Prise en considération le périmètre d'études du projet de 3 ^{ème} et 4 ^{ème} voie de la ligne ferroviaire Lyon Grenoble entre Moirans et Grenoble dans le département de l'Isère ARRETE N° 2009-08836	270
AUTORISATION DE PENETRER DANS LES PROPRIETES PRIVEES pour procéder aux études du projet : « Liaison A 48 – RD 1085 » Reconnaissances géotechniques et levés topographiques Communes de REAUMONT, RIVES et SAINT-JEAN DE MOIRANS ARRETE N° 2009-08838	271
PROJET : AMENAGEMENTS DE SECURITE SUR LA RD 3 ENTRE L'ECHANGEUR DU PONT DE VEUREY ET LE CARREFOUR DE ROIZE (COMMUNE DE VOREPPE) ARRETE N° 2009-08903	272
Portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour les levés topographiques et des opérations de sondages liées au projet d'extension du cimetière communal, de la création d'un parking et d'une voie de desserte commune de CHASSIGNIEU ARRETE N° 2009-08904	273
Déclaratif d'utilité publique Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage Par la Communauté de Communes Grenoble Alpes Métropole - Commune de SASSENAGE	

– II – SOUS-PRÉFECTURES

VIENNE

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2009-08982	276
portant modification du périmètre du Syndicat Mixte Nord Dauphiné Le préfet de la région Rhône-Alpes, ARRETE N° 2009-08228	278
Portant création du Syndicat intercommunal d'équipements des quatre vallées ARRETE N° 2009-08725	280
Portant modification de subvention ARRETE N° 2009-08882	281
Portant réduction de subvention ARRETE N° 2009-08883	282
Portant réduction de subvention	

LA TOUR DU PIN

ARRETE PREFECTORAL N°2009-08879	284
Communauté de communes "Les Vallons de La Tour du Pin" Modification statutaire ARRETE PREFECTORAL N° 2009-08261	285
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALMES DAUPHINOISES Modification statutaire ARRETE PREFECTORAL N° 2009-08617	286
Syndicat mixte d'Aménagement du Bassin Hydraulique de la Bourbre Modifications statutaires ARRETE PREFECTORAL N° 2009-08683	288
ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE - "E.M.I." Modification statutaire	

– III – SERVICES DE L'ÉTAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

A R R E T E n° 2009-09467	291
modifiant la tarification pour l'année 2009 de l'ITEP la Chantourne à la Terrasse Arrêté n°2009-05641	292
fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2009 de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH). A R R E T E modificatif n° 2009-05642	294
modifiant la tarification pour l'année 2009 de l'IME « Saint Romme » à Roybon géré par l'association OVE A R R E T E : n° 2009-07255	295
relatif à la création d'un établissement médico-social pour personnes adultes handicapées par une déficience intellectuelle profonde (maison d'accueil spécialisé, foyer d'accueil médicalisé, foyer de vie,) à Beaurepaire par l'association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (Afipaeim) D : n° 2009-5414 A R R E T E n° 2009-07256	296
fixant la tarification pour l'année 2009 du SESSAD « Montbernier » à Vienne, géré par l'Association « Le Comité Commun » A R R E T E n° 2009-07257	297
fixant la tarification pour l'année 2009 du Foyer d'Accueil Médicalisé « les Quatre Jardins » à St Etienne de St Geoirs A R R E T E n° 2009-07258	298
relatif à l'autorisation des frais de siège social de l'Association Médico-Psycho-Pédagogique de l'Académie de Grenoble (AMPP)	

ARRETE n° 2009-07259	299
autorisant l'extension de 7 places du Service d'Education et de Soins à Domicile « la Batie » à Vienne	
ARRETE n° 2009-07260	300
autorisant l'extension de 5 places du Service d'Education et de Soins à Domicile à La Mure, géré par l'AFIPAEIM	
Arrêté n°2009-07261	301
fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2009 de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens l'Association Médico-Psycho-Pédagogique de l'Académie de Grenoble (AMPP)	
ARRETE modificatif n° 2009-07262	303
modifiant la tarification pour l'année 2009 de l'IME « Le Hameau de Sésame » à Crolles, géré par la Ferme de Bellechambre	
ARRETE modificatif n° 2009-07263	304
modifiant la tarification pour l'année 2009 de l'IME « Jules Cazeneuve » à Tullins, géré par l'ASEAI	
ARRETE N°2009-08031	305
Composition de la CRUQ du Centre Hospitalier de St Egrève	
ARRETE N° 2009-08032	306
Portant composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Rives	
ARRETE n° 2009-08293	307
fixant la dotation globale de financement 2009 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale grenoblois de l'association CEFR	
ARRETE n° 2009-08606	308
fixant la dotation globale de financement 2009 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile L'Artois	
ARRETE n° 2009-08607	309
fixant la dotation globale de financement 2009 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile Le Limousin	
ARRETE n° 2009-08608	310
fixant la dotation globale de financement 2009 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile La Peupleraie	
ARRETE n° 2009-08609	311
fixant la dotation globale de financement 2009 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile Le Cèdre	
ARRETE n° 2009-08632	312
Rectifiant l'arrêté n° 2009-03597 du 29 juin 2009 portant approbation budgétaire limitative et dotation globale de financement "soins" 2009 de la maison de retraite-EHPAD «Notre-Dame de l'Isle» à VIENNE	
ARRETE n° 2009-08682	313
modifiant l'arrêté n° 2009-08607 du 9 octobre 2009 fixant la dotation globale de financement 2009 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile Le Limousin	
ARRETE n° 2009-08705	314
fixant la dotation globale de financement 2009 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association Accueil de nuit de Vienne et sa région	
ARRETE n° 2009-08706	316
fixant la dotation globale de financement 2009 du service d'accompagnement et de réinsertion sociale L'Appart'	
ARRETE n° 2009-08707	317
fixant la dotation globale de financement 2009 du service d'accompagnement et de réinsertion sociale de l'association AREPI	
ARRETE n° 2009-08708	318
fixant la dotation globale de financement 2009 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association ARS	
ARRETE n° 2009-08709	319
fixant la dotation globale de financement 2009 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Boussole	
ARRETE n° 2009-08710	320
fixant la dotation globale de financement 2009 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Centre d'accueil municipal de Grenoble »	
ARRETE n° 2009-08711	321
fixant la dotation globale de financement 2009 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Cotentin	
ARRETE n° 2009-08712	322
fixant la dotation globale de financement 2009 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'Etape	
ARRETE n° 2009-08713	323
fixant la dotation globale de financement 2009 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Foyer Henri Tarze »	
ARRETE n° 2009-08714	324
fixant la dotation globale de financement 2009 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association L'Oiseau bleu	
ARRETE n° 2009-08715	325
fixant la dotation globale de financement 2009 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association Ozanam	
ARRETE n° 2009-08716	326
fixant la dotation globale de financement 2009 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association Le Relais Ozanam	
ARRETE n° 2009-08717	327

fixant la dotation globale de financement 2009 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association La Relève	
ARRETE n° 2009-08718	328
fixant la dotation globale de financement 2009 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Roseraie	
Arrêté n° : 2009-08733	329
Montant dû au Centre Hospitalier de St Laurent du Pont au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2009	
Arrêté n°2009-08736	330
dotation du financement du CHU de Grenoble phase 2	
A R R E T E modificatif n° 2009-09065	331
modifiant la tarification pour l'année 2009 de l'ITEP CMFP de Varcès (Isère), géré par l'association UDMI	
A R R E T E n° 2009-09066	332
modifiant la tarification pour l'année 2009 de l'ITEP la Chantourne à la Terrasse	
A R R E T E n° 2009-09067	333
modifiant la tarification pour l'année 2009 de l'IME les Sources à Meylan	
A R R E T E modificatif n° 2009-09069	334
modifiant la tarification pour l'année 2009 de l'ITEP « Marius Boulogne-Château de Franquières » à Biviers (Isère) géré par l'association OEuvres des Villages d'Enfants (OVE)	
A R R E T E modificatif n° 2009-09071	335
modifiant la tarification pour l'année 2009 de l'IEM FP « Le Chevalon » à Voreppe géré par l'association APF	
A R R E T E modificatif n° 2009-09072	336
modifiant la tarification pour l'année 2009 de l'ITEP « Arche du Trièves » à Varcès géré par l'association UDMI	
A R R E T E modificatif n° 2009-09074	337
modifiant la tarification pour l'année 2009 de l'IME « Jules Cazeneuve » à Tullins, géré par l'ASEAI	
A R R E T E modificatif n° 2009-09075	338
modifiant la tarification pour l'année 2009 de l'ITEP « Arche du Trièves » à Varcès géré par l'association UDMI	
A R R E T E modificatif n° 2009-09076	339
modifiant la tarification pour l'année 2009 de l'ITEP CMFP de Varcès (Isère), géré par l'association UDMI	
A R R E T E modificatif n° 2009-09077	340
modifiant la tarification pour l'année 2009 de l'IEM FP « Le Chevalon » à Voreppe géré par l'association APF	
A R R E T E modificatif n° 2009-09078	341
modifiant la tarification pour l'année 2009 de l'IME « Saint Romme » à Roybon géré par l'association OVE	
A R R E T E modificatif n° 2009-09079	342
modifiant la tarification pour l'année 2009 de l'IMP « Ninon Vallin » à Grenoble géré par l'association UDMI	
A R R E T E modificatif n° 2009-09080	343
modifiant la tarification pour l'année 2009 de l'IME « Le Hameau de Sésame » à Crolles, géré par la Ferme de Bellechambre	
ARRETE n° 2009-09110	344
portant extension du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association Accueil de nuit de Vienne et sa région	
ARRETE n° 2009-09112	345
portant création du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association Ozanam	
A R R E T E n° 2009 – 09210	346
autorisant l'extension de capacité du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier de SAINT MARCELLIN	
A R R E T E modificatif n° 2009-09465	347
modifiant la tarification pour l'année 2009 de l'ITEP « Marius Boulogne-Château de Franquières » à Biviers (Isère) géré par l'association OEuvres des Villages d'Enfants (OVE)	
A R R E T E n° 2009-09466	348
modifiant la tarification pour l'année 2009 de l'IME les Sources à Meylan	

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRETE N° 2009-09104	350
ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER CONDITIONNELLE	
ARRETE N° 2009-06569	351
ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER TEMPORAIRE	
ARRETE N° 2009-07408	352
relatif aux engagements dans le dispositif de la prime herbagère agroenvironnementale en 2009	
A R R Ê T E N° 2009-07877	353
relatif à la mise en oeuvre d'un dispositif de transferts de quantité de référence laitière sans terre (T.S.S.T.)	
ARRETE N° 2009-08096	354
PORTANT DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE PONTCHARRA	
ARRETE N° 2009-08112	355
ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER TEMPORAIRE	
ARRETE N° 2009-08113	356
ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER CONDITIONNELLE	

ARRETE N° 2009-08114	357
ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER CONDITIONNELLE	
ARRETE N° 2009 – 08445	358
Réintégrant des parcelles de terrain dans l'A.C.C.A. de PRESLES	
A R R E T E N° 2009-08656	359
Sub fonctionnement AVENIR	
A R R E T E N° 2009-08657	360
Sub fonctionnement LPO	
A R R E T E N° 2009-08656	362
Sub fonctionnement AVENIR	

DIRECTION DES SERVICES VÉTÉRINAIRES

A R R E T E N° 2 0 0 9 - 0 8 6 2 4	363
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SANTÉ ET DE LA PROTECTION ANIMALES	
ARRETE N° 2009-08225	366
ARRETE PREFECTORAL PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE DE DECLARATION D'INFECTION D'UNE EXPLOITATION PAR LA FIEVRE CHARBONNEUSE	
A R R E T E N° 2 0 0 9 - 0 8 2 2 6	367
Arrêté mandat hays-narbonne	

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

ARRETE N° 2009-08320	369
Arrêté M. BUISSON André	

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

A R R E T E n° 2009-07792	371
modifiant l'arrêté 2009-03902 en date du 4 juin 2009 [M. SOUDAN Laurent retiré du contingent départemental]	

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Arrêté n° 2009-08961	373
relatif à la tarification 2009 accordée à l'établissement « l'Etoile du Rachais » sis 4, allée verte à La Tronche (38700) géré par l'association Comité Commun.	

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

N° Arrêté Préfecture 2009-09025	375
ARRETE PORTANT AGREMENT «SIMPLE » D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES	
N° Arrêté Préfecture 2009 – 08601	376
ARRETE PORTANT AGREMENT «SIMPLE » D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES	
N° Arrêté Préfecture 2009-08602	377
ARRETE PORTANT AGREMENT «SIMPLE » D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES	
N° Arrêté Préfecture 2009-08603	378
ARRETE PORTANT AGREMENT «SIMPLE » D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES	
N° Arrêté Préfecture 2009-08604	379
ARRETE PORTANT AGREMENT «SIMPLE » D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES	
N° Arrêté Préfecture 2009-08605	380
ARRETE PORTANT AGREMENT «SIMPLE » D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES	
N° Arrêté Préfecture 2009 –08692	381
ARRETE <i>MODIFICATIF</i> PORTANT EXTENSION DE L'AGREMENT « SIMPLE » D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES	
N° Arrêté Préfecture 2009 – 08727	382
ARRETE PORTANT AGREMENT «SIMPLE » D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES	
N° Arrêté Préfecture 2009- 08760	383
ARRETE PORTANT AGREMENT « SIMPLE » et «QUALITE» D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES	
N° Arrêté Préfecture 2009 – 08907	385
ARRETE PORTANT AGREMENT «SIMPLE » D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES	
N° Arrêté Préfecture 2009-08992	386
ARRETE PORTANT AGREMENT «SIMPLE » D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES	
N° Arrêté Préfecture 2009 –08994	387
ARRETE PORTANT AGREMENT «SIMPLE » D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES	
N° Arrêté Préfecture 2009-08995	388
ARRETE PORTANT AGREMENT «SIMPLE » D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES	
N° Arrêté Préfecture 2009-09022	389
ARRETE PORTANT AGREMENT «SIMPLE » D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES	
N° Arrêté Préfecture 2009- 09023	390

ARRETE PORTANT AGREMENT «SIMPLE » D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES N° Arrêté Préfecture 2009-09024	391
ARRETE PORTANT AGREMENT «SIMPLE » D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES	

RECTORAT

Préfecture de l'Isère N°2009-09015	393
Instituant un comité technique paritaire spécial compétent à l'égard des personnels exerçant leurs fonctions au sein des services du rectorat et des inspections académiques	
Préfecture de l'Isère N°2009-08447	394
délégation de signature à l'inspectrice d'académie de l'Isère (Arrêté n°2009-21 du 1 ^{er} octobre 2009)	
Préfecture de l'Isère N°2009-08561	396
arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente a l'égard du corps des adjoints techniques de recherche et de formation	
Préfecture de l'Isère N°2009-08563	397
délégation de signature à certains fonctionnaires de l'académie de Grenoble	
Préfecture de l'Isère N°2009-08958	399
pouvoir disciplinaire pour l'année universitaire 2009-2010	

INSPECTION ACADÉMIQUE

Préfecture de l'Isère N°2009-08959	401
Arrêté fixant le nombre maximum moyen d'élèves par classe de maternelle.	

SERVICE DÉPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS

ARRETE N° 2009-08206	403
portant mesures de prévention contre les incendies	

– IV – SERVICES RÉGIONAUX

AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE RHÔNE-ALPES

Arrêté n° : 2009-08735	406
Montant dû au CHU de Grenoble au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2009	
ARRETEE : n° 2009-07535	407
fixant la répartition des capacités et des ressources d'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée du CH de Rives-sur-Fure entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social.	
Arrêté n° : 2009-08303	409
Montant dû au Centre Hospitalier de Bourgoin Jallieu au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2009	
Arrêté n° : 2009-08304	410
Montant dû au Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2009	
Arrêté n° : 2009-08305	412
Montant dû à l'Hôpital Rhumatologique d'Uriage au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2009	
Arrêté n° : 2009-08699	413
Montant dû au Centre Hospitalier de St Marcellin au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2009	
Arrêté n° : 2009-08700	414
Montant dû au Centre Hospitalier de Pont de Beauvoisin au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2009	
Arrêté n° : 2009-08730	415
Montant dû au Centre Hospitalier de Vienne au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2009	
Arrêté n° : 2009-08731	416
Montant dû au Centre Hospitalier de Voiron au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2009	
Arrêté n° : 2009-08732	417
Montant dû au Centre Hospitalier de Rives au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2009	
Arrêté n° : 2009-08734	418
Montant dû au Centre Hospitalier de La Mure au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2009	

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Préfecture de l'Isère n°2009-08448	420
Arrêté collectif portant attribution et retrait de licence d'entrepreneur de spectacles	

SECRETARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES RÉGIONALES

Préfecture de l'Isère N°2009-08749 423
Arrêté modificatif portant nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Grenoble (Isère)

TRESORERIE REGION RHONE-ALPES

Préfecture de l'Isère N°2009-09081 425
Subdélégation de signature de M Paul-Henry WATINE

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES.

PREFECTURE ISERE n° 2009-09089 427
ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LES COMPETENCES GENERALES ET TECHNIQUES

V – AUTRES

UNIVERSITES

Préfecture de l'Isère N°2009-08957 430
délégation de signature de l'université Joseph Fourier (Arrêté n°2009-37 du 19 octobre 2009)

CENTRES HOSPITALIERS ET AUTRES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Préfecture de l'Isère N°2009-08747 432
Avis concours sur titres d'ergothérapeute du 22 octobre 2009 – Hôpitaux du Léman concours sur titres d'ergothéra

CENTRE D'ÉTUDES TECHNIQUES DE L'ÉQUIPEMENT

ARRETE N°2009-08564 436
Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique dans le département de l'Isère

– I – PRÉFECTURE

CABINET DU PRÉFET

BUREAU DU CABINET

Arrêté préfectoral n° 2009-09011

portant approbation du programme de sûreté de l'exploitant de l'aérodrome de Grenoble Isère

- VU** le code de l'aviation civile et notamment l'article R.213-1-3,
VU l'arrêté du 29 août 2007 relatif aux modalités d'application de l'article R.213-1-3 du code de l'aviation civile pour l'approbation du programme de sûreté,
VU l'instruction du programme de sûreté de la SEAGI, exploitant d'aérodrome de Grenoble Isère effectuée par les services de l'aviation civile,
sur proposition du Directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est,

Arrête :

Article 1 :

Le programme de sûreté de l'exploitant de l'aérodrome de Grenoble Isère est approuvé pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Le calendrier des actions correctives mentionnées dans le plan d'actions correctives proposées par la SEAGI en date du 30 octobre 2009 est approuvé. Au terme de ce calendrier, l'ensemble des non conformités et des améliorations souhaitables formulées par le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est dans le cadre de l'instruction de ce programme devront être résolues.

Ce plan fera l'objet d'un suivi par les services de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est.

Article 2 :

Toute modification du programme de sûreté de l'exploitant d'aérodrome de Grenoble Isère doit être soumise au préalable au Directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est pour validation technique.

Article 3 :

Si des manquements aux dispositions prévues par le programme de sûreté visé à l'article 1^{er} sont constatés, des mesures compensatoires ou restrictives d'exploitation seront prises par une décision du Directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est en application du présent arrêté.

L'exploitant de l'aérodrome de Grenoble Isère dispose d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations au Directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre Est.

Article 4 :

Le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est et les services de l'Etat chargés de la sûreté de l'aéroport de Grenoble Isère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Grenoble, le 30 octobre 2009

Le préfet

Albert DUPUY

DIRECTION DES SERVICES AUX USAGERS

ÉLECTIONS ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ARRETE N°2009-08642

délégué administration liste electorale communes de Grenoble, Vif et St Honoré

VU le Code Electoral, notamment l'article L 17 fixant la composition des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales ;

VU les arrêtés portant désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales dans les communes de GRENOBLE, VIF et SAINT-HONORE.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère.

ARRETE

ARTICLE 1er – Les personnes dont les noms suivent sont désignées en qualité de délégués de l'Administration pour faire partie des Commissions Administratives chargées d'effectuer les opérations de révision des listes électorales de leur commune respectives et de procéder aux modifications qui peuvent leur être apportées après la clôture :

- M. Jean-Luc MONARD, en remplacement de Mme Pascale VUILERMET pour la commission administrative du 2^{ème} bureau de vote de la commune de Grenoble
- Mme Bernadette BONJOUR, en remplacement de Mme JULLIEN-PAILLETIER Geneviève épouse FASSIN pour la commission administrative du 4^{ème} bureau de vote, de la commune de Vif.
- M. Pascal BARET, en remplacement de M. Georges FAURE, pour la commune de SAINT-HONORE.

ARTICLE 2 – Les arrêtés portant nomination des délégués demissionnaires et dont les noms figurent à l'article 1er sont abrogés.

ARTICLE 3 - Les Maires des communes de Grenoble, Vif et Saint-Honoré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

François LOBIT

ARRÊTE N° 2009-08972

Arrete cloturant les listes electorales pour l election des tribunaux de baux ruraux de fevrier 2010

VU le code électoral ;

VU le code de l'organisation judiciaire ;

VU le code rural et notamment ses articles R.414 à R.492

VU le décret n°2009-738 du 19 juin 2009, relatif au tribunal paritaire des baux ruraux et aux commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-07346 fixant la composition des commissions de révision des listes électorales pour les trois tribunaux

VU la circulaire du 22 juin 2009 du ministre de l'agriculture et de la pêche, relative à l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux, et des membres des commissions paritaires des baux ruraux;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Les listes électorales pour l'élection du 4 février 2010 des membres assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux et des représentants des bailleurs non preneurs et des preneurs non bailleurs membres des commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux pour le département de l'Isère sont arrêtées selon les trois tableaux suivants en annexe:

- Communes de la compétence territoriale du tribunal de Grenoble: Annexe 1.
- Communes de la compétence territoriale du tribunal de Bourgoin-Jallieu: Annexe 2.
- Communes de la compétence territoriale du tribunal de Vienne: Annexe 3.

ARTICLE 3 – Les électeurs sont informés qu'ils peuvent exercer un recours gracieux auprès du Préfet du 10 au 20 novembre 2009 selon les mêmes modalités que lors de l'inscription.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, les Sous-Préfets des arrondissements de La Tour du Pin et de Vienne, les Maires de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

*Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet*

Marc TSCHIGGFREY

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **GRENOBLE** - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune de résidence
Bourg d'Oisans	1			PUISSANT	Guy	15 avenue de la république	38520	BOURG D'OISANS
Oulles	2			JORCIN	Michel	Mortiès	34270	ST JEAN DE CUCULLES
Villard Reculas	3	COMMUNE		RICHARD	Julien	1 route des Pistes	38114	VILLARD-RECLAS
Villard Reculas	4	Association foncière pastorale		BARLERIN	Francis	1 chemin de la Bergerie	38114	VILLARD RECLAS
Clelles	5			ALLARD	Jean	Le bourg	38930	CLELLES
Clelles	6			ALLARD	Jeanine	Le bourg	38930	CLELLES
Clelles	7			BARNIER	Jeanne	Le bourg	38930	CLELLES
Clelles	8			DENIER	Marie-Paule	Le bourg	38930	CLELLES
Clelles	9			DUMAS	Jeanne	Longefonds	38930	CLELLES
Clelles	10			FERRAT	Roger	La gare	38930	CLELLES
Clelles	11			GACHET	Marie	Le bourg	38930	CLELLES
Clelles	12			GAUDIN	René	Le bourg	38930	CLELLES
Clelles	13			GAUTHIER	Thérèse	Longefonds	38930	CLELLES
Clelles	14			LEROUX BEZUEL D'ESNEVAL	François	Le bourg	38930	CLELLES
Clelles	15			PARRON	Marie-Louise	Le pavillon	38930	CLELLES
Clelles	16			PRAYER	Joseph	Le bourg	38930	CLELLES
Chichilianne	17			ALLEMAND	Jean		38930	CHICHILIANNE
Chichilianne	18	STE CIVILE DE RUTHIERE		SCI	Suzanne	Ruthières	38930	CHICHILIANNE
Chichilianne	19			DUMAS	Alain	Châteauvieux	38930	CHICHILIANNE
Chichilianne	20			FALQUET	Patrick	4 rue de la passerelle	38770	LA MOTTE D'AVEILLANS
Chichilianne	21			GIRAUD	Paulette	Les Oches	38930	CHICHILIANNE
Chichilianne	22			JOUBERT	Georges	37 bis rue de Marie Vierge	84600	VALREAS
Chichilianne	23			MARTIN	Raymond	L'église	38930	CHICHILIANNE
Chichilianne	24			MARTIN	Edith	Les Vernes	38250	LANS EN VERCORS
Chichilianne	25			ROUX	Fernande	Châteauvieux	38930	CHICHILIANNE
Chichilianne	26			VILLE	Marcelle	L'église	38930	CHICHILIANNE
Lalley	27			FLUCHAIRE	Josette	Le village	38930	LALLEY
Lalley	28	FLUCHAIRE	veuve	RAYMOND	Marie-Louise	Le village	38930	LALLEY
Lalley	29			GARNIER	Thierry	20 allée pré Giraud	38450	VIF
Lalley	30	GAUTHIER	épouse	MERLIN	Andrée	959 vieux chemin Cagnes	06610	LA GAUDE
Lalley	31	NICOLAS	veuve	GIRAUD	Raymonde	Le village	38930	LALLEY
Lalley	32			GUILLLOT	Max	Le village	38930	LALLEY
Lalley	33			PIERMONT	Maurice	6 bis avenue Foch	94160	SAINT MANDE
Lalley	34			ROUX	Georges	Avers	38930	LALLEY
Monestier du Percy	35			ALBERT	Marius	le village	38930	MONESTIER DU PERCY
Monestier du Percy	36			CUCHET	Max	le village	38930	MONESTIER DU PERCY
Monestier du Percy	37			DIDIER	Maurice	Le village	38930	MONESTIER DU PERCY
Monestier du Percy	38			EMPERAIRE	Edmée	Le village	38930	MONESTIER DU PERCY
Monestier du Percy	39			GACHET	Roger	Les Bayles	38930	MONESTIER DU PERCY
Monestier du Percy	40			PHILIPPE	Gilbert	Le village	38930	MONESTIER DU PERCY
Monestier du Percy	41			ROLLAND	Fernand	Le Serre des Bayles	38930	MONESTIER DU PERCY
St Martin de Clelles	42			ALLEMAND	Antoine	Champlanon	38930	SAINT MARTIN DE CLELLES
St Martin de Clelles	43			BALME	Raymond	Le village	38930	SAINT MARTIN DE CLELLES
St Martin de Clelles	44			GIRAUD	Léon	Le village	38930	SAINT MARTIN DE CLELLES
St Martin de Clelles	45	GIRAUD	née	TERRIER	Yvonne	Le village	38930	SAINT MARTIN DE CLELLES
St Martin de Clelles	46	ROSAZ	née	VALLIER	Emma	Le village	38930	SAINT MARTIN DE CLELLES
St Martin de Clelles	47			ROSAZ	Roger	Le village	38930	SAINT MARTIN DE CLELLES
St Martin de Clelles	48	TERRIER	née	IMBERT	Irène	Le village	38930	SAINT MARTIN DE CLELLES
St Martin de Clelles	49	TERRIER	née	MAURICE	Renée	Le village	38930	SAINT MARTIN DE CLELLES
St Martin de Clelles	50	MICAND	née	PICHOUD	Simone	La Condamine	38930	SAINT MARTIN DE CLELLES
St Martin de Clelles	51			VILLE	Aimé	Le Rabier	38930	SAINT MARTIN DE CLELLES
St Martin de Clelles	52	VILLE	née	VILLE	Jeanne	Le Rabier	38930	SAINT MARTIN DE CLELLES

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **GRENOBLE** - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune de résidence
St Martin de Clelles	53			VILLE	Maurice	Le village	38930	SAINT MARTIN DE CLELLES
St Martin de Clelles	54	VILLE	née	MAURICE	Claude	Le village	38930	ST MARTIN DE CLELLES
St Martin de Clelles	55	ARFI		ARFI	Gilles	Trézanne	38930	ST MARTIN DE CLELLES
St Michel les Portes	56			MERIT	Odette	Thoranne les granges	38650	SAINT MICHEL LES PORTES
St Michel les Portes	57			PAQUIER	Suzanne	Savouraire	38650	SAINT MICHEL LES PORTES
Corps	58			MAZET	Jean-Marie	Place aux herbes	38970	CORPS
Corps	59			BLANC	Marcel	Rue montée fossés	38970	CORPS
Corps	60			EYMARD	Michel	La combe des Bérards	38450	ST GEORGES DE COMMIIERS
Corps	61	Mairie		FRANCOU-CARRON	Magali		38970	CORPS
Pellafol	62			BARBE	Gabriel	La croix de la pigne	38970	PELLAFOL
Pellafol	63			BARBE	Blanche	Le vieux Pellafol	38970	PELLAFOL
Pellafol	64			BARBE	Marcel	Le vieux Pellafol	38970	PELLAFOL
Pellafol	65			BARBE	Denise	La croix de la pigne	38970	PELLAFOL
Pellafol	66			BARD	Valentine	Les Payas	38970	PELLAFOL
Pellafol	67			BARD	Roger	Les Chaneaux	38970	PELLAFOL
Pellafol	68			BARD	Aimée	Les Chaneaux	38970	PELLAFOL
Pellafol	69			BONDARNAUD	Léon	Le bourg	38350	ST PIERRE DE MEAROTZ
Pellafol	70			BERTRAND	Marie	Les Chaneaux	38970	PELLAFOL
Pellafol	71			GRISE	Marie-Louise	La Posterle	38970	PELLAFOL
Pellafol	72			HOSTACHE	Guy	Les Moras	38970	PELLAFOL
Pellafol	73			JOUBERT	Jeanine	Les Payas	38970	PELLAFOL
Pellafol	74			MARTIN	Georges	Les Payas	38970	PELLAFOL
Pellafol	75			MARTIN	Abel	Les Payas	38970	PELLAFOL
Pellafol	76			MARTIN	Juliette	Les Payas	38970	PELLAFOL
Pellafol	77			ODDOS	Berthe	Les Moras	38970	PELLAFOL
Pellafol	78			ROUX	Louise	La croix de la pigne	38970	PELLAFOL
Pellafol	79			ROUX	André	La croix de la pigne	38970	PELLAFOL
La Salle en Beaumont	80			BERNARD	René	Les Souchons	38350	LA SALLE EN BEAUMONT
La Salle en Beaumont	81			PONT	André	Les Souchons	38350	LA SALLE EN BEAUMONT
La Salle en Beaumont	82			PAULIN	Marcel	Les Marcoux	38350	LA SALLE EN BEAUMONT
La Salle en Beaumont	83			PAULIN	Pierre	Les Marcoux	38350	LA SALLE EN BEAUMONT
La Salle en Beaumont	84			LAURENS	Louis	Les Bourlens	38350	LA SALLE EN BEAUMONT
La Salle en Beaumont	85			GRAND	Edmond	La roche	38350	LA SALLE EN BEAUMONT
La Salle en Beaumont	86			GUIGUES	Marie-Thérèse	Les Marcoux	38350	LA SALLE EN BEAUMONT
La Salle en Beaumont	87			GARNAUD	Denise	Les Bourlens	38350	LA SALLE EN BEAUMONT
La Salle en Beaumont	88			BOREL	Guy	La roche	38350	LA SALLE EN BEAUMONT
La Salle en Beaumont	89			DAVIN	Pierre	Les Bourlens	38350	LA SALLE EN BEAUMONT
St Laurent en Beaumont	90			BARET	René	Villelonge	38350	ST LAURENT EN BEAUMONT
St Laurent en Beaumont	91			HOSTACHY	Jeanne	Rue Denis Papin	38350	ST LAURENT EN BEAUMONT
St Laurent en Beaumont	92			BONNET	Julienne		38350	ST LAURENT EN BEAUMONT
St Laurent en Beaumont	93			BONNET	André		38350	ST LAURENT EN BEAUMONT
St Laurent en Beaumont	94			BESSON	Maurice		38350	ST LAURENT EN BEAUMONT
St Laurent en Beaumont	95			CALVAT	Aimé	Chalméane	38350	ST LAURENT EN BEAUMONT
St Laurent en Beaumont	96			SCI DOMAINE CANAUD		Malbuisson	38350	ST LAURENT EN BEAUMONT
St Laurent en Beaumont	97			CARROND	Simone	Les Meyers	38350	ST LAURENT EN BEAUMONT
St Laurent en Beaumont	98			COMBE	René	Les chapeaux - Malbuisson	38350	ST LAURENT EN BEAUMONT
St Laurent en Beaumont	99			COUTAVE	Charles		38350	ST LAURENT EN BEAUMONT
St Laurent en Beaumont	100			CRAIGHERO	Jean-Louis	Hameau les terrasses	38350	ST LAURENT EN BEAUMONT
St Laurent en Beaumont	101			CRAIGHERO	Odette	Hameau les terrasses	38350	ST LAURENT EN BEAUMONT
St Laurent en Beaumont	102			ESPIE	Michel	Les terrasses	38350	ST LAURENT EN BEAUMONT
St Laurent en Beaumont	103			GAUTHIER	Olga	Les Miards	38350	ST LAURENT EN BEAUMONT
St Laurent en Beaumont	104			JOANNAIS	Zélie		38350	ST LAURENT EN BEAUMONT

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **GRENOBLE** - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune de résidence
St Laurent en Beaumont	105			MEILLAND REY	Aimé	Malbuisson	38350	ST LAURENT EN BEAUMONT
St Laurent en Beaumont	106			SECHIER	Robert	Les Miards	38350	ST LAURENT EN BEAUMONT
St Laurent en Beaumont	107			SERPOLLET	André	Malbuisson	38350	ST LAURENT EN BEAUMONT
St Laurent en Beaumont	108			TURC	Louis	Chalméane	38350	ST LAURENT EN BEAUMONT
La Combe de Lancey	109			BOULE	Monique	Mas de la rue	38190	LA COMBE DE LANCEY
La Combe de Lancey	110			DEGOUT	Paul	Mas Jullien	38190	LA COMBE DE LANCEY
La Combe de Lancey	111			GUIMET	Gilbert	Le Villard	38190	LA COMBE DE LANCEY
La Combe de Lancey	112			DUTEIL	Jean	Mas de la rue	38190	LA COMBE DE LANCEY
La Combe de Lancey	113			PERROUD	Paul	Carrelières	38190	LA COMBE DE LANCEY
Laval	114			PLANCON	Roger	Le Carnival	38190	LAVAL
Laval	115			RAJAT	Guy	Prabert	38190	LAVAL
Laval	116			REBUFFET	Louis	Le Mollard	38190	LAVAL
Laval	117			TRUC VALLET	René	Vaugelas	38190	LAVAL
Murianette	118	ARMAND	épouse	MAZZA	Andrée	Champ de la vigne	38420	MURIANETTE
Murianette	119			COQUET	René	Combeloup	38420	MURIANETTE
Murianette	120			MOLLARD	Maurice	Le bourg	38420	MURIANETTE
Murianette	121			PERROT	Eugène	Le bourg	38420	MURIANETTE
Murianette	122			PERROT	Henri	Les barrières	38420	MURIANETTE
Murianette	123			PERROT	Jean-Pierre	10 rue bois taillis	38610	GIERES
Murianette	124	PERROT	épouse	BEGOT	Yvonne	Les barrières	38420	MURIANETTE
Le Versoud	125			BOUCHET	Yves	Chemin de Roussillon	38420	LE VERSOUD
Le Versoud	126	FERRIER DE MONTAL	épouse	BOUCHET	Cécile	Chemin de Roussillon	38420	LE VERSOUD
Villard Bonnot	127			DE MIRIBEL	Hugues	15 rue du fort Louis	59140	DUNKERQUE
Villard Bonnot	128			MARJOLIN	Maurice	24 boulevard Jules Ferry	38190	VILLARD-BONNOT
Villard Bonnot	129			THILLY	Colette	128 Chemin du Berlioz	38190	VILLARD-BONNOT
Bresson	130			DE GAUDEMARIS	Antoine	Le château de Montavit	38320	BRESSON
Bresson	131			DE MARLIAVE	Bruno	9 rue Oratoire	38320	BRESSON
Gières	132			BERNARD	Marius	33 rue Jean Jaurès	38610	GIERES
Gières	133			CORBEL	Jean-Pierre	9 rue Victor Hugo	38610	GIERES
Gières	134	CORBEL	née	BERTHELOT	Paulette	1 rue Jean Jaurès	38610	GIERES
Gières	135			FERRAFIAT	Louis	11 chemin du Béal	38610	GIERES
Gières	136			FERRAFIAT	Roger	4 rue du port	38610	GIERES
Gières	137	FRANCILLON	née	TARDY	Renée	1 rue Pierre Giraud	38610	GIERES
Gières	138			GIRAUD	Louis	51 rue de l'Isère	38610	GIERES
Gières	139			GIRAUD	Jean-Paul	47 rue de l'Isère	38610	GIERES
Gières	140	LIZE	née	DAUPHIN	Albertine	18 rue Wilson	38610	GIERES
Gières	141			MOLLARD	Georges	3 rue des Vaires	38610	GIERES
Gières	142			PERCONTE	Angelo	19 rue de la libération	38610	GIERES
Gières	143			PERCONTE	Marie-Claude	19 rue de la libération	38610	GIERES
Gières	144			SAVIOZ-FOUILLET	Alain	12 rue du Japin	38610	GIERES
Gières	145			SAVIOZ-FOUILLET	André	10 rue du Japin	38610	GIERES
Gières	146	SAVIOZ-FOUILLET	née	GIRAUD	Simone	10 rue du Japin	38610	GIERES
Gières	147			SAUNIER-CAILLY	André	7 allée des cottages	38610	GIERES
Gières	148	SAUNIER-CAILLY	née	GIRAUD	Arlette	7 allée des cottages	38610	GIERES
Sassenage	149			CHAPAYS	Denise	10 chemin des Engenières	38360	SASSENAGE
Sassenage	150			CHATROUX	Yvette	3 bis chemin Engenières	38360	SASSENAGE
Sassenage	151			GRENIER	Jeanine	3 chemin de Gingeolles	38360	SASSENAGE
Sassenage	152			HONORE	André	15 rue du Drac	38360	SASSENAGE
Sassenage	153			MURE-RAVAUD	Robert	12 rue du Drac	38360	SASSENAGE
Sassenage	154			PIARROND	Georgette	14 chemin du Clapéo	38360	SASSENAGE
Sassenage	155			POLLICAND	Paul	32 rue du Drac	38360	SASSENAGE
Sassenage	156			ROCHAS	Marc	28 rue du Drac	38360	SASSENAGE

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **GRENOBLE** - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune de résidence
Sassenage	157	TONIN	née	LANCELON	Ginette	17 chemin du Vinay	38360	SASSENAGE
Noyarey	158			BERNARD-GUELLE	Marcel	26 rue du Maupas	38360	NOYAREY
Noyarey	159			BRET-DREVON	Odile	14 route de Montaud	38113	VEUREY
Noyarey	160			DUBOIS	Ginette	571 avenue Saint Jean	38360	NOYAREY
Noyarey	161			GROS	Lucette	27 chemin Diday	38360	NOYAREY
Noyarey	162			LOUVAT	Gilbert	102 chemin des Bauches	38360	NOYAREY
Noyarey	163	ORPHELINAT ST HENRI		PATURLE	René	525 chemin du moulin	38360	NOYAREY
Theys	164			PAPET-LEPINE	Yvette	Les Vallins	38570	THEYS
La Mure	165			ANDRIEUX	Suzanne	3 rue de la croix blanche	38350	LA MURE
La Mure	166			BEAUME	André	5 rue Henri Giroud	38350	LA MURE
La Mure	167	BEAUME	née	GRAND	Jeanne	5 rue Henri Giroud	38350	LA MURE
La Mure	168			BONNIOL	Marcelle	14 rue docteur Mazauric	38350	LA MURE
La Mure	169			BONNOIS	Marcelle	Maison de retraite	38350	LA MURE
La Mure	170			BRUN	Pierre	55 rue des Alpes	38350	LA MURE
La Mure	171			CONTARD	André	Rue des Fossés	38350	LA MURE
La Mure	172			DUCHENE	Ghislaine	48 rue Chevreuil	69007	LYON
La Mure	173			DUMOLARD	Léon	Les Thèveaux	38350	LA MURE
La Mure	174	FROMENT	née	DARIER	Andrée	Rue Jean Jaurès	38350	LA MURE
La Mure	175	GUIGNIER	née	POULAT	Andrée	Rue du château	38350	LA MURE
La Mure	176			HOSTACHE	Jacques	Avenue Gal de Gaulle	38350	LA MURE
La Mure	177			HOSTACHE	Yvette	Avenue Gal de Gaulle	38350	LA MURE
La Mure	178			LAMBERT	Aimé	Roizon	38350	NANTES EN RATTIER
La Mure	179			MAINGARD	Daisy	1 rue des Veilles	38350	LA MURE
La Mure	180	DE NALE	épouse	PERROT RUELLE	Antoinette	21 bis rue Croix Blanche	38350	LA MURE
La Mure	181			PEYRIN	Paule	56 rue des Alpes	38350	LA MURE
La Mure	182			REYNIER	Maurice	Le Goutail	38350	LA MURE
La Mure	183			ROUSSIN	Edmond	Le Chatel 1	38350	LA MURE
La Mure	184			ROUSSIN	Jean	16 rue du château	38350	LA MURE
La Mure	185	SELME	épouse	ROUSSIN	Ida	16 rue du château	38350	LA MURE
La Mure	186			ROUSSIN	René	Les Thèveaux	38350	LA MURE
La Mure	187			SIMIZ	Joseph	La Méharie	38350	LA MURE
La Mure	188			VILLARD	Auguste	Maison de retraite	38350	LA MURE
La Mure	189			VILLARD	Roger	9 pré froment	38350	SUSVILLE
La Mure	190	VILLARD	née	PESENTI		9 pré froment	38350	SUSVILLE
Cognet	191			BARET	Madeleine	Le Village	38350	COGNET
Mayres-Savel	192			GAY	Simone		38350	MAYRES-SAVEL
Mayres-Savel	193	LAURENT	veuve	SAVIN	Marie-Rose	Le bourg	38350	MAYRES-SAVEL
Mayres-Savel	194			PELLOUX	Ernesta		38350	MAYRES-SAVEL
Mayres-Savel	195			SALOMON	Gérard	Le bourg	38350	MAYRES-SAVEL
Mayres-Savel	196			SALOMON	Jean-Noël	Le bourg	38350	MAYRES-SAVEL
Mayres-Savel	197	SIGAUD	veuve	NIER	Marie-Louise	Le bourg	38350	MAYRES-SAVEL
Mayres-Savel	198			NIER	Joseph	Le bourg	38350	MAYRES-SAVEL
Mayres-Savel	199	DARIER	veuve	BESSON	Jacqueline	Le bourg	38350	MAYRES-SAVEL
Nantes en Rattier	200	BLANCHARD	veuve	ARNAUD	Marie-Louise	Serbouvet	38350	NANTES EN RATTIER
Nantes en Rattier	201	RIVET	veuve	MAUGIRON	Denise	Le bourg	38350	NANTES EN RATTIER
Pierre Châtel	202			BARET	Maurice	Feyteny	38119	PIERRE CHATEL
Pierre Châtel	203			BONNOIT	Alain	17 bis rue Maigsangrier	92290	CHATENAIS
Pierre Châtel	204			BRUYAT	Robert	Le bourg	38119	PIERRE CHATEL
Pierre Châtel	205	SCI DEMARLIAVE		DEMARLIAVE	Antoine	9 rue oratoire	38320	BRESSON
Pierre Châtel	206			CHAUD	Frédéric	Le bourg	38119	PIERRE CHATEL
Saint-Arey	207			JOUANNIN	Guy	La Beaume	38350	SAINTE AREY
Saint-Arey	208			JOUANNIN	René	Les Landes	42510	BALBIGNY

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **GRENOBLE** - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune de résidence
Saint-Arey	209			LAURENT	Denys	Le bourg	38350	SAINT AREY
Saint-Honoré	210			FAURE	Georges	Fugières	38350	SAINT HONORE
Saint-Honoré	211	FUZAT	épouse	THIBAUD	Paulette		38119	VILLARD ST CHRISTOPHE
Saint-Honoré	212	GUIGNIER	épouse	PONTONNIER	Rose	Comboursière	38350	SAINT HONORE
Saint-Honoré	213			GUILLOT	Gérard	Fugières	38350	SAINT HONORE
Saint-Honoré	214	GUILLOT	épouse	SIGAUD	Marie-Josèphe	Fugières	38350	SAINT HONORE
Saint-Honoré	215	GUILLOT	épouse	ENRIETTO	Marie-Christine	Fugières	38350	SAINT HONORE
Saint-Honoré	216	LUYAT	épouse	GUILLOT	Anne-Marie	Fugières	38350	SAINT HONORE
Saint-Honoré	217			PEYTOUD PONCET	Jean-Pierre	Le Bourg	38350	SAINT HONORE
Saint-Honoré	218	PONCET	épouse	SIGAUD	Alice	Fugières	38350	SAINT HONORE
Saint-Honoré	219	PONCET	épouse	FAURE	Nelly	Fugières	38350	SAINT HONORE
Saint-Honoré	220	PONCET	épouse	PASCALON	Noëlle	Tors	38350	SAINT HONORE
Saint-Honoré	221			PONTONNIER	Jean	Comboursière	38350	SAINT HONORE
Saint-Honoré	222			REBREYEND	Léon	Fugières	38350	SAINT HONORE
Saint-Honoré	223	REVOL	épouse	GROS	Chantal	Les Mazuers	38350	SAINT HONORE
Saint-Honoré	224			SIGAUD	Roger	Le Bourg	38350	SAINT HONORE
Saint-Honoré	225	TROUSSIER	épouse	VACHIER	Jeanine	Tors	38350	SAINT HONORE
Saint-Honoré	226	BOREL	épouse	MICHON	Marie-Josèphe	Les Allemans	38350	SAINT HONORE
Saint-Honoré	227			GUIGNIER	Emile	Comboursière	38350	SAINT HONORE
Saint-Honoré	228			GUIGNIER	Guy	Fugières	38350	SAINT HONORE
Saint-Honoré	229	GUIGNIER	épouse	MICHON	Olga	Tors	38350	SAINT HONORE
Saint-Honoré	230	GUILLOT	épouse	PONCET	Marcelle	Tors	38350	SAINT HONORE
Saint-Honoré	231			PONCET	Annick	21 les clos	38350	SAINT HONORE
Saint-Honoré	232			PONCET	Eva	Tors	38350	SAINT HONORE
Saint-Honoré	233			REBREYEND	Jean-Luc	Combalberte	38350	SAINT HONORE
Saint-Honoré	234			SAVIN	Guy	Fugières	38350	SAINT HONORE
Saint-Honoré	235			SIGAUD	Jean	Fugières	38350	SAINT HONORE
Saint Théoffrey	236			MARTINELLO	Paul	17 rue Alexis Carrel	41100	ST OUEN
Saint Théoffrey	237			MARTINELLO	Fernande	7 rue Berthier	91350	GRIGNY
Saint Théoffrey	238	TEYSSIER DE SAVY	épouse	DE LA FERRIERE	Gabrielle	8 place Paul Mistral	38000	GRENOBLE
Saint Théoffrey	239	BARET	épouse	VILLARD	Josette		38650	TREFFORT
Sousville	240			ARNAUD	Adèle	La Faurie	38350	SOUSVILLE
Sousville	241			BRACHON	René	La Champagne	38350	SOUSVILLE
Sousville	242			DESMOULINS	Paul	La Croix	38350	SOUSVILLE
Sousville	243			LAURENT	Christiane	Villaret Reynaud	38350	SOUSVILLE
Sousville	244			MOURARD	Luc	Le Pivol	38350	SOUSVILLE
Sousville	245			NEY	Robert	Les Rampes	38350	SOUSVILLE
Villard St Christophe	246			BRUN	Lucien	Le Villard	38119	VILLARD ST CHRISTOPHE
Villard St Christophe	247			BONNOIS	Yvonne	Le Villard	38119	VILLARD ST CHRISTOPHE
Villard St Christophe	248			BOURNAY	Georges	Place du village	38119	VILLARD ST CHRISTOPHE
Villard St Christophe	249			CHAFFOIN	Roger		38119	VILLARD ST CHRISTOPHE
Villard St Christophe	250			FROMENT	Georges	La Traverse	38119	VILLARD ST CHRISTOPHE
Villard St Christophe	251			FROMENT	Renée		38119	VILLARD ST CHRISTOPHE
Villard St Christophe	252			FROMENT	Pierre	La Traverse	38119	VILLARD ST CHRISTOPHE
Villard St Christophe	253			FROMENT	Christian	Le bourg	38119	VILLARD ST CHRISTOPHE
Villard St Christophe	254			GONSOLIN	Huguette		38119	VILLARD ST CHRISTOPHE
Villard St Christophe	255			GLOMMEAU	Henriette	Le poirier - Lentilly	69210	L'ARBRESLE
Villard St Christophe	256			GUIGNIER	Aurélia	La Traverse	38119	VILLARD ST CHRISTOPHE
Villard St Christophe	257			GUIGNIER	Ernest	La Traverse	38119	VILLARD ST CHRISTOPHE
Villard St Christophe	258			GUIGNIER	Henri	La Traverse	38119	VILLARD ST CHRISTOPHE
Villard St Christophe	259			NORMAND	Henri		38119	VILLARD ST CHRISTOPHE
Villard St Christophe	260			NORMAND	Camille	Pré des Sagnes	38350	SAINT HONORE

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **GRENOBLE** - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune de résidence
Villard St Christophe	261			NORMAND	Paul	Les Troussiers	38119	VILLARD ST CHRISTOPHE
Villard St Christophe	262			POMMIER	Paulette	La Traverse	38119	VILLARD ST CHRISTOPHE
Villard St Christophe	263			RIPPERT	Denise	La Traverse	38119	VILLARD ST CHRISTOPHE
Villard St Christophe	264			TAVERNA	Solange	26 rue Jean Moulin	38130	ECHIROLLES
Villard St Christophe	265			THIBAUD	Jean-Paul	Les Theneaux	38119	SAINT THEOFFREY
Villard St Christophe	266			THIBAUD	Michel	3 lot hameau Tréry	38470	VINAY
Villard St Christophe	267			THIBAUD	Robert		38119	VILLARD ST CHRISTOPHE
Villard St Christophe	268			THOUMY	Lucienne	Le villard	38119	VILLARD ST CHRISTOPHE
Villard St Christophe	269			TRUC	René	Les Troussiers	38119	VILLARD ST CHRISTOPHE
Villard St Christophe	270			TROUSSIER	Gérard	Le Villard	38119	VILLARD ST CHRISTOPHE
Villard St Christophe	271			TROUSSIER	Claire	Le Villard	38119	VILLARD ST CHRISTOPHE
Villard St Christophe	272			TURC	Adélin		38119	VILLARD ST CHRISTOPHE
Le Touvet	273	BACCARD	épouse	BRANQUE	Denise	65 grande rue	38660	LE TOUVET
Le Touvet	274			BRANQUE	Julien	65 grande rue	38660	LE TOUVET
Le Touvet	275	CHARLON	épouse	LAVY	Michèle	131 rue de la Charrière	38660	LE TOUVET
Le Touvet	276			de QUINSONAS	Odon	Le Château	38660	LE TOUVET
Le Touvet	277	DRILLAT	veuve	MERCIER	Madeleine	Rue des Routoirs	38660	LE TOUVET
Le Touvet	278			DROGUET	Jean	430 grande rue	38660	LE TOUVET
Le Touvet	279			GRAND	Urbain	75 grande rue	38660	LE TOUVET
Le Touvet	280			LAVY	André	131 rue de la Charrière	38660	LE TOUVET
Le Touvet	281	MARIAT	épouse	DROGUET	Madeleine	430 grande rue	38660	LE TOUVET
Le Touvet	282	SILLON	veuve	RAVIX	Georgette	110 rue du Gagnoux	38660	LE TOUVET
Barraux	283	PILLET	épouse	BESSON	Marcelle	Lotissement la Frette	38530	BARRAUX
Barraux	284	BERTHIER	épouse	GRATIER	Renée	Rue de la croix	38530	BARRAUX
Barraux	285	PERRIN	épouse	STENGEL	Jeannine	La Cuiller	38530	BARRAUX
Barraux	286			PERRIN	Béatrice	Grande rue	38530	BARRAUX
Barraux	287	PERRIN	épouse	ASSORIN	Sylvie	La Cura	38530	CHAPAREILLAN
Barraux	288	PERRIN	épouse	DUCHENE	Suzanne	Rue de la croix	38530	BARRAUX
La Buisnière	289			PONCET	Michel	704 rue du château Dauphin	38530	LA BUISSIÈRE
Crolles	290	DESPRES de LOSMES	veuve	DE BERNIS	Gisèle	Le Château	38920	CROLLES
St Vincent de Mercuze	291			BOIS-FARINAUD	Alain	Rue de la Fumas	38660	ST VINCENT DE MERCUZE
St Vincent de Mercuze	292	BOULAY de la MEURTHE	épouse	de la CROPTE de CHANTERAC	Cécile	La combe	38660	ST VINCENT DE MERCUZE
St Vincent de Mercuze	293			BRANQUE	Gaston	Rue Larriguet	38660	ST VINCENT DE MERCUZE
St Vincent de Mercuze	294	BUISSARD	épouse	BERTHET	Marie-Thérèse	Rue de la Fumas	38660	ST VINCENT DE MERCUZE
St Vincent de Mercuze	295	FINOT	épouse	BILLON	Noëlle	Le Montalieu	38660	ST VINCENT DE MERCUZE
St Vincent de Mercuze	296	GIROUD	épouse	BUISSARD	Paulette	Le Montalieu	38660	ST VINCENT DE MERCUZE
St Vincent de Mercuze	297	GIROUD	épouse	MONNET	Pierrette	Grande rue	38660	ST VINCENT DE MERCUZE
St Vincent de Mercuze	298			GRANGE	Marcel	Rue de la Fumas	38660	ST VINCENT DE MERCUZE
St Vincent de Mercuze	299	PEYCLET	épouse	BRUN	Marcelle	Le Montalieu	38660	ST VINCENT DE MERCUZE
St Vincent de Mercuze	300			REY	Pierre	Rue José Champcornu	38660	ST VINCENT DE MERCUZE
St Vincent de Mercuze	301			D'ARGENLIEU	Marie-Christine	22 rue Général Gouraud	92190	MEUDON
Mens	302			ACHIN	Guy	Doya	38710	MENS
Mens	303			BARBE	Camille	Rue du pied de Mens	38710	MENS
Mens	304	ARNAUD	née	POIPY	Christiane	Menglas	38710	MENS
Mens	305			BAUP	Charles	Rue du bourg	38710	MENS
Mens	306			CARRIER	René	Rue des philosophes	38710	MENS
Mens	307			BUISSON	Philippe	95 Rue de la Saule	75013	PARIS
Mens	308			SENEBIER	Jean-Noël	Rue du pas de l'Aiguille	38710	MENS
Mens	309	GEA		RICHARD	Philippe	Rue Louis Rippert	38710	MENS
Mens	310			REY	Pierre	Foreyre	38710	MENS
Mens	311			KALTENBACH	Pierre		38710	MENS
Mens	312	LAGRAVE	épouse	FAURE	Jeanne	Beaumet	38710	MENS

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **GRENOBLE** - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune de résidence
Mens	313			SOULIER	A.	Le Thau	38710	MENS
Mens	314	GAY	veuve	SYLVESTRE	Yvonne	Les Serrons	38710	MENS
Mens	315			JOSSERAND	Rémy	Le pigeonnier	38710	MENS
Mens	316			LONGO	Agostino	Les granges	38710	MENS
Mens	317			MAZET	Albert	Place de l'église	38710	MENS
Mens	318			ODDOS MARCEL	Henri	Le mas Martinenc	38710	MENS
Mens	319			PASCAL	Raymond	Le Ser Clapis	38710	MENS
Mens	320			PLANCON	Constant	Milmaze	38710	MENS
Mens	321			REYMOND	Emma	Bonthoux	38710	MENS
Mens	322	SAUZE	épouse	ROYER	Lucette	Boiras	38710	MENS
Mens	323			SENEBIER	Léon	St Genis	38710	MENS
Mens	324			SENEBIER	Roger	St Genis	38710	MENS
Mens	325			ROUGEOL	Joannès	Charvet	38710	MENS
Mens	326			PETREQUIN	Jacky	Le pont de Jalay	38710	MENS
Mens	327	STUCKELBERGER	épouse	RICHARD	Jacqueline	Rue Louis Rippert	38710	MENS
Mens	328	ARNAUD	veuve	POITE	Arlette	Pouillanne	38710	MENS
Mens	329	WIEBEL	née	BAUP			38710	MENS
Mens	330			GAUTHIER	André	Chardeyre	38710	MENS
Mens	331	GAUTHIER	née	FLUCHAIRE	Jeanine	Chardeyre	38710	MENS
Mens	332			MAUREL	Raymond	Pierre grosse	38710	MENS
Mens	333	VERDURE	née	CHAUVIN BAYLE	Paulette	Rue du pied de Mens	38710	MENS
Mens	334			VERDURE	Pierre	Rue du pied de Mens	38710	MENS
Mens	335	DUSSERT	née	PLANCON	Mauricette	Milmaze	38710	MENS
Mens	336			FRENOUX	Gérard	Menglas	38710	MENS
Mens	337			PERIER	Louis	14 rue lieutenant Boisramé	05000	GAP
Mens	338			ODDOS	Aimé	Menglas	38710	MENS
Mens	339			CAVE	René	Menglas	38710	MENS
Mens	340			CHEVALLY	Daniel		38450	VIF
Cordéac	341			ARNAUD	Edouard	Les Guions	38710	CORDEAC
Cordéac	342	ARNAUD	veuve	SAUZE	Marcelle		38710	CORDEAC
Cordéac	343			BARTHALAY	Gaston	Les Guions	38710	CORDEAC
Cordéac	344			BARTHALAY	René		38710	CORDEAC
Cordéac	345			CHAILLLOT	Alberte	Le village	38710	CORDEAC
Cordéac	346			GALLAND	Marcel	Les Flandrins	38710	CORDEAC
Cordéac	347			SERRE	Léon	Les Royers	38710	CORDEAC
Cordéac	348			TURC	Bruno	Les Flandrins	38710	CORDEAC
Cornillon en Trièves	349			ARGOUD	Paul		38710	CORNILLON EN TRIEVES
Cornillon en Trièves	350	BERNARD	épouse	LASSEUR	Andrée	Grand Oriol	38710	CORNILLON EN TRIEVES
Cornillon en Trièves	351			ARNAUD	Gérard		38710	CORNILLON EN TRIEVES
Cornillon en Trièves	352	CHARLES	née	CHAPUIS	Tonia	Les Richards	38710	CORNILLON EN TRIEVES
Cornillon en Trièves	353			DORIOU	Léon	Blanchardeyres	38710	CORNILLON EN TRIEVES
Cornillon en Trièves	354			GAY	Gabriel	Le grand Oriol	38710	CORNILLON EN TRIEVES
Cornillon en Trièves	355			NIER	Albert	La citadelle	38710	CORNILLON EN TRIEVES
Cornillon en Trièves	356			LUCIEN	François		38710	CORNILLON EN TRIEVES
Cornillon en Trièves	357			PARAT	Gaston	Oriol les eaux	38710	CORNILLON EN TRIEVES
Cornillon en Trièves	358			CHEVILLON	Robert	Grange du baron	38710	CORNILLON EN TRIEVES
Lavars	359			BRUN	Colette	Soubeyranne	38710	LAVARS
Lavars	360			BRUN	Paul		38710	LAVARS
Lavars	361			CHEVILLON	Maurice	La Veyrie	38710	LAVARS
Lavars	362			EYRAUD-GRIFFET	Marie-France	Domaine Roussins	38710	LAVARS
Lavars	363			FLUCHAIRE	Yves		38710	LAVARS
Lavars	364	JACQUIER	épouse	BETTO	Denise		38710	LAVARS

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **GRENOBLE** - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune de résidence
Lavars	365			JOUBERT	Marcel		38710	LAVARS
Lavars	366			KREB	Raymond	Lavars	38710	LAVARS
Lavars	367	SERVOZ	veuve	DENIER	Simone		38710	LAVARS
Lavars	368			TATIN	Jean		38710	LAVARS
Lavars	369			TATIN	Paul		38710	LAVARS
Lavars	370	VIZIOZ-FORTIN	veuve	BRUN	Bernadette	Le village	38710	LAVARS
Lavars	371	ROYER	épouse	TATIN	Geneviève		38170	LAVARS
Prébois	372			BEAUP	Louis		38710	PREBOIS
Prébois	373	CLARET	veuve	ANDRE	Aimée		38710	PREBOIS
Prébois	374			CLARET	Gilbert	Le village	38710	PREBOIS
Prébois	375			CURTIL	Yves		38710	PREBOIS
Prébois	376			GROS	André	Le village	38710	PREBOIS
Prébois	377			GROS	Jean-Claude	Le village	38710	PREBOIS
Prébois	378			GROS	Yves	Le village	38710	PREBOIS
Prébois	379			JOLLY	Robert		38710	PREBOIS
Prébois	380			LEPRINCE	Georges		38710	PREBOIS
Prébois	381			LOUBET	Yvon		38710	PREBOIS
Prébois	382			PASCAL	Marcel	Les petits moulins	38710	PREBOIS
Prébois	383			PELLOUX	Roger	Les petits moulins	38710	PREBOIS
Prébois	384	RAIMOND	épouse	BEAUP	Marie		38710	PREBOIS
Prébois	385	ROUX	épouse	CARTON	Gisèle		38710	PREBOIS
Prébois	386			SAMBIN	André		38710	PREBOIS
Prébois	387			VIAL	Aimé	Les Merlons	38710	PREBOIS
Prébois	388			VILLE	Auguste	Le village	38710	PREBOIS
St Baudille et Pipet	389	ABONNENC	épouse	BERTORELLO	Lucie		38710	ST BAUDILLE ET PIPET
St Baudille et Pipet	390			ANDRE	Bernard	Le village	38710	ST BAUDILLE ET PIPET
St Baudille et Pipet	391			ARRIBERT	Albert	Hameau saint Beauvais	38710	ST BAUDILLE ET PIPET
St Baudille et Pipet	392			ATTANE	Gilbert		38710	ST BAUDILLE ET PIPET
St Baudille et Pipet	393			BARNIER	Albert	Lieu-dit Agnès	38710	ST BAUDILLE ET PIPET
St Baudille et Pipet	394			BEAUP	Gérard	Route Signal	38710	ST BAUDILLE ET PIPET
St Baudille et Pipet	395			BESSON	Liliane	1 boulevard de Tchécoslovaquie	69007	LYON
St Baudille et Pipet	396	BESSON	épouse	PINEL	Madeleine	Rue de la piscine	38710	MENS
St Baudille et Pipet	397			BESSON	Marc	16 rue chatelain	69110	STE FOY LES LYON
St Baudille et Pipet	398	BLANCHARD	épouse	PICCA	Josette		38710	MENS
St Baudille et Pipet	399			CARTON	Aliette		38710	ST BAUDILLE ET PIPET
St Baudille et Pipet	400			CARTON	Danielle		38710	ST BAUDILLE ET PIPET
St Baudille et Pipet	401			CLARET	Robert	Le Périer	38710	ST BAUDILLE ET PIPET
St Baudille et Pipet	402			DARIER	Albert	Longueville	38710	ST BAUDILLE ET PIPET
St Baudille et Pipet	403			DARIER	André	Longueville	38710	ST BAUDILLE ET PIPET
St Baudille et Pipet	404			DARIER	Bernard	Route de Sisteron	38170	SEYSSINET
St Baudille et Pipet	405	DECORPS	veuve	ABONNENC	Marie-Josée		38710	ST BAUDILLE ET PIPET
St Baudille et Pipet	406			DURBET	Gérard		38710	ST BAUDILLE ET PIPET
St Baudille et Pipet	407			DURBET	Martine	12 rue de Belledonne	38320	EYBENS
St Baudille et Pipet	408	DURIF	veuve	GRAS	Madeleine	Le Périer	38710	ST BAUDILLE ET PIPET
St Baudille et Pipet	409	FAURE	épouse	DELAVELLE	Noëlle		38710	ST BAUDILLE ET PIPET
St Baudille et Pipet	410			GIRAUD	René	Le pré	38710	ST BAUDILLE ET PIPET
St Baudille et Pipet	411			GUILLEN	Joseph	La Guichardièrre	38710	ST BAUDILLE ET PIPET
St Baudille et Pipet	412	LONG	veuve	JOUBERT	Gisèle	Hameau chapelle	38710	ST BAUDILLE ET PIPET
St Baudille et Pipet	413			MARIN	André		38710	ST BAUDILLE ET PIPET
St Baudille et Pipet	414			MATHIEU	Roger		38710	ST BAUDILLE ET PIPET
St Baudille et Pipet	415			NICOLAS	Louis	Le Périer	38710	ST BAUDILLE ET PIPET
St Baudille et Pipet	416	ODDOS	épouse	BARNIER	Anna		38710	MENS

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **GRENOBLE** - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune de résidence
St Baudille et Pipet	417			PHANON	Emma	Le Jail	38710	ST BAUDILLE ET PIPET
St Baudille et Pipet	418			PHANON	René	Les chapelles	38710	ST BAUDILLE ET PIPET
St Baudille et Pipet	419			PUPIN	Marc	Longueville	38710	ST BAUDILLE ET PIPET
St Baudille et Pipet	420			POITE	Gérard	Guichardière	38710	ST BAUDILLE ET PIPET
St Baudille et Pipet	421			RETORNAZ	Alain	8 avenue des Bastides	13170	LES PENNES MIRABEAU
St Baudille et Pipet	422			RETORNAZ	Christian	10 rue Malesherbes	69006	LYON
St Baudille et Pipet	423			REY	Lucien		38710	ST BAUDILLE ET PIPET
St Baudille et Pipet	424			ROUX	Simon	Les ours	38710	ST BAUDILLE ET PIPET
St Baudille et Pipet	425	ROUX	épouse	ESCALLE	Odette	Les ours	38710	ST BAUDILLE ET PIPET
St Baudille et Pipet	426	SAC	épouse	GOUVERNEUR	Jeanine	87 rue Curial	75019	PARIS
St Baudille et Pipet	427			SIMIAND	Louis	Les Fanjavoux	38710	ST BAUDILLE ET PIPET
St Baudille et Pipet	428			SIMIAND	Marie-Louise	Les Fanjavoux	38710	ST BAUDILLE ET PIPET
St Baudille et Pipet	429			VESSARD	Joseph	Boutins	38710	ST BAUDILLE ET PIPET
St Baudille et Pipet	430			VIEUX	Daniel	Le Périer	38710	ST BAUDILLE ET PIPET
St Baudille et Pipet	431			VIEUX	Roger	Le Périer	38710	ST BAUDILLE ET PIPET
St Baudille et Pipet	432			VIEUX	Roland	Le Périer	38710	ST BAUDILLE ET PIPET
St Baudille et Pipet	433			GUICHARD	André	Longueville	38710	ST BAUDILLE ET PIPET
St Baudille et Pipet	434			JOUBERT	Gaston	Les ours	38710	ST BAUDILLE ET PIPET
St Jean d'Hérans	435			ARNAUD	Michel	La Jargne	38710	ST JEAN D'HERANS
St Jean d'Hérans	436		Mme	ARNAUD	Gilbert	Les Rives	38710	ST JEAN D'HERANS
St Jean d'Hérans	437			BRACHET	Joël	Le Villard	38710	ST JEAN D'HERANS
St Jean d'Hérans	438			HASHOLDER	Daniel	Touage	38710	ST JEAN D'HERANS
St Jean d'Hérans	439		Mme	JULLIEN	Marcelle	Le village	38710	ST JEAN D'HERANS
St Jean d'Hérans	440			ROGERY	Charles	Collet du Vulson	38710	ST JEAN D'HERANS
St Jean d'Hérans	441			ROYER	Maurice	Peysset	38710	ST JEAN D'HERANS
St Jean d'Hérans	442			ROYER	Paul	Vulson	38710	ST JEAN D'HERANS
St Sébastien	443	ARNAUD	veuve	LABADIE	Edith	Grinolet	38710	ST SEBASTIEN
St Sébastien	444			ARNAUD	Louis	Château vieux	38710	ST SEBASTIEN
St Sébastien	445			BAUP	Gérard	Les Goirands	38710	ST SEBASTIEN
St Sébastien	446			BRACHET	Luc	Masserange	38710	ST SEBASTIEN
St Sébastien	447			BARTHALAY	Frédérique	Botte	38710	ST SEBASTIEN
St Sébastien	448			ARNAUD	Pierre	Le village	38710	ST SEBASTIEN
St Sébastien	449			BACHASSE	Benjamin	Le village	38710	ST SEBASTIEN
St Sébastien	450	FELIX	veuve	LABADIE	Rose	Grinolet	38710	ST SEBASTIEN
St Sébastien	451			MIEL	Jacques	Morgeat	38710	ST SEBASTIEN
St Sébastien	452			ODDOS	Vincent	Masserange	38710	ST SEBASTIEN
St Sébastien	453			PERRIER	Daniel	Rue Mensac	38710	MENS
St Sébastien	454			VASSEROT	Clément	La grange de Morge	38710	ST SEBASTIEN
Tréminis	455			BLANC	Pierre	Le Serre	38710	TREMINIS
Tréminis	456	GAUTHIER	épouse	MERLIN	Andrée	959 chemin de Cagnes	06610	LA GAUDE
Tréminis	457			GRAS	Jean-Claude	Le Serre	38710	TREMINIS
Tréminis	458	LAGIER	épouse	VERDURE	Louise	Château bas	38710	TREMINIS
Tréminis	459	MORFIN	épouse	PARAT	Denise	L'église	38710	TREMINIS
Tréminis	460	PARAT	épouse	SURPI	Odette	L'église	38710	TREMINIS
Tréminis	461			ROBIN	Daniel	Château bas	38710	TREMINIS
Tréminis	462	ROLLAND	épouse	VIAL	Colette	Maison forestière	38350	LA MURE
Tréminis	463			SERRE	Camille	8 allée de la Chieze	38640	CLAIX
Meylan	464			DE CIBEINS	Jean	Chez Madame Gros, 40 chemin de Rochasson	38240	MEYLAN
le Sappey en Chartreuse	465			BARRET COLLET	Jean	19 impasse Belledonne	38240	MEYLAN
le Sappey en Chartreuse	466			BEDE BERLAND	Jean-Paul	Pillonnière	38700	LE SAPPEY EN CHARTREUSE
le Sappey en Chartreuse	467			LAUROZ	Simone	Ecole maternelle, Avenue Fernand Gras	38660	LE TOUVET
le Sappey en Chartreuse	468	Mairie du Sappey en Chartreuse		CARACACHE	Roger	Mairie	38700	LE SAPPEY EN CHARTREUSE

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **GRENOBLE** - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune de résidence
Avignonet	469			CLET	Joseph	Le Mas	38650	AVIGNONET
Avignonet	470			DECORPS	Ada	La Terrasse	38650	AVIGNONET
Avignonet	471			ESPIT	Alcé	Le Mas	38650	AVIGNONET
Avignonet	472			FORT	Félicien	Les Marceaux	38650	AVIGNONET
Avignonet	473	JEANBLANC	épouse	BOURGEAT LAMI	Camille	Les Cattiers	38650	AVIGNONET
Avignonet	474	ROUX	épouse	CHATELARD	Camille	Le Cros	38650	AVIGNONET
Avignonet	475	ROUX	épouse	VAYR	Réjane	Le Cros	38650	AVIGNONET
Château-Bernard	476			FREYDIER	Raymonde	Le Ponteil	38650	CHÂTEAU-BERNARD
Château-Bernard	477			LAFRAISE	René	Liverset	38650	CHÂTEAU-BERNARD
Château-Bernard	478			RIONDET	Pierre	La combe	38650	CHÂTEAU-BERNARD
Château-Bernard	479			VALLIER	Joseph	Mazeterre	38650	CHÂTEAU-BERNARD
Gresse en Vercors	480			GARNIER	Jean-Pierre	Scierie	38650	GRESSE EN VERCORS
Gresse en Vercors	481			MARTIN	Colette	Les Perrins	38650	GRESSE EN VERCORS
Gresse en Vercors	482			MARTIN	Hélène		38400	ST MARTIN D'HERES
Gresse en Vercors	483			MARTIN	Jean	10 place des géants	38000	GRENOBLE
Gresse en Vercors	484			MOUTTET	Gérard		38650	GRESSE EN VERCORS
Gresse en Vercors	485			TERRIER	Marcel		38650	GRESSE EN VERCORS
Gresse en Vercors	486			ALGOUD	Kléber	Le village	38650	GRESSE EN VERCORS
Roissard	487	FAURE	épouse	ALLASIA	Marthe		38450	VIF
Roissard	488	MARTIN	épouse	DINI	Lucette		38760	VARCES ALLIERES ET RISSET
Roissard	489			DESMOULIN	Rémy	Messenas	38650	ROISSARD
Roissard	490	MOUNIER	épouse	DESSERTAINE	Georgette		38650	ROISSARD
Roissard	491			DOS SANTOS	Aimé		38650	MONESTIER DE CLERMONT
Roissard	492			GUIGUES	Claire	196 grand rue	38650	MONESTIER DE CLERMONT
Roissard	493			LHEN	Maurice	Les Peyrouses	38650	ROISSARD
Roissard	494	DESMOULIN	épouse	VIAL	Lucienne	Les Peyrouses	38650	ROISSARD
Roissard	495			ARNAUD	Alain		38650	ROISSARD
Roissard	496			BONNET	André	Les Combes	38650	ROISSARD
St Andéol	497			ALGOUD	Joëlle	Les Bouchiers	38450	MIRIBEL LANCHATRE
St Andéol	498	COMMUNE		SAULNIER	Solange	Mairie	38650	ST ANDEOL
St Andéol	499			BUISSON	Odette	12 route de Sinard	38650	MONESTIER DE CLERMONT
St Andéol	500			BROCHIER	Jean	1 allée du pard	38640	CLAIX
St Andéol	501			MAZET	Raymond	Hameau ville	38650	GRESSE EN VERCORS
St Andéol	502			REPELLIN	Charles	39 grande rue	38650	MONESTIER DE CLERMONT
St Andéol	503			VALLIER	Léon	Bourg menu	38650	ST ANDEOL
St Guillaume	504			CHARLES	Geneviève		38970	STE LUCE
St Guillaume	505			CHION	Marcel	La Renaudière	38650	ST GUILLAUME
St Guillaume	506			DE GAYARDON DE FENOYL	Maryelle		69380	CHASSELAY
St Guillaume	507			GUILLOT	Marie	Les touches	38650	ST GUILLAUME
St Guillaume	508	CONAN	née	HAUT	Nadine	15 chemin des villas	69300	CALUIRE ET CUIRE
St Guillaume	509	FREYDIER	née	HAUT	Maryse		38650	GRESSE EN VERCORS
St Guillaume	510			HAUT	Gérard	Grisail	38650	ST GUILLAUME
St Guillaume	511			JACOB	Claude	72 grand'rue	38650	MONESTIER DE CLERMONT
St Guillaume	512			JACOB	Gaston	24 rue Marbeuf	38000	GRENOBLE
St Guillaume	513			LAMURE	Madeleine	13 rue Lamartine	34070	MONTPELLIER
St Guillaume	514			LANDRIEU	Ghislaine	Les touches	38650	ST GUILLAUME
St Guillaume	515			MATRINGE	Jacques	11 rue Turgot	38000	GRENOBLE
St Guillaume	516			MAURICE	Paulette	Les tanneries, Bat, 28 rue de Suze	38760	VARCES ALLIERES ET RISSET
St Guillaume	517	DIDIER	née	MARTIN	Danièle	le village	38930	MONESTIER DU PERCY
St Guillaume	518			MOLIN	Jean-Louis	Grisail	38650	ST GUILLAUME
St Guillaume	519			PAQUET	Eliane	Maninaire	38650	ST GUILLAUME
St Guillaume	520			POLASTRON	Yvette	La citadelle	38650	ST GUILLAUME

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **GRENOBLE** - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune de résidence
St Guillaume	521			RICHIER BECQUET	Christian	Maninaire	38650	ST GUILLAUME
St Guillaume	522			SERRE	Colette		38970	CORPS
St Guillaume	523			TERRIER	Marielle	Le mas	38650	ST GUILLAUME
St Guillaume	524			VALLIER	Fernand	Grisail	38650	ST GUILLAUME
St Guillaume	525			VALLIER	Jean	Grisail	38650	ST GUILLAUME
St Martin de la Cluze	526			BLANC-GONNET	Lucien	Hameau Patassière	38650	ST MARTIN DE LA CLUZE
St Martin de la Cluze	527			CHERUZEL	Pierre	14 rue Marcel Pagnol	06110	NICE
St Martin de la Cluze	528			COUTURIER	Raymond	23 avenue Bougault	38640	CLAIX
St Martin de la Cluze	529			CUCHET	Albert	Le village	38650	ST MARTIN DE LA CLUZE
St Martin de la Cluze	530			CUCHET	Pierre	La cime	38650	ST MARTIN DE LA CLUZE
St Martin de la Cluze	531			GAYMARD		Les Gaillardous	38650	ST MARTIN DE LA CLUZE
St Martin de la Cluze	532			GIRARD	Jeanine	La Coynelle	38650	ST MARTIN DE LA CLUZE
St Martin de la Cluze	533			RIONDET	Danièle	Hameau la salle	38650	ST MARTIN DE LA CLUZE
St Martin de la Cluze	534			ROBERT	Yves	Hameau la salle	38650	ST MARTIN DE LA CLUZE
St Paul les Monestier	535			ALLEMAND	Henri	Audières	38650	ST PAUL LES MONESTIER
St Paul les Monestier	536			BONNARDEL	Michèle	6 rue de l'Arlequin	74960	CRAN-GEVRIER
St Paul les Monestier	537	BONNET	veuve	LAFORGE	Madeleine	29 rue Jean-Jacques Rousseau	38400	ST MARTIN D'HERES
St Paul les Monestier	538			BOUVIER	Marie	Le village	38650	ST PAUL LES MONESTIER
St Paul les Monestier	539			CHAMPON	Juliette	10 avenue Alsace Lorraine	38000	GRENOBLE
St Paul les Monestier	540			MOINE	Georges	Le Frut	38650	ST PAUL LES MONESTIER
St Paul les Monestier	541	MOLIN-GIBERT	veuve	BRISSET	Berthe	Chabotte	38650	ST PAUL LES MONESTIER
St Paul les Monestier	542			ROUDIL	Gérard	La tuilerie	38650	ST PAUL LES MONESTIER
St Paul les Monestier	543			ROUDIL	Monique	La tuilerie	38650	ST PAUL LES MONESTIER
St Paul les Monestier	544	LAFRAISE	veuve	GIRARD	Andréa	Bonnetaire	38650	ST PAUL LES MONESTIER
St Paul les Monestier	545			GIRARD	Edmond	Audières	38650	ST PAUL LES MONESTIER
St Paul les Monestier	546			JOUTY	Jean-Louis	Sagnebattu	38650	ST PAUL LES MONESTIER
St Paul les Monestier	547	MARTIN	épouse	NEITHOFFER	Monique	5 place de l'université	26000	VALENCE
Sinard	548			BERTHOIN	Michel	Le village	38650	SINARD
Sinard	549			BERTHOIN	Georges	Le village	38650	SINARD
Sinard	550			BONNET	Jean-Paul	Montaru	38650	SINARD
Sinard	551			CHARILLAT	Chantal	Le bourg	38650	TREFFORT
Sinard	552			CHION	Frédéric		38650	SINARD
Sinard	553			CLEMENT	Thérèse	Chemin Barbizet	95410	GROSLAY
Sinard	554			FAURE	Jean-Marie	La combe	38450	ST GEORGES DE COMMERS
Sinard	555			FAURE	Pierre	Les Fauries	38650	SINARD
Sinard	556			GIROUTRU	Colette	Le Collet	38650	SINARD
Sinard	557			LAUTHIER	André	Les Touches	38650	SINARD
Sinard	558			SATRE	Aimée	22 Avenue de la République	38170	SEYSSINET PARISSET
Sinard	559			SEGAERT	Cécile	La Motte	38650	SINARD
Sinard	560			TERRIER	Lucile	Le Collet	38650	SINARD
Sinard	561			TERRIER	Paul	Le village	38650	SINARD
Sinard	562			TRACOGNA	Marie-Blanche	Les clos	38650	SINARD
Treffort	563			GAUTHIER	Julien	Les Rioux	38650	TREFFORT
Treffort	564			GIROUTRU	Aimé	Hameau Garcinière	38650	TREFFORT
Treffort	565			GIROUTRU	Maximin	Hameau Garcinière	38650	TREFFORT
Treffort	566			POLLIN	Paul	Lotissement les Baylles	38650	TREFFORT
Treffort	567			VACCA	Roger	24 rue Emile Zola	38400	ST MARTIN D'HERES
Treffort	568			VILLARD	Emile	Le bourg	38650	TREFFORT
Treffort	569			VILLARD	Raymonde	Herbelon	38650	TREFFORT
Treffort	570			VILLARD	Simone	Tiraillière	38650	TREFFORT
Treffort	571			VILLARD	Michel	Les Baylles	38650	TREFFORT
Pont en Royans	572			MARET	Albert	Le paradis	38680	PONT EN ROYANS

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **GRENOBLE** - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune de résidence
Pont en Royans	573	REPELLIN	épouse	MARET	Huguette	Le paradis	38680	PONT EN ROYANS
Pont en Royans	574			RONDIN	Aimé	Les Sereines	38680	PONT EN ROYANS
Chatelus	575			BERGER	Jean-Pierre	Rue Léon Lmabert	38160	SAINT MARCELLIN
Chatelus	576	ROSSO	épouse	LATTIER	Jeanine	Vézor	38680	CHATELUS
Chatelus	577	PERRIER	épouse	TESTOUD	Marie-Hélène	Gerassière	38680	CHATELUS
Chatelus	578			TESTOUD	Jacques	Gerassière	38680	CHATELUS
Chatelus	579			ROYANNAIS	Marcel	Hameau Vézor	38680	CHATELUS
Chatelus	580	BELLIER	épouse	ROYANNAIS	Georgette	Hameau Vézor	38680	CHATELUS
Choranche	581	EMERY	épouse	IDELON	Suzanne	Les champs	38680	CHORANCHE
Choranche	582	FUSILLIER	épouse	MACAIRE	Monique	Les Nugues	38680	CHORANCHE
Choranche	583			IDELON-RITON	Régis	Les champs	38680	CHORANCHE
Choranche	584			LIOTHIN	Roger	Le mas	38680	AUBERIVES EN ROYANS
Choranche	585			MACAIRE	Paul	Les Nugues	38680	CHORANCHE
Choranche	586	MACAIRE	épouse	ROUX	Lucette	La Bournière	38680	CHORANCHE
Choranche	587			MUSSEL	Antoinette	La Bournière	38680	CHORANCHE
Choranche	588			NICOLAS	Marie-Louise	Légalité	38160	SAINT MARCELLIN
Choranche	589			ROUX	Marcel	Le faucon	38680	CHORANCHE
Choranche	590	GAILLAT	épouse	BOURNE-BRANCHU	Nicole	La Bournière	38680	CHORANCHE
Choranche	591			BOURNE-BRANCHU	Bernard	La Bournière	38680	CHORANCHE
Choranche	592	GENEVEY-METAT	épouse	ODIER	Danielle	Le Village	38680	CHORANCHE
Choranche	593			LYARD	Jean-Pierre	Le Sellier	38680	CHORANCHE
Choranche	594			ODIER	Jacques	Jacques	38680	CHORANCHE
Izeron	595			ARRIBERT	Roger	Le Railler	38160	ST PIERRE DE CHERENNES
Izeron	596			BELLE	Georgette	Le Village	38160	IZERON
Izeron	597			BOURGUIGNON	Robert	Chagneux	38160	IZERON
Izeron	598			CHALEAT	Renée	Charvolet	38160	IZERON
Izeron	599			CHARVET	Georges	Les Gonthers	38160	IZERON
Izeron	600			CLERC	Noely	Les Deveys	38160	IZERON
Izeron	601			DHERBEY	Renée	Le village	38160	IZERON
Izeron	602			EYMARD-VERNEIN	Roger	Les Plantées	38160	IZERON
Izeron	603			FILLET	Josette	Chagneux	38160	IZERON
Izeron	604			GERMOND-GUILLAUD	Alain	Montchardon	38160	IZERON
Izeron	605			MARGARON	Marthe	Le village	38160	IZERON
Izeron	606			QUINCIEUX	Marcelle	Les brosses	38160	IZERON
Izeron	607			VOLMAT	Claudine	Chagneux	38160	IZERON
Presles	608			ROUSSET	Jean-Claude	Les côtes	38160	ST PIERRE DE CHERENNES
Presles	609			VICAT	Valérie	Le Faubourg	38680	PRESLES
Rencurel	610			AUGUSTIN	Jeanne	Le village	26420	ST JULIEN EN VERCORS
Rencurel	611			BERTHET	Sylvain	Les Repellins	38680	RENCUREL
Rencurel	612	CALLET	veuve	FILLET COCHE	Henriette	La Balme	38680	RENCUREL
Rencurel	613	VESSIERES	veuve	CHABERT	Monique	1880 chemin des monts	73000	BASSENS
Rencurel	614			COLLAVET	André	Les Girauds	38112	MEAUDRE
Rencurel	615	COLLAVET	épouse	FILLET	Maryse	Quartier Martelière	26420	ST JULIEN EN VERCORS
Rencurel	616			GLENAT-FORÊT	Joëlle	Les Rimets	38680	RENCUREL
Rencurel	617			GLENAT	Alfred	Le violon	38680	RENCUREL
Rencurel	618			GLENAT	Bernard	Les granges-La Balme	38680	RENCUREL
Rencurel	619			GLENAT	Danielle		38680	RENCUREL
Rencurel	620			GLENAT	Robert		38112	MEAUDRE
Rencurel	621			LATTARD	Alfred		38680	RENCUREL
Rencurel	622			LOCATELLI	Charles	Les ailes	38680	RENCUREL
Rencurel	623			PEYRONNET	Gaston	2 avenue de la Marne	26000	VALENCE
Rencurel	624			PEYRONNET	Jean-Luc	Plan nord	26380	PEYRINS

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **GRENOBLE** - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune de résidence
Rencurel	625			REPELLIN	Henri	Les prés	38680	RENCUREL
Rencurel	626			RIMET	Michel	2 impasse de Mazetière	38760	VARCES ALLIERES ET RISSET
Rencurel	627			RIMET	Claude	12 rue d'Arpézon	38380	SAINT LAURENT DU PONT
St Just de Claix	628	CHARVET	née	BONNARDEL	Mauricette	Les Loyes	38680	ST JUST DE CLAIX
St Just de Claix	629	GUILLET	née	CHABERT	Marie-Thérèse	L'abri	38680	ST JUST DE CLAIX
St Just de Claix	630			CHATAIN	Gaston	Quartier Chorier	38680	ST JUST DE CLAIX
St Just de Claix	631			CHIRPAZ-CERBAT	Georges	Les Garennes	38680	ST JUST DE CLAIX
St Just de Claix	632			FEUGIER	Roger		38680	ST JUST DE CLAIX
St Just de Claix	633			GAUTHIER	Alain	Epinassier	38680	ST JUST DE CLAIX
St Just de Claix	634			GAUTHIER	Michel	Epinassier	38680	ST JUST DE CLAIX
St Just de Claix	635	GLENAT	née	MAUCHAND	Renée	Les Garennes	38680	ST JUST DE CLAIX
St Just de Claix	636			LYONNE	Pierre	L'abbaye	38680	ST JUST DE CLAIX
St Just de Claix	637			MEUNIER	Simone	Village	38680	ST JUST DE CLAIX
St Just de Claix	638			REVOL	Jean	Tournure	38680	ST JUST DE CLAIX
St Just de Claix	639			ROYANNAIS	Marcel	Les Froments	38680	ST JUST DE CLAIX
St Pierre de Chérennes	640	VIAL	épouse	FERARY-BERTHELOT	Magdeleine	Le village	38160	ST PIERRE DE CHERENNES
St Romans	641			ALLARD	Laurence	L'Eveillat	38160	SAINT ROMANS
St Romans	642			AGERON dit BLANC	Bernadette	Le Chatelard	38160	SAINT ROMANS
St Romans	643			BRUN	Pierre	Hameau Malot	38160	SAINT ROMANS
St Romans	644			BRUNET	Marthe	Les Dragonnières	38160	SAINT ROMANS
St Romans	645			CARTIER	Claudette	Monteux	38160	SAINT ROMANS
St Romans	646			CHARBONNOT	Roger	Les Cantes	38160	SAINT ROMANS
St Romans	647			CHARVIN	Nicolle	Le Revolet	38160	SAINT ROMANS
St Romans	648			CHEMIN	Gilles	Le Chatelard	38160	SAINT ROMANS
St Romans	649			CHEVALLIER	Maurice	Les Barillats	38160	SAINT ROMANS
St Romans	650			COGNE	Marinette	Gerin	38160	SAINT ROMANS
St Romans	651			DUC	Michel	Les Bavorgnes	38160	SAINT ROMANS
St Romans	652			GLENAT	Solange	L'Uzelière	38160	SAINT ROMANS
St Romans	653			JANY	Suzanne	les Gérins	38160	SAINT ROMANS
St Romans	654			NIES	Gilbert	Les Dragonnières	38160	SAINT ROMANS
St Romans	655			ODIER	Isabelle	Rue du 19 mars 1962	38160	LA SÔNE
St Romans	656			PETINOT	Henri	Route de Valence	38160	SAINT ROMANS
St Romans	657			REMOND	Odette	Les Sagnes	38160	SAINT ROMANS
St Romans	658			ROUX	Alexandre	Bois de Claix	38160	SAINT ROMANS
St Romans	659			ROUX	Eliette	Calais	38160	SAINT ROMANS
St Romans	660			VINCENT	Roger	Le village	38160	SAINT ROMANS
St Romans	661			VITON	Marthe	Les Bouffardières	38160	SAINT ROMANS
Izeaux	662	BERGERET	épouse	JACQUIER	Marie	24 rue Bayard	38140	IZEAUX
Izeaux	663			DERMAGHOSSIAN	Victor	7 avenue de profondeville	06190	ROQUEBRUNE CAP ST MARTIN
Izeaux	664			EMAIN	Michel	9 impasse Lamartine	38140	IZEAUX
Izeaux	665	GUILLERMIN	épouse	MENUUEL	Ginette	900 rue Paul Bert	38140	IZEAUX
Izeaux	666			JACQUIER	Louis	24 rue Bayard	38140	IZEAUX
Izeaux	667			LACROIX	Edmond	Mi-plaine	38140	IZEAUX
Izeaux	668	MALLEIN	épouse	VERNY	Lucette	40 rue Parmentier	38140	IZEAUX
Izeaux	669	MARTIN	veuve	DIDERON	Fernande	350 rue Sully	38140	IZEAUX
Izeaux	670	MARRON	épouse	EMAIN	Josette	9 impasse Lamartine	38140	IZEAUX
Izeaux	671	MICHEL	épouse	DERMAGHOSSIAN	Stella	7 avenue de profondeville	06190	ROQUEBRUNE CAP ST MARTIN
Izeaux	672	NAUD	épouse	GENEVEY	Françoise	261 rue Sully	38140	IZEAUX
Izeaux	673	REVOL	veuve	RICHARD	Monique	300 rue Paul Bert	38140	IZEAUX
Izeaux	674	SADON	veuve	BERGERET	Andrée	502 rue Pascal	38140	IZEAUX
Izeaux	675	REVOL	épouse	RICHARD	Monique	300 rue Paul Bert	38140	IZEAUX
Moirans	676			TREILLARD	Marie-Joséphe	Quartier St Jacques	38430	MOIRANS

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **GRENOBLE** - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune de résidence
Moirans	677	ODDOS	épouse	FRANCE	Mauricette	365 allée de l'île Bernard	38430	MOIRANS
Moirans	678	de TOURNADE	épouse	MAIGRE DE LA MOTTE	Simone	Route de l'Erigny	38430	MOIRANS
La Murette	679			FOURNIER	Jean	105 rue du grand arbre	38140	LA MURETTE
La Murette	680			CIVET	Antoine	50 montée du Boulord	38140	LA MURETTE
Réaumont	681			BOIS	Maurice	Le Bayard	38140	REAUMONT
Réaumont	682			DURAND	Joseph	Le village	38140	REAUMONT
Réaumont	683			LAMBERT	Etienne	515 route du Mouret	38140	REAUMONT
Renage	684			MASSON	Georges	Le Coteau	38650	ST MICHEL LES PORTES
St Blaise du Buis	685			BOULORD	Marie	250 route de la plaine	38140	ST BLAISE DU BUIS
St Blaise du Buis	686			BREILLER	Paul	Le bourg	38500	COUBLEVIE
St Blaise du Buis	687			DEVOISE	Albert	455 route du grand Voye	38140	ST BLAISE DU BUIS
St Blaise du Buis	688			EYMIN	Max	18 rue Pacalaire	38170	SEYSSINET-PARISSET
St Blaise du Buis	689		Veuve	FAURE	Aimée	30 route de Lardinière	38140	ST BLAISE DU BUIS
St Blaise du Buis	690			GARIN	Bernard	330 route du pont du bœuf	38140	ST BLAISE DU BUIS
St Blaise du Buis	691			GUILLERMOZ	Gérard	415 route du pont du bœuf	38140	ST BLAISE DU BUIS
St Blaise du Buis	692			JACOLIN	Gérard	1070 route du Chatelard	38140	ST BLAISE DU BUIS
St Blaise du Buis	693			JACOLIN	Joëlle	1080 route du Chatelard	38140	ST BLAISE DU BUIS
St Blaise du Buis	694			JACOLIN	Madeleine	910 route du Chatelard	38140	ST BLAISE DU BUIS
St Blaise du Buis	695			JACOLIN	Michèle	525 montée des Essarts de Bonjean	38140	ST BLAISE DU BUIS
St Blaise du Buis	696			JACOLIN	Paul	35 impasse de la source	38140	ST BLAISE DU BUIS
St Blaise du Buis	697			JACOLIN	Robert	18 impasse des fauvelles	38500	COUBLEVIE
St Blaise du Buis	698			JACOLIN	Serge	780 route du petit Voye	38140	ST BLAISE DU BUIS
St Blaise du Buis	699			MARTELON	Yvonne	605 route du petit Voye	38140	ST BLAISE DU BUIS
St Blaise du Buis	700			MARTINET	Suzanne	17 le Belvédère	38500	VOIRON
St Blaise du Buis	701			MOIRAND	Gaston	100 rue du bourg	38140	ST BLAISE DU BUIS
St Blaise du Buis	702			MOUTON	Paulette	120 route de la plaine	38140	ST BLAISE DU BUIS
St Blaise du Buis	703			PERRET	Georges	120 route de la Murette	38140	ST BLAISE DU BUIS
St Blaise du Buis	704			PERRET	Maurice	200 route de la Murette	38140	ST BLAISE DU BUIS
St Jean de Moirans	705			AGERON	Robert	49 chemin du Janin	38430	ST JEAN DE MOIRANS
St Jean de Moirans	706	AGERON	née	CHALVIN	Eliane	49 chemin du Janin	38430	ST JEAN DE MOIRANS
St Jean de Moirans	707			BOIS	Edmond	Chemin du Delard	38430	ST JEAN DE MOIRANS
St Jean de Moirans	708			BOUVIER	Bernadette	Chemin du murier	38430	ST JEAN DE MOIRANS
St Jean de Moirans	709			COLOMBAT dit MARCHAND	Ferreol	Rue de la Colombinière	38430	ST JEAN DE MOIRANS
St Jean de Moirans	710	DOUVIER	née	BOYER	Albine	27 boulevard Gambetta	38000	GRENOBLE
St Jean de Moirans	711	EGO	née	TERPEND-ORDASSIERE	Yvonne	67 chemin du Janin	38430	ST JEAN DE MOIRANS
St Jean de Moirans	712			FRETTE	Albert	Avenue J. B. Achard	38430	ST JEAN DE MOIRANS
St Jean de Moirans	713			FRETTE	Michel	Chemin de l'île verte	38430	ST JEAN DE MOIRANS
St Jean de Moirans	714	MARILLAT	née	BARTHELEMY	Madeleine	Chemin de pré Novel	38430	ST JEAN DE MOIRANS
St Jean de Moirans	715	MARTIN	née	BIOL	Renée	Chemin du Janin	38430	ST JEAN DE MOIRANS
St Jean de Moirans	716			MASSIT	Albert	Impasse du moulin	38430	ST JEAN DE MOIRANS
St Jean de Moirans	717	MASSIT	née	GARCIN	Paulette	Impasse du moulin	38430	ST JEAN DE MOIRANS
St Jean de Moirans	718			RAJON	Daniel	Chemin du Trincon	38430	ST JEAN DE MOIRANS
St Jean de Moirans	719			ROLANDO	Aldo	Chemin des Nugues	38430	ST JEAN DE MOIRANS
St Jean de Moirans	720			ROLANDO	Jean-Pierre	Chemin des Nugues	38430	ST JEAN DE MOIRANS
Vourey	721			BATTUT	Marie-Rose	585 route du moulin	38210	VOUREY
Vourey	722			BERGER	Christiane	310 le grand chemin	38210	VOUREY
Vourey	723			BLACHOT	Jean	8 place du marronnier	38120	SAINT EGREVE
Vourey	724			BLACHOT	Emile	40 le grand chemin	38210	VOUREY
Vourey	725			BLANDINO	Jean	140 route de Sanissard	38210	VOUREY
Vourey	726			BLUNAT	Pierre	200 route des brosses	38210	VOUREY
Vourey	727			BOURBON	Jacqueline	Le Vernay	69300	CALUIRE ET CUIRE
Vourey	728			BOURGEON	Lucien	925 route des étangs	38210	VOUREY

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **GRENOBLE** - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune de résidence
Vourey	729			CARLIN	Marie-Madeleine	Le grand champ	38470	VATILIEU
Vourey	730			CHEVRON	Juliette	Val Marie	38210	VOUREY
Vourey	731			COING-BELLEY	Daniel	675 chemin du Viéron	38210	VOUREY
Vourey	732			DORNE	André	37 allée de la forge	38960	ST ETIENNE DE CROSSEY
Vourey	733			DORNE	Raymond	115 chemin du Bayard	38210	VOUREY
Vourey	734			FRENE	Arlette	20 chemin de l'orme	38210	VOUREY
Vourey	735			GENEVEY-MONTAZ	Philippe	85 route de Valence	38210	VOUREY
Vourey	736			GRASSI	Emile	Les Tourettes - Bat B - 8 avenue Marie Curie	38500	VOIRON
Vourey	737			LANDRU	Louis	160 route de la fontaine ronde	38210	VOUREY
Vourey	738			MOULIN	Pierre	1 allée des thuyas	38160	SAINT VERAND
Vourey	739			MOULIN	Henri	10 route de la gare	38210	VOUREY
Vourey	740			PENON	Joseph	260 route des Rivoires	38210	VOUREY
Vourey	741			POL	Marthe	Chemin de Lagier	04130	VOLX
Vourey	742			REYNAUD-DULAURIER	Jeanne	100 chemin du petit Bon Dieu	38210	VOUREY
Vourey	743			TIRARD-COLLET	Michel	135 route des Rivoires	38210	VOUREY
Vourey	744			TREILLARD	Marie-Paule	35 route des Rivoires	38210	VOUREY
Vourey	745			VANZETTO	Arlette	135 route des Rivoires	38210	VOUREY
Vourey	746			VIDELIER	Geneviève	105 route de l'église	38210	VOUREY
Vourey	747			VITTEL	Paul	60 route de Sanissard	38210	VOUREY
Vourey	748			VOLPE	Marie-Claire	215 route du point du jour	38210	VOUREY
Roybon	749			AGERON	Marcel	1161 route de la Perrache	38940	ROYBON
Roybon	750	CCAS		BACHASSON	Marcel	Mairie	38940	ROYBON
Roybon	751	PECHEUR	épouse	BERRUYER	Isabelle	291 allée du 19 mars	38940	ROYBON
Roybon	752	SERVONNET	veuve	BERRUYER	Lucienne	Maison de retraite	38940	ROYBON
Roybon	753			BERRUYER	Georges	301 route de Viriville	38940	ROYBON
Roybon	754	BERRUYER	veuve	MARTIN	Jeanne	190 chemin de pré Reynaud	38940	ROYBON
Roybon	755			BERRUYER	Pierre	2551 route de la Perrache	38940	ROYBON
Roybon	756			CELLIER	Jean-Claude	1 lot Chirouze	38160	CHATTE
Roybon	757			CHAMBON	Ferdinand	2701 route de Bourgeonnière	38940	ROYBON
Roybon	758			CHARDON	Jean	1651 route de la Trappe	38940	ROYBON
Roybon	759			COLLET	Alain	10 avenue de la santé	38940	ROYBON
Roybon	760	COMMUNE DE ROYBON		SECOND	Serge	Mairie		
Roybon	761			DOREY	Pierre	201 montée du Charlet	38940	ROYBON
Roybon	762	DUMOULIN	épouse	DUC	Lucienne	249 grande rue	38940	ROYBON
Roybon	763			GERMAIN	Annie	2080 route des Envers	38940	ROYBON
Roybon	764			GERMAIN	André	40 rue des Charmilles	38940	ROYBON
Roybon	765			GERMAIN	René	30 rue des Charmilles	38940	ROYBON
Roybon	766			GERMAIN	René	820 route de la Perrache	38940	ROYBON
Roybon	767	GAGET	épouse	GIROUD	Eliane	Champ Moyet	38470	VARACIEUX
Roybon	768			GIROUD	Jean-Claude	Champ Moyet	38470	VARACIEUX
Roybon	769	ROUX	épouse	GIERKE	Georgette	2460 route de la Royandière	38940	ROYBON
Roybon	770			HUMBERT	Chantal	5 avenue de Valmy	38000	GRENOBLE
Roybon	771	HUMBERT	épouse	JAY	Marie-Hélène	Combe de Vaux	38870	ST PIERRE DE BRESSIEUX
Roybon	772	ROUX	épouse	JOURDY	Arlette	Le château	07690	VOCANCE
Roybon	773			LACROIX	Marcel	261 route de Murinais	38940	ROYBON
Roybon	774			LAMBERT	Firmin	601 route de Murinais	38940	ROYBON
Roybon	775	SIMIEN	épouse	MARION	Pascale	Cours	38590	SAINT GEOIRS
Roybon	776			MEYNIER	René	1910 route de la Verne	38940	ROYBON
Roybon	777	ROUX	épouse	MICHALLON	Sylvie		38150	VILLE SOUS ANJOU
Roybon	778	Monastère de la Trappe		Soeur Müller		200 impasse du monastère	38940	ROYBON
Roybon	779			NUBLAT	Auguste	15 avenue des Alpes	38160	SAINT MARCELLIN
Roybon	780			PETIT	Robert	300 voie du tram	38940	ROYBON

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **GRENOBLE** - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune de résidence
Roybon	781			REYNAUD	Gabriel	200 impasse de Clairfont	38940	ROYBON
Roybon	782			ROUX	André	395 rue Pascal	38140	IZEAUX
Roybon	783			ROUX	Michel		38140	BEAUCROISSANT
Roybon	784			SERVONNET	Gabrielle	1780 route de la Feyta	38940	ROYBON
Roybon	785			SIMIEN	Marcel	100 impasse de la biche	38940	ROYBON
Roybon	786			SOULIER-BOIS	Marcel	4121 route de St Antoine	38940	ROYBON
Roybon	787	ROUX	épouse	TALON	Geneviève	Pigerenton	26300	MEYMANS
Roybon	788	PEILLET	née	VEYRET	Marie-Louise	541 chemin du pré Reynaud	38940	ROYBON
Roybon	789			VICAT	Noël	91 impasse de Giranton	38940	ROYBON
Roybon	790			VICAT	Robert	100 impasse du grand Julin	38940	ROYBON
Roybon	791			VILLON	Jean	781 route de la Croix Toutes Aures	38940	ROYBON
Roybon	792	PECHEUR	épouse	VINAY	Simone	248 grande rue	38940	ROYBON
Beaufort	793	CHARPENAY	épouse	TOLENTINO	Danièle	25 rue Méfret	38270	BEAUFORT
Beaufort	794	FENESTRIER	épouse	PETIT	Joëlle	121 chemin des pieux	38270	BEAUFORT
Beaufort	795			FENESTRIER	Virginie	18 rue docteur Dolard	69100	VILLEURBANNE
Beaufort	796			FRANDON	Marcel	8 chemin de la combe Moussin	38270	BEAUFORT
Beaufort	797			GIROUD	Michel	247 chemin des terreaux	38270	BEAUFORT
Beaufort	798	GUEFFIER	épouse	FORCHERON	Carmen	Lotissement "Paradis"	38150	CHANAS
Beaufort	799			GUEFFIER	Claude	49 rue Lucien Steinberg	26140	ST RAMBERT D'ALBON
Beaufort	800			MELOT	Gilbert	30 rue des granges	69420	CONDRIEU
Beaufort	801			METRAL	Jean-Marc	37 B rue de Stalingrad	38130	ECHIROLLES
Beaufort	802	METRAL	épouse	MARINIER	Martine	1 rue René Clair	38130	ECHIROLLES
Beaufort	803			MURGAT	Jean-Pierre	838 chemin de la Beaume	38270	BEAUFORT
Beaufort	804			PIOLLAT	Paul	34 le Contant	38260	PENOL
Beaufort	805			SARRAZIN	Georges	1261 route neuve	38270	BEAUFORT
Beaufort	806			SARRAZIN	Josiane	79 route de Rocheaure	26200	MONTELMAR
Beaufort	807	THABARET	épouse	VERMEILLE	Monique	245 chemin des pieux	38270	BEAUFORT
Beaufort	808			VIRIEUX-NIVOLLET	Henri		49410	ST LAURENT DU MOTTAY
Chatenay	809			ARDAIN	Ambroise	875 chemin du gros chêne	38980	CHATENAY
Chatenay	810			ARDAIN	Jacques	1691 chemin de la plaine	38980	CHATENAY
Chatenay	811	TODESCO	veuve	ARDAIN	Jeanne	256 chemin du Voisinal	38980	CHATENAY
Chatenay	812			BARRAL-BARON	Maxime	275 chemin de la Cottonière	38980	CHATENAY
Chatenay	813	VALLET	épouse	BARRAL-BARON	Marie	275 chemin de la Cottonière	38980	CHATENAY
Chatenay	814	BOUVIER	épouse	BOUVIER	Huguette	163 chemin de la plaine	38980	CHATENAY
Chatenay	815			CUMIN	Gérard	57 avenue Jongking	38260	LA CÔTE ST ANDRE
Chatenay	816	CUMIN	veuve	COLLET	Simone	52 chemin Chante Bise	38980	CHATENAY
Chatenay	817			EFFANTIN	Camille	869 chemin de la plaine	38980	CHATENAY
Chatenay	818	DREVET	épouse	EFFANTIN	Gisèle	869 chemin de la plaine	38980	CHATENAY
Chatenay	819			MASSON	Joannès	43 chemin Pommier	38270	BEAUREPAIRE
Chatenay	820	GALLIX	épouse	MASSON	Josette	43 chemin Pommier	38270	BEAUREPAIRE
Chatenay	821			MERLIN	Edmond	1610 chemin de la plaine	38980	CHATENAY
Chatenay	822	TARDY	épouse	MERLIN	Monique	1610 chemin de la plaine	38980	CHATENAY
Chatenay	823			ROBERT	Emile	26 rue du professeur Tavernier	69006	LYON
Chatenay	824	COMBALOT	épouse	TARDY		100 cheminde la Batteuse	38980	CHATENAY
Marcilloles	825			BERNE	Emile	242 avenue Hector Berlioz	38260	MARCILLOLES
Marcilloles	826			BERRUYER	Paul	149 avenue du Pilat	38260	MARCILLOLES
Marcilloles	827			BOLLONGEAT	Fernand	295 avenue des Alpes	38260	MARCILLOLES
Marcilloles	828			BOURDAT	Victor	577 rue Guillotière	38260	MARCILLOLES
Marcilloles	829			BOURDAT	Andrée	617 rue Guillotière	38260	MARCILLOLES
Marcilloles	830			BOURDAT	Michel	149 rue Chantaloup	38260	MARCILLOLES
Marcilloles	831			CHOLLIER	Jean	95 route de Chambaran	38260	MARCILLOLES
Marcilloles	832			COHARD	Paul	303 avenue du Pilat	38260	MARCILLOLES

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **GRENOBLE** - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune de résidence
Marcilloles	833			DUC-GAVET	Jean	478 chemin des Poipes	38260	MARCILLOLES
Marcilloles	834			DUPORT	Albert	623 chemin des Burettes	38260	MARCILLOLES
Marcilloles	835			DUPORT	Robert	623 chemin des Burettes	38260	MARCILLOLES
Marcilloles	836			FAVOT	Roger	67 chemin vie de Lyon	38260	MARCILLOLES
Marcilloles	837			GILLOZ	Germaine	9 chemin Crozat Moulin	38260	MARCILLOLES
Marcilloles	838			HUGONIN	Guy	281 rue Guillotière	38260	MARCILLOLES
Marcilloles	839			MANIN	Bernard	134 chemin latéral	38260	MARCILLOLES
Marcilloles	840			MUGUET	Bernard	385 avenue Hector Berlioz	38260	MARCILLOLES
Marcilloles	841			MUGUET	Henri	331 rue Chantaloup	38260	MARCILLOLES
Marcilloles	842			MUGUET	Yvonne	305 rue Guillotière	38260	MARCILLOLES
Marcilloles	843			NIVOLLET	Albert	209 chemin crozat Moulin	38260	MARCILLOLES
Marcilloles	844			PELISSON	Henri	653 avenue du Pilat	38260	MARCILLOLES
Marcilloles	845			PETIT	Jean	152 avenue du Pilat	38260	MARCILLOLES
Marcilloles	846			PONCET	Charles	127 impasse des accacias	38260	MARCILLOLES
Marcilloles	847			PONCET	Raymond	88 chemin des Poipes	38260	MARCILLOLES
Marcilloles	848			PUPAT	Raymond	642 avenue Hector Berlioz	38260	MARCILLOLES
Marcilloles	849			SAGE	Monique	126 chemin des Blaches	38260	MARCILLOLES
Marcilloles	850			VACHER	Maximin	75 chemin de la coopérative	38260	MARCILLOLES
Marcollin	851			BERTHET	Marcel	18 route de Lentiol	38270	MARCOLLIN
Marcollin	852	BOUVIER	née	ROBIN	Raymonde		38270	MARCOLLIN
Marcollin	853	CHARPENAY	née	JUVENETON	Simone		38270	MARCOLLIN
Marcollin	854			CHOSSON	Jack	375 rue Fonnat	38270	MARCOLLIN
Marcollin	855	COMBALOT	née	ROBIN	Clémence	23 chemin Brame Tourte	38270	MARCOLLIN
Marcollin	856	FRANDON	née	ROBERT	Aimée	1331 chemin Feydel	38270	MARCOLLIN
Marcollin	857	GABRIEL	née	JOZIWIAK	Sophie	50 chemin Rif	38270	MARCOLLIN
Marcollin	858			GAGNE	Marcel		38270	MARCOLLIN
Marcollin	859	HUGONIN	née	RUOL	Juliette	370 chemin Rif	38270	MARCOLLIN
Marcollin	860			JOUD	Sylvain	1645 route de Lens Lestang	38270	MARCOLLIN
Marcollin	861			MACHON	Elise	2325 chemin Feydel	38270	MARCOLLIN
Marcollin	862			MAGNIAT	Armel	104 route de Beaurepaire	38270	MARCOLLIN
Marcollin	863	MAGNIAT	née	BRUN	Marcelle		38270	MARCOLLIN
Marcollin	864	MAGNIAT	née	MERANDAT	Gisèle		38270	MARCOLLIN
Marcollin	865	MAGNIAT	née	MOUILLET	Hermence	518 rue du repos	38270	MARCOLLIN
Marcollin	866			MARGARON JUVENETON	Gilles	83 route de Lentiol	38270	MARCOLLIN
Marcollin	867	MARION	née	CURNY	Lucette	328 route de Viriville	38270	MARCOLLIN
Marcollin	868			MARION	Paul	Le village	38270	MARCOLLIN
Marcollin	869			METAY	André	75 chemin Fantinière	38270	MARCOLLIN
Marcollin	870	METAY	née	DUMAS	Fernande	75 chemin Fantinière	38270	MARCOLLIN
Marcollin	871			MERANDAT	Paul	346 rue des bruyères	38270	MARCOLLIN
Marcollin	872			METRAL	Jean	2247 chemin Feydel	38270	MARCOLLIN
Marcollin	873	MOUILLET	née	VIVIER	Georgette		38270	MARCOLLIN
Marcollin	874			NOVAT	Jean		38270	MARCOLLIN
Marcollin	875			PALLAS	Hector		38270	MARCOLLIN
Marcollin	876			PERRAT	Armand	191 route de Lentiol	38270	MARCOLLIN
Marcollin	877			PUPAT	Marcel	181 impasse Feydel	38270	MARCOLLIN
Marcollin	878			REYNAUD	Louis		38270	MARCOLLIN
Marcollin	879			RUOL	Robert	461 rue Fonnat	38270	MARCOLLIN
Marcollin	880			RUOL	Armand	120 route de Lentiol	38270	MARCOLLIN
Marcollin	881			THIBAUD	Huguette		38270	MARCOLLIN
Marcollin	882	THIBAUD	née	FAURE	Renée	188 chemin champ Roberts	38270	MARCOLLIN
Marcollin	883			VIAL	Joseph	98 route de Beaufort	38270	MARCOLLIN
Marnans	884			MOREL	Marc	100 chemin Bonnettes	38980	MARNANS

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **GRENOBLE** - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune de résidence
Marnans	885			BAJAT	Josette	100 impasse Gros Jean	38980	MARNANS
Montfalcon	886	AGERON	épouse	BACHASSON	Renée	331 chemin de Varnier	38940	MONTFALCON
Montfalcon	887			BACHASSON	Henri	331 chemin de Varnier	38940	MONTFALCON
Montfalcon	888	AGERON	épouse	ARNAUD	Simone	153 chemin de Varnier	38940	MONTFALCON
Montfalcon	889			ARNAUD	Henri	153 chemin de Varnier	38940	MONTFALCON
Montfalcon	890			BACHELIN	Gilbert	89 chemin du bourg	38940	MONTFALCON
Montfalcon	891	BOUVIER	épouse	VIVIER	Ida	1200 route de Viriville	38940	MONTFALCON
Montfalcon	892			VIVIER	Raymond	1200 route de Viriville	38940	MONTFALCON
Montfalcon	893	BOUVIER	épouse	BRET	Josiane	140 chemin de Bretonnière	38940	MONTFALCON
Montfalcon	894	BRET	épouse	GERBERT-GAILLARD	Danielle	241 chemin de Bonjean	38940	MONTFALCON
Montfalcon	895			BRET	Louis	102 chemin de Bonjean	38940	MONTFALCON
Montfalcon	896			BRET	Raymond	140 chemin de Bretonnière	38940	MONTFALCON
Montfalcon	897			BRET	René	291 chemin de Bonjean	38940	MONTFALCON
Montfalcon	898	BRET	épouse	BACHELIN	Simone	89 chemin du bourg	38940	MONTFALCON
Montfalcon	899	DESCHAMPS	veuve	VICAT	Germaine	105 chemin des Olivières	38940	MONTFALCON
Montfalcon	900			DOREY	Gilbert	200 chemin des routes	38940	MONTFALCON
Montfalcon	901			DOREY	Pierre	334 chemin de Brûlefer	38940	MONTFALCON
Montfalcon	902	FUGIER	épouse	DOREY	Simone	334 chemin de Brûlefer	38940	MONTFALCON
Montfalcon	903			FERROIL	Roger	102 chemin du château	38940	MONTFALCON
Montfalcon	904	GERMAIN	épouse	FERROIL	Gilberte	102 chemin du château	38940	MONTFALCON
Montfalcon	905			GERBERT-GAILLARD	Jean-Louis	241 chemin de Bonjean	38940	MONTFALCON
Montfalcon	906			GERMAIN	Jean-Marie	118 route des platanes	38940	MONTFALCON
Montfalcon	907			GERMAIN	Joseph	119 route des platanes	38940	MONTFALCON
Montfalcon	908			GIRAUD	Raymonde	38 chemin des routes	38940	MONTFALCON
Montfalcon	909			MOREL	Hubert	700 route de Montrigaud	38940	MONTFALCON
Montfalcon	910	SILVESTRE	épouse	AGERON	Madeleine	55 chemin des Chazeaux	38940	MONTFALCON
St Clair sur Galaure	911	AGERON dit BLANC	épouse	PERRIOLAT	Myriam	400 chemin de la Feyta	38940	ST CLAIR SUR GALAURE
St Clair sur Galaure	912	BAJAT	épouse	GUILLOT	Germaine	2401 route de Chambaran	38940	ST CLAIR SUR GALAURE
St Clair sur Galaure	913	BOUILLEZ	épouse	LORY	Danielle	601 chemin de Balthazar	38940	ST CLAIR SUR GALAURE
St Clair sur Galaure	914			BRET	Henri	425 route de Pérouset	38940	ST CLAIR SUR GALAURE
St Clair sur Galaure	915			BRET	Simone	74 route du Grand Serre	38940	ST CLAIR SUR GALAURE
St Clair sur Galaure	916			CARA	Gaston	81 chemin du Serrein	38940	ST CLAIR SUR GALAURE
St Clair sur Galaure	917			CHATAIN	Aimé	1 route de Montfalcon	38940	ST CLAIR SUR GALAURE
St Clair sur Galaure	918	CHATAIN	épouse	GUILLOT	Anaïs	414 route de la vallée	38940	ST CLAIR SUR GALAURE
St Clair sur Galaure	919			COLOMBI	François	201 chemin de Liaudon	38940	ST CLAIR SUR GALAURE
St Clair sur Galaure	920	COTTE	veuve	AUGE	Raymonde	109 chemin de Montrigaud	38940	ST CLAIR SUR GALAURE
St Clair sur Galaure	921			CROIDIEU	Georges	55 route de la vallée	38940	ST CLAIR SUR GALAURE
St Clair sur Galaure	922			DABEL	josette	411 route de la vallée	38940	ST CLAIR SUR GALAURE
St Clair sur Galaure	923	DOREY	épouse	BRET	Odile	425 route de Pérouset	38940	ST CLAIR SUR GALAURE
St Clair sur Galaure	924	FEYDEL	épouse	COLOMBI	Bernadette	201 chemin de Liaudon	38940	ST CLAIR SUR GALAURE
St Clair sur Galaure	925	FRANDON	veuve	PERUCCA	Josiane	672 chemin de la Feyta	38940	ST CLAIR SUR GALAURE
St Clair sur Galaure	926			FRANDON	Michel	670 chemin de la Feyta	38940	ST CLAIR SUR GALAURE
St Clair sur Galaure	927			GUILLOT	Camille	2401 route de Chambaran	38940	ST CLAIR SUR GALAURE
St Clair sur Galaure	928			GUILLOT	Jacques	414 route de la vallée	38940	ST CLAIR SUR GALAURE
St Clair sur Galaure	929			GUILLOT	Marcel	80 chemin de Chabos	38940	ST CLAIR SUR GALAURE
St Clair sur Galaure	930	GUILLOT	veuve	PERRIOLAT	Marie-Thérèse	401 chemin de Balmat	38940	ST CLAIR SUR GALAURE
St Clair sur Galaure	931			GUILLOT	Raymond	485 route de Chambaran	38940	ST CLAIR SUR GALAURE
St Clair sur Galaure	932	MICOUD	épouse	CHATAIN	Yvette	1 route de Montfalcon	38940	ST CLAIR SUR GALAURE
St Clair sur Galaure	933			PERRIOLAT	Christian	400 chemin de la Feyta	38940	ST CLAIR SUR GALAURE
St Clair sur Galaure	934			PERRIOLAT	Emile	200 chemin des forges	38940	ST CLAIR SUR GALAURE
Thodure	935			ARGOUD	Charles	146 chemin Thivin	38260	THODURE
Thodure	936			AVIGNON	Bernard	674 chemin de Badinières	38260	THODURE

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **GRENOBLE** - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune de résidence
Thodure	937			BAYLE	Marc	187 montée Bourgeat	38260	THODURE
Thodure	938			BOURDAT	Gilbert	181 chemin des sables	38260	THODURE
Thodure	939			BOURDAT	Robert	1050 chemin Poipes	38260	THODURE
Thodure	940			BOUVIER	Fernand	698 chemin de Jacqueron	38260	THODURE
Thodure	941			BOUVIER	Roger	21 rue Bouillat	38260	THODURE
Thodure	942			CHARPENAY	Bernard	908 chemin du buisson rond	38260	THODURE
Thodure	943			CHARPENAY	Jean	262 impasse des Chassagnes	38260	THODURE
Thodure	944			CHARPENAY	Michel	535 route de Beaurepaire	38260	THODURE
Thodure	945			CHARPENTIER	Félix	56 chemin Poipes	38260	THODURE
Thodure	946			COMBALOT	Maurice	191 route de Viriville	38260	THODURE
Thodure	947	COURRIER	épouse	RIVAL	Marie-Louise	Route de Marciolles	38260	THODURE
Thodure	948			COURRIER	Michel	1152 route du grand Serre	38260	THODURE
Thodure	949	GIRARD	épouse	FRANDON	Georgette	126 chemin des sables	38260	THODURE
Thodure	950			JANIN	René	837 route du Pilat	38260	THODURE
Thodure	951			JOUD	Hector	704 route de Beaurepaire	38260	THODURE
Thodure	952			VEYRON	Charles	16 chemin de la croix de Georges	38260	THODURE
Viriville	953			BREYMAND	Jean	21 place des buttes	38980	VIRIVILLE
Viriville	954			BROCHIER	Paul	291 chemin du puits	38980	VIRIVILLE
Viriville	955			BUIS	Maximin	776 avenue du docteur Turc	38980	VIRIVILLE
Viriville	956			CARAS	Désiré	427 chemin de la pépinière	38980	VIRIVILLE
Viriville	957			CHARIGNON	Maurice	191 chemin des Bouviers	38980	VIRIVILLE
Viriville	958			COLLOMBAT	Jean	305 chemin de la petite ville	38980	VIRIVILLE
Viriville	959			CUZIN	Désiré	686 chemin de la Pépinière	38980	VIRIVILLE
Viriville	960			CUZIN	Robert	435 chemin du Malot	38980	VIRIVILLE
Viriville	961			CUZIN	Henri	575 avenue du docteur Turc	38980	VIRIVILLE
Viriville	962			DIE	Robert	681 chemin de la Bourgeat	38980	VIRIVILLE
Viriville	963			FRANDON	Monique	1195 route de Montfalcon	38980	VIRIVILLE
Viriville	964			GALLIX	Louis	1201 chemin des fontaines	38980	VIRIVILLE
Viriville	965			NEMOZ-GAILLARD	Joseph	559 avenue du docteur Turc	38980	VIRIVILLE
Viriville	966			PERENON	Gaston	124 rue de la chapelle	38980	VIRIVILLE
Viriville	967			PERROUD	Louis	1078 route de Marcollin	38980	VIRIVILLE
Viriville	968			PERROUD	André	205 chemin des Crozes	38980	VIRIVILLE
Viriville	969			PERROUD	Maurice	94 impasse des vignes	38980	VIRIVILLE
Viriville	970			SERVONNET	Clément	1250 chemin des étangs	38980	VIRIVILLE
Viriville	971			SERVONNET	Edmond	436 chemin des Bajaux	38980	VIRIVILLE
Viriville	972			THIVIN	Michel	5 chemin du Nivollon	38980	VIRIVILLE
Fontanil-Cornillon	973			LALLIER-GOLLET	Séraphine	12 rue du mas	38120	FONTANIL-CORNILLON
Fontanil-Cornillon	974			ORCEL	Jean	Rue du Rafour	38120	FONTANIL-CORNILLON
Quaix en Chartreuse	975			BERNARD	Raymond	La Méarie	38950	QUAIX EN CHARTREUSE
Quaix en Chartreuse	976			FAVRE	Gérard	28 chemin de l'église	38000	GRENOBLE
Quaix en Chartreuse	977	CENTRE AERE DU CHU		BASTARD	Jean-Pierre	Autre côté de Vence	38950	QUAIX EN CHARTREUSE
Quaix en Chartreuse	978			JAILLET	André	Petesset	38950	QUAIX EN CHARTREUSE
Quaix en Chartreuse	979			LAURENT	Charlotte	Petesset	38950	QUAIX EN CHARTREUSE
Quaix en Chartreuse	980	MOIROUD	née	BERNARD	Andrée	Le Village	38950	QUAIX EN CHARTREUSE
Quaix en Chartreuse	981			GONDRAND	Henri	Le château	38950	QUAIX EN CHARTREUSE
Saint-Ismier	982	C.H.U. de GRENOBLE		BASTARD	Jean-Pierre	BP 217	38043	GRENOBLE CEDEX 09
Saint-Ismier	983	GIROUD	épouse	BRUN	Andrée	Avenue des fontaines	38750	HUEZ
Saint-Ismier	984			BUTTARD	Delphin	Chemin de Buttit	38330	SAINT-ISMIER
Saint-Ismier	985			CEZIAN	René	509 chemin du Manival	38330	SAINT-ISMIER
Saint-Ismier	986	GIROUD	épouse	DUCROS	Sylvie	137 chemin du stade	38330	SAINT-ISMIER
Saint-Ismier	987			FAURE	Paul	233 chemin des Semaises	38330	SAINT-ISMIER
Saint-Ismier	988	RAMBAUD-RAFFINET	épouse	GIROUD	Almanche	345 chemin des Varciaux	38330	SAINT-ISMIER

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **GRENOBLE** - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune de résidence
Saint-Ismier	989			LIAUD	Just	582 route des Semaises	38330	SAINT-ISMIER
Saint-Ismier	990			LIAUD	Robert	62 rue des Taillées	38400	ST MARTIN D'HERES
Saint-Ismier	991			MARTIN	Marie-Thérèse	9 place Victor Hugo	38000	GRENOBLE
Saint-Ismier	992	BALME-BLANCHON	veuve	MASSON	Marie-Louise	283 chemin des Bouts	38330	SAINT-ISMIER
Saint-Ismier	993			TOURNON	Albert	69 route du Rivet	38330	SAINT-ISMIER
Saint-Ismier	994	REY-PIROLLE	veuve	VELLAY	Ernestine	8 chemin du fournil	38330	SAINT-ISMIER
Bernin	995			AMABERT	René	43 chemin de Passe Quatre Cidex 61	38190	BERNIN
Bernin	996	FAURE GAVIOT	Veuve	BOREL	Michèle	230 RN 90 - Cidex 10	38190	BERNIN
Bernin	997	CARRAGEAT	veuve	COMTE	Lucie	131 chemin côtes Cidex 60A	38190	BERNIN
Bernin	998			CARTIER-MILLION	Eloi	Cidex 37 / 578 RN 90	38190	BERNIN
Bernin	999			CARTIER-MILLION	Nicole	9 rue de Belledonne	38400	SAINT MARTIN D'HERES
Bernin	1000			CARTIER-MILLION	Pierre	311 impasse du bas Bernin	38190	BERNIN
Bernin	1001	CASTELLANE DE AGNES	veuve	SABATIER		Chemin de Craponoz	38190	BERNIN
Bernin	1002	CHARLES	épouse	KOUIDI	Danielle	268 chemin du Ballois, Cidex 25C	38190	BERNIN
Bernin	1003	COMTE	veuve	BENDERITTER	Marie-Antoinette	178 chemin de bois Claret Cidex 55	38190	BERNIN
Bernin	1004	COMTE	épouse	PETELAZ	Marie-Thérèse	Cidex 55	38190	BERNIN
Bernin	1005			DAMAINAI	Pierre	100 RN 90 - Cidex 9	38190	BERNIN
Bernin	1006			DIDIER	Gaston	Cidex 24 B	38190	BERNIN
Bernin	1007			DREVET	Chantal	Cidex 20 / 86 chemin communaux	38190	BERNIN
Bernin	1008			JUGLARD	Monique	388 chemin de bois Claret	38190	BERNIN
Bernin	1009	LAURENT	veuve	MERCIER	Liliane	342 chemin de la Proula	38190	BERNIN
Bernin	1010			SABATIER	Antonin	Chemin de Craponoz	38190	BERNIN
Bernin	1011			SABATIER	Claire	Chemin de Craponoz	38190	BERNIN
Bernin	1012			SABATIER	Gabriel	Chemin de Craponoz	38190	BERNIN
Bernin	1013	FAURE	épouse	CARTIER-MILLION	Josette	311 Chemin du Bas Bernin - Cidex 62	38190	BERNIN
Biviers	1014	ASSOCIATION ST HUGUES		GRANIER	Catherine	313 chemin de Billerey	38330	BIVIERS
Biviers	1015			BEAUMONT	Marcellin	Route de Meylan	38330	BIVIERS
Biviers	1016			BONNET-EYMARD	Bernard	887 chemin de l'église	38330	BIVIERS
Montbonnot-St Martin	1017			de BONFILS	Bruno	6 rue Charles Tartari	38000	GRENOBLE
Montbonnot-St Martin	1018			de BONFILS	Elisabeth	Route de la Doux	38330	MONTBONNOT-ST MARTIN
Montbonnot-St Martin	1019	CHABERT D'HIRES	née	SEGUIN	Monique	Le Jayet	38330	MONTBONNOT-ST MARTIN
Montbonnot-St Martin	1020			CHABERT D'HIRES	Bernard	3bis rue Marius Audin	69003	LYON
Montbonnot-St Martin	1021			CHABERT D'HIRES	Cécile	Monastère des Sœurs de Bethleem	38380	SAINT LAURENT DU PONT
Montbonnot-St Martin	1022	CHABERT D'HIRES	épouse	GUINET	Christine	21 chemin du Pont	38190	LAVAL
Montbonnot-St Martin	1023	CHABERT D'HIRES	épouse	GILLIER	Odile	16 rue Rémont	78000	VERSAILLES
Montbonnot-St Martin	1024			CHABERT D'HIRES	Paul	157 chemin des Beaumes	84180	AUBIGNAN
Montbonnot-St Martin	1025			CHABERT D'HIRES	Rémi	2230 Route Chanaz	73000	BARBERAZ
Montbonnot-St Martin	1026			CHABERT D'HIRES	Gabriel	200 allée du Jayet	38330	MONTBONNOT-ST MARTIN
Montbonnot-St Martin	1027			BEGUERY	Pierre	138 route des Rieux	38330	MONTBONNOT-ST MARTIN
Montbonnot-St Martin	1028			CHABERT D'HIRES	Anne	9 rue Mademoiselle	75015	PARIS
Montbonnot-St Martin	1029			CHABERT D'HIRES DE SEGUIN DE REYN	Aymeric	11 rue Pierre Bourgeois	69300	CALUIRE ET CUIRE
Montbonnot-St Martin	1030			CHABERT D'HIRES	Hugues	3 allée des Vignes	69570	DARDILLY
Montbonnot-St Martin	1031			CHABERT D'HIRES	Sylvie	Le Président	38250	VILLARD DE LANS
Montbonnot-St Martin	1032			BIRON	Philippe	9 rue Romain Rolland	66190	COLLIOURE
Montbonnot-St Martin	1033			BIRON	Jean	14 rue des Lilas	O1200	BELLEGARDE
St Etienne de St Geoirs	1034			ALBERTIN	Paul	12 chemin du Rival	38590	ST ETIENNE DE ST GEOIRS
St Etienne de St Geoirs	1035			BELMONT	Pierre	8 chemin de Morchamp	38590	ST ETIENNE DE ST GEOIRS
St Etienne de St Geoirs	1036			BUGNON	André	7 route de St Marcellin	38590	ST ETIENNE DE ST GEOIRS
St Etienne de St Geoirs	1037	BUGNON	née	ANSELME	Antoinette	7 route de St Marcellin	38590	ST ETIENNE DE ST GEOIRS
St Etienne de St Geoirs	1038			BUGNON	André Jacques	38 route de la Forteresse	38590	ST ETIENNE DE ST GEOIRS
St Etienne de St Geoirs	1039			BUGNON	Geneviève	38 route de la Forteresse	38590	ST ETIENNE DE ST GEOIRS
St Etienne de St Geoirs	1040			COLOMB	Jean-Pierre	10 chemin de Thoudière	38590	ST ETIENNE DE ST GEOIRS

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **GRENOBLE** - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune de résidence
St Etienne de St Geoirs	1041			DOUCET	Jean	2 chemin de Vernatel	38590	ST ETIENNE DE ST GEOIRS
St Etienne de St Geoirs	1042			DURAND	André	126 chemin de Cours	38590	ST ETIENNE DE ST GEOIRS
St Etienne de St Geoirs	1043			EMERY	Louis	10 rue du Bief	38590	ST ETIENNE DE ST GEOIRS
St Etienne de St Geoirs	1044			FAVRE NICOLIN	Raoul Julien	106 chemin des Thubes	38590	ST ETIENNE DE ST GEOIRS
St Etienne de St Geoirs	1045			GENTON	Marcel	60 chemin de Cours	38590	ST ETIENNE DE ST GEOIRS
St Etienne de St Geoirs	1046			GERBERT-GAILLARD	Jacques	23 chemin de Thoudière	38590	ST ETIENNE DE ST GEOIRS
St Etienne de St Geoirs	1047			GONON	Odette	7 rue Joseph Etienne Chenavaz	38590	ST ETIENNE DE ST GEOIRS
St Etienne de St Geoirs	1048			JAY	Gérald	44 chemin du Rival	38590	ST ETIENNE DE ST GEOIRS
St Etienne de St Geoirs	1049	JAY	née	GALINAUD	Bernadette	44 chemin du Rival	38590	ST ETIENNE DE ST GEOIRS
St Etienne de St Geoirs	1050			MABILY	Albert	85 chemin des Serves	38590	ST ETIENNE DE ST GEOIRS

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **GRENOBLE** - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune de résidence
St Etienne de St Geoirs	1051			MACLET	Henri	1 rue Alfred Simian	38590	ST ETIENNE DE ST GEOIRS
St Etienne de St Geoirs	1052			MADELAN	Joseph	5 rue Bief	38590	ST ETIENNE DE ST GEOIRS
St Etienne de St Geoirs	1053			MATHAIS	Roger	5 route de Grenoble	38590	ST ETIENNE DE ST GEOIRS
St Etienne de St Geoirs	1054			MONNET	Charles	11 rue Bief	38590	ST ETIENNE DE ST GEOIRS
St Etienne de St Geoirs	1055			MOTTUEL	Joseph	18 route de la gare	38590	ST ETIENNE DE ST GEOIRS
St Etienne de St Geoirs	1056	MOTTUEL	née	CHAPUIS	Lucienne	18 route de la gare	38590	ST ETIENNE DE ST GEOIRS
St Etienne de St Geoirs	1057			MOTTUEL	Léon	24 chemin des Ayes	38590	ST ETIENNE DE ST GEOIRS
St Etienne de St Geoirs	1058			NEMOZ	Noël	5 rue du lavoir	38590	ST ETIENNE DE ST GEOIRS
St Etienne de St Geoirs	1059	NEMOZ	née	BRAYMAND	Anne-Marie	5 rue du lavoir	38590	ST ETIENNE DE ST GEOIRS
St Etienne de St Geoirs	1060			VINOY	André	76 chemin de Cours	38590	ST ETIENNE DE ST GEOIRS
St Etienne de St Geoirs	1061			VOLMAT	André	41 chemin du Violet	38590	ST ETIENNE DE ST GEOIRS
Bressieux	1062			ISO	Françoise	Le bourg	38870	BRESSIEUX
Bressieux	1063			COLLET	Bernard	Le Martorey	38870	BRESSIEUX
Bressieux	1064			CUMIN	Monique	Le Martorey	38870	BRESSIEUX
Brezins	1065			BERGERET	Andrée	Les Marguets	38590	BREZINS
Brezins	1066			BERGERET	Pierre	Les Caillères	38590	BREZINS
Brezins	1067			BRUN	André	La vie de Lariot	38590	BREZINS
Brezins	1068			COLLET	Jean	Le Besson	38590	BREZINS
Brezins	1069			COLLET	Noël	Les Caillères	38590	BREZINS
Brezins	1070			FRANCE	Lucien	Le Martinet	38590	BREZINS
Brezins	1071			GELAS	Lucette	La vie de Lariot	38590	BREZINS
Brezins	1072			JAY	Pierre	Le Bessey	38590	BREZINS
Brezins	1073			LUC-PUPAT	Blanche	La vie de Lariot	38590	BREZINS
Brezins	1074			MEUNIER	René	Les Guillauds	38590	BREZINS
Brezins	1075			MICHALLON	Jules	Les Guillauds	38590	BREZINS
Brezins	1076			MICOUD	Gilbert	Le Besson	38590	BREZINS
Brezins	1077			MOREL	Robert	Le village	38590	BREZINS
Brezins	1078			PETIT	Robert	La vie de Lariot	38590	BREZINS
Brezins	1079			VEYRON	Louis	Le village	38590	BREZINS
Brezins	1080			VIAL	René	La vie de Lariot	38590	BREZINS
Brion	1081			ALLIBÉ	Alphonse	Grange neuve	38590	BRION
Brion	1082	BOLOMIER-BOUVARD	veuve	CHAMPON	Christiane	Le village	38590	BRION
Brion	1083			CARRIER	Jean-Paul	La poterie	38590	BRION
Brion	1084			CHAMPON	Daniel	La Bouchardièrre	38590	BRION
Brion	1085			GUILLOT	Gilbert	Grange neuve	38590	BRION
Brion	1086			JOUSSARD	Joseph	Le village	38590	BRION
Brion	1087			MARANDAT	André	Le village	38590	BRION
Brion	1088			MEARY	Albert	Le petit moulin	38590	BRION
Brion	1089			MEARY-DUBOIS	Jean-François	Le village	38590	BRION
Brion	1090			MONNET	Georges	La Digonne	38590	BRION
Brion	1091			PAYSAN	André	La dent	38590	BRION
Brion	1092			RICHARD	André	Grange neuve	38590	BRION
Brion	1093	ROJAT	veuve	PAYSAN	Marcelle	La dent	38590	BRION
Brion	1094			SAINVOIRIN	Georges	La Baratière	38590	BRION
Brion	1095			SAVIGNON	Aimé	La Bouchardièrre	38590	BRION
Brion	1096			SIBUT	Noël	Terre grasse	38590	BRION
La Forteresse	1097			ANDRE-POYAUD	Noël	Le mont	38590	LA FORTERESSE
La Forteresse	1098			ANDRE-POYAUD	Marie-Louise	Le mont	38590	LA FORTERESSE
La Forteresse	1099			ANDRE-POYAUD	René	Le mont	38590	LA FORTERESSE
La Forteresse	1100	POLLAT	veuve	BARRUEL	Jeannine	La Valette	38590	LA FORTERESSE
La Forteresse	1101			BLAIN	Roger	Le mont	38590	LA FORTERESSE
La Forteresse	1102			CAILLAT	Roger	La Taillat	38590	LA FORTERESSE

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **GRENOBLE** - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune de résidence
La Forteresse	1103	ORCEL	veuve	DELAIGUE	Paulette	La Girauderie	38590	LA FORTERESSE
La Forteresse	1104			DETROYAT	Robert	La combe	38590	LA FORTERESSE
La Forteresse	1105			DUPORT	Noëlle	La Bathie	38590	LA FORTERESSE
La Forteresse	1106			DYE	Francis	Les Blâches	38590	LA FORTERESSE
La Forteresse	1107			EYMOND	Maurice	La combe	38590	LA FORTERESSE
La Forteresse	1108	ROJAT	veuve	JOURDAN	Marthe	Le mont	38590	LA FORTERESSE
La Forteresse	1109			JULLINS	André	La Mignonnière	38590	LA FORTERESSE
La Forteresse	1110			LOMBARD	Pierre	La Valette	38590	LA FORTERESSE
La Forteresse	1111	DUPORT	épouse	LOMBARD	Fernande	La Valette	38590	LA FORTERESSE
La Forteresse	1112			MANGUIN	Louis	Chaperon	38590	LA FORTERESSE
La Forteresse	1113	MENTHAZ-COUTURIER	veuve	MARCOZ	Renée	Villefranche	38590	LA FORTERESSE
La Forteresse	1114			MEARY-CHABREY	Clovis	Chaperon	38590	LA FORTERESSE
La Forteresse	1115	COMMUNE		MENTHAZ-BERTON	Henry	Mairie	38590	LA FORTERESSE
La Forteresse	1116	KOURDAN	veuve	MUZELIER	Marthe	La Girauderie	38590	LA FORTERESSE
La Forteresse	1117			NICOUD	André	Chaperon	38590	LA FORTERESSE
La Forteresse	1118			ORCEL	Ernest	Le Truc	38590	LA FORTERESSE
La Forteresse	1119			ORCEL	Georges	La Valette	38590	LA FORTERESSE
La Forteresse	1120			ORCEL	Roger	La combe Guérin	38590	LA FORTERESSE
La Forteresse	1121			PAYSAN	Albert	Chaperon	38590	LA FORTERESSE
La Forteresse	1122	NICOUD	veuve	PAYSAN-MAYET	Marie-Louise	Le château	38590	LA FORTERESSE
La Forteresse	1123			PAYSAN-MAYET	Roger	Villefranche	38590	LA FORTERESSE
La Forteresse	1124			POLLAT	Georges	La Valette	38590	LA FORTERESSE
La Forteresse	1125			REY	André	La Valette	38590	LA FORTERESSE
La Forteresse	1126			YVRIER	Albert	Le mont	38590	LA FORTERESSE
La Frette	1127			BERGER DE LA VILLARDIERE	Charles	Le château	38260	LA FRETTE
La Frette	1128	BERNARD	veuve	GIGAREL	Hélène	456 route de la Côte Saint André	38260	LA FRETTE
La Frette	1129			BERGERET	L. Joseph	Route de Grenoble	38260	LA FRETTE
La Frette	1130			BOUGET	Edouard	289 chemin de Chenavas	38260	LA FRETTE
La Frette	1131			BOUVIER-PARIS	Marie-Thérèse	199 chemin de Hury	38260	LA FRETTE
La Frette	1132	BOUVIER-PARIS	épouse	BOYET	Marie-Josèphe	119 route de Lyon	38260	LA FRETTE
La Frette	1133			BONIN	Marcel	75 chemin de Mézin	38260	LA FRETTE
La Frette	1134			BRAYMAND	Maurice	4 chemin des Picottes	38260	LA FRETTE
La Frette	1135			CHABOUD	Maurice	281 route du Grand Lemps	38260	LA FRETTE
La Frette	1136	CHABOUD	veuve	MICHEL	Renée	Route de Grenoble	38260	LA FRETTE
La Frette	1137			CHARPENAY	Gilbert	1110 route de la Côte Saint André	38260	LA FRETTE
La Frette	1138			CHEVALIER	Louis	59 chemin Meyzin	38260	LA FRETTE
La Frette	1139			CUZIN	André	121 chemin de la montagne	38260	LA FRETTE
La Frette	1140	DURAND	épouse	GUAITOLI	Denise	67 route de Bevenais	38260	LA FRETTE
La Frette	1141			FAYOLLE	Jean	64 route de Lyon	38260	LA FRETTE
La Frette	1142	FAYOLLE	veuve	MARMONIER	Odette	122 route de Lyon	38260	LA FRETTE
La Frette	1143	FERRARI	veuve	CUZIN	Elise	Route de St Etienne de St Geoirs	38260	LA FRETTE
La Frette	1144			FINET	Gilbert	351 chemin de la croix Rollin	38260	LA FRETTE
La Frette	1145			FUZIER	Marguerite	Route de la Côte Saint André	38260	LA FRETTE
La Frette	1146	GARBOUD-BILLOT	épouse	VALENCIA	Michèle	434 chemin du Pavé	38260	LA FRETTE
La Frette	1147	GARBOUD-BILLOT	épouse	BARDIN	Marie-Josèphe	434 chemin du Pavé	38260	LA FRETTE
La Frette	1148	GEYNET	veuve	COINDET	Fernande	Route de Lyon	38260	LA FRETTE
La Frette	1149			GINET	Alain	176 route de Grand Lemps	38260	LA FRETTE
La Frette	1150	GINET	épouse	MARTINET	Catherine	Chemin de Chenavas	38260	LA FRETTE
La Frette	1151			GINET	Gilbert	Route de la Côte Saint André	38260	LA FRETTE
La Frette	1152			GINET	Henri	Route de St Etienne de St Geoirs	38260	LA FRETTE
La Frette	1153			GUAITOLI	Gilbert	67 route de Bevenais	38260	LA FRETTE
La Frette	1154			GUAITOLI	Jean	Les Mignettes	38260	LA FRETTE

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **GRENOBLE** - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune de résidence
La Frette	1155			JACQUIER	Paul	Chemin de Pollardière	38260	LA FRETTE
La Frette	1156	JACQUIN	épouse	THIBAUD	Renée	1621 route de Lyon	38260	LA FRETTE
La Frette	1157			JOURDAN	Marcel	Pollardière	38260	LA FRETTE
La Frette	1158	MACLET	épouse	BRAYMAND	M.J.	4 chemin des Picottes	38260	LA FRETTE
La Frette	1159	MANIN	épouse	AUDOUARD	Suzanne	Chemin de l'église	38260	LA FRETTE
La Frette	1160			MARMONIER	François	417 route de la Côte Saint André	38260	LA FRETTE
La Frette	1161			MARMONIER	Pierre	405 route de la Côte Saint André	38260	LA FRETTE
La Frette	1162	MARMONIER	épouse	SOLLIER	Odette	38 chemin de Mézin	38260	LA FRETTE
La Frette	1163	MEARY	veuve	SILLANS	O.	90 route de Grenoble	38260	LA FRETTE
La Frette	1164			MORESTIN	Robert	727 chemin de Pollardière	38260	LA FRETTE
La Frette	1165	NUGUES-BOURCHAT	épouse	GUAITOLI	Renée	Les Mignettes	38260	LA FRETTE
La Frette	1166			PAILLET	Henri	268 route du Grand Lemps	38260	LA FRETTE
La Frette	1167			PAILLET	Denis	390 chemin de Chenavas	38260	LA FRETTE
La Frette	1168			PERRIN	Etienne	380 route de Grenoble	38260	LA FRETTE
La Frette	1169			POLLARD	Marcel	257 chemin du Pavé	38260	LA FRETTE
La Frette	1170			ROBIN-BROSSE	Louis	320 route de St Etienne de St Geoirs	38260	LA FRETTE
La Frette	1171	ROTH	épouse	BOUVIER-PARIS	Marie-Jeanne	Route de la Côte Saint André	38260	LA FRETTE
La Frette	1172			REBOUD	Jérôme	Montagneux	38260	LA FRETTE
La Frette	1173			SILLANS	Henri	247 route de Lyon	38260	LA FRETTE
La Frette	1174			SILLANS	Maurice	245 route de Lyon	38260	LA FRETTE
La Frette	1175			TROPEL	André	586 chemin du Pavé	38260	LA FRETTE
La Frette	1176			VIVIER	René	260 route de Grenoble	38260	LA FRETTE
La Frette	1177	VEDIER	épouse	MARTEL	M.F.	Route du Grand Lemps	38260	LA FRETTE
La Frette	1178	(anciennement sur liste des preneurs)		SILLANS	Jean-Yves	195 chemin Hury	38260	LA FRETTE
St Michel de St Geoirs	1179			BILLARD	Gérard	Chantabot	38590	ST MICHEL DE ST GEOIRS
St Michel de St Geoirs	1180			CHAMPON-VACHOT	Pierre	Le Beu	38590	ST MICHEL DE ST GEOIRS
St Michel de St Geoirs	1181			DIJON	Paul	Les Fourcoules	38590	ST MICHEL DE ST GEOIRS
St Michel de St Geoirs	1182			DYE	Joseph	La grange	38590	ST MICHEL DE ST GEOIRS
St Michel de St Geoirs	1183			MARION-VEYRON	André	Le château	38590	ST MICHEL DE ST GEOIRS
St Michel de St Geoirs	1184			REBOUD	Gilbert	Le Beu	38590	ST MICHEL DE ST GEOIRS
St Michel de St Geoirs	1185			TANCHOT	Pierre	Le Molaret	38590	ST MICHEL DE ST GEOIRS
St Pierre de Bressieux	1186			CHENAVAS	Robert	La combe de Vaux	38870	ST PIERRE DE BRESSIEUX
St Pierre de Bressieux	1187			CHEVALIER	Maurice	Rossière	38870	ST PIERRE DE BRESSIEUX
St Pierre de Bressieux	1188			FRANCE	André	La Casanière	38870	ST PIERRE DE BRESSIEUX
St Pierre de Bressieux	1189			GELAS	Gabriel	La combe de Vaux	38870	ST PIERRE DE BRESSIEUX
St Pierre de Bressieux	1190			ROUDET	André	Le vert	38870	ST PIERRE DE BRESSIEUX
St Siméon de Bressieux	1191			CHEVALLIER	Edmond	278 rue du Sozéa	38870	ST SIMEON DE BRESSIEUX
St Laurent du Pont	1192			CHARRAT	Marius	52 chemin du fagot	38380	ST LAURENT DU PONT
St Laurent du Pont	1193			COUDURIER	Jean	17 avenue Jules Ferry	38380	ST LAURENT DU PONT
Miribel les Echelles	1194	BILLON-GRAND	née	TIRARD-COLLET	Geneviève	1150 Route du col	38380	MIRIBEL LES ECHELLES
Miribel les Echelles	1195			BILLON-GRAND	Maurice	300 chemin de l'Hautpelier	38380	MIRIBEL LES ECHELLES
Miribel les Echelles	1196			BOURNAT-QUERAT	Paul	290chemin de Péréaz	38380	MIRIBEL LES ECHELLES
Miribel les Echelles	1197			BRIZARD	Louis	185 chemin du Colin	38380	MIRIBEL LES ECHELLES
Miribel les Echelles	1198			BRUN	Amour	2648 route de Villette	38380	MIRIBEL LES ECHELLES
Miribel les Echelles	1199			BUISSON	André	2045 route de Villette	38380	MIRIBEL LES ECHELLES
Miribel les Echelles	1200			BILLON-REVERDY	Georges	5 chemin de la Combette	38380	MIRIBEL LES ECHELLES
Miribel les Echelles	1201			CAYER-BARRIOZ	Roger	121 route Colombier	38960	ST ETIENNE DE CROSSEY
Miribel les Echelles	1202			CHARRAT	André	128 chemin du four	38380	MIRIBEL LES ECHELLES
Miribel les Echelles	1203	CHARTON	épouse	GARON-GUINAUD	Reine	615 chemin des châtaigniers	38380	MIRIBEL LES ECHELLES
Miribel les Echelles	1204	COMBAZ	veuve	BURILLE	Andréa	2283 chemin du mas	38380	MIRIBEL LES ECHELLES
Miribel les Echelles	1205			COTTIN	Fernand	226 chemin de la Bourgeat	38380	MIRIBEL LES ECHELLES
Miribel les Echelles	1206	COTTIN	épouse	VACHON	Jeanne	563 chemin des Emptoz	38380	MIRIBEL LES ECHELLES

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **GRENOBLE** - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune de résidence
Miribel les Echelles	1207	COTTIN	veuve	MICHALLAT	Madeleine	543 chemin de la Bourgeat	38380	MIRIBEL LES ECHELLES
Miribel les Echelles	1208			COTTIN	Thérèse	215 rue du bourg	38380	MIRIBEL LES ECHELLES
Miribel les Echelles	1209	COTTIN	veuve	MONTAGNAT-RENTIER	Geneviève	215 rue du bourg	38380	MIRIBEL LES ECHELLES
Miribel les Echelles	1210			DALLA-COSTA	François	1853 chemin du Billard	38380	MIRIBEL LES ECHELLES
Miribel les Echelles	1211			DESEMPTE-CURTET	Jean	La Montagne	38380	MIRIBEL LES ECHELLES
Miribel les Echelles	1212	DEVORAZ-CABANON	veuve	MORARD-CHATAIGNER	Marie-Rose	50 chemin du mas	38380	MIRIBEL LES ECHELLES
Miribel les Echelles	1213			GARON-GUINAUD	Germain	Péréaz	38380	MIRIBEL LES ECHELLES
Miribel les Echelles	1214			GUILLET-LOMAT	Fernand	93 chemin de la Pétalière	38380	MIRIBEL LES ECHELLES
Miribel les Echelles	1215	LAROCHE	épouse	DONNIER-VALENTIN	Yveline	80 chemin de Lépiney	38380	MIRIBEL LES ECHELLES
Miribel les Echelles	1216			MICHALLAT	Fernand	458 route de Villette	38380	SAINT LAURENT DU PONT
Miribel les Echelles	1217			MOLLIER-SABET	Auguste	370 Chemin de la Grange du Lac	38380	MIRIBEL LES ECHELLES
Miribel les Echelles	1218			MOLLIER-SABET	Christian	189 Chemin de St Anthelme	38380	MIRIBEL LES ECHELLES
Miribel les Echelles	1219			MOLLIER-SABET	Fernand	900 chemin de la douane	38380	MIRIBEL LES ECHELLES
Miribel les Echelles	1220			MOLLIER-SABET	Roger	701 chemin de Lépiney	38380	MIRIBEL LES ECHELLES
Miribel les Echelles	1221			MOLLIER-SABET	Séraphin	475 chemin de Lépiney	38380	MIRIBEL LES ECHELLES
Miribel les Echelles	1222	MOLLIER	veuve	MAGNIN	Céleste	Les Moulins	38380	MIRIBEL LES ECHELLES
Miribel les Echelles	1223			MONTAGNAT-TATAVIN	Alphonse	395 chemin du Cré	38380	MIRIBEL LES ECHELLES
Miribel les Echelles	1224			MONTAGNAT-RENTIER	Gilbert	845 chemin du grand Cossert	38380	MIRIBEL LES ECHELLES
Miribel les Echelles	1225			MONTAGNAT-RENTIER	Fernand	835 Chemin des Fayeux	38380	MIRIBEL LES ECHELLES
Miribel les Echelles	1226	MONTAGNAT-RENTIER	épouse	BOURNAT-QUERAT	Madeleine	2500 chemin de la montagne	38380	MIRIBEL LES ECHELLES
Miribel les Echelles	1227	MONTAGNAT-RENTIER	épouse	BOURNAT-QUERAT	Yvonne	290 chemin de Péréaz	38380	MIRIBEL LES ECHELLES
Miribel les Echelles	1228			MORARD-CHATAIGNER	Jocelyne	4435 route de Voissant	38380	MIRIBEL LES ECHELLES
Miribel les Echelles	1229			MOYNE-PICARD	Pascal	427 chemin de la Barnériat	38380	MIRIBEL LES ECHELLES
Miribel les Echelles	1230	MOYNE-PICARD	épouse	DURIF-VARAMBON	Sylvie	425 chemin de la Barnériat	38380	MIRIBEL LES ECHELLES
Miribel les Echelles	1231			REVOL-BOURGEOIS	Alphonse	620 chemin du Cré	38380	MIRIBEL LES ECHELLES
Miribel les Echelles	1232			TERPEND	Bruno	81 chemin de la chapelle Saint-Roch	38380	MIRIBEL LES ECHELLES
St Pierre de Chartreuse	1233	BAFFERT	veuve	MICHEL-MAZAN	Jeanne	Les Cottaves	38380	ST PIERRE DE CHARTREUSE
St Pierre de Chartreuse	1234	BOUSQUET	épouse	KNOEFFLER	Marie-Claire	63 quai du Drac	38600	FONTAINE
St Pierre de Chartreuse	1235			COTTAVE	Jean-Claude	Cherlieu	38380	ST PIERRE DE CHARTREUSE
St Pierre de Chartreuse	1236	MICHEL-COCHAT	veuve	MICHEL-MAZAN	Jeanne	Cherlieu	38380	ST PIERRE DE CHARTREUSE
St Pierre de Chartreuse	1237			LELOUP	Jean-Pierre	La Coche	38380	ST PIERRE DE CHARTREUSE
St Pierre de Chartreuse	1238	Office Médico-Social de Réadaptation		PICOT	Hélène	12 rue des pies	38360	SASSENAGE
St Pierre de Chartreuse	1239	Monastère de la Grande Chartreuse		LEPRETRE	Norbert		38380	ST PIERRE DE CHARTREUSE
St Pierre de Chartreuse	1240			TCHTCHENKO	Georges	Le Corbelier	38380	ST PIERRE DE CHARTREUSE
St Pierre de Chartreuse	1241	SOUILLET	née	VIRARD	Marie-Christine	Morinas	38380	ST PIERRE DE CHARTREUSE
St Pierre de Chartreuse	1242	BAFFERT-FORGE	née	REY	Raymonde	Flin	38380	ST PIERRE DE CHARTREUSE
St Pierre de Chartreuse	1243			BAFFERT-FORGE	Alain	Flin	38380	ST PIERRE DE CHARTREUSE
St Marcellin	1244	BIETRIX	veuve	PONSARD	Alice	Chemin des Seillières	38160	SAINT MARCELLIN
St Marcellin	1245	COUCHON	veuve	DENAUD	Eva	3 chemin de Puvelin	38160	SAINT MARCELLIN
St Marcellin	1246	FOLUSK-ROUX	épouse	KNAFUS	Antoinette	Rue de la plaine	38160	SAINT MARCELLIN
St Marcellin	1247			JOSSERAND	Henriette	Chemin des Plantées	38160	SAINT MARCELLIN
St Marcellin	1248			REY	Michel	Haut plan	38160	SAINT MARCELLIN
St Marcellin	1249	ROUSSET	née	SOULIER	Ginette	Chemin de Gervan	38160	SAINT MARCELLIN
St Marcellin	1250			VEYRET	Georges	Bas plan	38160	SAINT MARCELLIN
Beaulieu	1251			ALBERTIN	Jean	Bas Beaulieu	38470	BEAULIEU
Beaulieu	1252			ARGOUD	Odette	La Blache	38470	BEAULIEU
Beaulieu	1253			BOREL	Jean	La Charrière	38470	BEAULIEU
Beaulieu	1254			CHEVALLIER	Georges	La Blache	38470	BEAULIEU
Beaulieu	1255			COLLONGE	Elie	Bas Beaulieu	38470	BEAULIEU
Beaulieu	1256	COMMUNE DE BEAULIEU		CARRE	Marie		38470	BEAULIEU

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **GRENOBLE** - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune de résidence
Beaulieu	1257			CORVEY-BIRON	Alfred	Buisson rond	38470	BEAULIEU
Beaulieu	1258			COTTE	Simone	Buisson rond	38470	BEAULIEU
Beaulieu	1259			CROIZAT	Isabelle	Le port de Cognin	38470	BEAULIEU
Beaulieu	1260			CROIZAT	Max	Le port de Cognin	38470	BEAULIEU
Beaulieu	1261			ESCOFFIER	Marie-Rose	Buisson rond	38470	BEAULIEU
Beaulieu	1262			GENEVEY	Jacqueline	Buisson rond	38470	BEAULIEU
Beaulieu	1263			GERBERT-GENTHON	Eugène	Hameau Chasse	38470	BEAULIEU
Beaulieu	1264			GERBERT-GENTHON	Jeanne	Hameau Chasse	38470	BEAULIEU
Beaulieu	1265			GRAND	André	Le Guâ	38470	BEAULIEU
Beaulieu	1266			JULLIAN	Alain	La Blache	38470	BEAULIEU
Beaulieu	1267			LUXOS	Max	La Blache	38470	BEAULIEU
Beaulieu	1268			MENEROUX	Denise	Les granges	38470	BEAULIEU
Beaulieu	1269			NICOUD	Yvette	Bas Beaulieu	38470	BEAULIEU
Beaulieu	1270			NIEVOLLET	Marcel	Le port de Cognin	38470	BEAULIEU
Beaulieu	1271			QUINCIEUX	André	Les grandes Seiglières	38470	BEAULIEU
Beaulieu	1272			SIMIAN-MERMIER	Maurice	La Blache	38470	BEAULIEU
Bessins	1273	GUILLERMET	épouse	SOULIERS-BOIS	Marie	Vaugrenier	38160	BESSINS
Bessins	1274			MOUNIER-VEHIER	René	La Féta	38160	BESSINS
Bessins	1275			CHOROT	Bernard	Chirouse	38160	BESSINS
Bessins	1276			FAURE	Alain	Combe de Mouze	38160	BESSINS
Chatte	1277			AGERON	Paul	Le Boudillon	38160	CHATTE
Chatte	1278			ARCHINARD	Victor	Mandret	38160	CHATTE
Chatte	1279			BEAUMOND	Christiane	Gervan	38160	CHATTE
Chatte	1280			BENJAMIN	Christiane	Puvelin	38160	CHATTE
Chatte	1281			BENJAMIN	Andrée	Puvelin	38160	CHATTE
Chatte	1282			BERRUYER	Georges	12 rue St Antoine	38160	CHATTE
Chatte	1283			BERTHUIIN	Paul	116 rue Salvador Allende	92000	NANTERRE
Chatte	1284			BOISSET	Geneviève	Le Girard	38160	CHATTE
Chatte	1285			BOISSET	Jeanne	Le Girard	38160	CHATTE
Chatte	1286	BOISSY	épouse	GIROUD	Régine	La croisée	38160	CHATTE
Chatte	1287			BOSSAN	Alain		01340	ST DIDIER D'AUSSIAT
Chatte	1288			BOSSAN	Roger	Fond Pinet	38160	CHATTE
Chatte	1289			BRUN	Gérard	La Gloriette	38160	CHATTE
Chatte	1290	BUISSON	épouse	MANDIER	Odette	Le Boudillon	38160	CHATTE
Chatte	1291			CARRA	Léopold	Grangeage	38160	CHATTE
Chatte	1292			CHABERT	Monique	Le moulin	38160	CHATTE
Chatte	1293			CHABERT D'HIERES	Marguerite	Château d'Hières	38160	CHATTE
Chatte	1294			COTTE MARTINON	Roger	Puvelin	38160	CHATTE
Chatte	1295			DE CRECY	François	10 bis rue du Priou	38180	SEYSSINS
Chatte	1296			de la Chevardiere de la Granville	Claude	Château Pradeaux	83270	SAINT CYR SUR MER
Chatte	1297			DUC MAUGE	Angèle	Route de Saint Bonnet	38160	CHATTE
Chatte	1298			DUSSERT	Charles	Le Martinon	38160	CHATTE
Chatte	1299			FAVET	Gérard	Le Pinet	38160	CHATTE
Chatte	1300			FERRIEUX	Lucette	Gervan	38160	CHATTE
Chatte	1301	FOREST	épouse	EISENREICH	Suzanne	La scie	38160	CHATTE
Chatte	1302			FRANDON	Georges	Gameau	38160	CHATTE
Chatte	1303			GABERT	Marcel	Les ports	38160	CHATTE
Chatte	1304			GARCIN	Denise	Montloubet	38160	CHATTE
Chatte	1305			GERMAIN	Hélène	Gervan	38160	CHATTE
Chatte	1306			GIRAUD DIT ROCHON	Régis	Puvelin	38160	CHATTE
Chatte	1307			GIRON DIT METAZ	Jean	Les Molles	38160	CHATTE
Chatte	1308			LACROIX	Maurice	Gervan	38160	CHATTE

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **GRENOBLE** - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune de résidence
Chatte	1309			MARION	Raoul	Gameau	38160	CHATTE
Chatte	1310			MONTEL	Lucien	Gervan	38160	CHATTE
Chatte	1311			MOUNIER	Amédée	Route de Ecouges	38470	SAINT GERVAIS
Chatte	1312			MUZELIER	Michel	Le Martinon	38160	CHATTE
Chatte	1313			NEYROUD	Georges	Gervan	38160	CHATTE
Chatte	1314			REVOL	Paulette	Gervan	38160	CHATTE
Chatte	1315			REVOL	Eugène	Gervan	38160	CHATTE
Chatte	1316			ROLLAND	Claude	Gervan	38160	CHATTE
Chatte	1317			REYNET	Georges	Foras	38160	CHATTE
Chatte	1318			ROYANNAIS	Paulette	Les Combes	38160	CHATTE
Chatte	1319			ROZAND	Jeanne	Gervan	38160	CHATTE
Chatte	1320			SAPORITO	Armand	Foras	38160	CHATTE
Chatte	1321			SERVE	André	Le Pinet	38160	CHATTE
Chatte	1322			SERVE	Robert	Rue du vieux château	38160	CHATTE
Chatte	1323			SERVONNET	Pierre	Gervan	38160	CHATTE
Chatte	1324			THOMASSET	Berthe		38260	SARDIEU
Chatte	1325			TRUCHET	Christelle	Les Molles	38160	CHATTE
Chatte	1326			TRUCHET	Florence	Les Molles	38160	CHATTE
Chatte	1327			TRUCHET	Olivier	Les Molles	38160	CHATTE
Chatte	1328			VUILLOUD	Fernand	Foras	38160	CHATTE
Chatte	1329			CHABERT D'HIERES	Marc	La Gloriette	38160	CHATTE
Chevrières	1330			BUISSON	Henry	Le cellier	38160	CHEVRIERES
Chevrières	1331	CHARBONNIER	née	CHARPENAY	Aimée	Quivières	38160	CHEVRIERES
Chevrières	1332	COMMUNE		ROUSSET	Jean-Michel	Mairie	38160	CHEVRIERES
Chevrières	1333	COTTE	née	HUILLIER	Lucienne	Couronne	38160	CHEVRIERES
Chevrières	1334			FERRIEUX	André	Collard	38160	CHEVRIERES
Chevrières	1335	FERRIEUX	née	EYMOND	Suzanne	Revord	38160	CHEVRIERES
Chevrières	1336			FOURCHY	Eric	7 rue Hermite	54000	NANCY
Chevrières	1337	GILIBERT	née	ODIER	Raymonde	9 rue Emile Ducros	38000	GRENOBLE
Chevrières	1338	HUGONIN	née	MARION	Adrienne	Le village	38160	CHEVRIERES
Chevrières	1339	JAY	née	CHICHILIANNE	Joëlle	Le moulin	38160	CHEVRIERES
Chevrières	1340			PAYRE	Laurent	Le Cattel	38160	CHEVRIERES
Chevrières	1341			POILROUX	Lucienne	La combe	38160	CHEVRIERES
Chevrières	1342			POILROUX	Simone	La Combe	38160	CHEVRIERES
Chevrières	1343			REVOL	Noël	Le village	38160	CHEVRIERES
Chevrières	1344			TOURNIER	Louise	La combe	38160	CHEVRIERES
Chevrières	1345			TOURNIER	Robert	la plaine	38160	CHEVRIERES
Chevrières	1346	GFA DE FRESSE		CHANRON	Michel	Garagnol	38160	CHEVRIERES
Montagne	1347	BELLE	née	PERRIN	Claire	Les Seiglières	38160	MONTAGNE
Montagne	1348			BOFFELI	Antoine	Les pierres	38160	MONTAGNE
Montagne	1349			BRECHON	Jules	Les Secs	38160	MONTAGNE
Montagne	1350			CARLE	Lucien	Quartier Muronnières	38160	MONTAGNE
Montagne	1351			GUINARD	André	Quartier grand champ	38160	MONTAGNE
Murinai	1352	BLANC	épouse	FAYARD	Odette	Le Colombier	38160	MURINAIS
Murinai	1353			BRIALON	Robert	Népaley	38160	MURINAIS
Murinai	1354			DUC-MAUGE	Michel	Argentaine	38160	MURINAIS
Murinai	1355			DUC-MAUGE	Johanès	Argentaine	38160	MURINAIS
Murinai	1356			CHAMPET	Christian	10 rue François d'Assise	69001	LYON
Murinai	1357	FAYARD	épouse	BAFFERT	Aimée	Le village	38160	MURINAIS
Murinai	1358			FAYARD	Bernadette	Résidence l'Essarton - 448 Avenue des bains	38250	VILLARD DE LANS
Murinai	1359			FAYARD	Denise	48 rue Yves Farges	38600	FONTAINE
Murinai	1360	FAYARD	épouse	GUILLAUBEY	Germaine	Le travers du pin	38160	MURINAIS

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **GRENOBLE** - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune de résidence
Murinai	1361			GARCIN	Robert	Les Machurières	38160	MURINAI
Murinai	1362			GIRAUD	Fernand	La Feta	38160	MURINAI
Murinai	1363	GRIOND	épouse	RENET	Annick	Le Burdy	38160	MURINAI
Murinai	1364	GIROND	épouse	CARPENTIER	Marie-Christine	Le Burdy	38160	MURINAI
Murinai	1365			GIROND	Pierre	Le Burdy	38160	MURINAI
Murinai	1366			GIROUD	René	Le travers du pin	38160	MURINAI
Murinai	1367			JOURDAN	Georges	La Girardière	38160	MURINAI
Murinai	1368			ROUSSET-ROUSSETON	Henriette	Le village	38160	MURINAI
Murinai	1369	ROUSSET-ROUSSETON	épouse	DUC-BRAGUE	Thérèse	Le village	38160	MURINAI
Murinai	1370			ROUSSET-ROUSSETON	Marie-Rose	L'Agnelas	38500	VOIRON
Murinai	1371			ROBIN	Gérard		38160	MURINAI
Murinai	1372	TREBIMJAC	épouse	CHAMPET	Isabelle	10 rue François d'Assise	69001	LYON
St Antoine l'Abbaye	1373			AGERON	Albert	Les Reynauds	38160	ST ANTOINE L'ABBAYE
St Antoine l'Abbaye	1374			AGERON dit BLANC	Marius	La Batie	38160	ST ANTOINE L'ABBAYE
St Antoine l'Abbaye	1375			ARTHAUD	Louis	L'enclos	38160	ST ANTOINE L'ABBAYE
St Antoine l'Abbaye	1376			BARNERON	Simone	Les Gonots	38160	ST ANTOINE L'ABBAYE
St Antoine l'Abbaye	1377			BLAIN	René	1 rue Ginier Gillet	38160	SAINT MARCELLIN
St Antoine l'Abbaye	1378			BURAI	Rolande	Les Epéroux	38160	ST ANTOINE L'ABBAYE
St Antoine l'Abbaye	1379			BRUN	Marcel	Joz	38160	ST ANTOINE L'ABBAYE
St Antoine l'Abbaye	1380			BRUN	Roger	Vatillieux	38160	ST ANTOINE L'ABBAYE
St Antoine l'Abbaye	1381			DIDIER	Gérard	Mas de Champeux	38160	ST ANTOINE L'ABBAYE
St Antoine l'Abbaye	1382			FERRIEUX	Michel	16 rue Adrien Bourgeat	38490	LES ABRETS
St Antoine l'Abbaye	1383			FERLAY	Elie	Rue commandant Hector Garaud	38160	ST ANTOINE L'ABBAYE
St Antoine l'Abbaye	1384			FONTANA	Lucienne	Jacquemond	38160	ST ANTOINE L'ABBAYE
St Antoine l'Abbaye	1385			GILBERT	Thérèse	La Maladière	38160	ST ANTOINE L'ABBAYE
St Antoine l'Abbaye	1386			GIRAUD	Pierre	Les Gonnots	38160	ST ANTOINE L'ABBAYE
St Antoine l'Abbaye	1387			GIROUD-LIONET	Louis	Le Larys	38160	ST ANTOINE L'ABBAYE
St Antoine l'Abbaye	1388			GUILLERMET	Joseph	Fontfroide	38160	ST ANTOINE L'ABBAYE
St Antoine l'Abbaye	1389			GUILHERMET	Fernand	La bergère	38160	ST ANTOINE L'ABBAYE
St Antoine l'Abbaye	1390			GERMAIN	Marcel	Barreton	38160	ST ANTOINE L'ABBAYE
St Antoine l'Abbaye	1391			IZERABLE	Firmin	Col de la Madeleine	38160	ST ANTOINE L'ABBAYE
St Antoine l'Abbaye	1392			JOLLAND	Marie-Chantal	Les Reynauds	38160	ST ANTOINE L'ABBAYE
St Antoine l'Abbaye	1393			LAMBERT	André	10 rue Lavoisier	38160	SAINT MARCELLIN
St Antoine l'Abbaye	1394			LAMBERT	Paulette	Les Reynauds	38160	SAINT MARCELLIN
St Antoine l'Abbaye	1395			LAMBERT	Gilles	Chapaize	38160	SAINT MARCELLIN
St Antoine l'Abbaye	1396			MALLEN	Colette	Rue haute	38160	ST ANTOINE L'ABBAYE
St Antoine l'Abbaye	1397			MANDIER	Henri	Chapaize	38160	ST ANTOINE L'ABBAYE
St Antoine l'Abbaye	1398			MATHIEU-PAILLER	André	La bergère	38160	ST ANTOINE L'ABBAYE
St Antoine l'Abbaye	1399			MARGARON	Marie-Thérèse	La croix des rameaux	38160	ST ANTOINE L'ABBAYE
St Antoine l'Abbaye	1400			MANDIER	Annie	Saint Martin	38160	ST ANTOINE L'ABBAYE
St Antoine l'Abbaye	1401			MAYET	Pierre	Saint Martin	38160	ST ANTOINE L'ABBAYE
St Antoine l'Abbaye	1402			MILAN	Marc	Les Gonnots	38160	ST ANTOINE L'ABBAYE
St Antoine l'Abbaye	1403			MOTTIN	Roger	Chapaize	38160	ST ANTOINE L'ABBAYE
St Antoine l'Abbaye	1404	MORIN	épouse	LAMBERT	Paule	Chapaize	38160	ST ANTOINE L'ABBAYE
St Antoine l'Abbaye	1405			MENEROUX	Albert	Cizières	38160	ST ANTOINE L'ABBAYE
St Antoine l'Abbaye	1406			OLIVO	Lucien	4 impasse des alouettes	69370	ST DIDIER AU MONT D'OR
St Antoine l'Abbaye	1407			PATEL	Michel	Quartier Buffevet	26750	GENISIEUX
St Antoine l'Abbaye	1408	PATEL	épouse	DIDIER	Catherine	Ancien Presbytère	26750	MONTMIRAIL
St Antoine l'Abbaye	1409			PHILIBERT	Paul	Les Voureys	38160	ST ANTOINE L'ABBAYE
St Antoine l'Abbaye	1410			REPITON	Roland	La combe	38160	ST ANTOINE L'ABBAYE
St Antoine l'Abbaye	1411			REPITON	Jean-Paul	La Maillet	38160	ST APPOLINARD
St Antoine l'Abbaye	1412			REYNAUD	Roger	Place Ferdinand Gilibert	38160	ST ANTOINE L'ABBAYE

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **GRENOBLE** - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune de résidence
St Antoine l'Abbaye	1413			RIVAL	Simone	Le Larys	38160	ST ANTOINE L'ABBAYE
St Antoine l'Abbaye	1414			RIVORY	Jean-Luc	Le Larys	38160	ST ANTOINE L'ABBAYE
St Antoine l'Abbaye	1415			ROLLAND-MUQUET	Alain	Jacquemond	38160	ST ANTOINE L'ABBAYE
St Antoine l'Abbaye	1416		Veuve	ROUX-GOUDIN	Louissette	Contamine	38160	ST ANTOINE L'ABBAYE
St Antoine l'Abbaye	1417			RIVAL	Gilbert	Saint Martin	38160	ST ANTOINE L'ABBAYE
St Antoine l'Abbaye	1418			SATIN	René	La bergère	38160	ST ANTOINE L'ABBAYE
St Antoine l'Abbaye	1419			SELLA	André	La Jayère	38160	ST ANTOINE L'ABBAYE
St Antoine l'Abbaye	1420			SIMIEN	Jean	Contamine	38160	ST ANTOINE L'ABBAYE
St Antoine l'Abbaye	1421			SOULIER	Paul	Thézin	38160	ST ANTOINE L'ABBAYE
St Antoine l'Abbaye	1422			TANCHON	Joseph	Chapaize	38160	ST ANTOINE L'ABBAYE
St Antoine l'Abbaye	1423			THOMASSET	Roger	Chapaize	38160	ST ANTOINE L'ABBAYE
St Antoine l'Abbaye	1424			VICAT	Hubert	La Rivoire	38160	ST ANTOINE L'ABBAYE
St Antoine l'Abbaye	1425			VILLARD	Henri	Immeuble Villard	74260	LES GETS
St Antoine l'Abbaye	1426	VIVIER	épouse	CHAUVIN	Andrée	Le village	26190	LA MOTTE FANJAS
St Antoine l'Abbaye	1427			PHILIBERT	Thérèse	Chapaize	38160	ST ANTOINE L'ABBAYE
St Antoine l'Abbaye	1428			PHILIBERT	Michel	Thézin	38160	ST ANTOINE L'ABBAYE
St Antoine l'Abbaye	1429			MOTTIN	René	6 chemin des Marnières	25220	CHALEZEULE
St Antoine l'Abbaye	1430			MUZULLIER	René	Bayet	38160	ST ANTOINE L'ABBAYE
St Bonnet de Chavagne	1431			ACHARD	Jean-Michel	Les Carrets	38840	ST BONNET DE CHAVAGNE
St Bonnet de Chavagne	1432			BELLE	Robert	Les mas	38840	ST BONNET DE CHAVAGNE
St Bonnet de Chavagne	1433	BOUDILLON	veuve	NOMBRET	Aimée	Chez FARCONNET André 15 lot le Maniscey	26750	ST PAUL LES ROMANS
St Bonnet de Chavagne	1434	BOUGY	veuve	GAILLARD	Augusta	Grande grange	38840	ST BONNET DE CHAVAGNE
St Bonnet de Chavagne	1435			BOURGEOIS	Jacques	5 rue des chataigners	69340	FRANCHEVILLE
St Bonnet de Chavagne	1436			BRECHON	Roger	Les Thomassons	38840	ST BONNET DE CHAVAGNE
St Bonnet de Chavagne	1437	CHATAIN	veuve	VALLET	Marie-Louise	Les Betters	38840	ST BONNET DE CHAVAGNE
St Bonnet de Chavagne	1438			DARLET	Constant	La Chave	38840	ST BONNET DE CHAVAGNE
St Bonnet de Chavagne	1439			DARLET	Jean-Claude	Les Daruds	38840	ST BONNET DE CHAVAGNE
St Bonnet de Chavagne	1440			DIDIER	Alfred	Cuilleron	38840	ST BONNET DE CHAVAGNE
St Bonnet de Chavagne	1441			DIDIER	Roland	8 montée du calvaire	38160	SAINT MARCELLIN
St Bonnet de Chavagne	1442	DUBOST	veuve	BAUMGARTNER	Jeanine	Pereyre la Blache	38840	ST BONNET DE CHAVAGNE
St Bonnet de Chavagne	1443			FARCONNET	Roland	Emperey	38840	ST BONNET DE CHAVAGNE
St Bonnet de Chavagne	1444	FAURE	épouse	COMBE	Chantal	Les Gonnots	38840	ST BONNET DE CHAVAGNE
St Bonnet de Chavagne	1445	FAURE	épouse	REVOL	Denise	Romeyère	38840	ST BONNET DE CHAVAGNE
St Bonnet de Chavagne	1446			FAURE	Ginette	La Barne	38160	CHATTE
St Bonnet de Chavagne	1447	FAURE	épouse	PAIN	Marie-France		38160	CHEVRIERES
St Bonnet de Chavagne	1448	FAURE	épouse	BOUVAREL	Monique	6 résidence les Garicos, Avenue de la Bretèche	78150	LE CHENEST
St Bonnet de Chavagne	1449			FAURE	Thérèse	Les Gonnots	38840	ST BONNET DE CHAVAGNE
St Bonnet de Chavagne	1450	FAURE	veuve	PAILLERET	Simone	Fond Pinet	38160	CHATTE
St Bonnet de Chavagne	1451			FAURE	Yvette	302B avenue de Chabeuil	26000	VALENCE
St Bonnet de Chavagne	1452			FICOUD	Andrée	Le Fayet	38840	ST BONNET DE CHAVAGNE
St Bonnet de Chavagne	1453			FINOT	Michel	Bois Rousset	38840	ST BONNET DE CHAVAGNE
St Bonnet de Chavagne	1454			FROMENT	Léon	Les Thomassons	38840	ST BONNET DE CHAVAGNE
St Bonnet de Chavagne	1455			GILIBERT	Henri	Emperey	38840	ST BONNET DE CHAVAGNE
St Bonnet de Chavagne	1456			GILIBERT	Joseph	Les Daruds	38840	ST BONNET DE CHAVAGNE
St Bonnet de Chavagne	1457			GIRARD	Roger	La Paletière	38840	ST BONNET DE CHAVAGNE
St Bonnet de Chavagne	1458	GIRARD	veuve	ROSE	Raymonde	Les Gonnots	38840	ST BONNET DE CHAVAGNE
St Bonnet de Chavagne	1459			HECTOR	Marcel	Le village	38840	ST BONNET DE CHAVAGNE
St Bonnet de Chavagne	1460			MARTIN	Michel	Grande grange	38840	ST BONNET DE CHAVAGNE
St Bonnet de Chavagne	1461			MAYET	Maurice	Les Terras	38840	ST BONNET DE CHAVAGNE
St Bonnet de Chavagne	1462			MOMBARD	Albert	Les Betters	38840	ST BONNET DE CHAVAGNE
St Bonnet de Chavagne	1463			MONNET	Daniel	Les Frances	38840	ST BONNET DE CHAVAGNE
St Bonnet de Chavagne	1464	MONNET	veuve	CHAPRE	Ginette	Allée de la Barne	38160	CHATTE

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **GRENOBLE** - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune de résidence
St Bonnet de Chavagne	1465			MONNET	Jean	Chemin de Berlioz	38300	SAINT SAVIN
St Bonnet de Chavagne	1466			MONNET	Roger	Les Roberts	38840	ST BONNET DE CHAVAGNE
St Bonnet de Chavagne	1467	MONNET	épouse	CHAUVIN	Renée	Les Frances	38840	ST BONNET DE CHAVAGNE
St Bonnet de Chavagne	1468			NOMBRET	Jean	Combe de Mouze	38160	BESSINS
St Bonnet de Chavagne	1469	NOMBRET	épouse	FARCONNET	Simone	15 lot Le Maniscey	26750	ST PAUL LES ROMANS
St Bonnet de Chavagne	1470			PERRIN	Michel	Les Terras	38840	ST BONNET DE CHAVAGNE
St Bonnet de Chavagne	1471	ROSE	épouse	ROUX	Lucette	Le Donger	38840	ST BONNET DE CHAVAGNE
St Bonnet de Chavagne	1472	ROUSSET	veuve	LONG	Juliette	Le village	38840	ST BONNET DE CHAVAGNE
St Bonnet de Chavagne	1473			SAVOYE	André	Les Jarlands	38840	ST BONNET DE CHAVAGNE
St Bonnet de Chavagne	1474			SAVOYE	Jean	Le Pillon	38840	ST BONNET DE CHAVAGNE
St Bonnet de Chavagne	1475	SKUDLARECR	veuve	MARION	Marthe	Les Gonnots	38840	ST BONNET DE CHAVAGNE
St Bonnet de Chavagne	1476	STANISLAS	épouse	FELIX	Jeannine	Allée des Grioux	26750	ST PAUL LES ROMANS
St Bonnet de Chavagne	1477	STANISLAS	épouse	CHATAIN	Yvette	Lot Chirouzes	38160	CHATTE
St Bonnet de Chavagne	1478			TOURNIER	Camille	Le Fayet	38840	ST BONNET DE CHAVAGNE
St Hilaire du Rosier	1479			BERGER	Roger	L'Allière	38840	ST HILAIRE DU ROSIER
St Hilaire du Rosier	1480			BOUVAREL	Armande	Les Guillots	38840	ST HILAIRE DU ROSIER
St Hilaire du Rosier	1481			CHABERT	Henri	Les Arriberts	38840	ST HILAIRE DU ROSIER
St Hilaire du Rosier	1482			ESCOFFIER	Eliane	Vachère	38840	ST HILAIRE DU ROSIER
St Hilaire du Rosier	1483			IDELON	Robert	Les Arriberts	38840	ST HILAIRE DU ROSIER
St Hilaire du Rosier	1484			REVOL	Maurice	La plaine	38840	ST HILAIRE DU ROSIER
St Hilaire du Rosier	1485			REYNAUD	Danièle	Les Guillots	38840	ST HILAIRE DU ROSIER
St Lattier	1486	ALAZET	née	CARREL	Colette	La Baudière	38840	SAINT LATTIER
St Lattier	1487			BAUDE	Michel	28 avenue Emile Zola	26100	ROMANS
St Lattier	1488			BAUDOIN	Robert	La Baudière	38840	SAINT LATTIER
St Lattier	1489			BENISTAND-HECTOR	André	Les Sablières	38840	SAINT LATTIER
St Lattier	1490	BRET	née	DUJARDIN	Isabelle	13 place du Panthéon	75005	PARIS
St Lattier	1491			CARTALAS	Jean	Les Sablières	38840	SAINT LATTIER
St Lattier	1492			CHIROSSSEL	Jacques	Les demoiselles	38840	SAINT LATTIER
St Lattier	1493			DIDIER	Maurice	La Baudière	38840	SAINT LATTIER
St Lattier	1494			GABRIEL-PLANTIER	Aline	La Baudière	38840	SAINT LATTIER
St Lattier	1495	GIRARD	née	LATARD	Simone	Rue Sully	38840	SAINT LATTIER
St Lattier	1496			PLANTIER	François	La Baudière	38840	SAINT LATTIER
St Lattier	1497			PLANTIER	Pierre	La Baudière	38840	SAINT LATTIER
St Lattier	1498	RIFFARD	née	CHARVET	Josette		38840	SAINT LATTIER
St Lattier	1499			ROBIN	Charles		38840	SAINT LATTIER
St Lattier	1500			SERVEL	René	La Baudière	38840	SAINT LATTIER
St Lattier	1501			SEYVET	Jean-Marie	La Baudière	38840	SAINT LATTIER
St Sauveur	1502			BELLE	Danielle	Les 4 routes	38160	SAINT ROMANS
St Sauveur	1503			CAILLAT	Roger	La plaine	38160	SAINT SAUVEUR
St Sauveur	1504			CHARBONNIER-MOUNIER	Paul	ZI La Maladière	38160	SAINT SAUVEUR
St Sauveur	1505			GLENAT	Thérèse	Le plein air	38160	SAINT MARCELLIN
St Sauveur	1506			GUILLERMIER	Monique	Les Combeaux	38160	SAINT SAUVEUR
St Sauveur	1507			INARD	René	La plaine	38160	SAINT SAUVEUR
St Sauveur	1508			JANISSON	Nicole	4 rue Paul Helbronner	38000	GRENOBLE
St Sauveur	1509			OGIER	Andrée	1 rue des vignes	38240	MEYLAN
St Sauveur	1510			PELERIN	Bruno	Les Clots	26190	ECHEVIS
St Sauveur	1511			PELERIN	Cécile	Route d'Izeron	38160	SAINT SAUVEUR
St Sauveur	1512			REVOL	André	Le Coupier	38160	SAINT SAUVEUR
St Sauveur	1513			TROUILLET	Alfred	Les Combeaux	38160	SAINT SAUVEUR
St Sauveur	1514			VEYRET	Monique	Les maisons neuves	38160	SAINT SAUVEUR
St Vérand	1515			BACHASSON	Lucette	Moisène	38160	SAINT VERAND
St Vérand	1516			BONNETON	Denise	La Maladière	38160	SAINT VERAND

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **GRENOBLE** - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune de résidence
St Vérand	1517			BOSSAN	Roger	Les routes	38160	SAINT VERAND
St Vérand	1518			BREYMAND	Antoine	Rossat	38160	SAINT VERAND
St Vérand	1519			CARTIER	Louis	Rossat	38160	SAINT VERAND
St Vérand	1520			CHARPENAY	Yvette	Les amours	38160	SAINT VERAND
St Vérand	1521			COINDOZ	Daniel	Le Viérou	38160	SAINT VERAND
St Vérand	1522			GAILLARD	Maurice	Rossat	38160	SAINT VERAND
St Vérand	1523			GERBERT	Henri	Cerbelle	38160	SAINT VERAND
St Vérand	1524			JOLY	Joseph	Le moulin	38160	SAINT VERAND
St Vérand	1525			JULLIN	Robert	Le Vernas	38160	SAINT VERAND
St Vérand	1526			JULLIN	Roger	Le Vernas	38160	SAINT VERAND
St Vérand	1527			LAPIERRE	Paul	Rossat	38160	SAINT VERAND
St Vérand	1528			MARTINAIS	Albert	Rossat	38160	SAINT VERAND
St Vérand	1529			PEVET	Juliette	Les creuses	38160	SAINT VERAND
St Vérand	1530			PEVET	Andrée	Vernas	38160	SAINT VERAND
St Vérand	1531			RIGAUD	Camille	Les maisons neuves	38160	SAINT VERAND
St Vérand	1532			ROSTAING	Marcelle	Rossat	38160	SAINT VERAND
St Vérand	1533			ROUX-REY	Elie	Le Truchet	38160	SAINT VERAND
Têche	1534			ARDIN	Odile	Le village	38470	TÊCHE
Têche	1535			BLANC	Marie-Laure	La Chataignière	38470	TÊCHE
Têche	1536			BUISSON	Antoinette	La Chataignière	38470	TÊCHE
Têche	1537			CANIFFI	Marie-Paule	La Chataignière	38470	TÊCHE
Têche	1538			COTTE	Paul	Péressière	38470	TÊCHE
Têche	1539			DHERBASSY	Geneviève	Pertuzou	38160	SAINT VERAND
Têche	1540			FAURE	Geneviève		26190	SAINT JEAN EN ROYANS
Têche	1541			GAUTHIER	Marcel	Mas Chatelard	38470	TÊCHE
Têche	1542			MARCHANT	Joseph	Le Chatelard	38470	TÊCHE
Têche	1543			PERRIN	Josette	Les Saules	38160	SAINT MARCELLIN
Tullins	1544			BOUVEROT-REYMOND	Gustave	La Félie	38210	TULLINS
Tullins	1545	JULLIN DIT TISSERAND	épouse	DREVET	Marie-Joséphine	Le Guers	38210	TULLINS
Tullins	1546	FONLLADOSA	née	de Prudhomme de la Boussiniere	Brigitte	Le château	38210	TULLINS
Tullins	1547			EBERTINI	Albert	Troussatière	38210	TULLINS
Tullins	1548			FABRE-CURTAT	Louis	Le plan	38210	TULLINS
Tullins	1549			REY-GIRAUD	Pierre	Les Moilles	38210	TULLINS
Tullins	1550			RENAUD	Maurice	Cellières	38210	TULLINS
Poliénas	1551	BARRAL	née	CHEVALIER	Lucienne	Le moulin	38210	POLIENAS
Poliénas	1552	GRILLO	née	ARIBERT	Eliane	Via 6 - Martiri 5		SUSE (TO) - ITALIE
Poliénas	1553	LEOGIER	née	PETIT-ROCHE	Josette	Chemin Sylvette	38530	CHAPAREILLAN
Poliénas	1554			PETIT-ROCHE	André	Lotissement "Pomerol"	38470	VINAY
Poliénas	1555			RUZZIN	Joseph	La ville	38210	POLIENAS
La Rivière	1556			DE FERRIER DE MONTAL	Luc	Le château	38210	LA RIVIERE
St Paul d'Izeaux	1557			BERGER-VACHON	Georges	La Tuillière	38140	ST PAUL D'IZEAUX
St Paul d'Izeaux	1558			BERNARD	Bernadette	Le marron	38140	ST PAUL D'IZEAUX
St Paul d'Izeaux	1559			DYE	Jean	Le village	38140	ST PAUL D'IZEAUX
St Paul d'Izeaux	1560			JOURDAN	René	Le village	38140	ST PAUL D'IZEAUX
St Paul d'Izeaux	1561			JULLIAN	Robert	Le Chambard	38140	ST PAUL D'IZEAUX
St Paul d'Izeaux	1562			MALLEIN	Denise	Le village	38140	ST PAUL D'IZEAUX
St Paul d'Izeaux	1563			MARRON	Jean	La Tuillière	38140	ST PAUL D'IZEAUX
St Paul d'Izeaux	1564			MEARY	Henri	La fontaine	38140	ST PAUL D'IZEAUX
St Paul d'Izeaux	1565			PARIS	André	L'abbaye	38140	ST PAUL D'IZEAUX
St Quentin sur Isère	1566			BESSOUD	Jeanne	16 rue Gérard Philippe	38600	FONTAINE
St Quentin sur Isère	1567			GOUDET	Jean-Marie	Le Gît	38210	ST QUENTIN SUR ISERE
St Quentin sur Isère	1568	GIROUD	épouse	BERNARD GUELLE	Marie-Thérèse	La Martinet	38210	ST QUENTIN SUR ISERE

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **GRENOBLE** - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune de résidence
Vatlieu	1569			BESSON	Paulette		38470	VATILIEU
Vatlieu	1570			BURRIAND-CHAMPIN	Lucien	Le Mollard	38470	VATILIEU
Vatlieu	1571			FAGOT	André		38470	VATILIEU
Vatlieu	1572			FARJAT	François	9 la grande Contamine	38470	VINAY
Vatlieu	1573			FAYARD	Denise		38470	VATILIEU
Vatlieu	1574			FAYS	Maurice	Fonteymond	38470	VATILIEU
Vatlieu	1575			GREFFE-FONTEYMOND	Léandre	La combe	38470	VATILIEU
Vatlieu	1576			GUILLERMOND	Charlotte	La combe	38470	VATILIEU
Vatlieu	1577			MALLEN CAMP	Joseph	Les Ferrières	38470	VATILIEU
Vatlieu	1578			NIEVOLLET	Muguette		38470	VATILIEU
Vatlieu	1579			ROUX-BERNARD	Roger	Demoisellière	38470	VATILIEU
Vatlieu	1580			SAUZE	Arlette		38470	VATILIEU
Vatlieu	1581			VEYRET	Patrick	La combe	38470	VATILIEU
Vatlieu	1582		Veuve	PORT	Henri		26750	GENISSIEUX
Valbonnais	1583		Veuve	CALVAT	Marcel	La roche	38740	VALBONNAIS
Valbonnais	1584		Veuve	PRAT	Berthe		38740	VALBONNAIS
Valbonnais	1585		Veuve	SAUZE	Paul	Le village	38740	VALBONNAIS
Valbonnais	1586		veuve	CHAMPOLLION	Andrée-Paule	Le Village	38740	VALBONNAIS
Valbonnais	1587			GALVIN	Charles		38740	VALBONNAIS
Chantelouve	1588			ARTHAUD	Paulette		38740	CHANTELOUVE
Chantelouve	1589			BAUCHON	Ernest	Les bosses	38740	CHANTELOUVE
Chantelouve	1590			CROS	Maurice	Les Suffets	38740	CHANTELOUVE
Chantelouve	1591			MATHIEU	Ernest	Les Faures	38740	CHANTELOUVE
Chantelouve	1592			MOURROU	Raymonde		38740	CHANTELOUVE
Chantelouve	1593			SIAUD	Jean	La Chalp	38740	CHANTELOUVE
Chantelouve	1594			SIAUD	Roland	La Chalp	38740	CHANTELOUVE
Siévoz	1595			CLAVEL	Gaston	Siévoz le haut	38350	SIEVOZ
Vif	1596	AVIGNIER	épouse	BOIS	Lucie	1255 route de Fontagneux	38450	VIF
Vif	1597			BESSON	Jean	19 rue Gustave Guerre	38450	VIF
Vif	1598			BLANCHET	Joseph	5 rue du Moucherotte	38800	LE PONT DE CLAIX
Vif	1599			MEUNIER BILLAT	Emile	15 rue de l'église	38450	VIF
Vif	1600	MUREL	épouse	PAQUIER	Suzanne	Rue du village	38450	VIF
Vif	1601			PACCARD	René	408 rue de la sacristie	38450	VIF
Vif	1602	PAULIN	épouse	PIOT	Yvonne	84 rue du village	38450	VIF
Vif	1603	PELISSIER	épouse	CHAULON	Jeanne	8 rue Salicon	38450	VIF
Vif	1604			ROUX-BUISSON	Lucien	Place Victor Hugo	38000	GRENOBLE
Vif	1605	SARRAT	épouse	SPITALIER	Andrée	2399 route Fontagneux	38450	VIF
Vif	1606			SIMONETTI	Jean	30 avenue de Rivalta	38450	VIF
Claix	1607			BLANCHON	Joseph	14 Avenue du Pont Rouge	38640	CLAIX
Claix	1608			JALLIFIER-TALMAT	Georges	13 Chemin de la Maisonnasse	38640	CLAIX
Claix	1609	PESENTI	veuve	CLOT GODARD	Lydie	12 Rue du Coteau	38640	CLAIX
Claix	1610	POYET	veuve	ROYER-DUPRE	Odile	Rue de la Ronzy	38640	CLAIX
Varces	1611			BARATIER	Aimé	19 rue de la plantée	38760	VARCES ALLIERES ET RISSET
Varces	1612			BESSON	Aimé	35 route de Fontagneux	38760	VARCES ALLIERES ET RISSET
Varces	1613			COYNEL	Georges	Le Martinais d'en bas	38760	VARCES ALLIERES ET RISSET
Varces	1614			CUYNAT	Roger	Le Martinais d'en bas	38760	VARCES ALLIERES ET RISSET
Varces	1615			DALBAN-MOREYNAS	Huguette	Route Moulin de Tulette	38760	VARCES ALLIERES ET RISSET
Varces	1616			DUCRUY	Guy	Château de Varces	38760	VARCES ALLIERES ET RISSET
Varces	1617			FANJAT	Alain	Fontagneux	38760	VARCES ALLIERES ET RISSET
Varces	1618			FAUCHER	Pierre	9 route de Reymure	38760	VARCES ALLIERES ET RISSET
Varces	1619			FUGIER GARREL	Maurice	Grand Rochefort	38760	VARCES ALLIERES ET RISSET
Varces	1620			GELY	André	Fontagneux	38760	VARCES ALLIERES ET RISSET

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **GRENOBLE** - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune de résidence
Varces	1621			GIRARD	Marc	Fontagneux	38760	VARCES ALLIERES ET RISSET
Varces	1622			GIRARD	Paul	18 rue Jean Jaurès	38760	VARCES ALLIERES ET RISSET
Varces	1623			GIRARD	Robert	Fontagneux	38760	VARCES ALLIERES ET RISSET
Varces	1624			GUILLLOT	François	21 rue Pierre Termier	38760	VARCES ALLIERES ET RISSET
Varces	1625			IANESELLI	Claude	Route Moulin de Tulette	38760	VARCES ALLIERES ET RISSET
Varces	1626			JALLIFIER	Jean-François	Fontagneux	38760	VARCES ALLIERES ET RISSET
Varces	1627			LECLERC	Jean-François	Fontagneux	38760	VARCES ALLIERES ET RISSET
Varces	1628			MARTIN-GRAND	René	7 rue Berliognière	38760	VARCES ALLIERES ET RISSET
Varces	1629			MATHIEU	Pierre	Fontagneux	38760	VARCES ALLIERES ET RISSET
Varces	1630			PELLEGRINO	Marie-Josèphe	Route Moulin de Tulette	38760	VARCES ALLIERES ET RISSET
Varces	1631			PERRIN-TERRIN	Maurice	Brigaudière	38760	VARCES ALLIERES ET RISSET
Varces	1632			POLLICANO	Roger	Fontagneux	38760	VARCES ALLIERES ET RISSET
Varces	1633			RAJON	Joseph	2 rue Ambroise Croizat	38760	VARCES ALLIERES ET RISSET
Varces	1634			RONIN	Alfred	Dideyre	38760	VARCES ALLIERES ET RISSET
Varces	1635			RONIN	Robert	Risset	38760	VARCES ALLIERES ET RISSET
Varces	1636			ROUVEURE	Elfried	Malissoles	38760	VARCES ALLIERES ET RISSET
Varces	1637			ROUVEURE	Madeleine	La Routa	38760	VARCES ALLIERES ET RISSET
Varces	1638			ROUVEURE	Marie-Gabrielle	Malissoles	38760	VARCES ALLIERES ET RISSET
Varces	1639			TARDY	Paul	Rue du Vercors	38760	VARCES ALLIERES ET RISSET
Varces	1640			VARANGUIEM de VILLEPIN	Geneviève	Malissoles	38760	VARCES ALLIERES ET RISSET
Varces	1641			VIAL-PAILLER	André	Rue du portail rouge	38760	VARCES ALLIERES ET RISSET
Engins	1642			COQUET	Yvonne	Les Merciers - ENGINS	38250	LANS EN VERCORS
Engins	1643			MALOSSANE	Denis	Les Merciers - ENGINS	38250	LANS EN VERCORS
Engins	1644			MICHAUD	Josette	Galizère	38360	ENGINS
Lans en Vercors	1645			MOULIN	Eric	135 chemin des Falcons	38250	LANS EN VERCORS
Lans en Vercors	1646			ACHARD-PICARD	Simone	Les Blancs - 963 chemin des Blancs	38250	LANS EN VERCORS
St Nizier du Moucherotte	1647			PERRET	René	523 chemin des Girauds	38250	ST NIZIER DU MOUCHEROTTE
St Nizier du Moucherotte	1648			CARTIER-MILLION	Jacques	19 chemin de la Condamine	38700	CORENC
Vinay	1649	BERNARD	veuve	ALBERTIN	Clémence	Bouchetière	38470	VINAY
Vinay	1650			BLAIN	Maurice	419 route de Valence	38470	VINAY
Vinay	1651	BOREL	épouse	MARTINAIS	Maryse	Montée Penet	38470	VINAY
Vinay	1652			BOREL	Pierre	95 avenue de Marseille, Les Auréats	26000	VALENCE
Vinay	1653			BOSSU-PICAT	Antoine	338 route Belley	38470	VINAY
Vinay	1654	BOUYOUD	épouse	VALLIN	Chantal	Buissière	38470	L'ALBENC
Vinay	1655	BOUYOUD	épouse	LAFFOND	Yvonne	1725 route de Grenoble	38470	VINAY
Vinay	1656	BUISSON	épouse	BOREL	Paule	50 cours de la libération	38470	VINAY
Vinay	1657			CAILLAT	Maurice	1585 route de Grenoble	38470	VINAY
Vinay	1658			CHARDON	Jean	La Blâche	38470	VINAY
Vinay	1659			DESROZIERS	Michel	10 rue Colbert	35300	FOUGERES
Vinay	1660			FAYARD	Paul	189 chemin le Devers	38470	VINAY
Vinay	1661			GABRIEL	René	151 impasse des Frênes	38470	VINAY
Vinay	1662			GAGE	Georges	267 impasse Farconnière	38470	VINAY
Vinay	1663	GILLOZ	veuve	SAUZE	Simone	10 rue du 8 mai 1945	38470	VINAY
Vinay	1664			GONDRAND	Robert	20 rue du beau Dunois	38640	CLAIX
Vinay	1665			GONDRAND	Simone	Horties et Brossetières	38470	VINAY
Vinay	1666			GOTTI	Victor	280 route du Sabot	38470	VINAY
Vinay	1667			GOUDET	Edmond	18 avenue du stade	38470	VINAY
Vinay	1668			MAYOUSSIER	Alexandre	1270 route de Grenoble	38470	VINAY
Vinay	1669			MAZIN	Georges	1761 chemin Chaumont	38470	VINAY
Vinay	1670	MICHEL	épouse	VANHAESCBROUCK	Marie-Josée	11B allée du parc Georges Pompidou	38000	GRENOBLE
Vinay	1671	PAIRE	épouse	BERGER-FONTAINE	Madeleine	23 rue du 8 mai 1945	38470	VINAY
Vinay	1672			PERRET	Jean	Les Ayes	38470	VINAY

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **GRENOBLE** - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune de résidence
Vinay	1673			TOURNIER	Georges	220 chemin Barolière	38470	VINAY
L'Albenc	1674			BAUDET D'ANNOUX	Yves	Le château	38470	L'ALBENC
L'Albenc	1675	BOURGEAT	veuve	MOUNIER	Hélène	La gare	38470	L'ALBENC
L'Albenc	1676			DUPARD	Aimée	Rue du Sablon	38470	L'ALBENC
L'Albenc	1677	FALCHER	veuve	PAGANONI	Emilie	Bivan	38470	L'ALBENC
L'Albenc	1678	GREFFE	épouse	MATHIEU	Lucie		38470	L'ALBENC
L'Albenc	1679			MARTINAIS	Paul	Bouchetière	38470	VINAY
L'Albenc	1680	MOREL DE FOUCAUCOURT	épouse	BAUDET D'ANNOUX	Andrée	Le Château	38470	L'ALBENC
L'Albenc	1681			PETIT-ROCHE	André	11 rue du 8 mai 1945	38470	L'ALBENC
L'Albenc	1682			PICAT	André	La Caminière	38470	L'ALBENC
L'Albenc	1683	ROZAND	épouse	PICAT	Eugénie	La Caminière	38470	L'ALBENC
L'Albenc	1684	TARDY	épouse	ANNE	Camille	8 rue du 8 mai 1945	38470	VINAY
Chantesse	1685			DE BENOIT DE LA PAILLONNE	Joseph	Linage	38470	CHANTESSE
Chantesse	1686			LAURENT-GONNET	Pierre	Le village	38470	CHANTESSE
Chantesse	1687			DUCHON D'ENGENIERE	Marie-Claude	12 rue Montbrun	75014	PARIS
Chasselay	1688			ALBERTIN	Yvette	Les Nières	38470	CHASSELAY
Chasselay	1689			ALLIBE	Avit	La Bourelière	38470	CHASSELAY
Chasselay	1690			BERRUYER	Gilberte	Le Vernay	38470	CHASSELAY
Chasselay	1691			CHAMPON	Raphaël	Les Côtes	38470	CHASSELAY
Chasselay	1692			DORNE	Pierre	La Vermerette	38470	CHASSELAY
Chasselay	1693			JACQUEMET	Noël	Les routes	38470	CHASSELAY
Chasselay	1694			JUVIN	Marcel	La Calladière	38470	CHASSELAY
Chasselay	1695			MONNET	Yves	Le Vernet	38470	CHASSELAY
Chasselay	1696			THOMASSET	Daniel	Les Côtes	38470	CHASSELAY
Chasselay	1697			VEYRET	Pierre	La croix Perret	38470	CHASSELAY
Cognin les Gorges	1698			BUISSON	Maurice	Le rivier	38470	COGNIN LES GORGES
Cognin les Gorges	1699			DUBOUCHER	Noël	Le village	38470	COGNIN LES GORGES
Cognin les Gorges	1700			GLENAT	Lucienne	Le rivier	38470	COGNIN LES GORGES
Malleval	1701			MICHALLET	André	Rue du pont	38470	COGNIN LES GORGES
Serre-Nerpol	1702			RENN-RIVE	Claude	La Droguière	38470	SERRE-NERPOL
Notre Dame de l'Osier	1703			VEYRET	Abel	Plan Créneuf	38470	NOTRE DAME DE L'OSIER
Notre Dame de l'Osier	1704			JOUVE	Henri	Bergerandière	38470	NOTRE DAME DE L'OSIER
Notre Dame de l'Osier	1705			LOIODICE	Gustave	Monilles	38470	NOTRE DAME DE L'OSIER
Notre Dame de l'Osier	1706			PERRET	Maurice	Le Rif	38470	NOTRE DAME DE L'OSIER
Notre Dame de l'Osier	1707			RIQUET	Maurice	Bergerandière	38470	NOTRE DAME DE L'OSIER
Notre Dame de l'Osier	1708			LACAZE	André	Le Rif	38470	NOTRE DAME DE L'OSIER
Varacieux	1709			AVIT	Michelle	Jacquetières	38470	VARACIEUX
Varacieux	1710			ALLIBE	Alain	Luzieux	38470	VARACIEUX
Varacieux	1711			BERRUYER	André	Leveaux	38470	VARACIEUX
Varacieux	1712			BLAIN	André	La combe du Lin	38470	VARACIEUX
Varacieux	1713			BERRUYER	Bernard	Les bruyères	38470	VARACIEUX
Varacieux	1714			BOUYEYRON	Auguste	Le Foity	38470	VARACIEUX
Varacieux	1715			BRUN	Denise	Leveaux	38470	VARACIEUX
Varacieux	1716			CHAMPON	Paul	La vieille église	38470	VARACIEUX
Varacieux	1717			DAVID	Henriette	Luzieux	38470	VARACIEUX
Varacieux	1718			FAYARD	Henri	Luzieux	38470	VARACIEUX
Varacieux	1719			FERROUILLAT	André	Le château	38470	VARACIEUX
Varacieux	1720			GERMAIN	Maurice	Jacquetières	38470	VARACIEUX
Varacieux	1721			GILLET	Ernest	Le Magnin	38470	VARACIEUX
Varacieux	1722			GUILLOT	Gilberte	Le village	38470	VARACIEUX
Varacieux	1723			JULLIN	Chantal	Luzieux	38470	VARACIEUX
Varacieux	1724			MARION	Henri	Les Péraudières	38470	VARACIEUX

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **GRENOBLE** - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune de résidence
Varacieux	1725			NICOUD	Achille	La tour	38470	VARACIEUX
Varacieux	1726			NICOUD	Jeanne	La tour	38470	VARACIEUX
Varacieux	1727			NICOUD	Maurice	La vieille église	38470	VARACIEUX
Varacieux	1728			PASCAL	Jean-Paul	Le Magnin	38470	VARACIEUX
Varacieux	1729			PETIT	Maximin	Les bruyères	38470	VARACIEUX
Varacieux	1730			SARRET	Noël	Hameau de Roua	38470	VARACIEUX
Varacieux	1731			TRIBOULLIER	Louis	Jacquetière	38470	VARACIEUX
Varacieux	1732			VEYRET	Georges	Luzieux	38470	VARACIEUX
Varacieux	1733			VEYRET	Jean	Les bruyères	38470	VARACIEUX
Brié et Angonnes	1734			BIZET	Pierre	Le Souveyron	38320	BRIE ET ANGONNES
Brié et Angonnes	1735			CHERUSEL	Solange	Brié bas	38320	BRIE ET ANGONNES
Brié et Angonnes	1736			DÔ	Claude	Les Condamines	38320	BRIE ET ANGONNES
Brié et Angonnes	1737			FINET	Edith	Les Métraux	38320	BRIE ET ANGONNES
Champ sur Drac	1738			FINET	Michel	10 rue casimir Brenier	38000	GRENOBLE
Champagnier	1739			GENISSIEUX	Jean	Chemin du Clody	38800	CHAMPAGNIER
Champagnier	1740			GENISSIEUX	Marc	Chemin du Sauzel	38800	CHAMPAGNIER
Champagnier	1741			GENISSIEUX	Pierre	Chemin du Sauzel	38800	CHAMPAGNIER
Champagnier	1742			PAULIN	Daniel	Place de l'Eglise	38800	CHAMPAGNIER
Champagnier	1743			REY	Emile	Chemin du Piollier	38800	CHAMPAGNIER
Champagnier	1744			VATIN-PERIGNON	Brigitte	Chemin des Provendes	38800	CHAMPAGNIER
Champagnier	1745			VATIN-PERIGNON	Geneviève	Chemin des Provendes	38800	CHAMPAGNIER
Champagnier	1746			VATIN-PERIGNON	Hubert	5 passage chemin vert	75011	PARIS
Champagnier	1747			VATIN-PERIGNON	Philippe	Chemin de l'Eglise	38800	CHAMPAGNIER
Jarrie	1748			DEPELLEY	Raymond	12 avenue Lurgot	19100	BRIVE LA GAILLARDE
St Jean de Vaulx	1749			DREVOT	Gérard	Fort Régnier	38220	ST JEAN DE VAULX
St Jean de Vaulx	1750			FRUHAUF	Simone	Hameau Pras	38220	ST JEAN DE VAULX
St Jean de Vaulx	1751			GONCHOND	Georges	Le Villaret	38350	LA MURE
St Jean de Vaulx	1752			MELMOUX	André	Les Pellissiers	38220	ST JEAN DE VAULX
St Jean de Vaulx	1753			RAVANAT	Raymond	Hameau Villaret	38220	ST JEAN DE VAULX
St Jean de Vaulx	1754			ROMAND	Marthe	4 descente Condamine	38770	LA MOTTE D'AVEILLANS
Voiron	1755			GARREL	Jean-Claude	Le Rousset	38500	VOIRON
Voiron	1756			MARCOZ	Michel	Le Picheras - 21 chemin des Prés	38500	VOIRON
Voiron	1757			DESCHAUX	Jean	75 rue de Termerieu	38500	VOIRON
La Buisse	1758			BALTHAZARD	Gérard	Chemin du Gay	38500	LA BUISSE
La Buisse	1759	BARTHELON	épouse	AILLOUD	Denise	9 rue du docteur Mazet	38000	GRENOBLE
La Buisse	1760			de COMBARIEU	André	Les Combes	38500	LA BUISSE
La Buisse	1761			COTTAVOZ	Jean	Les grosses terres	38500	LA BUISSE
La Buisse	1762			DEFILLON	Edouard	Chantabot	38500	LA BUISSE
La Buisse	1763			de GALBERT	Aymard	Rue du moulin	38500	LA BUISSE
La Buisse	1764	JACQUIN	épouse	PELLET	Lucienne	Chemin du Gay	38500	LA BUISSE
La Buisse	1765			GILLET	Jean	Le gros bois	38500	LA BUISSE
La Buisse	1766			GILLET	Marius	Le pré Neyroud	38500	LA BUISSE
La Buisse	1767	MATTERAZ	veuve	BILLION	Eugénie	Chemin de la Carle	38500	LA BUISSE
La Buisse	1768			MERLIN	Désiré	Chantabot	38500	LA BUISSE
La Buisse	1769	de ROQUEFEUIL	veuve	de MONTEYNARD	Gabrielle	Le Pansu	38500	LA BUISSE
La Buisse	1770	TROUILLER	veuve	SAULCE	Yvonne	Les thermes	38500	LA BUISSE
La Buisse	1771	VAUTHIER	veuve	ALLEX	Marie	Chemin du Gay	38500	LA BUISSE
La Buisse	1772			VOILIN	Joseph	Chemin du Gay	38500	LA BUISSE
Chirens	1773			BENOIT-CATIN	Gilbert	256 montée du Matray	38500	COUBLEVIE
Chirens	1774			NALLET	Gérard	Le Gayet	38850	CHIRENS
Chirens	1775	MESNIL	épouse	NALLET	Françoise	Le Gayet	38850	CHIRENS
Chirens	1776			VALLIN	Georges	L'arsenal	38850	CHIRENS

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **GRENOBLE** - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune de résidence
Coublevie	1777			DENANTES	Joseph	34 Rue Miollis	75015	PARIS
Pommiers la Placette	1778			BEAUMONT	Marcel	Hautefare	38340	POMMIERS LA PLACETTE
Pommiers la Placette	1779	BOUSSANT MORIN	épouse	REYNAUD	Andrée	5 rue Eugène Delacroix	38000	GRENOBLE
Pommiers la Placette	1780			BROIZE	Gaston	Chemin Mativières	38340	VOREPPE
Pommiers la Placette	1781			BARNIER	Yvette	Les bonnets	38410	ST MARTIN D'URIAGE
Pommiers la Placette	1782	DIVOL	veuve	PASCAL	Paule	20 rue général Rambaud	38000	GRENOBLE
Pommiers la Placette	1783			DURAND	Henriette	Les Panissières	38580	ALLEVARD
Pommiers la Placette	1784			GENEVE	Georges	Pallachère	38340	POMMIERS LA PLACETTE
Pommiers la Placette	1785	GENON CATALOT		BUISSIERE	Colette	3 allée Joaquin Dubelley	38130	ECHIROLLES
Pommiers la Placette	1786			GUILLAUD	Pierre	Hameau l'Ayat	38340	POMMIERS LA PLACETTE
Pommiers la Placette	1787			GUILLOT-LIODIN	Gérard		38340	POMMIERS LA PLACETTE
Pommiers la Placette	1788	PERRIN		ROSSET	Françoise	14 boulevard Edgar Kofler	38500	VOIRON
Pommiers la Placette	1789			BUISSIERE	Michèle	29 rue Jean-Jacques Rousseau	38400	ST MARTIN D'HERES
Pommiers la Placette	1790			ROSSET	Pier-Albert	14 boulevard Edgar Kofler	38500	VOIRON
St Julien de Ratz	1791			MODELIN	Joseph	Le Barlet	38134	ST JULIEN DE RATZ
St Julien de Ratz	1792			DONNIER-BLANC	Solange	Hameau du lac	38134	ST JULIEN DE RATZ
St Julien de Ratz	1793			GENEVE	Jean-Pierre	La Pansière	38500	VOIRON
St Julien de Ratz	1794			BOUVAGNET	Albert	Le Garrel	38134	ST JULIEN DE RATZ
St Julien de Ratz	1795			FAVET	André	Le Massot	38500	COUBLEVIE
Voreppe	1796			BERLHE de BERLHE	Marie-Josèphe	861 avenue de juin 1940	38340	VOREPPE
Voreppe	1797	BONNE	épouse	GUYOT	Marie	200 chemin de la Rubette	38340	VOREPPE
Voreppe	1798			COLLIN	Marius	130 chemin de Boréas	38340	VOREPPE
Voreppe	1799	LACROIX	veuve	DUPONT	Paulette	92 Chemin de l'île Magnin	38340	VOREPPE
Voreppe	1800			RAVIX	André	283 Rue des Martyrs	38340	VOREPPE
Voreppe	1801			RAVIX	Claude	283 Rue des Martyrs	38340	VOREPPE
Voreppe	1802	RAVIX	épouse	DIDON-PICHOT	Danielle	283 Rue des Martyrs	38340	VOREPPE
Voreppe	1803			RAVIX	Gérard	283 Rue des Martyrs	38340	VOREPPE
Voreppe	1804	THOMASSET	épouse	GUIBOUD	Josette	47 allée des hortensias	38340	VOREPPE
Voreppe	1805			THOMASSET	Evelyne	56 rue du Vercors	38170	SEYSSINET
Voreppe	1806			THOMASSET	Thérèse	880 route du tram	38690	COLOMBES

Liste électorale pour l'élection des assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **BOURGOIN** - Liste des **preneurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune de résidence
Bourgoin-Jallieu	1	SORNIN	épouse	BADIN	Claudette	109 Rue de Montauban	38 300	BOURGOIN JALLIEU
Bourgoin-Jallieu	2			BONNAIRE	Christian	5 Chemin de Charbonnières	38 300	BOURGOIN JALLIEU
Bourgoin-Jallieu	3			BONNAIRE	Jean-Marie	250 Rue des Tilleuls	38 300	SAINT SAVIN
Bourgoin-Jallieu	4			BONNAIRE	Gilles	8 Chemin Mozas	38 300	BOURGOIN JALLIEU
Bourgoin-Jallieu	5			DURAND	Robert	43 Rue de Charbonnières	38 300	BOURGOIN JALLIEU
Bourgoin-Jallieu	6			MANCIPOZ	Bernard	15 Chemin des Perthies	38 300	BOURGOIN JALLIEU
Bourgoin-Jallieu	7			MEUNIER	Philippe	15 Montée de la Croix Blanche	38 300	BOURGOIN JALLIEU
Bourgoin-Jallieu	8			MONLOUVIER	François	78 Route du Bugey	38 300	BOURGOIN JALLIEU
Bourgoin-Jallieu	9			SORNIN	François	8 Chemin de la Bernache	38 300	BOURGOIN JALLIEU
Bourgoin-Jallieu	10			VESSARD	Marius	45 montée de l'Epalud	38 300	DOMARIN
Bourgoin-Jallieu	11			VESSILLER	Gérard	39 Route de l'Isle d'Abeau	38 300	BOURGOIN JALLIEU
Maubec	12			BADIN	Roland	39 Chemin du Colombier	38 300	MAUBEC
Ruy Montceau	13			ANDRIEUX	Lionel	911 Chemin Loudon	38 300	RUY MONTCEAU
Ruy Montceau	14			ANDRIEUX	Patrice	719 Chemin grand Rosière	38 300	RUY MONTCEAU
Ruy Montceau	15			ANDRIEUX	Roger	777 Chemin Rosière	38 300	RUY MONTCEAU
Ruy Montceau	16			ANNEQUIN	Gérard	7 Chemin des Traîneaux	38 300	RUY MONTCEAU
Ruy Montceau	17			BERNAIX	André	573 Chemin du Vernay	38 300	RUY MONTCEAU
Ruy Montceau	18			BERNAIX	Christophe	573 Chemin du Vernay	38 300	RUY MONTCEAU
Ruy Montceau	19			BIDEAUD	Robert	105 Chemin des Blaches	38 300	RUY MONTCEAU
Ruy Montceau	20			BRUN	Daniel	414 Chemin de St Pierre	38 300	RUY MONTCEAU
Ruy Montceau	21			BRUN	Edith	1 Chemin du marais	38 300	RUY MONTCEAU
Ruy Montceau	22			BRUN	Marie-Louise	1 Chemin du marais	38 300	RUY MONTCEAU
Ruy Montceau	23			CHAMPON	Edouard	1080 Chemin de Loudon	38 300	RUY MONTCEAU
Ruy Montceau	24			CHAZE	Jean-Paul	2495 Chemin de Loudon	38 300	RUY MONTCEAU
Ruy Montceau	25			CONTEGAT	Albert	44 chemin de Montlambert	38 300	RUY MONTCEAU
Ruy Montceau	26			COUILLOUD	Albert	10 chemin de la poterie	38 300	RUY MONTCEAU
Ruy Montceau	27			DE BELVAL	Jean	446 Chemin de Chanas	38 300	RUY MONTCEAU
Ruy Montceau	28			FARIN	Pascal	53 chemin Malavent	38 300	RUY MONTCEAU
Ruy Montceau	29			FARIN	Pierre	713 Chemin du Bessey	38 300	RUY MONTCEAU
Ruy Montceau	30			FLANDRIN	Henri	Chemin des murailles	38 300	RUY MONTCEAU
Ruy Montceau	31			FLANDRIN	Emmanuel	286 Chemin Bouët	38 300	RUY MONTCEAU
Ruy Montceau	32			GAGET	Alain	42 chemin Montlambert	38 300	RUY MONTCEAU
Ruy Montceau	33			GUILLAUD	Paul	Chemin de la Draz	38 300	RUY MONTCEAU
Ruy Montceau	34			GUILLARD	Roger	Chemin de Loudon	38 300	RUY MONTCEAU
Ruy Montceau	35			MILLON	Marie	Chemin des Taillis	38 300	RUY MONTCEAU
Ruy Montceau	36			MUET	Anna	362 Chemin Loudon	38 300	RUY MONTCEAU
Ruy Montceau	37			PARENT	Maurice	20 rue centrale	38 300	RUY MONTCEAU
Ruy Montceau	38			SAUGEY	Ferdinand	69 Chemin de Bonnesouay	38 300	RUY MONTCEAU
Ruy Montceau	39			SOURD	Alain	12 chemin de Bièze	38 300	RUY MONTCEAU
Ruy Montceau	40			VALD	Jeanne	345 Chemin Charlan	38 300	RUY MONTCEAU
Saint-Chef	42			ARMANET	Richard	116 Vie du Freney	38 890	SAINT CHEF
Saint-Chef	43			BALLET	Jean-Michel	383 Chemin de la Haute Biousse	38 890	SAINT CHEF
Saint-Chef	44			BALLET	Mireille	678 Route de Versin	38 890	SAINT CHEF
Saint-Chef	45			BRECHET	Alix	1286 Chemin du Rivier de St Chef	38 890	SAINT CHEF
Saint-Chef	46			BRECHET	Didier	1310 Chemin du Rivier de St Chef	38 890	SAINT CHEF
Saint-Chef	47			BUDIN	Bernard	38 Voie des Rapines	38 890	SAINT CHEF
Saint-Chef	48			BUDIN	Gilbert	577 Traversée de Trieux	38 890	SAINT CHEF

Liste électorale pour l'élection des assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **BOURGOIN** - Liste des **preneurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune de résidence
Saint-Chef	49			BUYAT	Auguste	2650 Route de Versin	38 890	SAINT CHEF
Saint-Chef	50			CHOMARD	Denise	915 Chemin du Rivier de St Chef	38 890	SAINT CHEF
Saint-Chef	51			DREVET	Gilles	134 Montée des Vignerons	38 890	SAINT CHEF
Saint-Chef	52			DREVET	Roger	134 Montée des Vignerons	38 890	SAINT CHEF
Saint-Chef	53			DROGOZ	Claude	870 Cote de Merland	38 890	SAINT CHEF
Saint-Chef	54			ENAY	Eliane	836 Chemin du Rivier de St Chef	38 890	SAINT CHEF
Saint-Chef	55			GAY	Vincent	34 Rue de l'Abbatiale	38 890	SAINT CHEF
Saint-Chef	56			GONIN	Gérard	791 Traversée de Trieux	38 890	SAINT CHEF
Saint-Chef	57			GUILLERMAZ	Robert	205 Chemin de la Michallière	38 890	SAINT CHEF
Saint-Chef	58			GUILLOT	Henri	29 Rue de l'Abbatiale	38 890	SAINT CHEF
Saint-Chef	59			JEUNHOMME	Marie-Thérèse	7 Rue de la Chapelle	38 890	SAINT CHEF
Saint-Chef	60			LATOUR	Christian	485 Chemin des Piroudes	38 890	SAINT CHEF
Saint-Chef	61			MARTIN	Gérard	2965 Route de Versin	38 890	SAINT CHEF
Saint-Chef	62			MARTIN	Noël	430 Chemin du Mont de Crucilleux	38 890	SAINT CHEF
Saint-Chef	63			NEANNE	Jean-Claude	461 Traversée de Trieux	38 890	SAINT CHEF
Saint-Chef	64			PERRIN	Jean-Michel	1326 Traversée de Trieux	38 890	SAINT CHEF
Saint-Chef	65			PERTICOZ	Hélène	15 Sentier du Freney	38 890	SAINT CHEF
Saint-Chef	66			PERTICOZ	Serge	290 Traversée de Trieux	38 890	SAINT CHEF
Saint-Chef	67			REGARD	Gilbert	3525 Route des Vignes	38 890	SAINT CHEF
Saint-Chef	68			ROJON	François	2128 Route des Vignes	38 890	SAINT CHEF
Saint-Chef	69			SEIGNER	Jean-Philippe	425 Chemin des Roches	38 890	SAINT CHEF
Saint-Chef	70			TAVERNAUD	Jocelyne	701 Chemin de la Michallière	38 890	SAINT CHEF
Saint-Chef	71			TEILLON	Michel	458 Chemin de Merland	38 890	SAINT CHEF
Saint-Chef	72			VARNET	Raymond	809 Chemin de la Grande Chanas	38 890	SAINT CHEF
Saint-Marcel-Bel-Accueil	73			BALLY	Robert	Chanille	38 080	ST MARCEL BEL ACCUEIL
Saint-Marcel-Bel-Accueil	74			GOUBET	Christian	180 rue du Girerd	38 080	ST MARCEL BEL ACCUEIL
Saint-Marcel-Bel-Accueil	75			SASTRE	Thierry	124 rue Girerd	38 080	ST MARCEL BEL ACCUEIL
Saint-Marcel-Bel-Accueil	76			TOURNIER	Jacques	60 chemin du Plâtre	38 080	ST MARCEL BEL ACCUEIL
Saint-Savin	77			ASTIER	Martial	Laval	38 300	SAINT SAVIN
Saint-Savin	78			BADIN	André	Le Rivier	38 300	SAINT SAVIN
Saint-Savin	79	BLANC	épouse	CONTAMIN	Christ.	Le Rivier	38 300	SAINT SAVIN
Saint-Savin	80			CAMUS	Bernard	Laval	38 300	SAINT SAVIN
Saint-Savin	81			CHAVRIER	Maurice	Chapèze	38 300	SAINT SAVIN
Saint-Savin	82			COPPARD	André	Demptézieu	38 300	SAINT SAVIN
Saint-Savin	83			DEVANT	André	Demptézieu	38 300	SAINT SAVIN
Saint-Savin	84			DREVET	Bernard	Terre jolie	38 300	SAINT SAVIN
Saint-Savin	85			DURAND	Lucien	Fosaille	38 300	SAINT SAVIN
Saint-Savin	86			DURAND	Ludovic	Le Rivier	38 300	SAINT SAVIN
Saint-Savin	87			FLANDRIN	Gérard	Saint Martin	38 300	SAINT SAVIN
Saint-Savin	88			FLANDRIN	Philippe	Le Berthier	38 300	SAINT SAVIN
Saint-Savin	89			FORQUE	Didier	Chapèze	38 300	SAINT SAVIN
Saint-Savin	90			GARCIN	François	Demptézieu	38 300	SAINT SAVIN
Saint-Savin	91			GRANDJEAN	Daniel	Terre jolie	38 300	SAINT SAVIN
Saint-Savin	92			GUICHER	Madeleine	Terre jolie	38 300	SAINT SAVIN
Saint-Savin	93			JOUFFRAY	Georges	Fosaille	38 300	SAINT SAVIN
Saint-Savin	94			JOUFFRAY	Raymond	Fosaille	38 300	SAINT SAVIN
Saint-Savin	95	CONTAMIN	épouse	JOUFFRAY	Raymonde	Chapèze	38 300	SAINT SAVIN

Liste électorale pour l'élection des assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **BOURGOIN** - Liste des **preneurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune de résidence
Saint-Savin	96			LOVENO	Jacky	Flosaille	38 300	SAINT SAVIN
Saint-Savin	97			RAJON	Maurice	Moulin vieux	38 300	SAINT SAVIN
Saint-Savin	98			SEVOZ	Aimé	Le Berlioz	38 300	SAINT SAVIN
Saint-Savin	99			VARNET	Jean-Luc	Le Rieu	38 300	SAINT SAVIN
Saint-Savin	100			VERGER	Jean	Le Rivier	38 300	SAINT SAVIN
Saint-Savin	101	VERGER	épouse	MARTIN	Marie-Thérèse	Le Rivier	38 300	SAINT SAVIN
Saint-Savin	102			VIGNE	Henri	Chapèze	38 300	SAINT SAVIN
Saint-Savin	103			YVRARD	Franck	La grande Charrière	38 300	SAINT SAVIN
Salagnon	104			BUDIN	Jean-Paul	92 A chemin de Rapillard	38 890	SALAGNON
Chateaufvillain	105			BILLAT	Yves	51 impasse des tilleuls	38 300	CHATEAUVILLAIN
Chateaufvillain	106			BRON	André	34 chemin Faye	38 300	CHATEAUVILLAIN
Chateaufvillain	107			BRON	Gilberte	340 chemin Tourtes	38 300	CHATEAUVILLAIN
Chateaufvillain	108			COLLIARD-PIRAUD	Jean-Yves	36 chemin Marquisière	38 300	CHATEAUVILLAIN
Chateaufvillain	109	GAEC de la PELUZE		COLLOMB	Christian	963 chemin du Sibuet	38 300	CHATEAUVILLAIN
Chateaufvillain	110			JANIN	Hubert	320 impasse Peluze	38 300	CHATEAUVILLAIN
Crachier	111	CHEMIN	épouse	CURT	Georgette	Le marinier	38 300	CRACHIER
Nivolas-Vermelle	112	BERLIAT	épouse	DEBIEZ	Françoise	494 rue de Boussieu	38 300	NIVOLAS VERMELLE
Nivolas-Vermelle	113			DEBIEZ	Patrick	Chemin du Tillaret	38 300	NIVOLAS VERMELLE
Nivolas-Vermelle	114			GOYET	Christian	212 rue du bas Vermelle	38 300	NIVOLAS VERMELLE
Nivolas-Vermelle	115			SIGNOL	Bruno	Route de Sérézín	38 300	NIVOLAS VERMELLE
Sérézín de la Tour	116			BUCLON	Michel	495 Chemin de Longeville	38 300	SEREZIN DE LA TOUR
Sérézín de la Tour	117			RIPET	Michel	705 Chemin de Gorge	38 300	SEREZIN DE LA TOUR
Sérézín de la Tour	118			ROBERT	Jean-Luc	855 Route de Nivolas	38 300	SEREZIN DE LA TOUR
Sérézín de la Tour	119			VINCENT	Robert	515 Route de Nivolas	38 300	SEREZIN DE LA TOUR
Succieu	120			BARRAL	Jean-Yves	17 le village	38 300	SUCCIEU
Succieu	121			BRON	Christian	17 Buffières	38 300	SUCCIEU
Succieu	122			DOUILLET	Alain	Le Bégot	38 300	SUCCIEU
Succieu	123			GAGET	Patrick	12 les Grailles	38 300	SUCCIEU
Succieu	124			LOMBARD	Jean-Michel	2 Lantey et la Dame	38 300	SUCCIEU
Succieu	125			PETIT	Maurice	15 Buffière	38 300	SUCCIEU
Succieu	126			VELLET	Aimé	Les Grailles	38 300	SUCCIEU
Crémieu	127			BARBIERI	Patrick	Vasseras	38 460	CREMIEU
Annoisin-Chatelans	128			GAUTHIER	Marcel	40 Place de Larina	38 460	ANNOISIN-CHATELANS
Annoisin-Chatelans	129			JULLIEN	Roger	261 Chemin de la Prairie	38 460	ANNOISIN-CHATELANS
Annoisin-Chatelans	130	FARAUD	épouse	VIDON	Mireille	46 Chemin du Loup	38 460	ANNOISIN-CHATELANS
La Balme les Grottes	131			BARGE	Jean-Michel	Chemin de la Salette	38 390	LA BALME LES GROTTES
La Balme les Grottes	132	BARGE	née	CARILLO	Sophie		38 390	LA BALME LES GROTTES
La Balme les Grottes	133	SARL MARGAIN		CARREL	Stéphane	Amlérieu	38 390	LA BALME LES GROTTES
La Balme les Grottes	134			DALLA-VALLE	Jean-Yves	Travers	38 390	LA BALME LES GROTTES
La Balme les Grottes	135			DAMIANS	Xavier	Amlérieu	38 390	LA BALME LES GROTTES
La Balme les Grottes	136			DELYON	René		38 118	HIERES SUR AMBY
La Balme les Grottes	137			DUMAS	Laurent	La montagne	38 390	PARMILIEU
La Balme les Grottes	138			RODRIGUES-BARBOSA	Michel	Travers	38 390	LA BALME LES GROTTES
La Balme les Grottes	139			RHONE	Bernard	St Etienne	38 118	HIERES SUR AMBY
Chozeau	140			BOICHON	Didier	Chemin du matelot	38 460	CHOZEAU
Chozeau	141			CANDY	Christophe	Maupertuit	38 460	PANOSSAS
Chozeau	142			DUFOUR	Michel	10 impasse des tilleuls	38 460	ST ROMAIN DE JALIONAS

Liste électorale pour l'élection des assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **BOURGOIN** - Liste des **preneurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune de résidence
Chozeau	143	MUET	épouse	PACALIN	Monique	Poisieu	38 460	CHOZEAU
Chozeau	144			PACALIN	Henri	Poisieu	38 460	CHOZEAU
Chozeau	145			PACALIN	Olivier	Poisieu	38 460	CHOZEAU
Chozeau	146			SESTIER	Michel	Route de Bourgoin	38 460	CHOZEAU
Chozeau	147	VIAL	épouse	SESTIER	Dominique	Route de Bourgoin	38 460	CHOZEAU
Dizimieu	148			MINAND	Lionel	Le pin	38 460	DIZIMIEU
Frontonas	149			BEDDA	Fabrice	Route du Chaffard	38 290	FRONTONAS
Frontonas	150			BLANC	Jean-Claude	Route de l'Isle d'Abeau	38 290	FRONTONAS
Frontonas	151			CHEMIN	Denise	Route du Bergeron	38 290	FRONTONAS
Frontonas	152			DUMOLLARD	Hervé	Chemin du Bonnard	38 290	FRONTONAS
Frontonas	153			FIOL	Jean-Noël	Route de Massonas	38 290	FRONTONAS
Frontonas	154			GIRERD	Albert	Route du coteau	38 290	FRONTONAS
Frontonas	155			GIRERD	Michel	Route de Crémieu	38 290	FRONTONAS
Frontonas	156			JAS	Henri	Route d'Anglancier	38 290	FRONTONAS
Frontonas	157			MICHARD	Georgette	Chemin de la côte	38 290	FRONTONAS
Frontonas	158			MILLET	Agnès	Chemin du Bonnard	38 290	FRONTONAS
Frontonas	159			MILLON	Jean-Pierre	Route de Corbeyssieu	38 290	FRONTONAS
Frontonas	160			OGIER	Marie-Paule	Route Gonas	38 290	FRONTONAS
Frontonas	161			OGIER	Robert	Route Gonas	38 290	FRONTONAS
Frontonas	162			RICHARD	Max	Chemin de Pignieu	38 290	FRONTONAS
Frontonas	163			SEGUIN	Michel	Chemin de Pignieu	38 290	FRONTONAS
Frontonas	164			TACHET	Franck	Route de la Verpillière	38 290	FRONTONAS
Frontonas	165			TACHET	Robert	Route du coteau	38 290	FRONTONAS
Frontonas	166			WERNERT	Roselyne	Rue Charrel	38 290	FRONTONAS
Hières sur Amby	167			BELLOT	Daniel		38 118	HIERES SUR AMBY
Hières sur Amby	168			BESSEYRIAS	Rémi	Marignieu	38 118	HIERES SUR AMBY
Hières sur Amby	169			DELYON	René		38 118	HIERES SUR AMBY
Hières sur Amby	170			GUIRONNET	Michel	Le village	38 118	HIERES SUR AMBY
Hières sur Amby	171	DELORME	épouse	GUIRONNET	Nicole	Le village	38 118	HIERES SUR AMBY
Hières sur Amby	172			JOGUET	Jean-Noël	St Etienne	38 118	HIERES SUR AMBY
Hières sur Amby	173	PACCALLET	épouse	JOGUET	Marinette	St Etienne	38 118	HIERES SUR AMBY
Hières sur Amby	174			THOLLON	Bruno	St Etienne	38 118	HIERES SUR AMBY
Leyrieu	175			BERTHET	Hervé		38 460	LEYRIEU
Leyrieu	176			ESCOFFIER	Louis	Place Ti	38 460	LEYRIEU
Leyrieu	177			FARIN	Joseph	La Combe	38 460	LEYRIEU
Leyrieu	178			MERLE	Alain	La combe	38 460	LEYRIEU
Leyrieu	179			RATIGNER	Gilbert		38 460	LEYRIEU
Leyrieu	180			RATIGNER	Martine		38 460	LEYRIEU
Leyrieu	181			RATIGNER	Roger		38 460	LEYRIEU
Leyrieu	182			RATIGNER	Denis		38 460	LEYRIEU
Leyrieu	183			ROBIN	Georges	Chemin Perrières	38 460	LEYRIEU
Moras	184			BELHOMME	Franck	Frétignier	38 460	MORAS
Optevoz	185			LECOIN	Jean-Paul	Chemin de la chapelle	38 460	CHAMAGNIEU
Optevoz	186	GAEC des VERCHERES		TESTE	Pierre	Les Verchères	38 460	OPTEVOZ
Optevoz	187			VILLARD	Alain	Le trio	38 460	OPTEVOZ
Panossas	188	BALVAY	épouse	BASSET	Patricia	Hameau Quincieu	38 460	PANOSSAS
Panossas	189			BASSET	Alexis	Hameau Quincieu	38 460	PANOSSAS

Liste électorale pour l'élection des assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **BOURGOIN** - Liste des **preneurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune de résidence
Panossas	190			BASSET	Luc	Hameau Quincieu	38 460	PANOSSAS
Panossas	191			BASSET	Pierre	12 rue Sœur Bouvier	69 005	LYON
Panossas	192			BORNE	Pierre	Serre	38 460	PANOSSAS
Panossas	193			CANDY	Maurice	Maupertuis	38 460	PANOSSAS
Panossas	194	SESTIER	épouse	CANDY	Marie-Jo	Maupertuis	38 460	PANOSSAS
Panossas	195			CHARVIN	Pierrick	Hameau Quincieu	38 460	PANOSSAS
St Baudille de la Tour	196			MOLY	Olivier	Torjonas	38 118	ST BAUDILLE DE LA TOUR
St Baudille de la Tour	197			MOLY	Hugues	La Plaine	38 118	ST BAUDILLE DE LA TOUR
St Hilaire de Brens	198			BOUVET	Jean-Jacques	44 Chemin de Santalé	38 460	ST HILAIRE DE BRENS
St Hilaire de Brens	199			VISTALLI	Camille	17 Rue de la Mairie	38 460	ST HILAIRE DE BRENS
St Romain de Jalionas	200			BOURDELAIX	Eric	Route de Barens	38 460	ST ROMAIN DE JALIONAS
St Romain de Jalionas	201			COCHET	Alain	11 rue de l'église	38 460	ST ROMAIN DE JALIONAS
St Romain de Jalionas	202	MARTELLIERE	épouse	COCHET	Bénédicte	11 rue de l'église	38 460	ST ROMAIN DE JALIONAS
St Romain de Jalionas	203			DECHANOZ	Georges	57 chemin des sables Le Prat	38 460	ST ROMAIN DE JALIONAS
St Romain de Jalionas	204	DYLAS	épouse	ESCOFFIER	Colette	Domaine Vavres	38 460	ST ROMAIN DE JALIONAS
St Romain de Jalionas	205			ESCOFFIER	Marc	Domaine Vavres	38 460	ST ROMAIN DE JALIONAS
St Romain de Jalionas	206			MARTINEAU	Erick	Domaine de Bionnay	38 460	ST ROMAIN DE JALIONAS
St Romain de Jalionas	207			MEYNET	Pierre-Louis	Chemin des marais	38 460	ST ROMAIN DE JALIONAS
St Romain de Jalionas	208			SARTEL	Gilles	50 rue des moulins	38 460	ST ROMAIN DE JALIONAS
St Romain de Jalionas	209	BOURDELAIX	épouse	SARTEL	Jacqueline	50 rue des moulins	38 460	ST ROMAIN DE JALIONAS
St Romain de Jalionas	210			THOLLON	Michel	78 route de Barens	38 460	ST ROMAIN DE JALIONAS
Tignieu-Jameyzieu	211	BALON	épouse	BALVAY	Suzanne	20 rue de la chapelle	38 230	TIGNIEU-JAMEYZIEU
Tignieu-Jameyzieu	212			BALVAY	Alfred	20 rue de la chapelle	38 230	TIGNIEU-JAMEYZIEU
Tignieu-Jameyzieu	213			DAVID	Gilles	99 chemin de Passieu	38 230	TIGNIEU-JAMEYZIEU
Tignieu-Jameyzieu	214			FELIX	Thierry	8 chemin de Glayan	38 230	TIGNIEU-JAMEYZIEU
Tignieu-Jameyzieu	215	BONNEFOY	épouse	FELIX	Christelle	8 chemin de Glayan	38 230	TIGNIEU-JAMEYZIEU
Tignieu-Jameyzieu	216			FRANCOIS	Michel	11 route de Lyon	38 230	TIGNIEU-JAMEYZIEU
Tignieu-Jameyzieu	217	COCHET	épouse	FRANCOIS	Joëlle	11 route de Lyon	38 230	TIGNIEU-JAMEYZIEU
Tignieu-Jameyzieu	218			GARCIN	Jean-Louis	59 chemin de Vercouvet	38 230	TIGNIEU-JAMEYZIEU
Tignieu-Jameyzieu	219			MELQUIONI	Bruno	Chemin de la plaine	38 230	TIGNIEU-JAMEYZIEU
Tignieu-Jameyzieu	220			MELQUIONI	Roger	Chemin de la plaine	38 230	TIGNIEU-JAMEYZIEU
Tignieu-Jameyzieu	221	BERGER	épouse	MELQUIONI	Raymonde	Chemin de la plaine	38 230	TIGNIEU-JAMEYZIEU
Tignieu-Jameyzieu	222			MOREL	Philippe	Chemin de Mianges	38 230	TIGNIEU-JAMEYZIEU
Tignieu-Jameyzieu	223	GERBOULET	épouse	MOREL	Laurence	Chemin de Mianges	38 230	TIGNIEU-JAMEYZIEU
Tignieu-Jameyzieu	224	RUBIN	épouse	POMMEROL	Yvette	30 chemin du prieuré	38 230	TIGNIEU-JAMEYZIEU
Trept	225			CECILLON	Stéphane	Route de Bourgoin	38 460	TREPT
Trept	226			ROYBIN	Serge	Lot pierre plantées	38 460	TREPT
Vénérieru	227			FLACHET	Georges	La Rivoire	38 460	VENERIEU
Vénérieru	228			JORDAN	Michel	La Rivoire	38 460	VENERIEU
Vénérieru	229			SARTEL	Michel	Les roches	38 460	VENERIEU
Vénérieru	230			SARTEL	Roland	Les roches	38 460	VENERIEU
Vénérieru	231			SARTEL	Christophe	Les roches	38 460	VENERIEU
Vénérieru	232			SARTEL	Pascal	Les roches	38 460	VENERIEU
Verna	233			BOURDELAIX	Eric	Le charnier	38 460	VERNA
Vertrieu	234			NEYRET	Michel	48 résidence du parc	38 390	LA BALME LES GROTTES
Vertrieu	235			VINCENT	Joël	Rue port	38 390	VERTRIEU
Veyssilieu	236			FLAMAND	René	Hameau petit Meyzieu	38 460	VEYSSILIEU

Liste électorale pour l'élection des assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **BOURGOIN** - Liste des **preneurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune de résidence
Veyssilieu	237			COLOMB	Paul	Massonas	38 290	FRONTONAS
Veyssilieu	238			DOLCI	André	Le village	38 460	VEYSSILIEU
Villemoirieu	239			ANDREY	Philippe	Genave	38 460	VILLEMOIRIEU
Villemoirieu	240			CHARMILLON	Franck	Beptenoud	38 460	VILLEMOIRIEU
Villemoirieu	241	BERTHET	épouse	FINET	Nadine	Reluisant	38 460	VILLEMOIRIEU
Villemoirieu	242			POMMEROL	Jean-Yves	La Couvatière	38 460	VILLEMOIRIEU
Villemoirieu	243			SOUTIRAS	Gilles	Beptenoud	38 460	VILLEMOIRIEU
Le Grand Lemps	244			BOUVIER PATRON	Robert	696 chemin des prairies	38 690	LE GRAND LEMPS
Le Grand Lemps	245			DELORAS	Gérald	Le Marais	38 690	BEVENAIS
Le Grand Lemps	246			DIDIER	Jean-Luc	494 route du Vercors	38 690	LE GRAND LEMPS
Le Grand Lemps	247			DOUILLET	Louis	2 rue de Belledonne	38 690	LE GRAND LEMPS
Le Grand Lemps	248			DREVON	Pierre	49 les routes	38 690	LE GRAND LEMPS
Le Grand Lemps	249	SILVESTRE	épouse	DREVON	Marie-Odile	49 les routes	38 690	LE GRAND LEMPS
Le Grand Lemps	250			FAURE	Roger	980 chemin de la grande croix	38 690	LE GRAND LEMPS
Le Grand Lemps	251			FERRAND	René	396 chemin de Parménie	38 690	LE GRAND LEMPS
Le Grand Lemps	252			FELIX	François	723 rue Pierre Bonnard	38 690	LE GRAND LEMPS
Le Grand Lemps	253			GIGAREL	Georges	Impasse des abeilles	38 690	LE GRAND LEMPS
Le Grand Lemps	254			LACROIX	Gilles	236 chemin des chaumes	38 690	LE GRAND LEMPS
Le Grand Lemps	255			MARCHAND	Michel	Route du Vercors	38 690	LE GRAND LEMPS
Le Grand Lemps	256			MICHEL GORDAZ	Monique	2 impasse du stade	38 690	LE GRAND LEMPS
Le Grand Lemps	257	MICOUD	épouse	DIDIER	Geneviève	147 chemin de Parménie	38 690	LE GRAND LEMPS
Le Grand Lemps	258			MOLLE	Jean-Marie	160 rue du Vercors	38 690	LE GRAND LEMPS
Le Grand Lemps	259	SILVENT	épouse	DOUILLET	Colette	2 rue de Belledonne	38 690	LE GRAND LEMPS
Le Grand Lemps	260	TROPEL	épouse	GABERT	Denise	787 chemin de la montagne	38 690	LE GRAND LEMPS
Le Grand Lemps	261			TROPEL	Luc	5 rue Lafontaine	38 690	LE GRAND LEMPS
Le Grand Lemps	262			UGNON	André	697 route de Bièvre	38 690	LE GRAND LEMPS
Le Grand Lemps	263	BOITON	épouse	UGNON	Bernadette	697 route de Bièvre	38 690	LE GRAND LEMPS
Le Grand Lemps	264	UGNON	épouse	TROPEL	Jeanne	190 route de la Maladière	38 690	LE GRAND LEMPS
Le Grand Lemps	265			VIAL	Gérard	1165 route du Vercors	38 690	LE GRAND LEMPS
Apprieu	266			REYNAUD-DULAURIER	Jean-Marc	25 chemin de l'envers	38 140	APPRIEU
Belmont	267	LOZIER	épouse	ANSELME	Marie-Noëlle	89 route du Truchay	38 690	BELMONT
Belmont	268			BERNARD	Jacky	1 route de Bizannes	38 690	BELMONT
Belmont	269			BONVALLET	Denis	8 chemin du bois Drevet	38 690	BELMONT
Belmont	270			CHARVET	Robert	22 route de Biol	38 690	BELMONT
Belmont	271			CHAVROT	Eric	91 route du 19 mars 1962	38 690	BIOL
Belmont	272			DAVENAS	Christian	15 chemin du Chatelard	38 690	BELMONT
Belmont	273			DREVET	Serge	65 route de Bizannes	38 690	BELMONT
Belmont	274			GUILLAUD	Robert	94 chemin du Denier	38 690	BELMONT
Belmont	275			PAILLET	Christian	42 grande rue	38 690	BIOL
Bevenais	276			CHAPUIS	Michel	1412 chemin des prairies	38 690	BEVENAIS
Bevenais	277			CLAIR	Maurice	115 chemin du Curtil	38 690	BEVENAIS
Bevenais	278			COLLIN	Denis	2 chemin des vignes	38 690	BEVENAIS
Bevenais	279			COLLIN	Gérard	158 chemin du Garboud	38 690	BEVENAIS
Bevenais	280			COLLIN	Michel	871 chemin du Garboud	38 690	BEVENAIS
Bevenais	281			DECHENAUD	Noël	275 chemin du Curtil	38 690	BEVENAIS
Bevenais	282			DELORAS	Gérard	485 rue de la Charrière	38 690	BEVENAIS
Bevenais	283			DOUILLET	Michèle	82 chemin du Bouvat	38 690	BEVENAIS

Liste électorale pour l'élection des assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **BOURGOIN** - Liste des **preneurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune de résidence
Bevenais	284			DURAND	Patrice	275 chemin de la vie du tour	38 690	BEVENAIS
Bevenais	285			FALCOZ	Georges	191 chemin du Vercors	38 690	BEVENAIS
Bevenais	286	FALCOZ	épouse	BOCCHI	Michèle	76 chemin du Vercors	38 690	BEVENAIS
Bevenais	287			FARNOUX	Yves	431 rue de la Charrière	38 690	BEVENAIS
Bevenais	288			FAVRE	Gabriel	4245 route de Grenoble	38 690	BEVENAIS
Bevenais	289	FAURE	épouse	CACHON	Marie-Claire	569 chemin du Bouvat	38 690	BEVENAIS
Bevenais	290			GARBOUD-BILLOT	Serge	616 chemin de Pollardièrre	38 690	BEVENAIS
Bevenais	291			JAVID-BRESSOT	Bernard	510 chemin du Garboud	38 690	BEVENAIS
Bevenais	292			MINGRAT	Michel	3150 chemin de Bièvre	38 690	BEVENAIS
Biol	293			BOITON	Denis	30 chemin des Blâches	38 690	BIOL
Biol	294			CHAVROT	Eric	91 rue du 19 mars 1962	38 690	BIOL
Biol	295			CLAVEL	Serge	23 chemin Ferrand	38 690	BIOL
Biol	296			DURAND	Jean-Paul	10 rue Henri Doublei	38 690	BIOL
Biol	297			FUGIER	Gérard	71 chemin du bois	38 690	BIOL
Biol	298			FUGIER	Laurent	70 chemin du bois	38 690	BIOL
Biol	299			GIROUD	Bruno	11 chemin du vignier	38 690	BIOL
Biol	300			GIROUD	Bruno	63 chemin de Barracas	38 690	BIOL
Biol	301			GIROUD	Yves	8 chemin de la mûre	38 690	BIOL
Biol	302			GOY	Robert	111 rue du 19 mars 1962	38 690	BIOL
Biol	303			GROS	Jacky	1 chemin des primevères	38 690	BIOL
Biol	304			JANAUDY	Florent	24 chemin Bouta	38 690	BIOL
Bizonnes	305			CHARVET	François	200 chemin de l'église	38 690	BIZONNES
Bizonnes	306			CHARVET	Pierre	412 chemin du grand champ	38 690	BIZONNES
Bizonnes	307			CLAVEL	Alexandre	78 chemin Villardièrre	38 690	BIZONNES
Bizonnes	308			CLAVEL	André	247 chemin des Allerins	38 690	BIZONNES
Bizonnes	309			DOUILLET	René	132 chemin du château	38 690	BIZONNES
Bizonnes	310			DURHONE	Christophe	32 la place	38 690	BIZONNES
Bizonnes	311			DURHONE	Gérard	147 chemin des Allerins	38 690	BIZONNES
Bizonnes	312			GALLIFET	David	318 chemin de Quillonièrre	38 690	BIZONNES
Bizonnes	313			GALLIFET	René	910 chemin du grand champ	38 690	BIZONNES
Chabons	314	MICHALLET	épouse	ALLEGRET	Evelyne	20 chemin des Serves	38 690	CHABONS
Chabons	315			ANNEQUIN	Gérard	9 chemin du Gard	38 690	CHABONS
Chabons	316	GUILLAUD-SAUMUR	épouse	ANNEQUIN	Bernadette	9 chemin du Gard	38 690	CHABONS
Chabons	317			BARBIER	Jean-Claude	152 route de Grenoble	38 690	CHABONS
Chabons	318			BROCHIER	Christian	2 impasse du Liers	38 690	CHABONS
Chabons	319			BROCHIER	Daniel	2 impasse du Liers	38 690	CHABONS
Chabons	320			DURAND	André	60 chemin de Piotière	38 690	CHABONS
Chabons	321	TRUPIER-MONDANCIN	épouse	DURAND	Maryse	69 chemin du Barril	38 690	CHABONS
Chabons	322	VACNON	épouse	GUILLERMIN	Pascale	23 rue du gymnase	38 690	CHABONS
Chabons	323			GUILLAUD	Christian	5 hemin des Serves	38 690	CHABONS
Chabons	324			GUILLERMIN	Gilbert	23 rue du gymnase	38 690	CHABONS
Chabons	325			GUILLERMIN	Jacques	2 chemin de la Milin	38 690	CHABONS
Chabons	326			GUILLERMIN	Pierre	55 chemin du lac	38 690	CHABONS
Chabons	327			JOURNET	Emeric	11 rue du gymnase	38 690	CHABONS
Chabons	328			JOURNET	Franck	1 impasse de la motte	38 690	CHABONS
Chabons	329			JOURNET	Raymond	1 impasse de la motte	38 690	CHABONS
Chabons	330	POLAUD	épouse	JOURNET	Marie-Thérèse	1 impasse de la motte	38 690	CHABONS

Liste électorale pour l'élection des assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **BOURGOIN** - Liste des **preneurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune de résidence
Chabons	331			MERLOZ	Raymond	75 chemin des Blaches	38 690	CHABONS
Chabons	332			MEYER	Michel	9 montée des Martins	38 690	CHABONS
Chabons	333			MICHALLET	Eric	5 chemin des Ripeaux	38 690	CHABONS
Chabons	334			ROUDET	Gilles	5 impasse des violettes	38 690	CHABONS
Chabons	335			SYLVAIN	Roger	2 impasse de la motte	38 690	CHABONS
Chabons	336			VIAL	Thierry	1 route de Grenoble	38 690	CHABONS
Chabons	337			MOLLARD	David	3 chemin de Bois Rond	38 690	CHABONS
Colombe	338			BILLON	Jean-Pierre	1345 montée du Futeau	38 690	COLOMBE
Colombe	339	GUILLAUD	épouse	BONNARDON	Arlette	550 route de la Murat	38 690	COLOMBE
Colombe	340	ROSE	épouse	COUDURIER	Annie-Noëlle	2174 route du tram	38 690	COLOMBE
Colombe	341			DOUILLET	Pascal	1219 chemin de la grande croix	38 690	COLOMBE
Colombe	342			DOUILLET	Robert	1219 chemin de la grande croix	38 690	COLOMBE
Colombe	343	PELISSIER	épouse	DOUILLET	Martine	1219 chemin de la grande croix	38 690	COLOMBE
Colombe	344	GONNET	veuve	LAURENT	Yvonne	371 chemin de la montagne	38 690	COLOMBE
Colombe	345	BOUVIER-RAMBAUD	épouse	MILLAT-CARUS	Edwige	102 chemin du Cotter	38 690	COLOMBE
Colombe	346			MORESTIN	Jean-Luc	231 route du tram	38 690	COLOMBE
Colombe	347			PLOTTIER	Daniel	899 route du tram	38 690	COLOMBE
Colombe	348			PLOTTIER	Jean-Claude	176 chemin de la vie Revèze	38 690	COLOMBE
Colombe	349			RIVAT	Philippe	1691 route du tram	38 690	COLOMBE
Colombe	350			ROBERT-MICHON	Guy	18 chemin de la Raffinière	38 690	COLOMBE
Colombe	351			ROBERT-MICHON	Jacques	51 chemin de la Raffinière	38 690	COLOMBE
Colombe	352	BONNARDON	épouse	ROBERT-MICHON	Marie-Noëlle	51 chemin de la Raffinière	38 690	COLOMBE
Colombe	353			THUILLIER	Jean-Paul	380 montée du gros chêne	38 690	COLOMBE
Colombe	354			THUILLIER	Pierre	380 montée du gros chêne	38 690	COLOMBE
Eydoche	355			DANTHON	Alain	4 chemin des Chênes	38 690	EYDOCHE
Eydoche	356			DANTHON	Georges	Les Grabillières	38 690	FLACHERES
Eydoche	357	GIROUD	épouse	BOUVIER	Monique	17 Route des Moilles	38 690	EYDOCHE
Eydoche	358			FERRAND	Denis	14 Route du Dauphiné	38 690	EYDOCHE
Eydoche	359			GUENARD	Michel	7 passage du violet	38 690	EYDOCHE
Eydoche	360	PATENOTTE	épouse	DANTHON	Thérèse		38 690	EYDOCHE
Eydoche	361	VAUFREYDAZ	épouse	COCHARD	Véronique	9 Route des Malladières	38 690	EYDOCHE
Flachères	363			ASPORT	Daniel	49 route de Florencin	38 690	FLACHERES
Flachères	364			BERTHIER	Bruno	18 route de Pevin	38 690	FLACHERES
Flachères	365			BIESSY-BONNET	Yves	22 route de la grande croix	38 690	FLACHERES
Flachères	366	BIESSY-BONNET	née	PRUDHOMME	Isabelle	22 route de la grande croix	38 690	FLACHERES
Flachères	367			GANET	Joël	86 route de Champier	38 690	FLACHERES
Flachères	368	GUILLAUD	née	FERRAND	Eliane	46 route de Florencin	38 690	FLACHERES
Flachères	369			MOREL	Christophe	1 route de la grande croix	38 690	FLACHERES
Flachères	370	MOREL	née	ASPORT	Marie-Josèphe	1 route de la grande croix	38 690	FLACHERES
Flachères	371			PRUDHOMME	René	4 chemin du Tramolay	38 690	FLACHERES
Flachères	372			RABATEL	Patrick	10 chemin du Terrier	38 690	FLACHERES
Les Avenières	373			BARBARET	Luc	16 Route du Bugey	38 630	LES AVENIERES
Les Avenières	374			BAYET	Thierry	251 Chemin du Bert	38 630	LES AVENIERES
Les Avenières	375			BAYET	Jean-Claude	Route du Chamolay	38 630	LES AVENIERES
Les Avenières	376			BAYET	Robert	Route de Chartreuse	38 630	LES AVENIERES
Les Avenières	377			BILLAUDAZ	Aimé	371 Chemin de l'Eau Morte	38 630	LES AVENIERES
Les Avenières	378			BILLAUDAZ	Henri	218 Route du Trévoux	38 630	LES AVENIERES

Liste électorale pour l'élection des assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **BOURGOIN** - Liste des **preneurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune de résidence
Les Avenières	379			BONNAVIAT	Gérard	166 Route de la Douane	38 630	LES AVENIERES
Les Avenières	380			BORDEL	Marcel	273 Route du Deven	38 630	LES AVENIERES
Les Avenières	381			BUDILLON	Pierre	312 Route du Luquet	38 630	LES AVENIERES
Les Avenières	382	COTTIER	née	BUDIN	Raymonde	314 Route des Murailles	38 630	LES AVENIERES
Les Avenières	383			CHOSSON	Gérard	2336 Route des Nappes	38 630	LES AVENIERES
Les Avenières	384			COUTHON	Francisque Claude	523 Route de Charaville	38 630	LES AVENIERES
Les Avenières	385			DUPASQUIER	Jean-Michel	70 route de Jالérieu	38 630	LES AVENIERES
Les Avenières	386			FIARD	Jean-Pierre	424 Route de Gresin	38 630	LES AVENIERES
Les Avenières	387			FIARD	Michel	547 Route de Gresin	38 630	LES AVENIERES
Les Avenières	388	GAUDEMER	née	GAGNEUX	Céline	544 Chemin du Monnet	38 630	LES AVENIERES
Les Avenières	389	GROS	née	PERRAUD	Renée	27 Route des Ecuelles de Bois	38 630	LES AVENIERES
Les Avenières	390			MATTAN	Alain	785 Route du Marc	38 630	LES AVENIERES
Les Avenières	391			MATTAN BORNERAT	Bernard	271 Route du Chaffard	38 630	LES AVENIERES
Les Avenières	392			MERCIER	Bernard	2560 route de Savoie	38 630	LES AVENIERES
Les Avenières	393	MICOUD	née	BORDEL	Renée	397 Chemin de Saint Hubald	38 630	LES AVENIERES
Les Avenières	394			MIEGE	Bernard	967 Les Routes	38 630	LES AVENIERES
Les Avenières	395			MIEGE	Franck	453 Route du Clos	38 630	LES AVENIERES
Les Avenières	396			MIEGE	Henri	1040 Route de la Longeraie	38 630	LES AVENIERES
Les Avenières	397			MIGNOT	Christian	1589 Route de Terres Basses	38 630	LES AVENIERES
Les Avenières	398	MONNET	née	LAMARIE	Marcelle	Quinquet	38 630	LES AVENIERES
Les Avenières	399			MOREL	Gilbert	3595 Route de Chartreuse	38 630	LES AVENIERES
Les Avenières	400			PERONNET	Michel	7 Impasse du Coin Fleuri	38 630	LES AVENIERES
Les Avenières	401			PERRET	Jean-Paul	Route du Bert	38 630	LES AVENIERES
Les Avenières	402			RAYNAUD	André	623 Route du Deven	38 630	LES AVENIERES
Les Avenières	403			ROUSSET	Yves	20 Rue du Rubat	38 630	LES AVENIERES
Les Avenières	404			TROLLET	André	471 Route du Deven	38 630	LES AVENIERES
Les Avenières	405			COUTHON	Jérémy	523 Route de Charaville	38 630	LES AVENIERES
Les Avenières	406			BORDEL	Joël	273 Route du Deven	38 630	LES AVENIERES
Les Avenières	407			BONNAVIAT	Bernard	128 Route de la Douane	38 630	LES AVENIERES
Bouvesse-Quirieu	408			BEAUJEU	Yannick	Enieu	38 390	BOUVESSE-QUIRIEU
Bouvesse-Quirieu	409			CHRISTIN	Jean-Michel	Le Bayard	38 390	BOUVESSE-QUIRIEU
Bouvesse-Quirieu	410			GARCON	Michel	8 lot de la fontaine blanche	38 390	PORCIEU-AMBLAGNIEU
Bouvesse-Quirieu	411			MOLY	Marie-Christine	Marlieu	38 390	BOUVESSE-QUIRIEU
Bouvesse-Quirieu	412			PERRAUDIN	Martial	Le moulin d'Arche	38 390	BOUVESSE-QUIRIEU
Bouvesse-Quirieu	413			POUPON	Jean-Côme	Le Boissonnet	38 390	BOUVESSE-QUIRIEU
Bouvesse-Quirieu	414			ROBIN	Daniel	Faverges	38 150	CREYS-MEPIEU
Bouvesse-Quirieu	415			TEILLON	Laurent	Enieu	38 390	BOUVESSE-QUIRIEU
Bouvesse-Quirieu	416	BERCHET	épouse	TEILLON	Anne-Marie	Enieu	38 390	BOUVESSE-QUIRIEU
Charette	417	COIRATON	épouse	CHORIER	Renée	Montée de Conilieu	38 390	CHARRETTE
Charette	418			DESCHAMPS	Roger	Chapieu	38 390	CHARRETTE
Charette	419			PERRON	Maurice	Marcieu	38 390	CHARRETTE
Charette	420			PUISSIER	David	Chalonne	38 390	CHARRETTE
Charette	421			RAVIER	François	Le Vernay	38 390	CHARRETTE
Charette	422			RHÔNE	Jean-Louis	Les Rivaux	38 390	CHARRETTE
Courtenay	423	JUPPET	épouse	ARNAUD	Christiane	Le temple	38 510	COURTENAY
Courtenay	424			BERNARD	Paul	Poleyrieu	38 510	COURTENAY
Courtenay	425			BEJUY	Louis	Chanizieu	38 510	COURTENAY

Liste électorale pour l'élection des assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **BOURGOIN** - Liste des **preneurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune de résidence
Courtenay	426			BONNEFOI	Jean-Michel	Ry	38 510	COURTENAY
Courtenay	427			BORDEL	Pierre	Lancin	38 510	COURTENAY
Courtenay	428			BRUNIER	Guy	Le Broquet	38 510	COURTENAY
Courtenay	429			CUZIN	Gérard	Boulieu	38 510	COURTENAY
Courtenay	430			CUZIN	Lucien	Chanizieu	38 510	COURTENAY
Courtenay	431			DUBOST	Bernard	Chanizieu	38 510	COURTENAY
Courtenay	432			DUBOST	Laurent	Chanizieu	38 510	COURTENAY
Courtenay	433	CHEVALLIER	épouse	DUBOST	Emilienne	Chanizieu	38 510	COURTENAY
Courtenay	434	HUSTACHE	épouse	GIROUD	Suzanne	Chanizieu	38 510	COURTENAY
Courtenay	435			GOUBET	Dominique	Le village	38 510	COURTENAY
Courtenay	436			JUPPET	André	Le Broquet	38 510	COURTENAY
Courtenay	437			JUPPET	Gérard	Tirieu	38 510	COURTENAY
Courtenay	438			JUPPET	Jean-Paul	Tirieu	38 510	COURTENAY
Courtenay	439	CANDY	épouse	MOYNE-BRESSAND	Marinette	Le Broquet	38 510	COURTENAY
Courtenay	440			POIZAT	Christian	Tirieu	38 510	COURTENAY
Courtenay	441			VARVIER	Robert	Chanizieu	38 510	COURTENAY
Courtenay	442			VAVRIL	Eric	Lancin	38 510	COURTENAY
Creys-Mépieu	443			ARNAUD	Jean-François	Faverges	38 150	CREYS-MEPIEU
Creys-Mépieu	444			BOIS	Maurice	Le Devin	38 150	CREYS-MEPIEU
Creys-Mépieu	445			CHAPELON	Michel	Creys	38 150	CREYS-MEPIEU
Creys-Mépieu	446			COLOMB	Jean-Yves	Faverges	38 150	CREYS-MEPIEU
Creys-Mépieu	447			FRANCOIS	Yves	Annolieu	38 150	CREYS-MEPIEU
Creys-Mépieu	448			GAUDET	Pierre	Mollard Rivet	38 150	CREYS-MEPIEU
Creys-Mépieu	449			GIPPET	René	Le Mollard	38 150	CREYS-MEPIEU
Creys-Mépieu	450			MAYEN	Armand	Pusigneu	38 150	CREYS-MEPIEU
Creys-Mépieu	451			MAYEN	Patrice	Pusigneu	38 150	CREYS-MEPIEU
Creys-Mépieu	452			MELLET	Christian	Malville	38 150	CREYS-MEPIEU
Creys-Mépieu	453			PERRAUDIN	Martial	Annolieu	38 150	CREYS-MEPIEU
Creys-Mépieu	454			RIGOT	Louis-Marie	Pré-Grivet	38 150	CREYS-MEPIEU
Creys-Mépieu	455	ARNOTTI	épouse	ROMAND	Marie-Paule	Mépieu	38 150	CREYS-MEPIEU
Montalieu-Vercieu	456			DREVET	Roger	4 rue du Furon	38 390	MONTALIEU-VERCIEU
St Victor de Morestel	457			AMPERE	André	Chemin de Roche plage	38 510	ST VICTOR DE MORESTEL
St Victor de Morestel	458			BARRIER	Roland	Rue des Champagnes	38 510	ST VICTOR DE MORESTEL
St Victor de Morestel	459			BERT	Jean-Claude	Rue des Bresses	38 510	ST VICTOR DE MORESTEL
St Victor de Morestel	460			BLANC	Pierre	Chemin de Roche plage	38 510	ST VICTOR DE MORESTEL
St Victor de Morestel	461			BORDEL	Michel	Rue pierre brune	38 510	ST VICTOR DE MORESTEL
St Victor de Morestel	462			CHARY	François	Rue de Montoisel	38 510	ST VICTOR DE MORESTEL
St Victor de Morestel	463			CHARY	Gérard	Rue de Montoisel	38 510	ST VICTOR DE MORESTEL
St Victor de Morestel	464			CONVERT	Emmanuel	Rue centrale	38 510	ST VICTOR DE MORESTEL
St Victor de Morestel	465			DROIN	Hélène	Rue de la plaine du Roux	38 510	ST VICTOR DE MORESTEL
St Victor de Morestel	466			DELEARD-PERRAUD	Julia	Rue du Sorbier	38 510	ST VICTOR DE MORESTEL
St Victor de Morestel	467			FRUTEAU	Reine Marie	Impasse de Chenavas	38 510	ST VICTOR DE MORESTEL
St Victor de Morestel	468			GUIARD	Jean-Paul	Rue de la Rivoire	38 510	ST VICTOR DE MORESTEL
St Victor de Morestel	469			LUPIN	Daniel	Quintieux	38 510	ST VICTOR DE MORESTEL
St Victor de Morestel	470			MUGNIER	Pierre-Marie	Montée du pavé	38 510	ST VICTOR DE MORESTEL
St Victor de Morestel	471			PAVIOT	Jean-Claude	Montée de la croix	38 510	ST VICTOR DE MORESTEL
St Victor de Morestel	472			RAY	Gérard	Rue de Bugon	38 510	ST VICTOR DE MORESTEL

Liste électorale pour l'élection des assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **BOURGOIN** - Liste des **preneurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune de résidence
Sermérieu	473			ANGOT	Marie-Claude	Le Marteray	38 510	SERMERIEU
Sermérieu	474			DELORT	Christian	Olouise	38 510	SERMERIEU
Sermérieu	475			FOLLINET	Eric	Collonges	38 510	SERMERIEU
Sermérieu	476			FOUILLET	Louis Noël	La brosse	38 510	SERMERIEU
Sermérieu	477			FOUILLET	Marie-Thérèse	La brosse	38 510	SERMERIEU
Sermérieu	478			GORECKI	Andréas	Olouise	38 510	SERMERIEU
Sermérieu	479			HUEZ	Lucie	Le Mollard	38 510	SERMERIEU
Sermérieu	480			JUPPET	Marc		38 510	SERMERIEU
Sermérieu	481			LOMBARD	Bernard	Le village	38 510	SERMERIEU
Sermérieu	482			LOMBARD	Robert	Ossée	38 510	SERMERIEU
Sermérieu	483			MARTIN	Jacques		38 510	SERMERIEU
Sermérieu	484			MEUNIER	Gilbert	Le village	38 510	SERMERIEU
Sermérieu	485			MEUNIER	Anne-Marie	Le village	38 510	SERMERIEU
Sermérieu	486			PATRICOT	Chantal	Sésin	38 510	SERMERIEU
Sermérieu	487			PRAVE	Geneviève		38 510	SERMERIEU
Sermérieu	488			REYNIER	Géraldine	Ossée	38 510	SERMERIEU
Sermérieu	489			REYNIER	Thierry	Ossée	38 510	SERMERIEU
Sermérieu	490			TACONNET	Jean-Claude	Les Ferrandières	38 510	SERMERIEU
Sermérieu	491			VARNET	Christian	Les Combes	38 510	SERMERIEU
Sermérieu	492			VARNET	Romain		38 510	SERMERIEU
Vasselín	493			BLANC	Victor	265 Rue Javieres	38 890	VASSELIN
Vasselín	494			BLANC	Eric	268 Rue Poterie	38 890	VASSELIN
Vasselín	495			GUILLAUD	Georges	15 Rue Grand Terre	38 890	VASSELIN
Vasselín	496			GUILLAUD	Maurice	327 Rue Javieres	38 890	VASSELIN
Vasselín	497			PEROUSE	Robert	128 Rue Etangs	38 890	VASSELIN
Vasselín	498			PEROUSE	Sébastien	44 Rue Forge	38 890	VASSELIN
Vasselín	499			VARNET	Jean-Claude	21 Rue Forge	38 890	VASSELIN
Veyrins-Thuellin	500			BOITEUX	Daniel	Le petit Veyrins	38 630	VEYRINS-THUELLIN
Veyrins-Thuellin	501	GUINET	épouse	BOITEUX	Myriam	Le petit Veyrins	38 630	VEYRINS-THUELLIN
Veyrins-Thuellin	502			BRILLAT	Marc	Le village de Thuellin	38 630	VEYRINS-THUELLIN
Veyrins-Thuellin	503			CHOMARD	Jacques	Corangle	38 630	VEYRINS-THUELLIN
Veyrins-Thuellin	504			FRANCHELIN	Michel	Le bois de Thuellin	38 630	VEYRINS-THUELLIN
Veyrins-Thuellin	505			GENTIL	Bruno	Le plateau	38 630	VEYRINS-THUELLIN
Veyrins-Thuellin	506			GUINET	René	Prailles	38 630	VEYRINS-THUELLIN
Veyrins-Thuellin	507			GUINET	Vincent	Prailles	38 630	VEYRINS-THUELLIN
Veyrins-Thuellin	508			KOEBEL	Martial	Le bois de Thuellin	38 630	VEYRINS-THUELLIN
Veyrins-Thuellin	509	POULAT	épouse	TADDEI	Agnès	Le Champon	38 630	VEYRINS-THUELLIN
Vezeronce-Curtin	510	AILLOUD	épouse	RIGOLLET	Corinne	1386 Route des Alpes	38 510	VEZERONCE-CURTIN
Vezeronce-Curtin	511	DUCARRE	épouse	BAL	Simone	450 Route des Lavoirs	38 510	VEZERONCE-CURTIN
Vezeronce-Curtin	512			BELANTAN	Jean-Paul	457 Rue du Cholard	38 510	VEZERONCE-CURTIN
Vezeronce-Curtin	513	GALLIEN	épouse	BELANTAN	Chantal	457 Rue du Cholard	38 510	VEZERONCE-CURTIN
Vezeronce-Curtin	514			BIBET	Laurent	175 Chemin des Marais	38 510	VEZERONCE-CURTIN
Vezeronce-Curtin	515	BERTHILLOT	épouse	BILLOT	Maryline	131 chemin neuf	38 510	VEZERONCE-CURTIN
Vezeronce-Curtin	516			BONNAVIAT	Paul	867 Route du vingt-un	38 510	VEZERONCE-CURTIN
Vezeronce-Curtin	517			CHABOUD	Gilles	1933 Route de Bourgoín	38 510	VEZERONCE-CURTIN
Vezeronce-Curtin	518			DESVIGNES	Yves	319 Chemin du Poirier Royal	38 510	VEZERONCE-CURTIN
Vezeronce-Curtin	519	GENTIL	épouse	DUCARRE	Hélène	450 Route des Lavoirs	38 510	VEZERONCE-CURTIN

Liste électorale pour l'élection des assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **BOURGOIN** - Liste des **preneurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune de résidence
Vezeronce-Curtin	520			GAGNIEUX	Maurice	226 chemin du mollard coyne	38 510	VEZERONCE-CURTIN
Vezeronce-Curtin	521			GAGNIEUX	Stéphane	243 Montée de Barbe Noire	38 510	VEZERONCE-CURTIN
Vezeronce-Curtin	522	SERVARIN	épouse	GAGNIEUX	Stéphanie	243 Montée de Barbe Noire	38 510	VEZERONCE-CURTIN
Vezeronce-Curtin	523			GUILLET	Jean-Marc	18 allée du Zevou	38 510	VEZERONCE-CURTIN
Vezeronce-Curtin	524			HUGUET	Patrick	380 rue du Cholard	38 510	VEZERONCE-CURTIN
Vezeronce-Curtin	525			LOUVAT	Bruno	2188 Route des Brailles	38 510	VEZERONCE-CURTIN
Vezeronce-Curtin	526			MEUNIER	Marie-Thérèse	69 Chemin de Levaz	38 510	VEZERONCE-CURTIN
Vezeronce-Curtin	527			REVOL	Louis	285 Route de la Chartreuse	38 510	VEZERONCE-CURTIN
Vezeronce-Curtin	528	PRUDENT	épouse	REVOL	Denise	285 Route de la Chartreuse	38 510	VEZERONCE-CURTIN
Vezeronce-Curtin	529			RIGOLLET	Michel	1386 Route des Alpes	38 510	VEZERONCE-CURTIN
Vezeronce-Curtin	530			TEILLON	Christophe	3257 Route de la Chartreuse	38 510	VEZERONCE-CURTIN
Vezeronce-Curtin	531			TEILLON	Michel	928 Route des Lavois	38 510	VEZERONCE-CURTIN
Pont de Beauvoisin	532			JARGOT	Edmond	386 chemin des martyrs de la résistance	38 480	PONT DE BEAUVOISIN
Pont de Beauvoisin	533			MICOUD	Marcel	780 avenue de la Folatière	38 480	PONT DE BEAUVOISIN
Pont de Beauvoisin	534			MOREL	Gilbert	1044 chemin de Clermont	38 480	PONT DE BEAUVOISIN
Pont de Beauvoisin	535			SALOMON	Serge	149 impasse du bain	38 480	PONT DE BEAUVOISIN
Pont de Beauvoisin	536	GIROUD-CAPET	épouse	SALOMON	Marie-Thérèse	149 impasse du bain	38 480	PONT DE BEAUVOISIN
Pont de Beauvoisin	537			YVRAI	Jean-Lou	49 chemin de l'ancien couvent	38 480	PONT DE BEAUVOISIN
Pont de Beauvoisin	538			YVRAI	Laurent	65 chemin des routes	38 480	PONT DE BEAUVOISIN
Pont de Beauvoisin	539			YVRAI	René	292 chemin du Grabier	38 480	PONT DE BEAUVOISIN
Les Abrets	540			GAGET	Pierre	23 rue d'Italie	38 490	LES ABRETS
Aoste	541			BARRUEL	Alain	155 chemin du moulin	38 490	AOSTE
Aoste	542	MAGNIN	veuve	BILLIEMAZ	Marie-Claire	176 rue du Rivollet	38 490	AOSTE
Aoste	543			BRUNIER	René	387 route des Champagnes	38 490	AOSTE
Aoste	544	GAILLOT	épouse	BRUNIER	Béatrice	387 route des Champagnes	38 490	AOSTE
Aoste	545	HUGUET	épouse	DARRAGON	Christiane	228 route de Belley	38 490	AOSTE
Aoste	546			DESCOTTES	Joseph	103 chemin de l'île Descottes	38 490	AOSTE
Aoste	547			ENSELME	Jean-Michel	18 rue des treize pas	38 490	AOSTE
Aoste	548			ENSELME	Laurent	18 rue des treize pas	38 490	AOSTE
Aoste	549	GARIN	épouse	GUERRAZ	Danielle	763 route de Malvais	38 490	AOSTE
Aoste	550			GUIGUET	Raymond	599 route des Champagnes	38 490	AOSTE
Aoste	551	MOLLARD	épouse	GUIGUET	Marie-Claude	599 route des Champagnes	38 490	AOSTE
Aoste	552	EXCOFFON	veuve	GUILLERMIER	Solange	121 route de Savoie	38 490	AOSTE
Aoste	553			GUINET	Alain	601 route des moulins	38 490	AOSTE
Aoste	554			GUINET	Edmond	601 route des moulins	38 490	AOSTE
Aoste	555			PERRIN-TOININ	Gérard	93 rue du Rivollet	38 490	AOSTE
La Batie Montgascon	556			GRANGER	Henri	Bressant	38 110	LA BATIE MONTGASCON
La Batie Montgascon	557			PERRIN	Didier	Balatière	38 110	LA BATIE MONTGASCON
La Batie Montgascon	558			PONCET	Guy	Balatière	38 110	LA BATIE MONTGASCON
Chimilin	559			BELMONT	Jean-Paul	1300 route du stade	38 490	CHIMILIN
Chimilin	560			BUDIN	Alain	51 chemin Bellechaux	38 490	CHIMILIN
Chimilin	561			DECOUX	Christian	1000 chemin de Chatel	38 490	CHIMILIN
Chimilin	562			DUFOUR	Alain	911 chemin de Tizieu	38 490	CHIMILIN
Chimilin	563			FRECHET	Aimé	169 chemin du décousu	38 490	CHIMILIN
Chimilin	564			GERBIER	David	103 chemin de Charmille	38 490	CHIMILIN
Chimilin	565			GERBIER	Jean-Pierre	103 chemin de Charmille	38 490	CHIMILIN
Chimilin	566	GUILLOUD	née	GUETAT	Josette	102 chemin du décousu	38 490	CHIMILIN

Liste électorale pour l'élection des assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **BOURGOIN** - Liste des **preneurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune de résidence
Chimilin	567			LALECHERE	Daniel	1305 chemin Meudenier	38 490	CHIMILIN
Chimilin	568			MICOUD	Jean-Paul	265 chemin des Fouilleuses	38 490	CHIMILIN
Chimilin	569			POULET	Guy	930 chemin des Esserts	38 490	CHIMILIN
Chimilin	570			SAVOYAT	Daniel	91 chemin de l'ancienne poste	38 490	CHIMILIN
Chimilin	571			SUISSE GUILLAUD	Gilles	HLM la cuisinière	38 490	CHIMILIN
Chimilin	572			VEYRON	Michel	88 grand chemin de Leyssins	38 490	CHIMILIN
Corbelin	573			BERNACHOT	André	La Chèvre	38 630	CORBELIN
Corbelin	574			GENTIL	Bruno	Le plateau	38 630	VEYRINS YHUELLIN
Corbelin	575			MAGAUD	Jean-Luc	La Goyardière	38 630	CORBELIN
Corbelin	576			MARTIN-CORDIER	Marc	La Bardelière	38 630	CORBELIN
Corbelin	577			RIGOLLET	Franck	Place du Campanil	38 630	CORBELIN
Corbelin	578			VISOZ	Philippe	Les Jayères	38 630	CORBELIN
Corbelin	579			PACCALIN	Georges	Le St Martin (Rte du)	38 630	CORBELIN
Fitilieu	580			BOLOZON	Eliane	490 route de Plambois	38 490	FITILIEU
Fitilieu	581			CHEVALLET	Franck	587 route de Malseroud	38 490	FITILIEU
Fitilieu	582			CONNORD	Gilles	1067 RN 6	38 490	FITILIEU
Fitilieu	583			JEAN	René	936 route de la gare	38 490	FITILIEU
Fitilieu	584			MIGNOT	Roger	1146 route de Malseroud	38 490	FITILIEU
Fitilieu	585	JAYET	épouse	MIGNOT	Marie-Ange	1146 route de Malseroud	38 490	FITILIEU
Fitilieu	586			PERROT	Gilles	110 impasse du Tiret	38 490	FITILIEU
Fitilieu	587			PERRIN	Marc	2 route de Varsonnière	38 490	FITILIEU
Fitilieu	588	CLARET	épouse	PERRIN	Maryvonne	2 route de Varsonnière	38 490	FITILIEU
Fitilieu	589			PILLER	Yves	40 route de Maroc	38 490	FITILIEU
Fitilieu	590	GALLIEN	épouse	SICAUD	Eliane	63 route de Beauregard	38 490	FITILIEU
Granieu	591			BOUVIER GARZON	Frédéric	La Chanaz	38 490	GRANIEU
Granieu	592			BOVAGNET	Daniel	Les Touvières	38 490	GRANIEU
Granieu	593			GAUDET TRAFFIT	Alain	Le Martinet	38 490	GRANIEU
Granieu	594			GIBOULET	Bernard	Le Gay	38 490	GRANIEU
Granieu	595			GONTARD	Philippe	La ville	38 490	GRANIEU
Granieu	596			MANON	Guy	Côtes des marais	38 490	GRANIEU
Granieu	597	GONON	née	MONIN	Jocelyne	Côtes des marais	38 490	GRANIEU
Granieu	598			TACONNET	Georges	Champ Lévét	38 490	GRANIEU
Granieu	599			VISOZ	Philippe	Le bois	38 490	GRANIEU
Pressins	600			BARBARIN	Roger	Le verrou	38 480	PRESSINS
Pressins	601			BARBARIN	Laurent	Le verrou	38 480	PRESSINS
Pressins	602	GRIMALDI	épouse	BARBARIN	Evelyne	Le verrou	38 480	PRESSINS
Pressins	603			BEDOT	Gabriel	Plan champ	38 480	PRESSINS
Pressins	604	PIMBONNET	épouse	BEDOT	Martine	La Fesche	38 480	PRESSINS
Pressins	605			BIETRIX	Eric	Fallamieux	38 480	PRESSINS
Pressins	606	SERMET	épouse	BLANCHIN	Hélène	La boule	38 480	PRESSINS
Pressins	607			CLAVEL	Bernard	Le Berthollet	38 480	PRESSINS
Pressins	608	MOUILLON	épouse	CLAVEL	Véronique	La Fesche	38 480	PRESSINS
Pressins	609			COLLET-BEILLON	Olivier	3 route de Belley	38 480	PONT DE BEAUVOISIN
Pressins	610			LIANDRAT	René	Le Naizet	38 480	PRESSINS
Pressins	611			PEGOD	Roland	La gare	38 480	PRESSINS
Pressins	612			PEGOD	Etienne Henri	Tercinet	38 480	PRESSINS
Pressins	613			PEGOD	Henri	La gare	38 480	PRESSINS

Liste électorale pour l'élection des assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **BOURGOIN** - Liste des **preneurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune de résidence
Pressins	614			PEGOD	Sébastien	17 rue Hector Berlioz	38 490	LES ABRETS
Pressins	615	LAQUAZ	épouse	PEGOD	Josette	Tercinet	38 480	PRESSINS
Pressins	616			TENOT	Roger	Fallamieux	38 480	PRESSINS
Romagnieu	617			ARNAUD	Jean-Paul	Le Vorget	38 480	ROMAGNIEU
Romagnieu	618			BAVU	Maurice	La Fay	38 480	ROMAGNIEU
Romagnieu	619			CHAMARD-BOIS	Christophe	Le Fayet	38 480	ROMAGNIEU
Romagnieu	620			CHAMARD-BOIS	Pierre	Clermont	38 480	ROMAGNIEU
Romagnieu	621			CLAVEL-REVOL	Paulette	Borgeron	38 480	ROMAGNIEU
Romagnieu	622			CROCHET-QUEYRON	Sophie	Malatrait	38 480	ROMAGNIEU
Romagnieu	623			DUVERT	Richard	Malatrait	38 480	ROMAGNIEU
Romagnieu	624	GUINET	épouse	DUVERT	Lydie	Malatrait	38 480	ROMAGNIEU
Romagnieu	625			DUVERT	Patrick	Le Vorget	38 480	ROMAGNIEU
Romagnieu	626			LANDRIN	Joël	Pridoz	38 480	ROMAGNIEU
Romagnieu	627			MORETTI	Denis	Clermont	38 480	ROMAGNIEU
Romagnieu	628			PAGAY	Pierre	La Bruyère	38 480	ROMAGNIEU
Romagnieu	629			PAGAY	Gilbert	La Bruyère	38 480	ROMAGNIEU
Romagnieu	630			PEGOD	Didier	Le bourg	38 480	ROMAGNIEU
Romagnieu	631			PEGOD	Bernard	Les rivaux	38 480	ROMAGNIEU
Romagnieu	632			QUEYRON	Frédéric	Malatrait	38 480	ROMAGNIEU
Romagnieu	633	COMBE	veuve	REVOL	Jeanne	Le Nan	38 480	ROMAGNIEU
Romagnieu	634			REVOL	Franck	Le Nan	38 480	ROMAGNIEU
Romagnieu	635			REVOL	Norbert	Le Nan	38 480	ROMAGNIEU
Romagnieu	636	GUINET	épouse	REVOL	Céline	Borgeron	38 480	ROMAGNIEU
Romagnieu	637	JANIN	épouse	REVOL	Monique	Le village	38 480	ROMAGNIEU
St Albin de Vaulserre	638			BURILLE	Christian	Le Plan	38 480	ST ALBIN DE VAULSERRE
St Albin de Vaulserre	639			BURILLE	Jean	Le Plan	38 480	ST ALBIN DE VAULSERRE
St Albin de Vaulserre	640			BURILLE	Josiane	Le Mondon	38 480	ST ALBIN DE VAULSERRE
St Albin de Vaulserre	641			GENTIL PERRET	Denise	Le Pascal	38 480	ST ALBIN DE VAULSERRE
St Albin de Vaulserre	642			LIATARD	Renée	Bonne Blanche	38 480	ST ALBIN DE VAULSERRE
St Albin de Vaulserre	643			SEIGLE	Bernard	Le Guillermet	38 480	ST ALBIN DE VAULSERRE
St Albin de Vaulserre	644			SEIGLE	Laurent	Le Guillermet	38 480	ST ALBIN DE VAULSERRE
St Jean d'Avelanne	645			BROSSE	Daniel	Chemin du Tercinet	38 480	ST JEAN D'AVELANNE
St Jean d'Avelanne	646			GRAVEND	Jean-Paul	Route des Eteppes	38 480	ST JEAN D'AVELANNE
St Jean d'Avelanne	647			MAURIN	Michel	703 route Eteppes	38 480	ST JEAN D'AVELANNE
St Jean d'Avelanne	648			NEYTON	Christian	153 chemin du Cottin	38 480	ST JEAN D'AVELANNE
St Jean d'Avelanne	649			PILLAUD-TIRARD	Max	731 chemin de Lambin	38 480	ST JEAN D'AVELANNE
St Jean d'Avelanne	650			PILLAUD-TIRARD	Jean-François	8 chemin sous le Varnier	38 480	ST JEAN D'AVELANNE
St Geoire en Valdaine	651			TIRARD	Stéphane	Les Perrins	38 620	ST GEOIRE EN VALDAINE
Charancieu	652			MILLION	Philippe	150 montée du Riboulet	38 490	CHARANCIEU
Charancieu	653	PIRET	épouse	MILLION	Hélène	150 montée du Riboulet	38 490	CHARANCIEU
Massieu	654			BABOLIN	Jean	La Davière	38 620	MASSIEU
Massieu	655			BENOIT-CATTIN	Jacky	La Rebatière	38 620	MASSIEU
Massieu	656			CHOLLAT-NAMY	Jean	Les Gaudes	38 620	MASSIEU
Massieu	657			FABRY	Hubert	Le grand bois	38 620	MASSIEU
Massieu	658			GROS-FLANDRE	David	La Toudière	38 620	MASSIEU

Liste électorale pour l'élection des assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **BOURGOIN** - Liste des **preneurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune de résidence
Massieu	659			GROS-FLANDRE	Victor	La Gontarie	38 620	MASSIEU
Massieu	660			MONIN-PICARD	Louis	Le Sirand	38 620	MASSIEU
Massieu	661			THERMOZ MINIEUTAZ	Georges	Les Briffes	38 620	MASSIEU
Massieu	662			THERMOZ MINIEUTAZ	Denis	Les Briffes	38 620	MASSIEU
Massieu	663			REYNAUD DULAURIER	René	La Davière	38 620	MASSIEU
Merlas	664			AILLOUD-GOUSSARD	Evelyne	Pivotière	38 620	MERLAS
Merlas	665			BELMONT	Nicole	La Chapelle	38 620	MERLAS
Merlas	666			CHARRAT	Michèle	Reyssabot	38 620	MERLAS
Merlas	667			DELPHIN-POULAT	Bernard	La chapelle de Merlas	38 620	MERLAS
Merlas	668			DIVAT	Michel	La chapelle de Merlas	38 620	MERLAS
Merlas	669			GIROUD	Pierre	La chapelle de Merlas	38 620	MERLAS
Merlas	670			GIROUD	Monique	La chapelle de Merlas	38 620	MERLAS
Merlas	671			GROS-BALTHAZARD	Gilles	Merliette	38 620	MERLAS
Merlas	672			PERRIERE	Armand	Le Burllet	38 620	MERLAS
Merlas	673			PERRIERE	Jean-Paul	Nouvelières	38 620	MERLAS
Merlas	674			REIGNIER	Jérôme	Les Ailloudières	38 620	MERLAS
Merlas	675			ROUX-SIBILON	Jean-Claude	Le Burllet	38 620	MERLAS
Merlas	676			DELPHIN-POULAT	Maël	La Picoudière	38 620	MERLAS
Montferrat	677			BARBIER	Christophe	1320 Route Falconnières	38 620	MONTFERRAT
Montferrat	678			BARBIER	Raymond	1525 Route Falconnières	38 620	MONTFERRAT
Montferrat	679			BARBIER	Vincent	1800 Route Falconnières	38 620	MONTFERRAT
Montferrat	680	GUILLAUD	épouse	BARBIER	Annie	1525 Route Falconnières	38 620	MONTFERRAT
Montferrat	681			JAYET-DAUPHINE	Michel	50 Chemin du Tripier	38 620	MONTFERRAT
Montferrat	682	SEIGLE-BUYAT	épouse	JAYET-DAUPHINE	Denise	770 Route du Seigle	38 620	MONTFERRAT
Montferrat	683			MEUNIER-CARUS-VINCENT	Alban	43 Chemin de la Croix	38 620	MONTFERRAT
Montferrat	684			MEUNIER-CARUS-VINCENT	Marc	3360 Chevaliers	38 620	MONTFERRAT
Montferrat	685			MICOUD	Marcel	260 Chemin du Jallamion	38 620	MONTFERRAT
Montferrat	686			MOLLARD	Georges	686 Route du Jallamion	38 620	MONTFERRAT
Montferrat	687			VIAL	Laurent	200 Route du Jallamion	38 620	MONTFERRAT
Montferrat	688	OHRAN	épouse	VIAL	Viviane	200 Route du Jallamion	38 620	MONTFERRAT
Paladru	689			BENOIT-GUERINDON	Denis	Le Montbonnet	38 850	PALADRU
Paladru	690			BENOIT-GUERINDON	Gilles	Le Montbonnet	38 850	PALADRU
Paladru	691			CHEVALLET	Franck	Benevet	38 850	PALADRU
Paladru	692			CHEVALLET	Frédéric	Benevet	38 850	PALADRU
Paladru	693			CLAVEL	Olivier	Le Fayet Veyssins	38 850	PALADRU
Paladru	694			COLLET-BEILLON	Michel	La Sonnière	38 850	PALADRU
Paladru	695			JAYET-LAVIOLETTE	Jean-Luc	Lot 1 champ d'Olivet	38 850	PALADRU
Paladru	696			JAYET-LAVIOLETTE	Thierry	Lot 1 champ d'Olivet	38 850	PALADRU
Paladru	697			MOULIN	Patrick	Benevet	38 850	PALADRU
Paladru	698			SEIGLE-VATTE	Gérard	Le mont	38 850	PALADRU
Paladru	699			TERRIER	Christian	La montagne	38 850	PALADRU
Paladru	700			TRIPPIER-CHAMP	David	Chalamand	38 850	PALADRU
Paladru	701			TRIPPIER-CHAMP	Geneviève	Chalamand	38 850	PALADRU
Paladru	702			TRIPPIER-CHAMP	Yves	Chalamand	38 850	PALADRU
St-Bueil	703			BARILLON-MILLON	Michel	65 Hameau du Perrier	38 620	SAINT BUEIL
St-Bueil	704			CHAUSSABEL	Fleury	128 Chemin Terre Blanche	38 620	SAINT-BUEIL
St-Bueil	705			PERRIN-BAYARD	Jean-Pierre	116 Route des Charpines	38 620	SAINT BUEIL

Liste électorale pour l'élection des assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **BOURGOIN** - Liste des **preneurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune de résidence
St Sulpice des Rivoires	706			BOUDET-MOLASSE	Denis	255 Aux Dames de Chambouquet	38 620	ST SULPICE DES RIVOIRES
St Sulpice des Rivoires	707			MEUNIER-CARUS	Michel	1307 Route de Chambouquet	38 620	ST SULPICE DES RIVOIRES
Velanne	708			CLAVEL	Maurice	Le Grand Velanne	38 620	VELANNE
La Chapelle de la Tour	709			GENTIL	Henri	Guerretièrre	38 110	LA CHAPELLE DE LA TOUR
La Chapelle de la Tour	710			ORCEL	Claude	Champ Tarot	38 110	ST JEAN DE SOUDAIN
La Chapelle de la Tour	711			ORCEL	Patrice	Bellefontaine	38 110	ST JEAN DE SOUDAIN
La Chapelle de la Tour	712			TRUPIER	Jean	Saint Martin	38 110	LA CHAPELLE DE LA TOUR
La Chapelle de la Tour	713			VALLIN	Lucien	La Platière	38 110	LA CHAPELLE DE LA TOUR
La Chapelle de la Tour	714			VALLIN	Jean-François	La Platière	38 110	LA CHAPELLE DE LA TOUR
La Chapelle de la Tour	715	BLACHE	épouse	VALLIN	Marie-Josèphe	La Platière	38 110	LA CHAPELLE DE LA TOUR
Favergeres-de-la-Tour	716			MOREL	Bruno	Closel et Claritière	38 110	FAVERGES DE LA TOUR
Favergeres-de-la-Tour	717			MOREL	Jacques	Closel et Claritière	38 110	FAVERGES DE LA TOUR
Montagnieu	718			de PARSCAU	Chantal	76 chemin de Marlieu	38 110	MONTAGNIEU
Montagnieu	719			DURAND	Christian	55 chemin Arphants	38 110	MONTAGNIEU
Montagnieu	720			DURAND	Franck	55 chemin Arphants	38 110	MONTAGNIEU
Montagnieu	721			DURAND-GRATIAN	Olivier	51 chemin Feydel	38 110	MONTAGNIEU
Montagnieu	722			DURAND-GRATIAN	Véronique	51 chemin Feydel	38 110	MONTAGNIEU
Montagnieu	723			GUILLOT-JEROME	Christian	113 Chemin Latoud	38 110	MONTAGNIEU
Montagnieu	724			GUILLOT-JEROME	Pierre	101 chemin Enselmes	38 110	MONTAGNIEU
Montagnieu	725			JONCHAY	Daniel	134 route du village	38 110	MONTAGNIEU
Montagnieu	726	MOLLARD	épouse	BILLARD	Colette	62 chemin du bas	38 110	MONTAGNIEU
Montagnieu	727	BRODIER	épouse	MOUGEL	Nathalie	127 route de la Tour	38 110	MONTAGNIEU
Montagnieu	728			RABATEL	Valéry	87 chemin Arphants	38 110	MONTAGNIEU
Montcarra	729			BALLET	Christian	Le Liobard	38 890	MONTCARRA
Montcarra	730			MAGNARD	Valérie	Le Bidaud	38 890	MONTCARRA
Montcarra	731			VIGNIEUX	Danielle	Le Buclay	38 890	MONTCARRA
Rochetoirin	732			ANNEQUIN	Michel	80 chemin de la Fricolière	38 110	ROCHETOIRIN
Rochetoirin	733			COTTAZ	André	44 route de Montcarra	38 110	ROCHETOIRIN
Rochetoirin	734			RIVOIRE	Georges	44 route du village	38 110	ROCHETOIRIN
Rochetoirin	735			RIVOIRE	Robert	48 route du village	38 110	ROCHETOIRIN
Rochetoirin	736			GEORGE-BATIER	Jean-Paul	44 route du Mollard	38 110	ROCHETOIRIN
Rochetoirin	737			DESVIGNES	Serge	36 route de la Vuisset	38 110	ROCHETOIRIN
Rochetoirin	738	DOYEUX	épouse	DESVIGNES	Monique	36 route de la Vuisset	38 110	ROCHETOIRIN
St Clair de la Tour	739			BARRAL	Yves	1130 Route du Taillis	38 110	ST CLAIR DE LA TOUR
St Clair de la Tour	740			BEJUY	Jean-Pierre	185 Route de la Croix	38 110	ST CLAIR DE LA TOUR
St Clair de la Tour	741			BELANTAN	Michel	985 Route de St Didier	38 110	ST CLAIR DE LA TOUR
St Clair de la Tour	742			BOITON	Bruno	615 Rue du Passeron	38 110	ST CLAIR DE LA TOUR
St Clair de la Tour	743			FRANQUET	Maurice	875 Route des Vignes	38 110	ST CLAIR DE LA TOUR
St Clair de la Tour	744			GOUTAGNY	Christophe	400 Route du Vieux Four	38 110	ST CLAIR DE LA TOUR
St Clair de la Tour	745			MOREL	Jean-Guy	510 Route de Suer	38 110	ST CLAIR DE LA TOUR
St Didier de la Tour	746			BERGER	Christian	56 route de Marlieu	38 110	ST DIDIER DE LA TOUR
St Didier de la Tour	747			GAGET	Claude	75 route de Demp tézieu	38 110	ST DIDIER DE LA TOUR
St Didier de la Tour	748			GAGET	Marie-Claire	61 route des Rivoires	38 110	ST DIDIER DE LA TOUR
St Didier de la Tour	749			GUILLAUD	Michel	119 chemin du Rual	38 110	ST DIDIER DE LA TOUR
St Didier de la Tour	750			GUILLAUD	Pascal	119 chemin du Rual	38 110	ST DIDIER DE LA TOUR
St Didier de la Tour	751			JACQUET	Frédéric	30 chemin de la Cassole	38 110	ST DIDIER DE LA TOUR
St Didier de la Tour	752			RABATEL	Jean-Michel	55 route de Demp tézieu	38 110	ST DIDIER DE LA TOUR

Liste électorale pour l'élection des assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **BOURGOIN** - Liste des **preneurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune de résidence
St Didier de la Tour	753			RICHARD	Bruno	30 route de Marleyzet	38 110	ST DIDIER DE LA TOUR
St Didier de la Tour	754			RICHARD	Philippe	122 route de chemin	38 110	ST DIDIER DE LA TOUR
St Didier de la Tour	755			VERDEL	Franck	7 Champagnon	38 110	ST DIDIER DE LA TOUR
St Didier de la Tour	756			VERDEL	Stéphane	101 route de Lyon	38 110	ST DIDIER DE LA TOUR
St Didier de la Tour	757			VIAL	Béatrice	19 chemin de Plambois	38 110	ST DIDIER DE LA TOUR
St Didier de la Tour	758			VIAL	Francis	19 chemin de Plambois	38 110	ST DIDIER DE LA TOUR
St Victor de Cessieu	759			ARGOUD	Sébastien	880 chemin des communes	38 110	ST VICTOR DE CESSIEU
St Victor de Cessieu	760			DURAND	Richard	375 chemin de Javolière	38 110	ST VICTOR DE CESSIEU
St Victor de Cessieu	761			GAUTHIER	Martine	90 chemin du bas-Vallin	38 110	ST VICTOR DE CESSIEU
St Victor de Cessieu	762			MONGELLAZ	Bernard	200 chemin de la Molette	38 110	ST VICTOR DE CESSIEU
St Victor de Cessieu	763			MONGELLAZ	Daniel	200 chemin de la Molette	38 110	ST VICTOR DE CESSIEU
St Victor de Cessieu	764			MONGELLAZ	Pierre	200 chemin de la Molette	38 110	ST VICTOR DE CESSIEU
St Victor de Cessieu	765			MORIER-GENOUD	Lionel	631 chemin de Vallin	38 110	ST VICTOR DE CESSIEU
St Victor de Cessieu	766			MORIER-GENOUD	Marie-Claire	631 chemin de Vallin	38 110	ST VICTOR DE CESSIEU
St Victor de Cessieu	767			MORIER-GENOUD	Xavier	631 chemin de Vallin	38 110	ST VICTOR DE CESSIEU
St Victor de Cessieu	768			POULET	Jean-François	111 impasse de la Garine	38 110	ST VICTOR DE CESSIEU
Ste Blandine	769			BRON	Alain	67 chemin du Cambade	38 110	SAINTE BLANDINE
Ste Blandine	770			GUILLAUD	Michel	Chemin des Marissard	38 110	SAINTE BLANDINE
Ste Blandine	771			GUILLAUD	daniel	24 chemin du Guinet	38 110	SAINTE BLANDINE
Ste Blandine	772			RABATEL	Jean-Michel	32 chemin de Mont Blanc	38 110	SAINTE BLANDINE
Ste Blandine	773			RICHARD	Raoul	Chemin du Jayet	38 110	SAINTE BLANDINE
Ste Blandine	774			RONGY	Gérard	69 chemin de Planaize	38 110	SAINTE BLANDINE
Ste Blandine	775	GIRAUD	épouse	RONGY	Gisèle	69 chemin de Planaize	38 110	SAINTE BLANDINE
Ste Blandine	776	MALLETON	née	SARRA	Michelle	95 chemin des bruyères	38 110	SAINTE BLANDINE
Torchefelon	777			BEATI	Thierry	8 chemin des Egrivolays	38 690	TORCHEFELON
Torchefelon	778			BERGER	Robert	14 chemin de Marmonière	38 690	TORCHEFELON
Torchefelon	779			BONIN	Maurice	104 chemin des Roberts	38 690	TORCHEFELON
Torchefelon	780			DALMASSO	Christian	8 chemin des Egrivolays	38 690	TORCHEFELON
Torchefelon	781			DURAND	Robert	123 chemin de la Taillat	38 690	TORCHEFELON
Torchefelon	782			FERRINI	Laurence	8 chemin des Egrivolays	38 690	TORCHEFELON
Torchefelon	783			MICOUD	Jean-Pierre	12 chemin de la Paletière	38 690	TORCHEFELON
Torchefelon	784			PORCHER	Denis	55 chemin de Becquerieux	38 690	TORCHEFELON
Torchefelon	785			RABATEL	Emmanuelle	193 route du Rapoux	38 690	TORCHEFELON
Torchefelon	786	VELLET	épouse	RABATEL	Jacqueline	193 route du Rapoux	38 690	TORCHEFELON
Torchefelon	787			ROBERT	Denis	44 route du village	38 690	TORCHEFELON
Torchefelon	788			ROBERT	Jean-François	52 chemin des Roberts	38 690	TORCHEFELON
Torchefelon	789	PERRIN	épouse	ROBERT	Josiane	52 chemin des Roberts	38 690	TORCHEFELON
Torchefelon	790			VILLARD	Didier	93 route de Saint Victor	38 690	TORCHEFELON
Torchefelon	791			FERRINI	Laurence	8 chemin des Egrivolays	38 690	TORCHEFELON
Torchefelon	792			COTTAR	Thierry	19 route des Rapoux	38 690	TORCHEFELON
Vignieu	793			BERGER-BY	André Noël	570 rue du Ver	38 141	VIGNIEU
Vignieu	794			GIRERD	René	64 rue du Ver	38 141	VIGNIEU
Virieu	795			PONCET	Philippe	1661 rue du château	38 730	VIRIEU SUR BOURBRE
Virieu	796			PONCET	Bernard	1661 rue du château	38 730	VIRIEU SUR BOURBRE
Virieu	797	DURAND-GRATTAN	épouse	PONCET	Geneviève	1661 rue du château	38 730	VIRIEU SUR BOURBRE
Virieu	798			RIVIERE	David	1355 rue du château	38 730	VIRIEU SUR BOURBRE
Blandin	799	ANNEQUIN	épouse	MICHALLET	Josiane	6 Impasse des Lilas	38 730	BLANDIN

Liste électorale pour l'élection des assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **BOURGOIN** - Liste des **preneurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune de résidence
Blandin	800	CHABOUD	épouse	DURAND	Jocelyne	10 Impasse de la Richardière	38 730	BLANDIN
Blandin	801	COLLET-BEILLON	épouse	COLLOMB	Martine	2 Impasse la Charpenne	38 730	BLANDIN
Blandin	802			COLLOMB	Alain	75 Route de L'Epinay	38 730	BLANDIN
Blandin	803			COLLOMB	Jean-Claude	2 Impasse Charpenne	38 730	BLANDIN
Blandin	804			COLLOMB	Raymond	84 Route de L'Epinay	38 730	BLANDIN
Blandin	805			DURAND	Marc	10 Impasse de la Richardière	38 730	BLANDIN
Blandin	806			DURAND	Philippe	69 Route de Soivieux	38 730	BLANDIN
Blandin	807			ANNEQUIN	Jean-Luc	110 Route du Grand Blandin	38 730	BLANDIN
Blandin	808			DURAND	Roger	69 Route de Soivieux	38 730	BLANDIN
Blandin	809	POLAUD	épouse	COLLOMB	Ghislaine	75 Route de L'Epinay	38 730	BLANDIN
Blandin	810	GUILLERMIN	épouse	DURAND	Monique	75 Route de Soivieux	38 730	BLANDIN
Blandin	811			COLLOMB	Morgan	Impasse la Charpenne	38 730	BLANDIN
Charavines	812			BARDIN	Marc	Louisias	38 850	CHARAVINES
Charavines	813			CHEVALLET	Jean-Marc	Louisias	38 850	CHARAVINES
Charavines	814	CHEVALLET	épouse	MEUNIER	Madeleine	La Caserne	38 850	CHARAVINES
Charavines	815			COLLOMB	Jean-Claude	Bourgealière	38 850	CHARAVINES
Charavines	816			COLLOMB	Jean-François	Bourgealière	38 850	CHARAVINES
Charavines	817	COMIEN	épouse	ROMET	Marie-Christine	Pagetièrre	38 850	CHARAVINES
Charavines	818			MILLIAT	Thierry	Le Janin	38 850	CHARAVINES
Charavines	819			ROMET	Guy	Pagetièrre	38 850	CHARAVINES
Charavines	820			MEUNIER	Denys	La Caserne	38 850	CHARAVINES
Chassignieu	821			MICHALLET	Gilbert	60 Chemin de la Croix	38 730	CHASSIGNIEU
Chassignieu	822			AUGER	Pierre	442 Route du Val de Bourbre	38 730	CHASSIGNIEU
Doissin	823			ANNEQUIN-DIGOND	Didier	15 chemin de la Serve	38 730	DOISSIN
Doissin	824			BARBIER	Philippe	Chemin d'Eynoud	38 730	DOISSIN
Doissin	825			BARBIER	Jean-Claude	52 route du Triève	38 730	DOISSIN
Doissin	826			COUTURIER	Alain	9 impasse du grand Curty	38 730	DOISSIN
Doissin	827			DURAND	Nicolas	10 route du Triève	38 730	DOISSIN
Doissin	828			DURAND	Lionel	11 impasse du grand Curty	38 730	DOISSIN
Doissin	829			DURAND	Georges	11 impasse du grand Curty	38 730	DOISSIN
Doissin	830			GUILLAUD	Marc	19 impasse d'Eynoud	38 730	DOISSIN
Doissin	831			GUILLAUD	Gérard	105 chemin d'Eynoud	38 730	DOISSIN
Doissin	832			GUILLAUD	Eric	36 impasse de Longe Raye	38 730	DOISSIN
Doissin	833	DURAND	épouse	GUILLAUD	Monique	36 impasse de Longe Raye	38 730	DOISSIN
Doissin	834			GUILLOUD	Philippe	34 chemin de bois vert	38 730	DOISSIN
Doissin	835			PONCET	Denis	26 chemin des Touvières	38 730	DOISSIN
Doissin	836			POULET	Jérôme	30 route de Luthau	38 730	PANISSAGE
Doissin	837			RIFFARD	Jean-Luc	15 chemin des Rabataux	38 730	DOISSIN
Montrevel	838			DURAND	Martial	2 chemin des granges	38 690	MONTREVEL
Montrevel	839			LAURENT	Daniel	10 chemin Vernatel	38 690	MONTREVEL
Oyeu	840			COLLET BEILLON	Emmanuel	Montée de la haute Blaune	38 690	OYEU
Oyeu	841			COLLET BEILLON	Lionel	800 montée de haute Blaune	38 690	OYEU
Oyeu	842			COLLET BEILLON	Michel	52 chemin des Micouds	38 690	OYEU
Oyeu	843			DIEN	François	975 chemin du calvaire	38 690	OYEU
Oyeu	844			DIEN	Michel	114 chemin de la plante	38 690	OYEU
Oyeu	845	CROZET	épouse	MEYER	Jacqueline	Route de la grange D'imièrre	38 690	OYEU
Oyeu	846			MEYER	Richard	771 route du lac	38 690	OYEU

Liste électorale pour l'élection des assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **BOURGOIN** - Liste des **preneurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune de résidence
Oyeu	847	PONCET	épouse	MEYER	Odile	771 route du lac	38 690	OYEU
Oyeu	848			MEYER	Jérôme	791 chemin du calvaire	38 690	OYEU
Oyeu	849			MICHALLON	Robert	153 route de Montfollet	38 690	OYEU
Oyeu	850	HUGONNARD ROCHE	épouse	ROSSAT	Liliane	875 chemin du calvaire	38 690	OYEU
Le Passage	851			BARBIER	Joseph	49 chemin des Molières	38 490	LE PASSAGE
Le Passage	852			GAUTHIER	Martine	62 route de Virieu	38 490	LE PASSAGE
Le Passage	853	LA PASSAGEOISE		PERRIN	Denis	44 chemin de la Fauconnière	38 490	LE PASSAGE
St Ondras	854			GUINET	Maurice	54 chemin des Allimards	38 490	SAINT ONDRAS
St Ondras	855			JAYET	Bernard	215 chemin des fougères	38 490	SAINT ONDRAS
St Ondras	856			MARION	Jacques	168 chemin de la Bourbre	38 490	SAINT ONDRAS
St Ondras	857			TRIPPIER-BROCARD	André	212 chemin du Brenier	38 490	SAINT ONDRAS
St Ondras	858			TRIPPIER-BROCARD	Bernard	299 chemin du Brenier	38 490	SAINT ONDRAS
St Ondras	859			TRIPPIER-CHAMP	Max	30 chemin du Fayet	38 490	SAINT ONDRAS
Valencogne	860	AUTISSIER	épouse	GONON	Claudette	143 B Montée du Surand	38 730	VALENCOGNE
Valencogne	861			BROCHIER	Christian	23 Impasse Lachaux	38 730	VALENCOGNE
Valencogne	862			BROCHIER	Denis	168 Chemin des Routes	38 730	VALENCOGNE
Valencogne	863	CHARNAY	épouse	BROCHIER	Monique	23 Impasse Lachaux	38 730	VALENCOGNE
Valencogne	864	CHARRETON	épouse	VIAL	Nicole	42 Route des Allimards	38 730	VALENCOGNE
Valencogne	865			CHEVALLET	Françoise	68 Route de Lassonay	38 730	VALENCOGNE
Valencogne	866			CHEVALLET	Marcel	6 lotissement les Colombettes	38 730	VIRIEU SUR BOURBRE
Valencogne	867			CHEVALLET	René	63 Route de Lassonay	38 730	VALENCOGNE
Valencogne	868			COLOMB	Gérard	101 Montée du Surand	38 730	VALENCOGNE
Valencogne	869			COLOMB	Hervé	53 Montée du Surand	38 730	VALENCOGNE
Valencogne	870			COMTE-FLORET	André	825 Chemin des Allimards	38 490	SAINT ONDRAS
Valencogne	871			COMTE-FLORET	Franck	24 Impasse des Châtaigniers	38 730	VALENCOGNE
Valencogne	872			GONON	Robert	143 B Montée du Surand	38 730	VALENCOGNE
Valencogne	873	GUINET	épouse	THUDEROZ	Lucette	133 B Route des Pointes	38 730	VALENCOGNE
Valencogne	874			HUSTACHE-MATHIEU	Joël	17 B Route de Lassonay	38 730	VALENCOGNE
Valencogne	875	LAROCHE	épouse	CHABOUD	Monique	Cayonnière	38 730	CHELIEU
Valencogne	876			PASCAL	Jean-Yves	17 Route de Vachonnière	38 730	VALENCOGNE
Valencogne	877	RIVAT	épouse	PASCAL-SUISSE	Gabrielle	27 Route de la Combe	38 730	VALENCOGNE
Valencogne	878			THUDEROZ	Guy	133 B Route des Pointes	38 730	VALENCOGNE
Valencogne	879			THUDEROZ	René	61 Champ de Mars	38 730	VIRIEU SUR BOURBRE
Valencogne	880			TRIPPIER-BERLIOZ	Richard	179 Montée du Surand	38 730	VALENCOGNE
Valencogne	881			VIAL	Denis	53 Route de l'Étang	38 730	VALENCOGNE

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour VIENNE - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP
Beaurepaire	1			CAMET	Pierre	2 lot Fromenteaux	38270
Beaurepaire	2			CHANAUD	Edouard	381 rue de la démocratie	38270
Beaurepaire	3			CHASSAGNE	Emile	Les brosses	38270
Beaurepaire	4			CHOSSON	Michèle	Rue docteur François	38270
Beaurepaire	5	D'ESTIENNE	épouse	DE BARRIN	Thérèse	80 chemin du château	38270
Beaurepaire	6	GOUDARD	épouse	FOURNIER	Suzanne	Chemin du 19 mars 1962	38270
Beaurepaire	7			GRIFFAY	Gérard	269 route de Jarcieu	38270
Beaurepaire	8			GULON	Suzanne	54 rue de la république	38270
Beaurepaire	9	Hopital rural de Luzy Duffillant		GADOUD	Serge	41 avenue Louis Michel Villaz	38270
Beaurepaire	10			MILLOUD	Roger	290 route de Jarcieu	38270
Beaurepaire	11			NIVON	Louis	Route de Manthes	38270
Beaurepaire	12	POIZAT	veuve	FRIER	Georgette	24 avenue Jean Jaurès	38270
Beaurepaire	13			PONCET	Louis	Chantabot	38270
Bellegarde-Poussieu	14			CELLARD	Lucienne	Les bruyères	38270
Bellegarde-Poussieu	15			CHANTELOUVE	Andrée	Miançon	38270
Bellegarde-Poussieu	16			CHARPENAY	Christiane	Félicon	38270
Bellegarde-Poussieu	17			CHARROT	Renée	Martaudière	38270
Bellegarde-Poussieu	18			DENAUD	Marie-Pierre	Les Pichonnières	38270
Bellegarde-Poussieu	19			GABET	Rachel	Bataillouse	38270
Bellegarde-Poussieu	20			GAY	Roger	Le village	38270
Bellegarde-Poussieu	21			GILLET de CHALONGE	Marie Berthe	Les Serves	38270
Bellegarde-Poussieu	22			GOUDARD	Annie	Hameau Félicon	38270
Bellegarde-Poussieu	23			JOLIVET	Paul	Les Chiroux	38270
Bellegarde-Poussieu	24			MONAN	Marcel	Les bruyères	38270
Bellegarde-Poussieu	25			MOUCHEROUD	Rémi	Ganavat	38270
Bellegarde-Poussieu	26			NICOUD	Robert	Bataillouse	38270
Bellegarde-Poussieu	27			PEIGNE	Michelle	Le Mourelet	38270
Bellegarde-Poussieu	28			PUZIN	Jeanine	Bataillouse	38270
Bellegarde-Poussieu	29			REBATEL	Daniel	Les Grollières	38270
Bellegarde-Poussieu	30			ROUSSET	Léontine	Les Grollières	38270
Bellegarde-Poussieu	31			VARENNES	Danièle	Grand champ	38270
Bellegarde-Poussieu	32			ROUSSET	Michel	940 chemin des Terreaux	38150
Chalon	33			DAVID	Roger	Les terres grasses	38122
Chalon	34	EYNAUD	épouse	GIRARDON	Simone	Les Bigornières	38122
Chalon	35	LENTILLON	épouse	PIOT	Simone	Les terres grasses	38122
Chalon	36			PIOT	Robert	Les terres grasses	38122
Cour et Buis	37	BERNARD	épouse	VEYRE	Colette	Le rocher	38122
Cour et Buis	38			BONNARDEL	Jean-Marc	Le Fit	38122
Cour et Buis	39			COURRIOUX	Henri	Sur Cordier	38122
Cour et Buis	40	MANDRAN	épouse	GAUTHIER	Gilberte	Le village	38122
Cour et Buis	41			MARTINET	René	Les sables	38122
Cour et Buis	42			MONIN	René	Le Fit	38122
Cour et Buis	43			NOIR	Robert	RD 538	38122
Cour et Buis	44	ORJOLLET	veuve	BULLY	Elise	Le Fit	38122
Cour et Buis	45	PIOLAT	veuve	GARGAUD	Eugénie	Le Buron	38122
Cour et Buis	46	PROST	veuve	VALLIN	Huguette	Le Fit	38122
Cour et Buis	47	ROLLAND	épouse	NIVON	Isabelle	Route de Pact	38122
Cour et Buis	48	ROUX	veuve	SAUBIER	Yvonne	Le Vernay	38122
Jarcieu	49	CHENU	Veuve	GOUX	Renée	Champagne	38270
Jarcieu	50			CŒUR	Joannès	RD 519	38270
Jarcieu	51			ERARD	Josette	Lotissement champ Bernier	38270
Jarcieu	52			FAURE	Louis	44 montée de Louze	38550
Jarcieu	53			GABRIEL	Paul	RD 519	38270
Jarcieu	54			GIRARD	Noémie	RD 519	38270
Jarcieu	55			HOURS	Louis	Rue de la place	38270
Jarcieu	56			JANIN	Louise	Route de Carillon	38270
Jarcieu	57			JOURDAN	Raymond	Route de Carillon	38270
Jarcieu	58			MAGNIT	Roger	Rue de Paccalières	38270

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour VIENNE - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP
Jarcieu	59			MAZALLON	Fernand	5 lot champ Bernier	38270
Jarcieu	60			MICHEL	Marguerite	Impasse de la république	38270
Jarcieu	61	MOTTET	veuve	ASTRUC	Magdeleine	Rue de la république	38270
Jarcieu	62			OCTRU	Henri	Route de St Sulpice	38270
Jarcieu	63			PASSERAT	Roger	La vie du cerisier	38270
Jarcieu	64			PRAS	Amédée	RD 519	38270
Jarcieu	65			RICHARD	Germaine	Rue du berger	38270
Jarcieu	66			ROUX	Armande	RD 519	38270
Jarcieu	67			SIBUT	Lucie	Route de St Sulpice	38270
Jarcieu	68			VACHER	Joseph	Rue de la république	38270
Jarcieu	69			VILLARD	Henri	Route de Carillon	38270
Moissieu sur Dolon	70			FANJAT	René	Le Pinet	38270
Moissieu sur Dolon	71			GERLAND	Eugène		38270
Moissieu sur Dolon	72			DE LUZY DE PELISSAC	Robert	Bresson	38270
Moissieu sur Dolon	73			BERLIOZ	Georges	La plaine	38270
Moissieu sur Dolon	74			DUPINAY	Paulette		38270
Moissieu sur Dolon	75			GIRARD	Marcel	La plaine	38270
Moissieu sur Dolon	76			GENEVE	Christian	Layat	38270
Moissieu sur Dolon	77			GONON	Albert	En Dolon	38270
Moissieu sur Dolon	78			ROSTAING	Paul	La plaine	38270
Moissieu sur Dolon	79			ROZIER	Raymond	Les brosses	38270
Moissieu sur Dolon	80			ANDRE	René	Chez Millat	38270
Moissieu sur Dolon	81			REGUILLON	Raymond	Chez Villard	38270
Moissieu sur Dolon	82			POIZAT	Maurice	Chez Meynier	38270
Moissieu sur Dolon	83			PIOT	Maurice	Rouilloud	38270
Moissieu sur Dolon	84			SOUDANT	Roger	Les brosses	38270
Monsteroux-Milieu	85			CARRAS	Jean-Louis	Le Berod	38122
Monsteroux-Milieu	86			CARRAS	Jacques	Le Berod	38122
Monsteroux-Milieu	87	COLLARD	veuve	CARAZ	Albertine	Le Gontard	38122
Monsteroux-Milieu	88	MAGNAT	épouse	MOSCA	Josiane	Le Gontard	38122
Monsteroux-Milieu	89			MOUCHIROUD	Paul	Le village	38122
Monsteroux-Milieu	90	SAUTAUX	épouse	GAGNEUR	Roberte	Le Ratelon	38122
Monsteroux-Milieu	91			PERRAT	Henri	Hameau Milieu	38122
Monsteroux-Milieu	92	ROYET	épouse	PERRAT	Jeanne	Hameau Milieu	38122
Monsteroux-Milieu	93	LALLEMENT	épouse	POIZAT	Marguerite	Les Vernays	38122
Monsteroux-Milieu	94			RIBAUD	André	Le moulin	38122
Monsteroux-Milieu	95			RONJAT	Marius	Hameau Milieu	38122
Monsteroux-Milieu	96			VILLARD	Paul	Le Ferby	38122
Monsteroux-Milieu	97	MABILON	épouse	VILLARD	Jeannine	Le Ferby	38122
Montseveroux	98			ALLEC	Roland	6 place de l'Eglise St Martin	38122
Montseveroux	99	ARTHAUD	veuve	BOUVIER	Marguerite	276 chemin des Granges Vieilles	38122
Montseveroux	100	CELARD	veuve	BERNARD	Agnès	4 chemin des Barronnières	38122
Montseveroux	101			BLANC	Marcel	280 chemin des Coches	38122
Montseveroux	102			CARRAS	Jean	1957 route de Beaurepaire	38122
Montseveroux	103	DUPUIS	veuve	CARCEL	Odette	722 route des Chevrots-Barbarin	38122
Montseveroux	104	CRISTIN	veuve	CHATAIN	Yolande	113 rue des Cadrans Solaires	38122
Montseveroux	105	REGUILLON	veuve	CRISTIN	Marie-Thérèse	476 chemin du Château Jaune	38122
Montseveroux	106			CRISTIN	René	499 chemin du Château Jaune	38122
Montseveroux	107	EMONOT	épouse	FAURON	Lucile	1234 route des Chevrots-Barbarin	38122
Montseveroux	108			FANJAT	Christian	299 chemin du Vernay	38122
Montseveroux	109	GENEVE	veuve	CARRAS	Colette	164 chemin de la Sanne	38122
Montseveroux	110			JURY	Michel	1819 route des Chevrots-Barbarin	38122
Montseveroux	111			LATTARD	Gilbert	Les Barbettes	38270
Montseveroux	112			MANDRAN	Rolande	481 rue des Cadrans Solaires	38122
Montseveroux	113			MAZOT	Pierre	656 chemin de la Sanne	38122
Montseveroux	114			MONIN	Robert	415 chemin de la Sanne	38122
Montseveroux	115			POIZAT	Aimé	1958 route des Chevrots-Barbarin	38122
Montseveroux	116	RICHARD	épouse	CON	1009	1958 route des Chevrots-Barbarin	38122

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour VIENNE - Liste des **bailleurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP
Montseveroux	117	CHAUDIER	veuve	ROUX	Simone	Saint Sulpice	38122
Montseveroux	118			VALLET	Henri	686 chemin des Chevrots-Barbarin	38122
Montseveroux	119			VIDON	Gabriel	947 chemin des Roberts	38122
Montseveroux	120			VITTOZ	Georges	1057 route de Sibuze	38122
Montseveroux	121	MADINIER	veuve	BALLERAND	Célie	1302 chemin de la Feyta	38122
Montseveroux	122			FANJAT	Paul	704 rue des Cadrans Solaires	38122
Pact	123			ABART	Roger	69 ter rue des aqueducs	69005
Pact	124			ARCHIER	Yvonne	435 chemin Malot	38980
Pact	125			BROCHIER	Paul	Chemin du Rhône à la côte	38270
Pact	126			BROCHIER	Victor	Chemin du soldat	38270
Pact	127			CHAPUIS	Roger	Chemin des Egareys	38270
Pact	128			CHARRETON	Alexandrine	Grande rue	38270
Pact	129			DELAY	Louis	Chemin en Cartes	38270
Pact	130			DELAY	Lucien	Chemin en Cartes	38270
Pact	131			JOUBERT	Gaston	Grande rue	38270
Pact	132			JOURDAN	Marius	12 rue Jules Ferry	26140
Pact	133			MIACHON	Jean	Route de Lapeyrouse	38270
Pact	134			MEACOCK	Robert	Route de Sonnay	38270
Pact	135			NIVON	Elise	Chemin des Morelles	38270
Pact	136			NEMOZ	Louis	Grande rue	38270
Pact	137			VILLARD	Paul	Route de Lapeyrouse	38270
Pisieu	138			BROCHIER	Léon Joseph	Les olivières	38270
Pisieu	139			DURIEUX	Eugène	Chavagneux	38270
Pisieu	140			DURIEUX	Jean-Luc	Le village	38270
Pisieu	141			FONBONNE	Gisèle	Le village	38270
Pisieu	142			SEGLAT	Robert	Les Rivaux	38270
Pommier de Beaurepaire	143			AVALLET	Armand	92 chemin Tournin	38260
Pommier de Beaurepaire	144			AVALLET	Gérard		38260
Pommier de Beaurepaire	145			AVALLET	Yvonne		38260
Pommier de Beaurepaire	146			BALLERAND	André	340 chemin combe Carra	38260
Pommier de Beaurepaire	147			BUISSON	Robert	703 bis route de Vienne	38260
Pommier de Beaurepaire	148			CHARPENAY	Giselle		38260
Pommier de Beaurepaire	149			CHOMAT	René	843 route de Pisieu	38260
Pommier de Beaurepaire	150			DIDIER	Janine		38260
Pommier de Beaurepaire	151			DUPINAY	Roger	2097 route de Pisieu	38260
Pommier de Beaurepaire	152			FLACHER	Noël	89 chemin du bois Salin	38260
Pommier de Beaurepaire	153			FOLLIET	Raymonde	345 chemin des peupliers	38260
Pommier de Beaurepaire	154			GABILLON	Marie-Thérèse		38260
Pommier de Beaurepaire	155			JOUVHOMME	Lucette	402 chemin Suzon	38260
Pommier de Beaurepaire	156			JOURNEL	Alexandra	358 chemin champ du cru	38260
Pommier de Beaurepaire	157			JOURNEL	Jean-François	358 chemin champ du cru	38260
Pommier de Beaurepaire	158			MEYNIER	Charles	1359 route de Beaurepaire	38260
Pommier de Beaurepaire	159			MUREY	Camille	982 chemin du cimetière	38260
Pommier de Beaurepaire	160			NOIR	Émile	456 chemin combe Carra	38260
Pommier de Beaurepaire	161			NOIR	Denise		38260
Pommier de Beaurepaire	162			PELLET	Jean-Claude	195 chemin Bertholon	38260
Pommier de Beaurepaire	163			ROUX	Hélène		38260
Pommier de Beaurepaire	164			CLERC	Martial	892 chemin Fayollet	38260
Pommier de Beaurepaire	165			ROBIN	Marius	1893 route bas	38260
Pommier de Beaurepaire	166			BAULE	Alfred	73 chemin des Meunières	38260
Primarette	167			CLERC	Rosa	Le village	38270
Primarette	168			DESGRANGES	Henri		38270
Primarette	169			FAURE	Raymonde	Les Guillermetts	38270
Primarette	170			FRANCOZ	Louis	Servant	38270
Primarette	171			LADRET	Marius		38270
Primarette	172			MARCHAND	Marius	Hameau du bois	38270
Primarette	173			MARGUET	Henri	Route de Vienne	38270
Primarette	174			MARILLON	René	Le Carrière	38270

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour VIENNE - Liste des **bailleurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP
Primarette	175			MOUCHETANT-ROSTAING	Maurice	Les Guillermetts	38270
Primarette	176			SAUNIER	Guy		38270
Primarette	177			VACHER	Monique		38270
Revel-Tourdan	178			ARGOUD	Maurice	Tourdan	38270
Revel-Tourdan	179	CHANCRIN	épouse	ARGOUD	Renée	Tourdan	38270
Revel-Tourdan	180	VALLET	épouse	BERLIOZ	Yvonne	Tourdan	38270
Revel-Tourdan	181			BURLAT	Robert	Parjat	38270
Revel-Tourdan	182			CANABIT	Georges	Revel	38270
Revel-Tourdan	183			CHENU	Maurice	Les Varilles	38270
Revel-Tourdan	184			CHRISTE	Lucien	La Cloitre	38270
Revel-Tourdan	185	CROIZAT	veuve	DUPINAY	Yvette	Tourdan	38270
Revel-Tourdan	186			DOREY	Léon	Guetalerie	38270
Revel-Tourdan	187			GENEVE	Maurice	L'embranchement	38270
Revel-Tourdan	188			GIRARD	Aimé	Les Rivoires	38270
Revel-Tourdan	189	GIRARD	veuve	GIRARD	Alice	Rouclavard	38270
Revel-Tourdan	190			GIRAUD	Georges	Les Rivoires	38270
Revel-Tourdan	191			GUILLOT	Marius	Les Roussières	38270
Revel-Tourdan	192	LAMBERT	épouse	GALFIONE	Florence	Tourdan	38270
Revel-Tourdan	193	LAMBERT	épouse	MEDALIN	Marie-France	Tourdan	38270
Revel-Tourdan	194			LOGUT	André	La Cloitre	38270
Revel-Tourdan	195			MAGNAT	Roger	Charpenay	38270
Revel-Tourdan	196	COMMUNE		DEZARNAUD	Sylvie	Mairie	38270
Revel-Tourdan	197			PETIT	Emile	La Cloitre	38270
Revel-Tourdan	198			PLANTIER	Clément	Revel	38270
Revel-Tourdan	199			REYNAUD	Robert	Rue du loup	38270
Revel-Tourdan	200			ROUX	Camille	Tourdan	38270
Revel-Tourdan	201	ROYBET	veuve	CHERPA	Régine	L'embranchement	38270
Revel-Tourdan	202	TARDY	épouse	CHENU	Odette	Les Varilles	38270
Revel-Tourdan	203	TERRAY	épouse	BLAIN	Raymonde	Parjat	38270
Revel-Tourdan	204			VILLARD	Huguette	Revel	38270
St Barthélémy de Beaurepaire	205			BOLLONGEAT	Joseph	399 montée Champinet	38270
St Barthélémy de Beaurepaire	206			BRAME	Paul	254 route de Beaurepaire	38270
St Barthélémy de Beaurepaire	207			BRENIER	Louis	398 route de Beaurepaire	38270
St Barthélémy de Beaurepaire	208			DRIEZ	Roger	41 route de Marcollin	38270
St Barthélémy de Beaurepaire	209			FRANDON	Jean-Claude	288 chemin de la prairie	38270
St Barthélémy de Beaurepaire	210			GIRIER	Raymond	357 route de Beaurepaire	38270
St Barthélémy de Beaurepaire	211			GUILLOT	Georges	1354 route de Marcollin	38270
St Barthélémy de Beaurepaire	212			LAVASTE	Georges	35 allée des Haberts	38270
St Barthélémy de Beaurepaire	213			PELISSIER	Michel	156 chemin des Collières	38270
St Barthélémy de Beaurepaire	214			POINT	Maurice	1214 route de Marcollin	38270
St Barthélémy de Beaurepaire	215	BLANC	épouse	PUPAT	Simone	1200 chemin de la Gouteriat	38270
St Barthélémy de Beaurepaire	216			REYNAUD	Jean	94 route de Beaurepaire	38270
St Barthélémy de Beaurepaire	217	JANIN	épouse	SYLVANT	Madeleine	81 allée des Garennes	38270
St Barthélémy de Beaurepaire	218			TORGUE	Raymond	149 route de Beaurepaire	38270
La Côte St André	219			ANDREAS	Hélène	Chemin des Templiers	38870
La Côte St André	220			AULANIER	Nicole	1705 chemin de St Siméon	38260
La Côte St André	221			BALLY	Jean-Claude	Chemin Lavouroux	38560
La Côte St André	222			BEAL	Marcel	73 chemin du cerf montant	38260
La Côte St André	223			BERGERET	René	8 avenue Hector Berlioz	38260
La Côte St André	224			BERTHIER	Roger	2070 chemin de Viriville	38260
La Côte St André	225			BIESSY	Bernard	215 chemin des Feugères	38260
La Côte St André	226			BONNETON	Louis	16 rue Bayard	38260
La Côte St André	227			BOUCHARD	Armand	900 RD 519	38260
La Côte St André	228			BUENERD	Paul	Poulardière 350 chemin de Monmain	38260
La Côte St André	229			BUENERD	Régine	Saint Corps 350 route du Mottier	38260
La Côte St André	230			BUISSIERE	Jean-Philippe	1 impasse des Muriers	38590
La Côte St André	231			BURLET	Georges	86 avenue Camille Rocher	38260
La Côte St André	232			BURLET	Yvonne	100 Saint André	38260

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour VIENNE - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP
La Côte St André	233			CARRAZ-BILLAT	Jean-Loup	18 rue Sainte Marie	69003
La Côte St André	234			COLLET	Simone	100 route de la Côte	38590
La Côte St André	235			DESORMEAU	Antoine	32 avenue Maréchal Joffre	38260
La Côte St André	236			DESORMEAU-BEDOT	Aimée	Chemin de la colle	38260
La Côte St André	237			DESORMEAU-BEDOT	Pierre	11 chemin de la colle	38260
La Côte St André	238			DIARD	René	90 chemin des Croix	38260
La Côte St André	239			DIDIER	Catherine	La Plaine 1465 route de la Gare	38260
La Côte St André	240			DUC-MAUGE	Elise	La Plaine 515 chemin des Feuges	38260
La Côte St André	241			EMPTOZ	François	109 rue de la République	38260
La Côte St André	242			EMPTOZ	Fernande	5 chemin de la colle	38260
La Côte St André	243			FAVIER	Camille	6 rue du lion d'or	38260
La Côte St André	244			FRANCOIS-BRAZIER	Simone	150 chemin des Meunières	38260
La Côte St André	245	G. F. A.		BOULU	Jean-Louis	46 chemin du Pollard	38260
La Côte St André	246			GAVOT	Claude	90 chemin de la barre	38260
La Côte St André	247			GLANDUT	Madeleine	80 chemin de la Serve	38260
La Côte St André	248			GLANDUT-MORQUIN	Andrée	15 rue de la Riot	38260
La Côte St André	249			GLANDUT	Paul	192 chemin du Pollard	38260
La Côte St André	250			GONDART-MARIT	Albert	692 route de Champier	38260
La Côte St André	251			GRENIER	Marcel	58 avenue Hector Berlioz	38260
La Côte St André	252			GRENIER	Maurice	128 chemin des meunières	38260
La Côte St André	253			GROS	Paul-Henri	32 avenue Camille Rocher	38260
La Côte St André	254	HOSPICE CIVIL		HERNANDEZ	José	19 rue de l'hôtel de ville	38260
La Côte St André	255			JOUBERT	Bernard	933 chemin de la Ranche	38260
La Côte St André	256			JOUFFREY	Paul	46 avenue Charles de Gaulle	38260
La Côte St André	257			MARMONNIER	Aimée	6 avenue Camille Rocher	38260
La Côte St André	258			MARMONNIER	Antide	60 chemin de la Serve	38260
La Côte St André	259			MOGNAT	Louis	10 rue de la halle	38260
La Côte St André	260			PAILLET	Béatrice	La plaine	38260
La Côte St André	261			TERNIN-ROZAT	Pierre	1445 route de Sardieu	38260
La Côte St André	262			TERNIN-ROZAT	Gabriel	1045 route de Sardieu	38260
La Côte St André	263			THOMAS	Jean	18 rue du Mollard	38260
La Côte St André	264			VACHERON	Paul	30 avenue Aristide Briand	38260
La Côte St André	265			MANCHON	Joseph	16 chemin de Martel	38260
La Côte St André	266	GLANDUT	épouse	PONSARD	Suzanne	18 chemin du Biel	38260
La Côte St André	267			GLANDUT	Anne-Laure	192 chemin du Pollard	38260
La Côte St André	268			GLANDUT	Christian	192 chemin du Pollard	38260
La Côte St André	269	GLANDUT	épouse	CRETINON	Marie-Agnès	1 rue de la Fontaine	38260
Balbins	270			ABEL	Monique		38260
Balbins	271			ABEL	Christian		38260
Balbins	272			CHENAVIER	Gilbert	Chemin Pion	38260
Balbins	273			DENOLLY	Abel	Route de Sardieu	38260
Balbins	274			CHARROUD	Roger	7 rue des Cordiers	38260
Balbins	275			DESORMEAUX	Jean	Chemin de la Chapelle	38260
Balbins	276			FONTENEL	Andrée	5 avenue Aristide Briand	38260
Balbins	277			GANDIT	Joseph	Chemin Mangeot	38260
Balbins	278			GENTON	André	Route de Beaurepaire	38260
Balbins	279			GROS-JEAN	Robert	Chemin Saint Jacques	38260
Balbins	280			LOUIS-GAVET	Odette	Route de Beaurepaire	38260
Balbins	281			DE MONTS	Albert	Route Armanet	38260
Balbins	282			TOURNIER	Roger	Chemin Mangeot	38260
Balbins	283			VAUDAINE	René	419 route du village	38260
Balbins	284			VEYRON	Hélène	Route de Beaurepaire	38260
Balbins	285			VEYRON	Maurice	Route de Beaurepaire	38260
Bossieu	286			BUCLON	Germaine	Impasse des greniers	38260
Bossieu	287			COLLION	Pierre	79 chemin de la Tuilière	38260
Champier	288	BALLY	épouse	VIVIAN	Danielle	2903 RN 85	38300
Champier	289	BALLY	veuve	BOUVARD	Marcelle	4 vallées	38440
Champier	290			PIRELLI	Paul	1 rue de Flévin	38260

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour VIENNE - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP
Champier	291	CHABOUD	veuve	VALLIN	Thérèse	192 route chapelle Saint Marcellin	38260
Champier	292			CHARROUD	Albert	230 chemin des Effeuillées	38260
Champier	293			CHARROUD	Georges	49 chemin des alouettes	38260
Champier	294			CHAVANCE	Pierre	275 montée du brochet	38260
Champier	295	CICERON	épouse	BERT	Marguerite	644 route de Flévin	38260
Champier	296	GAUCHON	veuve	MIEILLAT	Marcelle	999 route de Gerbuat	38260
Champier	297			GENIN	Marcel	1785 route des Alpes	38260
Champier	298			GUILLLOT	Pierre	170 chemin du Gauat	38260
Champier	299			JULLIEN	Guy	369 montée du Fragnet	38260
Champier	300	RICHARD	épouse	GUILLERMIN	Anne	190 route chapelle Saint-Marcellin	38260
Champier	301	GOY	veuve	VALLIN	Cécile	877 route chapelle Saint-Marcellin	38260
Champier	302	SCI du LAQUAIS		MOULIN	Fernand	Chemin petite plaine	38300
Commelle	303			ARMANET	Jean-Marie	Les Chagnieux 211 chemin de Mailloux	38260
Commelle	304			FENESTRIER	Jean	Le village 54 impasse de la Plaine	38260
Commelle	305			FRANCOIS	Jean-Marc	Villarnoud 417 chemin Poyat Simon	38260
Commelle	306	OGIER	née	MOIROUD	Paulette	Grand battoir	38260
Commelle	307			PIOLLAT	Claude	Le Village 43 route de Semons	38260
Commelle	308			PLANTIER	Roger	Le village 37 impasse du Village	38260
Commelle	309			TOUQUET	Jeanne	Villarnoud 581 chemin de Pocon	38260
Commelle	310			VACHER	Paul	Le village 316 route du Village	38260
Faramans	311	ALPHAND	née	BAUDRANT	Denise	Chemin de la combe Ronjoz	38260
Faramans	312	ARMANET	née	FLACHER	Thérèse	Chemin de la Charrière	38260
Faramans	313	BALDERER	née	LAMBERT	Augustine	Chemin du Berthet	38260
Faramans	314			BARLAND	Paul	Chemin du Guyard	38260
Faramans	315			BEC	Paul	Chemin de la combe Ronjoz	38260
Faramans	316	BEC	née	CHARDON	Simone	Chemin de la combe Ronjoz	38260
Faramans	317			BERTHIER	Joseph	Chemin du Guyard	38260
Faramans	318			BLANC	Alfred	Chemin de la Ranche	38260
Faramans	319			BLANC	Raymond	Chemin du Guyard	38260
Faramans	320			BOURDAT	Alain	Chemin de Chantemerle	38260
Faramans	321			BOURDAT	Jean	Chemin de Chantemerle	38260
Faramans	322			CHAROUD	Georges	Chemin des Ramelles	38260
Faramans	323			CHARPENAY	Maurice	Chemin des bruyères	38260
Faramans	324	COMMUNE		BAULE	Robert	Mairie	38260
Faramans	325	DENOLLY	née	GILIBERT	Marie-Josèphe	Chemin des bruyères	38260
Faramans	326			DUC	Auguste	Chemin de la Charrière	38260
Faramans	327			DUC	Paul	Chemin du Guyard	38260
Faramans	328			DURAND	Yves	Chemin du Guyard	38260
Faramans	329			GILLIBERT	André	Chemin de la combe Ronjoz	38260
Faramans	330	GILLIBERT	née	DUC	Simone	Chemin des bruyères	38260
Faramans	331			GILLIBERT	Michel	Chemin des Millières	38260
Faramans	332			GREGOIRE	Gérard	Chemin du lot	38260
Faramans	333			GREGOIRE	Jean-Claude	Chemin du lot	38260
Faramans	334	GREGOIRE	née	DREVON	Yvette	Chemin du lot	38260
Faramans	335			GRENIER	André	Avenue du marais	38260
Faramans	336			GROS	Gérard	Chemin de Serclier	38260
Faramans	337			GROS	Marcel	Chemin du Berthet	38260
Faramans	338			GUILLON	Roger	Chemin des Ramelles	38260
Faramans	339	LEMPES	née	FRANCOZ	Denise	Chemin de Chantemerle	38260
Faramans	340			MANIN	Roger	Chemin de la Charrière	38260
Faramans	341	MARION	née	CLAVEL	Augusta	Chemin de la Charrière	38260
Faramans	342			MOIROUD	Jean-François	Clos du Ronjay	38260
Faramans	343			NEMOZ	Louis	Maison de retraite	38260
Faramans	344			NEMOZ	Paul	Chemin du lot	38260
Faramans	345	NEMOZ	née	PILLET	Geneviève	Chemin du lot	38260
Faramans	346	MANIN	née	NICOUD-ROCHE	Colette	Chemin de la Charrière	38260
Faramans	347			NICOUD-ROCHE	Claude	Chemin des bruyères	38260
Faramans	348	NICOUD-ROCHE	née	PILLET	Geneviève	Chemin des bruyères	38260

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour VIENNE - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP
Faramans	349			NIVOLLET	Marcelle	Chemin de la Croze	38260
Faramans	350	PATRAS	née	DREVON	Christiane	Chemin de la combe Ronjoz	38260
Faramans	351			PATRAS	Roger	Chemin de la combe Ronjoz	38260
Faramans	352	PELLERIN	née	BOURDAT	Geneviève	Chemin des bruyères	38260
Faramans	353			PELLERIN	Léon	Chemin des bruyères	38260
Faramans	354			PEYRON	Camille	Chemin du Sorbier	38260
Faramans	355	PEYRON	née	MANIN	Gilberte	Chemin du Sorbier	38260
Faramans	356	RICHARD	née	BUCLON	Marguerite	Chemin du Berthet	38260
Faramans	357			RIEUX	Aimé	Chemin du Berthet	38260
Faramans	358	RIEUX	née	CHARROUD	Yvonne	Chemin du Berthet	38260
Faramans	359	SOUGEY	née	MONNET	Claude	Chemin des chapelles	38260
Gillonay	360			BOUGET-LAVIGNE	Joseph	1436 chemin de Lemps	38260
Gillonay	361			EMPTOZ	Hubert	10 boulevard Jules Favre	69006
Gillonay	362	FAURE-MALAN	née	MOYROUD	Yvonne	20 chemin Perelle	38260
Gillonay	363	GAUTHIER	née	JALLUT	Andrée	1405 route du Dauphiné	38260
Gillonay	364			GLANDUT	Jean-Pierre		38260
Gillonay	365			JACQUIER-LAFORGE	Michel	6 rue du maréchal Leclerc	71200
Gillonay	366			JACQUIER-LAFORGE	Pierre	26 route Montgontier	38260
Gillonay	367			JACQUIER-LAFORGE	Bernard	6 galerie de l'Arlequin	38100
Gillonay	368			JALLUT	Marie-Claire	126 rue de l'église	38260
Gillonay	369			JALLUT	Odile	Lieu dit le Foullu	O1 100
Gillonay	370			KREITMANN	Henri	21 bis rue des plantes	75014
Gillonay	371			MONTMAYEUL	Georges	18 rue de la plaine	38260
Gillonay	372			NOËL BARON	Bernard	252 route du Dauphiné	38260
Gillonay	373			NOËL BARON	Gilbert	252 route du Dauphiné	38260
Gillonay	374			PETIT	Jean	119 rue du moulin	38260
Gillonay	375			RABATEL	Madeleine	268 rue Castilles	38260
Gillonay	376			RABATEL	Fernand	268 rue Castilles	38260
Gillonay	377	RIBAN	née	LAURENCIN	Josette		38260
Gillonay	378			RIBAN	Edmond	11 rue de la plaine	38260
Gillonay	379			RIBAN	Marcel	1005 route du Dauphiné	38260
Gillonay	380			ROBIN	Hubert	63 rue Battines	38260
Gillonay	381	Synd. des agriculteurs des chambarans		ROBIN-BROSSE	Joseph	465 rue de l'église	38260
Gillonay	382			ROCHE	Lucien	10 allée Bosse	38260
Gillonay	383	SERVOZ	née	THIBAUD	Simone	Le village	38260
Gillonay	384	THOMAS	née	JALLUT	Colette	171 rue de la Bièvre	38260
Gillonay	385	VACHON	veuve	JACQUIER	Suzanne		38260
Gillonay	386			VALENTIN	André	118 rue Battines	38260
Gillonay	387			VALENTIN	Henri	552 route du Dauphiné	38260
Gillonay	388			VALENTIN	Raymond	137 rue Coloneau	38260
Gillonay	389			VALENTIN	Georges	1008 chemin Poulardière	38260
Gillonay	390			VIAL	Christian	8 rue des marronniers	38610
Gillonay	391			VIAL	Jean		38260
Ornacieux	392	ARGOUD	épouse	GAUDIN	Anne-Marie	532 chemin du pavé	38260
Ornacieux	393			BOIRON	Hubert	313 chemin du marais	38260
Ornacieux	394			CATTIN	Jean-Luc	109 chemin de la Raz	38260
Ornacieux	395	CATTIN-VIDAL	épouse	LEMPES	Yvette	363 chemin du marais	38260
Ornacieux	396			CRETINON	Marcel	5 chemin des Patassières	38260
Ornacieux	397			CRETINON	yvonne	5 chemin des Patassières	38260
Ornacieux	398			DE BERNARDY DE SIGOYER	Paul	425 chemin du pavé	38260
Ornacieux	399			DURIEU	Michel	671 chemin de la vie Charrette	38260
Ornacieux	400			GAUDIN	Georges	532 chemin du pavé	38260
Ornacieux	401			GOUBET	Gabriel	1558 chemin d'Arzay	38260
Ornacieux	402	LOUIS-GAVET	veuve	ROSSAT	Marie-Rose	442 chemin du pavé	38260
Ornacieux	403			MATHIEU	André	573 chemin de la vie Charrette	38260
Ornacieux	404	MIOUX	épouse	BOIRON	Arlette	313 chemin de la Savoz	38260
Ornacieux	405	PRIMAT	épouse	CHAPAT	Thérèse	659 chemin de la Savoz	38260
Ornacieux	406			VALENTIN	Paul	105 chemin de la fontaine	38260

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour VIENNE - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP
Pajay	407			ALEX	André Guy	Route de Feuges	38260
Pajay	408	ALPHAND	veuve	NEMOZ	Josette	106 chemin du Gapon	38260
Pajay	409			ALPHANT	Gabriel	63 route de Marciolles	38260
Pajay	410	BARRAL	veuve	BARRAL	Jeanne		38260
Pajay	411			BERTHET	Henri	56 impasse des tilleuls	38260
Pajay	412			BLANC	Aimé	1858 route de Beaurepaire	38260
Pajay	413			BOURDAT	Prosper	411 chemin des granges	38260
Pajay	414			BOURGARIT	Camille	1242 route de Beaurepaire	38260
Pajay	415			BOURGARIT	Gilbert	288 chemin des terres	38260
Pajay	416			BOURGARIT	Henri	94 chemin Mouillat	38260
Pajay	417	BOURGARIT	épouse	VIVIER	Annie		38260
Pajay	418			COMBALOT	Jean	481 chemin des abbayes	38260
Pajay	419	COULANGE	veuve	LAMBERT	Germaine	1106 route de Beaurepaire	38260
Pajay	420	DENOLLY	veuve	MEYNIER	Solange		38260
Pajay	421			GUILLON	Michel	909 chemin des terres	38260
Pajay	422			GUILLLOT	Roger	1045 combe des roches	38260
Pajay	423			MARION	Lucien	636 route des bruyères	38260
Pajay	424			MEYNIER	Antonin	844 route de Beaurepaire	38260
Pajay	425			MEYNIER	Georges	176 route de Feuges	38260
Pajay	426			MEYNIER	Joseph	82 route de Feuges	38260
Pajay	427			NICOLAS	Yves	904 chemin des terres	38260
Pajay	428			PERRIN	Pierre	424 montée du lièvre	38260
Pajay	429			PIOLAT	Roger	52 chemin des granges	38260
Pajay	430	PIOLAT	épouse	VIAL	Marguerite		38260
Pajay	431			POINT	Henri	21 chemin Gourrat	38260
Pajay	432			POINT	Yves		38260
Pajay	433			PRUDHOMME	Joseph	697 chemin des terres	38260
Pajay	434			ROBERT	André	112 chemin des abbayes	38260
Pajay	435			VIVIER	Jean		38260
Pajay	436	VIVIER	veuve	FAYANT	Aline	Boucle Sonnaillet	38260
St Hilaire de la Côte	437	BADIN	veuve	VIAL	Paule	Chemin du Plantier	38260
St Hilaire de la Côte	438			BARONNAT	Pierre	105 chemin des grives	38260
St Hilaire de la Côte	439			BELLIER	Paul	15 chemin des marronniers	38260
St Hilaire de la Côte	440	BOULLU	épouse	MOLLIERE	Marie-Josèphe	250 chemin de Fournache	38260
St Hilaire de la Côte	441	CHARROUD	veuve	CRENON	Marthe	40 chemin de Condelle	38260
St Hilaire de la Côte	442			CHOLLET	Rosette		38260
St Hilaire de la Côte	443			CHORIER	Gilbert	255 chemin de Cerisière	38260
St Hilaire de la Côte	444			DOUCET	Amédée	680 chemin des côtes	38260
St Hilaire de la Côte	445			DREVET	René	1210 chemin des Gripes	38260
St Hilaire de la Côte	446			DREVET	Gabriel	535 montée de Tamuzière	38260
St Hilaire de la Côte	447	EMERY	épouse	GODARD	Marie-Odile	200 chemin de la beauté	38260
St Hilaire de la Côte	448			FARNOUX	Lucien	1010 montée de Tamuzière	38260
St Hilaire de la Côte	449			FAYOLLE	Pierre	610 route des Alpes	38260
St Hilaire de la Côte	450	GAY	veuve	MORFIN	Julia	365 chemin du Plantier	38260
St Hilaire de la Côte	451			GLANDUT	Roger	335 chemin des côtes	38260
St Hilaire de la Côte	452			JACQUIER	Antonin	495 chemin du Plantier	38260
St Hilaire de la Côte	453			JAY-MARIN	Joseph	315 chemin de Bièvre	38260
St Hilaire de la Côte	454	ORCEL	veuve	PERRIER	Julia	920 chemin du gros chêne	38260
St Hilaire de la Côte	455			PEJOT	Louis	625 montée de Tamuzière	38260
St Hilaire de la Côte	456			RIVAL	Marc	265 montée de l'église	38260
St Hilaire de la Côte	457	RIVAL	née	PERROT	Marie	225 chemin du lavoir	38260
St Hilaire de la Côte	458			SEIGNER	Guy	445 chemin des étangs	38260
St Hilaire de la Côte	459	VALENTIN	épouse	PERROT	Marguerite	295 chemin du Biel	38260
St Hilaire de la Côte	460	VERRET	veuve	LEVET TRAFIT	Josiane	655 chemin du Nôt	38260
St Hilaire de la Côte	461	VIAL	épouse	CHOLLET	Joséphine	560 chemin du Nôt	38260
St Hilaire de la Côte	462			VILLARD	Hugues	45 route des Alpes	38260
Sardieu	463			ARDAIN	Jean	1837 route de Châtenay	38260
Sardieu	464			PERROUD		1000 route de la Côte St André	38260

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour VIENNE - Liste des **bailleurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP
Sardieu	465			BLACHE	Marcel	1746 route de Châtenay	38260
Sardieu	466			BLANC	Paul	395 rue du Landron	38260
Sardieu	467			BOUVIER	Paul	356 route de Châtenay	38260
Sardieu	468			BOUVIER	René	552 chemin de Poinponnier	38260
Sardieu	469			BOUVIER	Roger	355 chemin des Blaches	38260
Sardieu	470	BOUVIER	veuve	ROUDET	Yvette	687 rue de la Perroche	38260
Sardieu	471			HUGONIN	Jean-Paul	1059 chemin de Poinponnier	38260
Sardieu	472			MARMONNIER	Gérard	285 chemin de la Courty	38260
Sardieu	473			ROUX	Raymond	174 chemin Videau à Perroche	38260
Sardieu	474			NICOUD	Robert	77 rue de la Perroche	38260
Semons	475			ANSELME	Françoise		38150
Semons	476			ANSELME	Henri	20 rue Calliet	69001
Semons	477			ANTONIOLLI	Hervé	103 chemin neuf	38260
Semons	478			BLACHE	André	95 RD 518	38260
Semons	479			BOUVIER	Michel	11 chemin de Font Froide	38260
Semons	480			COLLION	Charles	139 RD518	38260
Semons	481			COLLION	Joseph	356 chemin Fromentaux	38260
Semons	482			COLLION	Lucienne	139 RD 518	38260
Semons	483			COLLION	Maurice	385 chemin des Fromentaux	38260
Semons	484	COLLION	épouse	PIERY	Thérèse	295 RD 518	38260
Semons	485	COLLION	veuve	DURAND	Andrée		38260
Semons	486	GELLOZ	épouse	GERARD	Isabelle	10 lot Guillermond	38260
Semons	487			JANIN-BRUSSON	Denis	641 route de Beaurepaire	38260
Semons	488			JANIN-BRUSSON	Gilbert	208 chemin des sources	38260
Semons	489	PANSIAT-GRIS	épouse	PLANTIER-CHÂTEAU	Suzanne	104 chemin vie St Jean	38260
Semons	490	PIOLLAT	veuve	CAPOURET	Fernande	hôpital long séjour	38260
Semons	491			PIOLLAT	Joseph	Pré Saint Paul	38260
Semons	492			PIOLLAT	Marius	65 chemin des Fromentaux	38260
Semons	493	ROUX	veuve	PIOLLAT	Marie-Louise	29 chemin des Fromentaux	38260
Semons	494			THOMAS	Jean	804 route de Beaurepaire	38260
Semons	495			TOURNIER	Félix	512 chemin neuf	38260
Heyrieux	496			BLANC	André	21 rue Victor Hugo	38540
Heyrieux	497			BLANC	Ernest	21 rue Victor Hugo	38540
Heyrieux	498			BLANC	Michel	21 rue Victor Hugo	38540
Heyrieux	499			CAILLOT	Pierre	21 rue Colombier	38540
Heyrieux	500	CHEMAIN	née	PIRON	Yvette	Le Colombier	38540
Heyrieux	501	COMMUNE		THOLLOT	Gérard	avenue du 19 mars 1962	38540
Heyrieux	502			ESCOFFIER	Germaine	23 rue du Colombier	38540
Heyrieux	503			ESCOFFIER	Henri	23 rue du Colombier	38540
Heyrieux	504			GUIGNARD	Andrée	Route Lafayette	38790
Heyrieux	505			LECHNER	Suzanne	1 rue Joseph Vendre	38540
Heyrieux	506			MANIN	Joseph	4 rue des Terreaux	38540
Heyrieux	507			MONTAGNIER	Guy	La Tuillière	38540
Heyrieux	508			NEMOZ	Louis	27 avenue du général Leclerc	38540
Heyrieux	509			PIRON	André	8 avenue du 19 mars 1962	38540
Heyrieux	510			TABAILLOUD	Jeannine	62 avenue du général Leclerc	38540
Heyrieux	511			VERNAY	Marie-Louise	1 rue du 8 mai 1945	38540
Heyrieux	512			VIGNATI	Paul	10 rue Hippolyte Gauthier	38540
Heyrieux	513			WALTER	Gilberte	Le mas de la forêt	38540
Charantonay	514			CHATAIN	René	Chemin du Bourdier	38790
Charantonay	515			GUINET	Gilbert	Route de la forêt	38790
Charantonay	516			PIRODON	Armand	Chemin de l'étang	38790
Charantonay	517			ROSTAING	Lucien	Rue des fermes	38790
Grenay	518	BOURGEY	veuve	MONTAGNON	Adrienne	Rue Jean Montagnon	38540
Grenay	519			CHAUVIN	Jean	Vers Vaulx	38540
Grenay	520	FRIZON	veuve	BRUNAT	Gabrielle	Rue du Jaillet	38540
Grenay	521			SAUNIER	Jean-François	Vers Vaulx	38540
Grenay	522			SPELLE	René	Rue des chataigniers, Lieu-dit l'enfer	56620

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour VIENNE - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP
Grenay	523			JULLIEN	Gabriel	Les avocats	38540
Grenay	524			GENTET	André	Rue de la Ruat	38540
Oytier St Oblas	525			BONNEVAY	Paul	La Madone	38780
Oytier St Oblas	526			BUISSON	Michel	La sablière	38790
Oytier St Oblas	527			FOURNIER	Philippe	La Madone	38780
Oytier St Oblas	528			FOURNIER	Paulette	La Pinalière	38780
Oytier St Oblas	529			LEYRE	Jean-Baptiste	La plaine	38780
Oytier St Oblas	530			MARTINETTO	Brigitte	280 chemin Pissotes	38550
Oytier St Oblas	531			ROBELLET	Christian	Le Pavis	38780
Oytier St Oblas	532		Veuve	VARIN	Adrien	Les granges blanches	38780
Oytier St Oblas	533			VIENNOIS	Jean-Paul	26 rue Rabelais	69003
Oytier St Oblas	534			VIENNOIS	Pierre	4 allée de l'orée du golf	69380
Oytier St Oblas	535			VIENNOIS	Nicole		69003
Oytier St Oblas	536			VILLET	Philippe	16 quai Victor Augagneur	69003
St Georges d'Espéranche	537			TERRY	Fernand	La Beaume	38790
St Just Chaleyssin	538			BENAVIDES	Pierre	Le marais	38540
St Just Chaleyssin	539			BOUVET	Paul	Combe Levrat	38540
St Just Chaleyssin	540	PIROIRD	épouse	BROSSARD	Anne-Marie	Les côtes	38540
St Just Chaleyssin	541	BROSSARD	épouse	CHRISTOPHE	Raymonde	Gravetan	38540
St Just Chaleyssin	542			CHARMETTAN	Maurice	Chaleyssin	38540
St Just Chaleyssin	543			CHARMETTAN	Albert	Gravetan	38540
St Just Chaleyssin	544	PERROT	épouse	CHARMETTAN	Marcelle	Gravetan	38540
St Just Chaleyssin	545			CHEVALLIER	Nathalie	Les Mayetières	38540
St Just Chaleyssin	546	THOMAS	veuve	CHEVALLIER	Georgette	Les Mayetières	38540
St Just Chaleyssin	547			CHRISTOPHE	Camille	Le marais	38540
St Just Chaleyssin	548	DURIEUX	épouse	CHRISTOPHE	Germaine	Le marais	38540
St Just Chaleyssin	549			CHRISTOPHE	Maxime	Gravetan	38540
St Just Chaleyssin	550			CLOPIN	Fernand	Le Chanoz	38540
St Just Chaleyssin	551			DURIEUX	Paul	Le Pilon	38540
St Just Chaleyssin	552	BOUVARD	épouse	DURIEUX	Yvette	Le Pilon	38540
St Just Chaleyssin	553			GABRIEL	Théodore	Combe Levrat	38540
St Just Chaleyssin	554			GADOUD	Jean-Louis	Chante merle	38540
St Just Chaleyssin	555	CLAIR	épouse	GADOUD	Suzanne	Chante merle	38540
St Just Chaleyssin	556			GAIVALLET	Antonin	La chapelle	38540
St Just Chaleyssin	557	PEYSSON	veuve	GAIVALLET	Clémentine	Chaleyssin	38540
St Just Chaleyssin	558			GALLON	Maxime	Ferrouillet	38540
St Just Chaleyssin	559			GALLON	Marius	Ferrouillet	38540
St Just Chaleyssin	560	GENIN	épouse	GALLON	Janine	Ferrouillet	38540
St Just Chaleyssin	561			GENIN	Clément	Les Darbonnières	38540
St Just Chaleyssin	562	GEMELAS	épouse	GENIN	Solange	Les Darbonnières	38540
St Just Chaleyssin	563			GENIN	France	Pan Perdu	38540
St Just Chaleyssin	564			GERMAIN	Albert	Chez les Bonnets	38540
St Just Chaleyssin	565	BEDOUT	veuve	GERMAIN	Lucienne	Au Recour	38540
St Just Chaleyssin	566			GERMAIN	Émile	Le garnd pierre	38540
St Just Chaleyssin	567			LHERBETTE	Julien	Gravetan	38540
St Just Chaleyssin	568			LIOGER	Henri	Le Bessay	38540
St Just Chaleyssin	569	ROZIER	épouse	LIOGER	Georgette	Le Bessay	38540
St Just Chaleyssin	570	REVOLAT	veuve	LUGRIN	Lucienne	1 rue Diderot	69001
St Just Chaleyssin	571	PERROT	épouse	MANDRAN	Yvonne	Le côteau	38540
St Just Chaleyssin	572			ODET	Pierre	Les marais	38540
St Just Chaleyssin	573			PETREQUIN	André	36 rue Vaillant Couturier	69200
St Just Chaleyssin	574			RIGARD	Ernest	Le Chanoz	38540
St Just Chaleyssin	575	GERMAIN	veuve	RIGARD	Claudia	Gravetan	38540
St Just Chaleyssin	576			ROBERT	René	Ferrouillet	38540
St Just Chaleyssin	577	CHEVALLIER	épouse	ROBERT	Jeanne	Ferrouillet	38540
St Just Chaleyssin	578			ROCHAT	André	Au Fiolay	38540
St Just Chaleyssin	579			ROLLAND	Pascal	Chante merle	38540
St Just Chaleyssin	580			ROUSSEAU	André	Le Pilon	47600

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour VIENNE - Liste des **bailleurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP
St Just Chaleyssin	581			ROUSSILLON	Raymond	Montée des grands prés	38540
St Just Chaleyssin	582			ROZIER	Maurice	Croix Mayet	38540
St Just Chaleyssin	583			SERMET	Claude Antoine	Ferrouillet	38540
St Just Chaleyssin	584			VACHER	Denis	Gravetan	38540
St Just Chaleyssin	585			VACHER	Roger	Les maronniers	38540
St Just Chaleyssin	586	ODET	veuve	VACHER	Odette	Au Godet	38540
St Just Chaleyssin	587			VERNAY	Camille	Les grandes terres	38540
St Just Chaleyssin	588	ROZIER	épouse	VERNAY	Maryse	Les grandes terres	38540
St Just Chaleyssin	589	BENOIT	épouse	VINCENT	Marcelle	Le Piétat	38540
L'Isle d'Abeau	590			BALLET	Gilbert	Rue des Contamines	38080
L'Isle d'Abeau	591			BARBIERI	Jean		38460
L'Isle d'Abeau	592			BLANC	Jean-Claude	Route de l'Isle d'Abeau	38290
L'Isle d'Abeau	593	CHAPOT	épouse	MOREL	Odile		38080
L'Isle d'Abeau	594			COSMA	Alain	9 rue Partine	38080
L'Isle d'Abeau	595			FARIN	Joseph Gaston	La combe	38460
L'Isle d'Abeau	596			FIOL	Michel	Route de Corbeyssieu	38290
L'Isle d'Abeau	597	GUERRIER	épouse	GRASSOT	Chantal	2 rue de l'hôtel de ville	38080
L'Isle d'Abeau	598			GUERRIER	Michel	Rue de l'hôtel de ville	38080
L'Isle d'Abeau	599			NIVERT	Albert	7 rue Saint Germain	38080
L'Isle d'Abeau	600			OGIER	Gérard	Rue Saint Germain	38080
L'Isle d'Abeau	601			RIVOIRE	Georges	44 route du village	38110
L'Isle d'Abeau	602	RIVOIRE	épouse	GUERRIER	Marielle	Le Lombard	38080
L'Isle d'Abeau	603			RIVOIRE	Robert	48 route du village	38110
L'Isle d'Abeau	604			SEIGLE	Jean	35 rue Saint Germain	38080
L'Isle d'Abeau	605			SEIGLE	Roland	La Bonnardière	38080
L'Isle d'Abeau	606			SOUGEY	Henri	Avenue de Jallieu	38080
L'Isle d'Abeau	607			SOUGEY	Marianne	Avenue de Jallieu	38080
L'Isle d'Abeau	608			VACHER	Marius	15 rue Didier	38080
L'Isle d'Abeau	609			ROBERT	Joseph	Rue Culas	38080
Vaulx-Milieu	610			BARRAL	Patrick	Impasse Molèze	38790
Vaulx-Milieu	611			CHARVET	Marcel	14 chemin de Milloud	38090
Vaulx-Milieu	612			CHAVRIER	Pierre	4 rue de la poste	38090
Vaulx-Milieu	613			CECILLON	Jean		38090
Vaulx-Milieu	614	DUTRUC	épouse	BOITON	Yvonne	65 route de Vienne	38090
Vaulx-Milieu	615	DUTRUC	épouse	FRANDAZ	Simone	499 rue Saint Cyr	38290
Vaulx-Milieu	616	GRANDJEAN	épouse	MORAND	Joséphine	Chemin des noisetiers	38090
Vaulx-Milieu	617	RONIN	épouse	ROUX	Anna	10 rue centrale	38090
Vaulx-Milieu	618			ROUX	Félicien	10 rue centrale	38090
Anthon	619			BODET	Bernadette	2 place des platanes	38280
Anthon	620			BON	Suzanne	12 rue de la république	38230
Anthon	621			BON	Philippe	20 rue de la poste	38230
Anthon	622			BON	Claudine	27 rue du gouverneur de Dombes	01600
Anthon	623			BOUCHER	Josette		69200
Anthon	624			DAVRIEUX	Henri	Route de Lyon	38280
Anthon	625			FONLUPT	Pierre	6 chemin Veylon	38280
Anthon	626			GADET	Henri	Route de Lyon	38280
Anthon	627			GIROUD	Augustin	21 rue Paul Cezanne	69008
Anthon	628			JARGOT	Jean	Ferme Saint Louis	38280
Anthon	629			JARGOT	Raymond	Ferme Saint Louis	38280
Anthon	630	HYVERT	veuve	JOGUET	Gisèle	Rue du pont	38280
Anthon	631			MARIN	Raymond	9 route de Lyon	38280
Anthon	632	BOUDRIE	épouse	OLIVA	Léonce	Chemin du château	38280
Anthon	633			PONCHOY	Micheline		38280
Anthon	634			RADIX	Marie-Thérèse	Route de Lyon	38280
Anthon	635	TEILLON	née	DAVRIEUX	Jeannine	Arcisse	38890
Anthon	636			ROZAND	Jean-Pierre	Lotissement les Terrasses Closes	38230
Chavanoz	637			CROZAT	Bernadette	Chemin Chabondance	38230
Chavanoz	638			CROZAT	René	Chemin Chabondance	38230

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour VIENNE - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP
Chavanoz	639	CROZAT	née	HOTE	Marie	Chemin Chabondance	38230
Chavanoz	640			DROGOZ	Marcel	Chemin de la plaine	38230
Chavanoz	641			DUPRAS	Gabrielle	9 rue des jardins	38230
Chavanoz	642			FEYSSEL	Pierre	Route Crésilleux	38230
Chavanoz	643			GALLAND	François	17 bis rue du château	38230
Chavanoz	644			GALLAND	Simone	17 bis rue du château	38230
Chavanoz	645			GOY	Allys	50 route de Lyon	38230
Chavanoz	646			GOY	Joseph	50 route de Lyon	38230
Chavanoz	647			GRELLIER	Marie-Paule	25 route de Lyon	38230
Chavanoz	648			MEUNIER	Marie	20 chemin Levratière	38460
Chavanoz	649			MONIN	Jean	55 rue Joseph Moutaret	38230
Chavanoz	650			PAILLET	Joseph	Chaparon	73190
Chavanoz	651			PEYSSON	Marguerite	5 rue du Dauphiné	38230
Chavanoz	652			RADIS	Marie-Josèphe	30 route de Lyon	38230
Chavanoz	653			TSOUNIAS	Jeanine		38230
Chavanoz	654			VITOUZ	François	Rue du Dauphiné	38230
Chavanoz	655			DAVRIEUX	Roger	Mairie - BP 7	38230
Janneyrias	656			BOISSAT	Joseph	52 route de Crémieu	38280
Janneyrias	657			CROZAT	Edouard	17 route de Villette	38280
Janneyrias	658			CROZAT	François	5 chemin des bruyères	38280
Janneyrias	659			DESIRE	Simone	43 chemin de Luisset	38280
Janneyrias	660			GREPT	Lucienne	5 chemin des chataigniers	38280
Janneyrias	661			GUYON	Monique	27 route de Crémieu	38280
Janneyrias	662			RADIX	Marcel	21 route de Villette	38280
Janneyrias	663			REYNAUD	Georges	13 chemin de la batterie	38280
Janneyrias	664			SORNIN	René	4 chemin de Luisset	38280
Janneyrias	665			TACHET	Jean-Claude	Ferme de la batterie	38280
Villette d'Anthon	666	BIVOD	épouse	BICHON	Andrée		38280
Villette d'Anthon	667			CROST	André	9 rue des sycomores	38280
Villette d'Anthon	668	FAVRIN	veuve	GAILLARD	Marie		38280
Villette d'Anthon	669	LALISSE	épouse	VIOLLET	Andrée	Rue des genêts	38280
Villette d'Anthon	670	LALISSE	épouse	DURIEUX	Marie-Madeleine	9 rue des sapins	38280
Villette d'Anthon	671	LALISSE	épouse	SAUZET	Marie-Thérèse	6 rue des aulnes	38280
Villette d'Anthon	672			VITTON	Pierre	3 rue des sycomores	38280
Roussillon	673			ANDRE	Maurice	15 route de la chapelle	38150
Roussillon	674			DELAIGUE	Robert	22 grande rue	38150
Roussillon	675			GALLIFET	Raymond	102 montée Chals	38150
Roussillon	676	MARTINAUD	née	CORSAT	Andrée	32 rue Merciers	38150
Agnin	677			AILLOUD	Maurice	Route du Pilat	38150
Agnin	678			ASTRUC	Emile Joseph	Route du Revolley	38150
Agnin	679	THIVOLLE	née	BARGE	Andrée	Impasse du vieux pont	38150
Agnin	680			BONIN	Michel	Route du Revolley	38150
Agnin	681	MORRELIERE	épouse	BONIN	Anne	Route des Falques	38150
Agnin	682			BRENIER	Jacques	Route des Alpes	38150
Agnin	683	BONIN	épouse	CHATAGNER	Marie-Thérèse	Montée du village	38150
Agnin	684			DE TARLE	Henri	Route des Falques	38150
Agnin	685			DE TARLE	Régis	Route de Chambalud	38150
Agnin	686			DOCHER	Georges	Montée du village	38150
Agnin	687	BRENIER	épouse	DUCHÈNE	Liliane	4 rue Balzac	38150
Agnin	688	THIVOLLE	épouse	DURAND	Raymonde	Le village	38122
Agnin	689			FORCHERON	Philippe	Route des Alpes	38150
Agnin	690			FOSELLE	Joseph	Route de Bougé	38150
Agnin	691			FRAGNOUD	Raymond	Route de Bougé	38150
Agnin	692			JACQUIN	Maurice	435 avenue Pavé Cléménçon	38150
Agnin	693			JACQUIN	Monique	340 chemin de Mont Félix	38150
Agnin	694			JAMET	Denis	Bataillouse	38270
Agnin	695	RABATEL	née	LIMONNE	Ginette	Chemin du Lambon	38150
Agnin	696	JAMET	épouse	MASSET	Christelle	Route des bleuets	26140

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour VIENNE - Liste des **bailleurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP
Agnin	697			MOUCHIROUD	Gaston	Route des Falques	38150
Agnin	698			PERRET	Pierrette	Foyer Cantedor, 302 avenue Emile Romanel	38370
Agnin	699			ROSTAINGT	Lucien	Route de Bougé	38150
Agnin	700	BRENIER	épouse	ROUIT	Geneviève	La gare	38840
Agnin	701			SYLVANT	Aimé	Route du Pilat	38150
Agnin	702			TEYSSIER	Jean-Marc	Route du Pilat	38150
Agnin	703			THIVOLLE	Gérard	Chemin du Lambroz	38150
Agnin	704			VIAL	Bernard	16 rue des prés	38150
Anjou	705			ARTHAUD	Roland	Route du Dauphiné	38150
Anjou	706			CHAPUIS	Michel	Impasse des Plantées	38150
Anjou	707			FLASSEUR	Paul	Chemin de la Blondière	38150
Anjou	708			GENILLON	Simone	Chemin de Fourville	38150
Anjou	709			MACHON	Pierre	Chemin de champ Berruchon	38150
Anjou	710			MAGNAT	Denis	Chemin de l'église	38150
Anjou	711			RENDU	Daniel	Chemin de l'église	38150
Anjou	712			REY	Denise	chemin de la combe	38150
Anjou	713			VAUDAINE	Emilie	Chemin de la plaine	38150
Assieu	714			BLACHE	André	La Charinas, 2 impasse des muletiers	38150
Assieu	715	BONNARDEL	épouse	PERRIOLAT	Alice	3 rue d'Ecarlat	38150
Assieu	716			BRUN	Guy	4 rue Bérardin	38150
Assieu	717			CERONI	Pierre	2 rue des artilliers	38150
Assieu	718	ROUX	épouse	CERONI	Josette	27 rue des Crès	38150
Assieu	719	DUPINAY	née	FRESCO	Joséphine	30 rue de Triévoz	38150
Assieu	720			DURAND	Marcel	1 rue des Clursons	38150
Assieu	721			DURAND	Michel	14 rue de la Charinas	38150
Assieu	722			FRAGNOUD	Armand	1 rue de Bérardin	38150
Assieu	723			GAGATEL	Gabriel	7 rue d'Ecarlat	38150
Assieu	724			GALLIFFET	Robert	6 rue des Clursons	38150
Assieu	725			MABILON	Marcel	8 rue Saint Jacques de Compostelle	38150
Assieu	726			MABILON	Paul	5 rue de Chiney	38150
Assieu	727			MONIN	Henri	10 rue des bruyères	38150
Assieu	728			OSTEIL	Jean	20 rue de la Coquillonne	38150
Assieu	729			PIATON	Georges	12 rue Montarzin	38150
Assieu	730			PIATON	Jacques	3 rue Triévoz	38150
Assieu	731			PIATON	Louis	28 rue du Vanaux	38150
Assieu	732			REVOL	Michel	22 rue du Triévoz	38150
Assieu	733			REY	Claudius	28 rue du Triévoz	38150
Assieu	734	REVOLLON	épouse	SIAUX	Isabelle	7 rue de la Varèze	38150
Assieu	735			VILLAND	Daniel	3 rue des artilliers	38150
Assieu	736			VILLAND	Philippe	8 rue Régnier	69450
Assieu	737			VILLAND	Yves	14 rue de l'industrie	69120
Assieu	738			VITTOZ	André	14 rue du Taramas	38150
Assieu	739			VITTOZ	Roger	6 rue du Cuzin	38150
Assieu	740	PROST	épouse	LOUIS	Dominique	7 rue Georges Méliès	69100
Auberives sur Varèze	741			FANGET	Pierrette	299 RN 7 Parassat	38550
Auberives sur Varèze	742			TRAYNARD	Pierre	737 rue impériale	38550
Bougé-Chambalud	743	JAMET	veuve	BADIER	Hélène	Les Rôtisses	38150
Bougé-Chambalud	744			BERNIER	Louis	20 rue de la plaine	38150
Bougé-Chambalud	745			BRUN	Joseph	Les Clavettes	38150
Bougé-Chambalud	746			CHASSAGNE	Gisèle	Les Rôtisses	38150
Bougé-Chambalud	747			CLEMENCON	Alexis	Les Rôtisses	38150
Bougé-Chambalud	748			COUSTON	Jean	La Baronnière	38150
Bougé-Chambalud	749	de LAMBERTYE	épouse	DE MONTS DE SAVASSE	Marguerite	Hameau de Porte	38150
Bougé-Chambalud	750			DUKURTEL	Charles	11 rue Florentin Desmalles	38150
Bougé-Chambalud	751			GOUDARD	Eliane	3 route des Alpes	38150
Bougé-Chambalud	752			GOUDARD	Paule	3 route des Alpes	38150
Bougé-Chambalud	753			GREGOIRE	Joseph	La grange neuve	38150
Bougé-Chambalud	754			LEUROT	André	Château Bourset Ouest	38150

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour VIENNE - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP
Bougé-Chambalud	755			MALINS	André	Les Clavettes	38150
Bougé-Chambalud	756			MARLH	Jean	Les Bruyères Est	38150
Bougé-Chambalud	757			MARTINON	Robert	Pailletet	38150
Bougé-Chambalud	758			ROUSSET	Aimé	Les Clavettes	38150
Bougé-Chambalud	759			VALLON	André	Hameau Bruyères	38150
Chanas	760	de FINANCE	née	ZURCHER	Anne	20 route du Dauphiné	38150
Chanas	761			ROSTAING	Alex	Montbreton	38150
Chanas	762			ROSTAING	Jean-Marie	Montbreton	38150
La Chapelle de Surieu	763			AZIERE	François	Immeuble le président, Bat. B, Rue Saint Alban	38200
La Chapelle de Surieu	764			BITZ	Irène	Les aires	38150
La Chapelle de Surieu	765			BONIN	Eliane		38300
La Chapelle de Surieu	766	DUPUIS	veuve	MARCHAND	Yvonne		38150
La Chapelle de Surieu	767	DUPUIS	veuve	CARCEL	Odette		38122
La Chapelle de Surieu	768			DURIF	Arsène	56 chemin du Pichat	38150
La Chapelle de Surieu	769			DURIF	Raymonde	70 route de Saint Alban	38150
La Chapelle de Surieu	770			DUTAL	Elise	43 route de l'église	38150
La Chapelle de Surieu	771			DUTAL	Roger		38150
La Chapelle de Surieu	772			DEVILLE	Nicole	Solassary	38150
La Chapelle de Surieu	773			DUTAL	Gilles	Le Menard	38150
La Chapelle de Surieu	774			FANJAT	Odile		38150
La Chapelle de Surieu	775			GIRAUD	Yvette		38150
La Chapelle de Surieu	776			MARION	Michèle	Les Marandes	38270
La Chapelle de Surieu	777			DUTAL	André	930 chemin des terreaux	38150
La Chapelle de Surieu	778			EYDAN	Michel	146 chemin de Solassary	38150
La Chapelle de Surieu	779			EYDANT	Robert	41 chemin du Gerbey	38150
La Chapelle de Surieu	780			FINAND	Marcel	3 route de Sonnay	38150
La Chapelle de Surieu	781			FINAND	Roger	75 chemin de la Bonna	38150
La Chapelle de Surieu	782			GUILLAUD	Henri	62 route de Roussillon	38150
La Chapelle de Surieu	783			LANDY	René	164 route de Bellegarde	38150
La Chapelle de Surieu	784			LIMONE	Guy	50 chemin du Grollier	38150
La Chapelle de Surieu	785			MABILON	Marc	14 impasse du Vieroz blanc	38150
La Chapelle de Surieu	786			MANDRAND	Julien	65 chemin de pré Cocard	38150
La Chapelle de Surieu	787			MARCHAND	Jacques	Mas du Gayat	38260
La Chapelle de Surieu	788			MARCHAND	Raymond	65 chemin du Meinard	38150
La Chapelle de Surieu	789			MARTIN	Joseph	Route de Roussillon	38150
La Chapelle de Surieu	790			MARTINON	Guy	2 route de Saint Alban	38150
La Chapelle de Surieu	791			PICHON	Charles	67 chemin de la Bonna	38150
La Chapelle de Surieu	792			POIZAT	André	125 route du pré gelé	38150
La Chapelle de Surieu	793			REGUILLON	Louis	25 chemin de pré Cocard	38150
La Chapelle de Surieu	794			REY	André	1 route du pré gelé	38150
La Chapelle de Surieu	795			REY	Louis	48 route de l'église	38150
La Chapelle de Surieu	796			REY	Jean-Claude	65 impasse de la ferronnerie	38150
La Chapelle de Surieu	797			RIGOUDY	Jean-Paul	122 chemin du Grollier	38150
La Chapelle de Surieu	798			ROUSSET	Michel	28 chemin du Chassignol	38150
La Chapelle de Surieu	799			VALLIN	André	41 route de Saint Alban	38150
La Chapelle de Surieu	800			VAUDAINE	Charles	43 route de Roussillon	38150
Cheyssieu	801			GENIN	Marcel	98 Rue des jardins	38550
Cheyssieu	802			RICHARD	Marcel	254 Impasse des Noyarets	38550
Cheyssieu	803			SALAMANT	Georges	40 Rue du clos	38550
Cheyssieu	804			THAIZE	Roland	401 Chemin des étangs	38550
Cheyssieu	805	GRENOUILLER	épouse	VELLAY	Nicole	170 Rue du clos	38550
Clonas sur Varèze	806			ALLEGRE	Joanny	20 route d'Auberives	38550
Clonas sur Varèze	807	OLLAGNIER	épouse	CELARD	Armande	12 route de la gare	38550
Clonas sur Varèze	808			DEVUN	Philippe	17 route d'Auberives	38550
Clonas sur Varèze	809			DUPUIS	Christian	9 rue de la convention	38550
Clonas sur Varèze	810	ALLEON	née	LOMBARD	Renée	5 rue de la convention	38550
Clonas sur Varèze	811	FERLAY		MAGNIN	Edwige	20 chemin de la Côte	38550
Clonas sur Varèze	812			NECOURT	Renée	10 rue des cerisiers	38550

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour VIENNE - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP
Clonas sur Varèze	813			REY	Aimé	Combe Georges	38550
Clonas sur Varèze	814			ROBERT	Jean	Résidence l'orangerie, 4 avenue Jules Ferry	38550
Clonas sur Varèze	815	COROMPT	née	TEILLARD	Claudia	8 route de la gare	38550
Clonas sur Varèze	816			VINCENT	Colette	Résidence Morand, 2 rue des Mourines	38550
Sablons	817			BERTOIS	Marie-Louise		07340
Sablons	818			BESSON	Josette	8 rue des granges	38550
Sablons	819			BOISSONNET	Marc	78 quai du Rhône	38550
Sablons	820			BOUDIN	Louis	4 rue Albert Gleizes	38550
Sablons	821			BUARD	Jean-Pierre		07340
Sablons	822			CABUS	Paulette	24 route du Péage	38550
Sablons	823			CANO	Diégo	69 route du Péage	38550
Sablons	824			CANO	Marie-Louise	69 route du Péage	38550
Sablons	825			CHATAGNER	Joseph	10 route du Péage	38550
Sablons	826			CHATAGNER	Suzanne	10 route du Péage	38550
Sablons	827			DOREL	Adeline	51 route des Alpes	38550
Sablons	828			DOREL	Charles	51 route des Alpes	38550
Sablons	829			DUCULTY	Didier	56 quai du Rhône	38550
Sablons	830			FAYARD	André	29 rue du Dauphiné	38550
Sablons	831			PAIN	Roger	35 rue Gustave Toursier	38550
Sablons	832			PEGERON	Louis	82 quai du Rhône	38550
Sablons	833			PILLON	Simone	7 rue de la grande grange	38550
Sablons	834			ROCHE	Pierrette	30 rue Frédéric Mistral	38550
Sablons	835			SERRE	André	30 rue du stade	38550
Sablons	836			SERRE	Geneviève	30 rue du stade	38550
Sablons	837	BEAL	née	SEGURET	Pierrette	9 rue des granges	38550
Sablons	838			VIEROUX	Adrien	12 route du Péage	38550
Sablons	839			VINCENT	Maurice	Maison de retraite	07 340
Sablons	840			BUARD	Nicolas	15 rue Anne Dangar	38550
St Alban du Rhône	841			CHAIZE	Pierre	Rue du Rhône	38370
St Clair du Rhône	842			SABLIERE	Yves	2 rue Charles Péguy	38370
St Maurice l'Exil	843	DESSPORTES	veuve	BARRE	Marcelle	4 rue Gustave Courbet	38550
St Maurice l'Exil	844			DEMEURE	Louis	10 rue Louise Michel	38550
St Maurice l'Exil	845			DEMEURE	Raymonde	10 rue Louise Michel	38550
St Maurice l'Exil	846			DUCURTIL	François	15 rue Gustave Courbet	38550
St Maurice l'Exil	847			DUCURTIL	Frédéric	5 rue Gustave Courbet	38550
St Maurice l'Exil	848	VERNAY	épouse	DUCURTIL	Marie-Angèle	5 rue Gustave Courbet	38550
St Maurice l'Exil	849			GARDE	Henri	29 route des îles	38550
St Maurice l'Exil	850			LATTARD	Robert	44 rue Jules Guesde	38550
St Maurice l'Exil	851			LOUVIER	Paul	Plateau de Louze	38550
St Maurice l'Exil	852	BARRE	veuve	PONCET	Raymonde	14 rue Gustave Courbet	38550
St Maurice l'Exil	853	BARRE	épouse	REVENANT	Marie-Blanche	1 allée Joseph Hours	69360
St Maurice l'Exil	854			ROLLET	Alain	7 rue Sacco et Vanzetti	38550
St Maurice l'Exil	855	BROSSARD	épouse	TOURAY	Marguerite	1 rue Frédéric Mistral	38550
St Maurice l'Exil	856			VINCENT	Robert	33 rue Romain Rolland	38550
St Prim	857			BARGE	Paul	994 route de Vienne	38370
St Prim	858			BARGE	Pierre	Le village	38370
St Prim	859			BONNETON	Louis	73 chemin du châtaignier	38370
St Prim	860			CELARD	Hubert	282 rue du Chanet	38370
St Prim	861			CELARD	Pierre	215 chemin des Pierres	38370
St Prim	862			CLAMARON	Gabriel	100 rue du Chanet	38370
St Prim	863			CLAVEL	Odile	190 rue du Chanet	38370
St Prim	864			CLO	Georges	154 rue du Chanet	38370
St Prim	865	COMMUNE		BARRAUD	Patrick	Mairie 153 rue du Village	38370
St Prim	866			COROMPT	Dominique	Rue du Chanet	38370
St Prim	867			DURIEUX	Christiane	497 rue du Chanet	38370
St Prim	868			DURIEUX	Georges	6 chemin de Corneysin	38370
St Prim	869			DURIEUX	René	chemin de Larcan	42000
St Prim	870			FLACHEL	Paul	106 rue d'Auberives	38370

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour VIENNE - Liste des **bailleurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP
St Prim	871			GERIN	Henri	38 rue du village	38370
St Prim	872			GUILLET	Pierre	23 allée des Cyprès	38370
St Prim	873			MANIN	Pierre	39 allée des Crazes	38370
St Prim	874			MEILLER	Marie-Louise	17 la Salette	38370
St Prim	875			MERCIER	Noël	43 chemin des Lemps	38370
St Prim	876			ROUX	Albert	382 rue du Chanet	38370
St Prim	877			VERRIER	Michel	369 chemin de la Croix Rouge	38370
St Prim	878			VERRIER	Pierre	87 chemin du Val qui Rit	38370
Sonnay	879			ALLEON	Hélène	1720 route de Sainr Sulpice	38150
Sonnay	880			ALLEON	Marcel	1720 route de Sainr Sulpice	38150
Sonnay	881			ALLEON	Roger	1720 route de Sainr Sulpice	38150
Sonnay	882			ANDREVON	Albert	385 chemin Tours	38150
Sonnay	883			ARTHAUD	Hélène	55 chemin des Pierres	38150
Sonnay	884			ARTHAUD	Albert	845 chemin des Carrières	38150
Sonnay	885			AUGUSTE	Jean	740 chemin Nivelles	38150
Sonnay	886			BASSET	Yvonne	960 route du Dauphiné	38150
Sonnay	887			BERTHON	Lucien	Route du Dauphiné	38150
Sonnay	888			BERTHON	Victor	Route du Dauphiné	38150
Sonnay	889			BONNETON	Henri	560 chemin Pavé Clemençon	38150
Sonnay	890			BOUTEILLON	Josette	805 route des Sables	38150
Sonnay	891			CARROT	Joël	1885 les carrières	38150
Sonnay	892			CHARIGNON	Renée	650 route des sables	38150
Sonnay	893			CHAUTANT	Andrée	Route du Dauphiné	38150
Sonnay	894			CHAUTANT	Jean-Claude	675 route du Dauphiné	38150
Sonnay	895			CLAVEL	Raymond	880 route des sables	38150
Sonnay	896			CORSAT	Gilbert	55 chemin du mont Félix	38150
Sonnay	897			DANIELLOU	Raymond	1050 chemin des carrières	38150
Sonnay	898			DEVILLE	Marcelle	1200 chemin du petit bois	38150
Sonnay	899			DUPUIS	Marc	50 route de Bougé	38150
Sonnay	900			DURAND	Geneviève	100 chemin de Tépín	38150
Sonnay	901			FERRARO	Vincent	40 chemin des Guignards	38150
Sonnay	902			FLASSEUR	Simone	20 chemin de la Plaine	38150
Sonnay	903			FLASSEUR	Norbert	715 chemin des routes	38150
Sonnay	904			FLAVIN	Yves	200 chemin des Tournavelles	38150
Sonnay	905			GELAS	Alain	1850 route des sables	38150
Sonnay	906			GELAS	Gabriel	700 chemin de Mont Félix	38150
Sonnay	907			GIRARD	Adolphe	275 chemin de la Varinière	38150
Sonnay	908			GIRARD	André	245 chemin Varinière	38150
Sonnay	909			GIRAUD	Albertine	735 chemin des Tours	38150
Sonnay	910			GIRAUD	Georges Jules	1580 route de Saint Sulpice	38150
Sonnay	911			JANIN	Léon	Route de Saint Sulpice	38150
Sonnay	912			JANIN	Paulette	695 chemin de Combe Durand	38150
Sonnay	913			JANIN	Yvonne	695 chemin combe Durand	38150
Sonnay	914			LAGOUY	Didier	200 chemin des tours	38150
Sonnay	915			MANIN	Henri	810 chemin des Terreaux	38150
Sonnay	916			MANIN	Rosa	810 chemin des Terreaux	38150
Sonnay	917			MIONNET	Josette	280 chemin Berey	38150
Sonnay	918			MUGUET	Michel	995 route des sables	38150
Sonnay	919			PARJAT	Anne-Marie	590 chemin Nivelles	38150
Sonnay	920			PETIT	René	Sorbière village	38150
Sonnay	921			PONCIN	Raymonde	460 chemin des carrières	38150
Sonnay	922			REYNAL	Hélène	135 route de Bougé	38150
Sonnay	923			RIGOUDY	Albert	870 chemin des terreaux	38150
Sonnay	924			ROCHE	André	1670 chemin des tours	38150
Sonnay	925			ROMANET	Fernand	2200 chemin des carrières	38150
Sonnay	926			ROZIER	Gérard	330 chemin Pavé Cléménçon	38150
Sonnay	927			ROZIER	Lucienne	485 chemin des Tours	38150
Sonnay	928			THOMAS	Yvonne	Route du Dauphiné	38150

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour VIENNE - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP
Vernioz	929			BARDIN	Aimé	Route des brosses	38150
Vernioz	930			BERNARD	François	Route des Alpes	38150
Vernioz	931	CLEUX	épouse	GUILLOT	Jeannine	Rue des fontaines	38150
Vernioz	932	DELHOMME	veuve	DUTOUR	Marthe	Chemin du Barjon	38150
Vernioz	933	DURAND	épouse	TORGUE	Odette	Route du village	38150
Vernioz	934	DURAND	épouse	BERNARD	Marie-Thérèse	Route des Alpes	38150
Vernioz	935			DURIF	Paul	Saint Alban de Varèze - Bontemps	38150
Vernioz	936	LOUBET	veuve	DUTOUR	Fernande	Route des Revollets	38150
Vernioz	937	GUILLERMIN	épouse	BARDIN	Josiane	Route des brosses	38150
Vernioz	938			GUILLOT	Paul	Rue des fontaines	38150
Vernioz	939			PIATON	Roger	Rue des écoles	38150
Vernioz	940	PLANTIER	épouse	LAURENT	Micheline	Route des Alpes	38150
Vernioz	941			ROYET	Joseph	Chemin de Vitrieu	38150
Ville sous Anjou	942			AILLOUD	Marcel	10 chemin de la Sanne	38150
Ville sous Anjou	943			BARNOIN	Paul	13 cours Jean Jaurès	38000
Ville sous Anjou	944			BERTHET	Désiré	15 route de Lampon	38150
Ville sous Anjou	945			BERTHET	René	1 impasse du pilon	38150
Ville sous Anjou	946			BONIN	Olivier	11 chemin de pied de ville	38150
Ville sous Anjou	947			BUAZ	Marcel	75 route des combes	38150
Ville sous Anjou	948			COLLOMB	Victorin	56 route de la Feytaz	38150
Ville sous Anjou	949			DEVARAX	Henri	11 route des Baudes	38150
Ville sous Anjou	950			DEVIDAL	Agnès	2 chemin de la Visette	38150
Ville sous Anjou	951			DEVIDAL	Louis	2 chemin de la Visette	38150
Ville sous Anjou	952			DOCHER	Dominique	8 route de Lampon	38150
Ville sous Anjou	953			DOCHER	Jocelyne	23 route des Baudes	38150
Ville sous Anjou	954			DURAND	Huguette	26 rue Emile Romanet	38150
Ville sous Anjou	955			FOURNIER	Josette	43 impasse des Gaux	38150
Ville sous Anjou	956			FRETON	André	47 route des combes	38150
Ville sous Anjou	957			GUERIN	Emile	5 chemin du petit Baude	38150
Ville sous Anjou	958			GUERIN	Léon	10 chemin du petit Baude	38150
Ville sous Anjou	959			GUILLOIN	Claudius	19 route des combes	38150
Ville sous Anjou	960			JUILLET	Odette	20 route de Vienne	38150
Ville sous Anjou	961			MABILON	Ginette	10 chemin de la Vescia	38150
Ville sous Anjou	962			MALARTRE	André	1 chemin du vieux quartier	38150
Ville sous Anjou	963			MALARTRE	Auguste	30 chemin du moulin	38150
Ville sous Anjou	964			MARTINAU	Roger	6 chemin du lac	38150
Ville sous Anjou	965			MEYRAND	Yvonne	126 route de la chapelle	38150
Ville sous Anjou	966			MICHALLON	Bernard	52 route de l'étang	38150
Ville sous Anjou	967			MONIN	Albert	9 route de la Madone	38150
Ville sous Anjou	968			MORAND	Andrée	32 chemin de la Terrière	38150
Ville sous Anjou	969			MORAND	Christiane	5 route de la chapelle	38150
Ville sous Anjou	970			PELLAT	Pierre	39 route des Baudes	38150
Ville sous Anjou	971			PERIER	Robert	11 route de la Feytaz	38150
Ville sous Anjou	972			PETIT	Geneviève	12 route d'Agnin	38150
Ville sous Anjou	973			PIPARD	emile	14 route de Saint Romain	38150
Ville sous Anjou	974			REVOUD	Raymond	4 route des crêts	38150
Ville sous Anjou	975			RIGOUDY	Lucie	21 route des Baudes	38150
Ville sous Anjou	976			SEIGLE	Marcel	25 route de Lampon	38150
Ville sous Anjou	977			SERVANT	André	136 route de la chapelle	38150
Ville sous Anjou	978			SERVANT	Claudius	8 montée de la forge	38150
Ville sous Anjou	979			TAILLAND	Robert	35 route des Baudes	38150
Saint Jean de Bourmay	980			BELMONT	Bruno	Les Gamelières	38440
Saint Jean de Bourmay	981			CHOLLIER	Jean	Route de Villeneuve	38440
Saint Jean de Bourmay	982			GERIN	Jean	Le Carloz	38440
Saint Jean de Bourmay	983			PEYROLA	André	Le plan	38440
Artas	984			CHAUVIN	Georges	La grande forêt	38440
Artas	985			CHAUVIN	Roger	Le Revollet	38440
Artas	986			PREYON	Roger	Le Revollet	38440

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour VIENNE - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP
Artas	987			FAVRE-NOVEL	Louis	La petite forêt	38440
Artas	988			FONTAINE	Marius	La combe de Pommier	38440
Artas	989			FRIZON	Roger	Le clos Morel	38440
Artas	990			GONIN	Jean-Paul	La plaine	38440
Artas	991			GUINET	Michel	Le Barroz	38440
Artas	992			MARET	Fernand	Le Revollet	38440
Artas	993			PEYROLA	Jean	Le Revollet	38440
Artas	994			PACCALLIER	Jean	Le Martin	38440
Artas	995			SIMONDANT	René	Le Barroz	38440
Beauvoir de Marc	996			BERGER	Elise	Guillauds	38440
Beauvoir de Marc	997			BOUCHON	Pierre	Le Colombier	38440
Beauvoir de Marc	998			BOUCHON	Fernand	Plaine de Mépin	38440
Beauvoir de Marc	999			BOURGUIGNON	Gaston	Les bruyères	38440
Beauvoir de Marc	1000			BOURGUIGNON	Max	Chasse	38440
Beauvoir de Marc	1001			BOUVIER	Yvonne	Le village	38440
Beauvoir de Marc	1002			BOUVIER	Odette		38440
Beauvoir de Marc	1003			BOYET	Louis	Cul de bœuf	38440
Beauvoir de Marc	1004			GENIN	Juliette	La fontaine	38440
Beauvoir de Marc	1005			LARDIERE	Charles	Le Colombier	38440
Beauvoir de Marc	1006			LARDIERE	Fernande	Cul de bœuf	38440
Beauvoir de Marc	1007			LARDIERE	Pierre	Bagnoud	38440
Beauvoir de Marc	1008			ODET	Léontine	Le Fouilleux	38440
Beauvoir de Marc	1009			PICHAT	Simone	Le Colombier	38440
Beauvoir de Marc	1010			SAUNIER	Lucienne	Chasse	38440
Beauvoir de Marc	1011			TERRY	Firmin	Les Peytières	38440
Beauvoir de Marc	1012			TOURNIER	Henri	Les Peytières	38440
Chatonnay	1013	ARMANET	née	MASSON	Emilienne	Vollandière	38440
Chatonnay	1014			BERTHIER	Gérard	Les Robins	38440
Chatonnay	1015			BROUCHOUD	Michel	La Bâtie	38440
Chatonnay	1016			BROUCHOUD	Yves	La Bâtie	38440
Chatonnay	1017			FONTAINE	Louis	Fontanil	38440
Chatonnay	1018			GAY	Marcel	Montée du calvaire	38440
Chatonnay	1019	GINET	née	BERNARD	Isabelle	Le Besseray	38300
Chatonnay	1020			JANIN	Henri	Saint Christophe	38440
Chatonnay	1021	LAURENCON	née	BERNARD	Christiane		38440
Chatonnay	1022			LEMONON	Alain		38440
Chatonnay	1023	LEVET	née	CHAROUD	Marie	Rue de Ste Colombe	38440
Chatonnay	1024			MARTIN	Bruno	La plaine	38440
Chatonnay	1025	MARTIN	née	MIGUET	Marie-Louise	Saint Christophe	38440
Chatonnay	1026			MASSAT	René	Fontanil	38440
Chatonnay	1027	MIGUET	épouse	HOFSTETTER	Lucette	La Bâtie	38440
Chatonnay	1028			MICHON	Joseph	Les Robins	38440
Chatonnay	1029	PERRIER	née	CHARRETON	Blanche	Hautes combes	38440
Chatonnay	1030			PERRIER	Louis	Bouvaratières	38440
Chatonnay	1031			PELLET	Marcel	Vallandière	38440
Chatonnay	1032			PIAT	Jules	Le village	38440
Chatonnay	1033			PICHAT	Roger	La Bâtie	38440
Chatonnay	1034			PIOLAT	Etienne	Le village	38440
Chatonnay	1035			PUTOUD	Emile	Hautes combes	38440
Chatonnay	1036			SAUGE	Louis	Les vallées	38440
Chatonnay	1037	PLATROZ	née	PELLET	Raymonde	Le Mollard	38440
Chatonnay	1038	ROSTAING	née	CHARRETON	Odette	Le Mollard	38440
Culin	1039			BANIER	Henri	439 route des Brosses	38300
Culin	1040			DESCHAMPS	Gabriel	20 route de Luclé	38300
Culin	1041	ORJOLLET	épouse	CHAVRIER	Marie	11 chemin des Charmes	38300
Culin	1042			RAJON	Marc	741 route de Fontenière	38300
Culin	1043			RAJON	Julien	617 chemin des Murisay	38300
Culin	1044			REYVEN	1500	50 chemin de Pré Badin	38300

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour VIENNE - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP
Culin	1045			ROSTAING	Roger	36 rue Tanguy	38300
Eclose	1046			BERGER	Marcel	Les Matières	38300
Eclose	1047			MARTINET	Marcel	Villa Côte	38300
Eclose	1048			MARTINET	roger	Le Berthioud	38300
Eclose	1049			ORJOLLET	Albert	Brieux	38300
Meyrieu les Etangs	1050			BADIN	Gilbert	Hameau de la petite forêt	38440
Meyrieu les Etangs	1051			BADIN	Lucien	Panissières	38440
Meyrieu les Etangs	1052			BARET	Raymond	Hameau de la petite forêt	38440
Meyrieu les Etangs	1053			BICHET	Louis	Le Raffet	38440
Meyrieu les Etangs	1054			BLANCHIN	Marie-Claude	Hameau de la petite forêt	38440
Meyrieu les Etangs	1055			BOYET	Gaston	Hameau de la grande maison	38440
Meyrieu les Etangs	1056			DUCHENE	Renée	Blétenay chapelle Perret	38440
Meyrieu les Etangs	1057			DREVON	Yvonne		38440
Meyrieu les Etangs	1058			EHLER	Marie-Noëlle		38440
Meyrieu les Etangs	1059			FONNE	Denise	Hameau de Chevron	38440
Meyrieu les Etangs	1060			GUILLAUD	André	Hameau de Chevron	38440
Meyrieu les Etangs	1061			GUILLAUD	Jean-Paul	Hameau de Chevron	38440
Meyrieu les Etangs	1062			GUILLAUD	René	Le treve	38440
Meyrieu les Etangs	1063			JOLY	Anne		38440
Meyrieu les Etangs	1064			HIBERT	Andrée		38440
Meyrieu les Etangs	1065			LACROIX	Elisabeth	Boucharin	38440
Meyrieu les Etangs	1066			LARDIERE	Franck		38440
Meyrieu les Etangs	1067			LARDIERE	Noël		38440
Meyrieu les Etangs	1068			LIGONNET	Roger	Hameau de Langouvert	38440
Meyrieu les Etangs	1069			OGIER	Michel	Hameau de Langouvert	38440
Meyrieu les Etangs	1070			ORJOLLET	Blanche		38440
Meyrieu les Etangs	1071			PERRICHON	Michel	Hameau de Langouvert	38440
Meyrieu les Etangs	1072			PETIT	Christiane	Le Raffet	38440
Meyrieu les Etangs	1073			ROY	Claude	Boucharin	38440
Meyrieu les Etangs	1074			SIMON	François	Revollet	38440
Meyssiez	1075			BAJARD	Marc	Les Goutonnes	38440
Meyssiez	1076			BAJARD	Marcel	Les Goutonnes	38440
Meyssiez	1077			BORDE	Robert	Le Rajat	38440
Meyssiez	1078			CHAPOT	Denise	Furas	38440
Meyssiez	1079			DUBOYS	Marcel	Chez Collomb	38440
Meyssiez	1080			JANERLAT	Régina	Le Rajat	38440
Meyssiez	1081			MOLLARD	Jean	Le village	38440
Meyssiez	1082			MOLLARD	Michel	Le village	38440
Meyssiez	1083			MOLLARD	René	Le Jean Martin	38440
Meyssiez	1084			PERRIER	Henri	Le Vincent	38440
Meyssiez	1085			PETREQUIN	Francisque	Le village	38440
Meyssiez	1086			PETREQUIN	Pierre Emile	Le village	38440
Meyssiez	1087			PICON	Roland	Les Tuillières	38440
Meyssiez	1088			PLANTIER	Solange	Les Blaches	38440
Meyssiez	1089			TOURNIER	Georges	Le village	38440
Meyssiez	1090			TOURNIER	Hubert	Furas	38440
Meyssiez	1091			TODARO	Charles	Furas	38440
Meyssiez	1092			JULLIEN	Jean	Furas	38440
Meyssiez	1093			PIATON	Clovis	La plaine	38440
Royas	1094			MICHAL	Emmanuel	34 rue Gustave Vatonne	91190
Royas	1095			DARODES	Xavier	26 chemin de Colobert	69130
Royas	1096	DARODES	épouse	PERRIN	Marie-Noëlle	1 chemin de Charbonnières	69130
Ste Anne sur Gervonde	1097			ARMANET	Georges		38440
Ste Anne sur Gervonde	1098			BERTHIER	Joseph	Les routes	38440
Ste Anne sur Gervonde	1099			BERTHIER	Marie-Thérèse	Les routes	38440
Ste Anne sur Gervonde	1100			CLAVEL	Marie	Haut Pellet	38440
Ste Anne sur Gervonde	1101			COLLET	Isabelle	Le Bailly	38440
Ste Anne sur Gervonde	1102			CHIFFOLEAU	Yvonne		38440

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour VIENNE - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP
Ste Anne sur Gervonde	1103			GOUDON	Georges	Le Bailly	38440
Ste Anne sur Gervonde	1104			JAILLET	Jean-Baptiste	Le champ	38440
Ste Anne sur Gervonde	1105			JAILLET	Léon	Le champ	38440
Ste Anne sur Gervonde	1106			PELLET	Andrée		38440
Ste Anne sur Gervonde	1107			PELISSIER	Henri	Hameau chataignier	38440
Ste Anne sur Gervonde	1108			PIOLAT	Louis	Le champ	38440
Ste Anne sur Gervonde	1109			PLATROZ	Georges	Hameau chataignier	38440
Ste Anne sur Gervonde	1110			LEMONON	Alain	564 route de Chatonnay	38440
St Agnin sur Bion	1111			ARMANET	Louis		38300
St Agnin sur Bion	1112			BAULE	Gilbert	Verchères	38300
St Agnin sur Bion	1113	BOSSY	épouse	GINON	Marcelle	Le village	38300
St Agnin sur Bion	1114	COLOMB	épouse	VIVIANT	Fernande	Verchères	38300
St Agnin sur Bion	1115	DURAND	épouse	GUILLAUD	Marthe	La tour	38300
St Agnin sur Bion	1116			GUILLAUD	Gabriel	La tour	38300
St Agnin sur Bion	1117	SILVENT	épouse	FOUILLEUX	Joséphine	L'orme	38300
Tramolé	1118			BUTTIN	Louis	7 chemin du Guchon	38300
Tramolé	1119			CRETINON	Maurice	244rue Noire	38300
Tramolé	1120			GARNIER	Marcel Georges	928 rue Noire	38300
Tramolé	1121			BONNET-CASSON	Robert	1641 route de Vienne	38300
Tramolé	1122			FLACHER	Maurice	462 route du Plan	38300
Tramolé	1123			CHARRETON	Joseph	112 impasse du Loup	38300
Tramolé	1124			CANEL	Louis	255 route du Plan	38300
Tramolé	1125			BONNAS	Norbert	Le Morlionnay	38300
Villeneuve de Marc	1126			BLANGY	Alfred	Gévrier	38440
Villeneuve de Marc	1127			PELLERIN	Gaston	Le Gonnet	38440
Villeneuve de Marc	1128			JANEYRIAT	André	Buffevent	38440
Villeneuve de Marc	1129			RABILLOUD	Jules	Le pont rouge	38440
Villeneuve de Marc	1130			GAUTHIER	Georges	Les Valaises	38440
Villeneuve de Marc	1131			BAULE	André	Plantin	38440
Villeneuve de Marc	1132			BARDIN	Raymond	Le Gonnet	38440
Villeneuve de Marc	1133			BARDIN	Louis	Les bruyères	38440
Villeneuve de Marc	1134			MICHEL	Arthur	Ramet	38440
Villeneuve de Marc	1135			VILLARD	Michel	Le Mollard	38440
Villeneuve de Marc	1136			CLER	Raymond	Le bois	38440
Villeneuve de Marc	1137			GONIN	Fernand	Lantay	38440
Villeneuve de Marc	1138			NOEL	Sylviane	Chemin de la selle	69440
Chèzeneuve	1139			BOURNAY	Michel	Chemin du Bournay	38300
Four	1140			BICHET	Gaston	2 vie dessus	38080
Four	1141			BLANCHET	Gaston	2 les cours	38080
Four	1142			BONNET	René	41 route de Chèzeneuve	38080
Four	1143			CANEL	Gaston	49 grande rue	38080
Four	1144			CECILLON	Marie	55 route du Lemps	38080
Four	1145	CECILLON	épouse	BERLIOZ	Odette	65 route de Saint Alban de Roche	38080
Four	1146			CECILLON	Robert	78 grande rue	38080
Four	1147			CHAUVIN	Simon	162 route d'Alliat	38080
Four	1148	COMBEROUSSE	épouse	GAUCHON	Alberte	21 chemin de la Bonde	38080
Four	1149			COMBEROUSSE	Paul	54 grande rue	38080
Four	1150	COUTURIER	épouse	DUPONT	Denise	4 les bosses	38080
Four	1151			DURAND	Raymond	75 chemin des Ecoteys	38080
Four	1152	FERLET	épouse	MARGARON	Cécile	26 route des Serves	38080
Four	1153	FERLET	épouse	REY	Fernande	71 rue du Ribollet	38080
Four	1154			FERRAND	Georges	75 rue du Ribollet	38080
Four	1155			MOLLARD	Georges	2 la Poyat	38080
Four	1156	MUET	épouse	PIOLAT	Odette	4 promenade du château	38080
Four	1157			MUET	Suzanne	53 grande rue	38080
Four	1158			NICOLAS	Gabriel	27 rue de la grande forêt	38080
Four	1159			PERRIN	Emile	6 chemin Meximas	38080
Four	1160	PORCHER	épouse	COUMI	Emile	75 chemin des Ecoteys	38080

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour VIENNE - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP
Four	1161	PORCHER	épouse	BLANCHET	Yolande	2 les cours	38080
Four	1162			QUERENET	Raymond	2 rue du Mollard	38080
Four	1163	RAVET	épouse	PELLET	Simone	5 rue du Mollard	38080
Four	1164	REVELLIN-CLERC	épouse	VERNAY	Josette	128 route d'Aillat	38080
Four	1165			REVELLIN-FALCOZ	Gilbert	4 grande rue	38080
Four	1166	REVELLIN-FALCOZ	épouse	REVELLIN	Eliane	4 grande rue	38080
Four	1167			REVELLIN-FALCOZ	Antonin	5 les cours	38080
Four	1168	REY	épouse	ARMANET	Lucette	69 rue du Ribollet	38080
Four	1169	REY	épouse	DESCHAMPS	Elise	60 rue du Ribollet	38080
Four	1170			REY	Maurice	68 grande rue	38080
Four	1171	VANDRE	veuve	SERVE-MARTIN	Denise	3 passage Verchère	38080
Four	1172	VANDRE	épouse	SAUNIER	Raymonde	9 chemin des Souillères	38080
Four	1173	VASSEL	veuve	MAGNARD	Alice	8 rue du Ribollet	38080
Four	1174			VASSEL	Angeline	74 rue du Ribollet	38080
Four	1175			VASSEL	Robert	74 rue Ribollet	38080
Four	1176	VERNAY	veuve	CLAVEL	Francine	124 route d'Aillat	38080
Four	1177			VERNAY	Marcel	128 route d'Aillat	38080
Four	1178			VERNAY	Roger	110 route d'Aillat	38080
Four	1179			PORCHER	Charles Maurice	5 rue du moulin	38080
Roche	1180			de TESTA	Marie-Jeanne	Lieu-dit Vaugelas	38090
St Quentin Fallavier	1181	COMMUNE		BACCONNIER	Michel	Mairie	38290
St Quentin Fallavier	1182			BOUVIER	Alfred	Rue des Pinsons	38290
St Quentin Fallavier	1183	LAVERLOCHERE	épouse	LOUCHE	Marcelle	Route de Vienne	38290
St Quentin Fallavier	1184			PERIGOT	Gilbert	Charpenay	38290
St Quentin Fallavier	1185			PERIGOT	Jean-Pierre	Granges basses	38540
St Quentin Fallavier	1186	PERIGOT	épouse	VACHER	Nicole	Rue de la Fontaine	38290
St Quentin Fallavier	1187			VIAL	Alain	Place de Montjay	38290
St Quentin Fallavier	1188	VIAL	épouse	CRETINON	Michèle	Rue des mésanges	38290
Satolas et Bonce	1189			DE BELLESCIZE	Pierre	Allée des platanes	38290
Satolas et Bonce	1190		Veuve	CRASSARD	Marcelle	Chemin des marais	38290
Satolas et Bonce	1191			VARICHON	Maryse	Allée des platanes	38290
Vienne	1192			BENATRU	Maurice	Charlemagne	38200
Vienne	1193			BERNIER	Raoul	12 chemin de l'Octroi	38200
Vienne	1194	CROIZAT	épouse	CLAVEL	Thérèse	Chemin de la Ballay	38200
Vienne	1195	CROIZAT	épouse	DELAY	Monique	Mas de Versailles	38200
Vienne	1196			DELAY	Jean	Mas de Versailles	38200
Vienne	1197	GAIVALLET	épouse	EMERARD	Pierrette	chemin de Charvanay	38200
Vienne	1198			GARON	Pierre	Mas de Charavel chemin Rural n°8	38200
Vienne	1199	REMOND	épouse	GARON	Chantal	Mas de Charavel chemin Rural n°8	38200
Vienne	1200			OGIER	Jean-Paul	Saint-Benoît chemin rural n°45	38200
Chasse sur Rhône	1201	FOUREL	épouse	CHARLEMAGNE	Geneviève	6 rue B. Duguesclin	61000
Chasse sur Rhône	1202	ODET	veuve	DOUILLET	Andrée	705 chemin de Fondblanche	38670
Chasse sur Rhône	1203			EYNAUD	Eugène	551 chemin de Limon	38670
Chasse sur Rhône	1204			FOUREL	Georges	1716 route de la Moille	38670
Chasse sur Rhône	1205			FOUREL	Georgette	1648 route de la Moille	38670
Chasse sur Rhône	1206	PRAS	veuve	GAY	Thérèse	126 chemin des vergers	38670
Chasse sur Rhône	1207			GIRARDET	Louis	1437 route de la Moille	38670
Chasse sur Rhône	1208			GIRARDET	Marie-Claude	118 montée Choulans	69005
Chasse sur Rhône	1209			GIRARDET	Paul	3 rue Claude Bouchu	21000
Chasse sur Rhône	1210	COTE	épouse	PELIN	Marie Pierrette	646 chemin de Trembas	38670
Chasse sur Rhône	1211	BORGNA	épouse	PORTE	Monique	57 chemin de Trembas	38670
Chasse sur Rhône	1212			ROCHE	Claude	69 rue Claude Brosse	69360
Chasse sur Rhône	1213			SIBELLIN	Etienne	185 chemin de Soullins	38670
Chasse sur Rhône	1214	GUICHARD	épouse	SIMON	Marcelle	184 rue de l'égalité	38670
Chasse sur Rhône	1215	PREFOL	épouse	VALLAS	Marie	avenue Chabrol	03250
Chuzelles	1216			BLAIN	Pascale	Chemin de Boussole	38200
Chuzelles	1217			CHARDON	Georges	Le village	38200
Chuzelles	1218	ROMET	veuve	FRANET	René	Rue de la forge	38200

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour VIENNE - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP
Chuzelles	1219			FARGON	Jean	Le village sud	38200
Chuzelles	1220			FOREST	Marcel	Thiers	38200
Chuzelles	1221	BLAIN	épouse	GIRODON	Régine	Chemin de Boussole	38200
Chuzelles	1222	BOISSONNET	veuve	HYVERNAT	Marie-Louise	Route de Simandres	38200
Chuzelles	1223	BONNEVAY	épouse	RICHARD	Marie-Antoinette	Les Martinières	38200
Chuzelles	1224			RIGOLLIER	Joseph	Chez CARA Georges, Rue de la forge	38200
Chuzelles	1225			RIGOLLIER	Roger	Gruyère	38200
Chuzelles	1226	BLAIN	épouse	TOURNIER	Joëlle	Saint Maxime	38200
Chuzelles	1227	FANJAT	épouse	TRUCHET	Bernadette	Les Dauphines	38200
Chuzelles	1228			VIALLARD	Jean	Le Cloutrier	38200
Luzinay	1229	GONON	née	BOULE	Henriette	rué des Allobroges	38200
Luzinay	1230			BUGNON-MURYS	Jean	La Lombardiére	38200
Luzinay	1231			CUZIN	Paul	Route de Mons	38200
Luzinay	1232			EMERARD	Charles	Route de Mongey	38200
Luzinay	1233	FRAISSE	épouse	GARDON	Denise	Le village	38200
Luzinay	1234			GUINET	René	La Lombardiére	38200
Luzinay	1235			GUINET	Paul	La Lombardiére	38200
Luzinay	1236			LAURENT	Henri	Route de Vienne	38200
Luzinay	1237			RACLET	Jean	Le village	38200
Luzinay	1238			RIGARD	Elie	Le plan	38200
Pont-Evêque	1239			ARMANET	Aimé	26 rue Joseph Grenouillet	38780
Pont-Evêque	1240			BERNARD	Louis	La Carra	38780
Pont-Evêque	1241			HYBERT	Lucie	La Viallière	38780
Pont-Evêque	1242			LABROSSE	Pierre	16 rue Joseph Grenouillet	38780
Pont-Evêque	1243			PEROTTINO	Marcel	La Carra	38780
Pont-Evêque	1244			ROUSSET	Georges	8 rue Etienne Perrot	38780
Pont-Evêque	1245			THAIZE	Mireille	Remoulon	38780
Pont-Evêque	1246			TRABET	Marguerite	Résidence les Coquelicots	38780
Pont-Evêque	1247			VALLON	Monique	La Viallière	38780
Pont-Evêque	1248			VINCENDON	Marius Jean	Le marais	38780
Septème	1249			BERNARD	Jean	Chemin de la Feyta	38780
Septème	1250			BERTHIER	Renée	Le palais	38780
Septème	1251			BERTRAND	Jean-Louis	Hameau Manche	38780
Septème	1252			BERTRAND	Didier	Malatête	38780
Septème	1253			BONNARDEL	Louise	26 rue Clémentine	38200
Septème	1254			BOURGUIGNON	Roger	Les Martinières	38780
Septème	1255			COURT	Marcel	Le coteau	38780
Septème	1256			DELORME	Denise	Baraton	38780
Septème	1257			MONTAGNIER	Marie-Madeleine	Le village	38780
Septème	1258			MONTAGNIER	Bernard	Route de Saint Georges	38780
Septème	1259			PICHOUD	Clément	Baraton	38780
Septème	1260			SERVANIN	Jean-Claude	Le péage	38780
Septème	1261			SERVANIN	Louis	Le péage	38780
Septème	1262			SERVANIN	Joseph	Hameau le Bernard	38780
Septème	1263	SCI LE CHÂTEAU		de KERGORLAY	Hervé	Régie Miachon	38200
Serpaize	1264			BONIN	Pierre	Remoulon	38780
Serpaize	1265			CALLAERT	Constant	La combe du loup	38780
Serpaize	1266			CHAPOT	Elise	Le Muscadin	38780
Serpaize	1267			CHAPOT	Louise	Le Muscadin	38780
Serpaize	1268			CUSIN	Henri	Hameau de Mons	38780
Serpaize	1269			GEMELAS	Louis	Chantemerle	38780
Serpaize	1270			JOANNIN	Marie-France	Le Bief	38780
Serpaize	1271			KIRASSIAN	Joseph	Vernons Vermézieux	38780
Serpaize	1272			MACHON	Thérèse	Grange haute	38780
Serpaize	1273			PARPETTE	Henri	Les Gonnettes	38780
Serpaize	1274			PETREQUIN	Alain	La Balme	38780
Serpaize	1275			PETREQUIN	Joël	La Balme	38780
Serpaize	1276			PETREQUIN	Alain	La Balme	38780

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour VIENNE - Liste des **bailleurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP
Serpaize	1277			PREVITALI	Jeanne	Le Bief	38780
Serpaize	1278			de RIVIERE	Jacques	La grotte	38780
Serpaize	1279			ROCHE	André	Remoulon D75	38780
Serpaize	1280			VERZIER	Albert	Les Gonnottes	38780
Seyssuel	1281			BAZIN	Marc	Cayenne	38200
Seyssuel	1282			BERGER	Marcel	Chemin des Gardières	38200
Seyssuel	1283			BERTHIER	Hélène	Route des 7 fontaines	38200
Seyssuel	1284			GRIFFET	Raymond	Cayenne	38200
Seyssuel	1285			ODRAT	Louis	Les Mottes	38200
Villette de Vienne	1286	BAZIN	épouse	BALLY	Mireille	Chemin du Maupas	38200
Villette de Vienne	1287			BRILLIER	Aimé	Chemin de Villarnaud	38200
Villette de Vienne	1288			BRILLIER	Joseph	Chemin de Villarnaud	38200
Villette de Vienne	1289			BUTHION	Edmond	Chemin du colombier	38200
Villette de Vienne	1290			COUCHOUD	René	Chemin de la Bonnetière	38200
Villette de Vienne	1291			FOURNIER	Armand	Chemin de Villarnaud	38200
Villette de Vienne	1292	CALLET	épouse	GAYVALLET	Lucette	Chemin de Morand	38200
Villette de Vienne	1293			JUNIQUE	Pierre	Les Dauphines	38200
Villette de Vienne	1294			LAURENCON	Raymond	Chemin de Morand	38200
Villette de Vienne	1295			LAURENCON	René	Chemin de Morand	38200
Villette de Vienne	1296	CLAVEL	épouse	MERLIN	Sylvianne	chemin de la Faita	38200
Villette de Vienne	1297	SAUGE	veuve	MICOLLET	Colette	Chemin du Cugnet	38200
Villette de Vienne	1298	BAZIN	épouse	PERROT	Jeanine	Chemin du Maupas	38200
Villette de Vienne	1299			SAUGE	Anicet	Chemin départemental 36	38200
Villette de Vienne	1300	RACLET	veuve	TARDY	Jeanne	Route de Marennes	38200
Chonas L'Amballan	1301			BIANCO	Maryse		38121
Chonas L'Amballan	1302			BRENIER	Jean	Les grandes bruyères	38121
Chonas L'Amballan	1303			BRENIER	Marie-Noëlle	Les grandes bruyères	38121
Chonas L'Amballan	1304			CELARD	Marcel	Chemin de Sambillot	38121
Chonas L'Amballan	1305			COCCO	Renée	Fond bourse	69360
Chonas L'Amballan	1306			DEYRES	Marinette	Chemin des Fontanettes	38121
Chonas L'Amballan	1307			DREVARD	Thérèse	RN 7	38121
Chonas L'Amballan	1308			FIGUET	Arthur		38121
Chonas L'Amballan	1309			GERIN	Guy	Le Doz	38200
Chonas L'Amballan	1310			GIRARDON	Thérèse	Chemin de Bastillère	38121
Chonas L'Amballan	1311			GIRARDON	Noël	Chemin de Bastillère	38121
Chonas L'Amballan	1312			GUILLON	Georgette	32 rue du sergent Geoffroy	38550
Chonas L'Amballan	1313			JURY	Jean-René	Chemin champ Séver	38121
Chonas L'Amballan	1314			NICAISE	Jeannine	Le village	38121
Chonas L'Amballan	1315			ROCHE	Michel	Chemin de Bassard	38121
Chonas L'Amballan	1316			SARZIER	Josette	Chemin de Lieuraz	38121
Chonas L'Amballan	1317			TOURNIER	Lucette		38121
Chonas L'Amballan	1318			VIALLET	Marinette	5 rue de la croix écu	38370
Chonas L'Amballan	1319			VIALLET	Jeannette	Le village	38370
Les Côtes d'Arej	1320	CLAMARON	épouse	BAISSE	Suzanne	Chemin de Bois marquis	38138
Les Côtes d'Arej	1321	CHARDON	épouse	BOCON-LACROIX	Marie	Chemin du Gay	38138
Les Côtes d'Arej	1322			BOUCHU	Louis	Chemin de petit cours	38138
Les Côtes d'Arej	1323	GRENOUILLER	épouse	BOUCHU	Madeleine	Chemin de petit cours	38138
Les Côtes d'Arej	1324			BOUILLAT	Marcel	Montée de Saint Mamert le bas	38138
Les Côtes d'Arej	1325	CHOMAT	épouse	BOUVARD	Marcelle	Chemin du Vaujean	38138
Les Côtes d'Arej	1326	CLAMARON	veuve	DUTOUR	Lucienne	Montée de Saint Mamert le Bas	38138
Les Côtes d'Arej	1327			DURIEUX	Robert	Route de Reventin	38138
Les Côtes d'Arej	1328	OLLAGNIER	épouse	DURIEUX	Marie-Rose	Route de Reventin	38138
Les Côtes d'Arej	1329			GRENOUILLER	Paul	Grand'rue	38138
Les Côtes d'Arej	1330	OLLAGNIER	épouse	GRENOUILLER	Colette	Grand'rue	38138
Les Côtes d'Arej	1331			GRENOUILLER	Robert	Impasse du château	38138
Les Côtes d'Arej	1332	VIVIEN	épouse	MERLE	Marinette	Montée de la Verpillière	38138
Les Côtes d'Arej	1333			OLLAGNIER	Jacques	Rue de Verpreux	38138
Les Côtes d'Arej	1334	GRENOUILLER	épouse	OLLAGNIER	Marie		38138

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour VIENNE - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP
Les Côtes d'Arey	1335			PACALLET	Ernest	Impasse du Bissey	38138
Les Côtes d'Arey	1336	DAVID	veuve	PLANTIER	Lucie	Chemin Chez Maurice	38138
Les Côtes d'Arey	1337			THAIZE	Claude	Impasse de Saint Martin	38138
Les Côtes d'Arey	1338			THAIZE	Maurice Jean	Route de Jardin	38138
Les Côtes d'Arey	1339			THAIZE	André	Route de Reventin	38138
Les Côtes d'Arey	1340			TERRAY	Louis	Route de Reventin	38138
Les Côtes d'Arey	1341	VEYRE	épouse	TERRAY	Juliette	Route de Reventin	38138
Les Côtes d'Arey	1342	DURAND	épouse	TERRAY	Aimée	Montée de Bellevue	38138
Les Côtes d'Arey	1343			TRAYNARD	René	Impasse des Durantonnes	38138
Les Côtes d'Arey	1344	BOISSONNET	épouse	TRAYNARD	Marthe	Impasse des Durantonnes	38138
Les Côtes d'Arey	1345	RIGOLLIER	veuve	VIGNON	Monique	Route de Jardin	38138
Les Côtes d'Arey	1346			VIVIEN	Albert	Rue de Verpreux	38138
Les Côtes d'Arey	1347	CHARDON	veuve	VIVIEN	Marinette	Montée Saint Mamert le haut	38138
Estrablin	1348			BAULE	Jean	848 route de la Tabourette	38780
Estrablin	1349	BEGONI	née	ROUX	Huguette	905 route de la Tabourette	38780
Estrablin	1350			BLANC	René	16 plan de Gémens	38780
Estrablin	1351			BULLY	Joannès	1161 route de Septème	38780
Estrablin	1352			CLAMARON	Alfred	1890 route de Septème	38780
Estrablin	1353			CLAMARON	Andrée	3 place de la paix	38780
Estrablin	1354			DANON	Paul	876 Le grand Ruinais	38780
Estrablin	1355	de MARTENE	née	BAUDET D'ANNOUX	Paule	Chez Guerre	38780
Estrablin	1356	DESCHAMPS	née	CHAMOUSSET	Marie	77 chemin de la basse Rosière	38780
Estrablin	1357	DREVON	née	NICOLAS	Andrée	L'abbaye	38780
Estrablin	1358			DUTOUR	Hortense	650 chemin de la basse Rosière	38780
Estrablin	1359			FERRAND	Paul	1525 porte des Alpes	38780
Estrablin	1360			GARNIER	Albert	550 route des Allobroges	38780
Estrablin	1361			GONNET DUVAL	Andrée	Porte des Alpes	38780
Estrablin	1362	GRAND	née	BUTHION	Gillette	1536 route de la Tabourette	38780
Estrablin	1363			GROLEAT	Raymond	902 route de la Tabourette	38780
Estrablin	1364	JAILLET	née	LEVET	Suzanne	12 le bois Balay	38780
Estrablin	1365	LEPINE	née	THIERY-DOYON	Marie		38780
Estrablin	1366			LEVET	Michel	1275 route du Badoit	38780
Estrablin	1367			LEVET	Georges	255 la Salignat	38780
Estrablin	1368			LEZIN	Robert	585 la coupe	38780
Estrablin	1369			NICOLAS	René	504 route de la Tabourette	38780
Estrablin	1370			PERROT	Rémy	640 le grand Ruinais	38780
Estrablin	1371			PERROUD	Bruno	75 le Ruinais	38780
Estrablin	1372			RAMBAUD	Jean	1 le Prainay	38780
Estrablin	1373	RAMBAUD	née	LEVET	Christiane	199 la Salignat	38780
Estrablin	1374			ROUSSET	Maxime	245 route de l'Europe	38780
Estrablin	1375	SARZIER	née	BERTHON	Marie	250 allée des Plantières	38780
Estrablin	1376	SERVANIN	née	RONJAT	Elise	22 plan de Gémens	38780
Estrablin	1377	SOUCHON	née	BAULE	Juliette	237 chemin des Paulières	38780
Estrablin	1378			JARS	Bruno	2331 route de Septème	38780
Estrablin	1379			MOREL	Aimé	910 route de Septème	38780
Eyzin-Pinet	1380			AILLOUD	Marius	le Nolly	38780
Eyzin-Pinet	1381			BERTHELET	Daniel	Le Chamboud	38780
Eyzin-Pinet	1382			CLAVEL	Raymond	Les Poyettes	38780
Eyzin-Pinet	1383			CLAVEL	Léon	Les Martinières	38780
Eyzin-Pinet	1384			CLAPPAZ	Louis	Le Brachet	38780
Eyzin-Pinet	1385			COTE	Bruno	Le Béraud	38780
Eyzin-Pinet	1386			DU PELOUX	Simone	Le Triévoz	38000
Eyzin-Pinet	1387			DUPUIS	Albert	Montée Pinet	38780
Eyzin-Pinet	1388			DUPUIS	Gérard	Le plan	38780
Eyzin-Pinet	1389			DUPUIS	Michel	Le plan	38780
Eyzin-Pinet	1390			DURAND	Henri	Le village	38780
Eyzin-Pinet	1391	PEIRACHE	épouse	DURAND	Anne-Marie	Le Civas	38780
Eyzin-Pinet	1392	LARDIERE	épouse	FONTEINE	Ernest	10500	38780

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour VIENNE - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune d'inscription	N°	Nom de jeune fille	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	CP
Eyzin-Pinet	1393			GARNIER	Bernard	Brachet Sud	38780
Eyzin-Pinet	1394			GREGOIRE	René	Le puits	38780
Eyzin-Pinet	1395			GUICHARD	Louis	Pinet	38780
Eyzin-Pinet	1396			MOREL	Roger	Brachet	38780
Eyzin-Pinet	1397			MOUTERDE	Louis	Le Cartallet	38780
Eyzin-Pinet	1398			NICAISE	Pascal	Le Chamboud	38780
Eyzin-Pinet	1399			NIVEL	Louis	Le Bussin	38780
Eyzin-Pinet	1400			ROCHE	Charles	Le plan	38780
Eyzin-Pinet	1401			RONJAT	Jacqueline	Le village	38780
Eyzin-Pinet	1402			RONJAT	Yves	Le puits	38780
Eyzin-Pinet	1403			ULDRY	Léon	Chantemerle	38780
Eyzin-Pinet	1404			VELLAY	Pierre	Le Michalet	38780
Eyzin-Pinet	1405			VINCENT	Jean	Le Civas	38780
Eyzin-Pinet	1406			NICAISE	Gilbert	Le Chamboud	38780
Jardin	1407	BRET	veuve	MORON	Paulette	Le coin	38200
Jardin	1408			DURIF	Fernand	Le Pelut	38200
Jardin	1409			DURIF	Georges	Le Pelut	38200
Jardin	1410	MEYS	épouse	CHARPE	Raymonde	Le village	38200
Jardin	1411			RIVOIRE	Michel	Le coin	38200
Jardin	1412			VANEL	Michel	Chemin des chênes	38200
Reventin-Vaugris	1413			JURY	Andrée	Le grand chemin	38121
Reventin-Vaugris	1414			JURY	Bruno	Le grand chemin	38121
St Sorlin de Vienne	1415			BAULE	Marcel	Malatra sud	38200
St Sorlin de Vienne	1416	BORNE	née	GAUTHIER	Marie-Hélène	Le Bourgeat	38200
St Sorlin de Vienne	1417			BRESSE	André	Les Collières	38200
St Sorlin de Vienne	1418			BRESSE	Georges	Les Collières	38200
St Sorlin de Vienne	1419			CHAUTANT	François	Le Duvin	38200
St Sorlin de Vienne	1420	CHAUTANT	née	DIDIER	Michelle	Le Duvin	38200
St Sorlin de Vienne	1421			DECOURT	Marcel	Le village	38200
St Sorlin de Vienne	1422			DESGRANGES	Emile	Le Duvin	38200
St Sorlin de Vienne	1423	DESGRANGES	née	PICHOT	Georgette	Le Duvin	38200
St Sorlin de Vienne	1424			DIDIER	Aimé	Malatra	38200
St Sorlin de Vienne	1425			DURAND	Gérard	Le village	38200
St Sorlin de Vienne	1426			DURAND	René	Le village	38200
St Sorlin de Vienne	1427	DURAND	née	BAIN	Yvette	Le village	38200
St Sorlin de Vienne	1428			DURAND	Robert	Le village	38200
St Sorlin de Vienne	1429			EYNAUD	Jean-Pierre	Hameau Cabanet nord	38200
St Sorlin de Vienne	1430	EYNAUD	née	PILLAUD	Suzanne	Marmillon	38200
St Sorlin de Vienne	1431	FALCOZ	née	DAVID	Rolande	Chez Coursin	38200
St Sorlin de Vienne	1432			FANJAT	Marie-Thérèse	Les Crozes	38200
St Sorlin de Vienne	1433			GALLIFET	François	Le Bedot	38200
St Sorlin de Vienne	1434	GAUTHIER	née	MIGNOT	Raymonde	La Bourgeat	38200
St Sorlin de Vienne	1435			GAUTHIER	Paul	1 cité Charlemagne	38200
St Sorlin de Vienne	1436	GINET	née	TERRAY	Fernande	Collières	38200
St Sorlin de Vienne	1437			GRANGE	Paul	Le Doz	38200
St Sorlin de Vienne	1438			LENTILLON	René	Le Manin	38200
St Sorlin de Vienne	1439	MANGE	née	RIGOLLIER	Thérèse	Malatra	38200
St Sorlin de Vienne	1440			MEYSSON	Marcel	Hameau basse Rosière	38200
St Sorlin de Vienne	1441	MEYSSON	née	CHAMBON	Simone	Hameau basse Rosière	38200
St Sorlin de Vienne	1442			PICHOT	Pierre	Le Manin	38200

Commune de résidence
BEAUREPAIRE
BEAUREPAIRE
BEAUREPAIRE
BEAUREPAIRE
BEAUREPAIRE
BEAUREPAIRE
BEAUREPAIRE
BEAUREPAIRE
BEAUREPAIRE
BEAUREPAIRE
BEAUREPAIRE
BEAUREPAIRE
BEAUREPAIRE
BEAUREPAIRE
BEAUREPAIRE
BELLEGARDE-POUSSIEU
BELLEGARDE-POUSSIEU
BELLEGARDE-POUSSIEU
BELLEGARDE-POUSSIEU
BELLEGARDE-POUSSIEU
BELLEGARDE-POUSSIEU
BELLEGARDE-POUSSIEU
BELLEGARDE-POUSSIEU
BELLEGARDE-POUSSIEU
BELLEGARDE-POUSSIEU
BELLEGARDE-POUSSIEU
BELLEGARDE-POUSSIEU
BELLEGARDE-POUSSIEU
BELLEGARDE-POUSSIEU
BELLEGARDE-POUSSIEU
BELLEGARDE-POUSSIEU
BELLEGARDE-POUSSIEU
BELLEGARDE-POUSSIEU
BELLEGARDE-POUSSIEU
BELLEGARDE-POUSSIEU
BELLEGARDE-POUSSIEU
BELLEGARDE-POUSSIEU
SONNAY
CHALON
CHALON
CHALON
CHALON
COUR ET BUIS
COUR ET BUIS
COUR ET BUIS
COUR ET BUIS
COUR ET BUIS
COUR ET BUIS
COUR ET BUIS
COUR ET BUIS
COUR ET BUIS
COUR ET BUIS
COUR ET BUIS
COUR ET BUIS
COUR ET BUIS
COUR ET BUIS
COUR ET BUIS
COUR ET BUIS
JARCIEU
JARCIEU
JARCIEU
LE PEAGE DE ROUSSILLON
JARCIEU
JARCIEU
JARCIEU
JARCIEU
JARCIEU
JARCIEU
JARCIEU
JARCIEU
JARCIEU
JARCIEU
JARCIEU

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **VIENNE** - Liste des **bailleurs a ferme**

Commune de résidence
JARCIEU
JARCIEU
JARCIEU
JARCIEU
JARCIEU
JARCIEU
JARCIEU
JARCIEU
JARCIEU
JARCIEU
JARCIEU
MOISSIEU SUR DOLON
MOISSIEU SUR DOLON
MOISSIEU SUR DOLON
MOISSIEU SUR DOLON
MOISSIEU SUR DOLON
MOISSIEU SUR DOLON
MOISSIEU SUR DOLON
MOISSIEU SUR DOLON
MOISSIEU SUR DOLON
MOISSIEU SUR DOLON
MOISSIEU SUR DOLON
MOISSIEU SUR DOLON
MOISSIEU SUR DOLON
MOISSIEU SUR DOLON
MONSTEROUX-MILIEU
MONSTEROUX-MILIEU
MONSTEROUX-MILIEU
MONSTEROUX-MILIEU
MONSTEROUX-MILIEU
MONSTEROUX-MILIEU
MONSTEROUX-MILIEU
MONSTEROUX-MILIEU
MONSTEROUX-MILIEU
MONSTEROUX-MILIEU
MONSTEROUX-MILIEU
MONSTEROUX-MILIEU
MONSTEROUX-MILIEU
MONTSEVEROUX
MONTSEVEROUX
MONTSEVEROUX
MONTSEVEROUX
MONTSEVEROUX
MONTSEVEROUX
MONTSEVEROUX
MONTSEVEROUX
MONTSEVEROUX
MONTSEVEROUX
MONTSEVEROUX
MONTSEVEROUX
MONTSEVEROUX
MONTSEVEROUX
MONTSEVEROUX
MONTSEVEROUX
BEAUREPAIRE
MONTSEVEROUX
MONTSEVEROUX
MONTSEVEROUX
MONTSEVEROUX
MONTSEVEROUX

Commune de résidence
MONTSEVEROUX
MONTSEVEROUX
MONTSEVEROUX
MONTSEVEROUX
MONTSEVEROUX
MONTSEVEROUX
LYON
VIRIVILLE
PACT
PACT
PACT
PACT
PACT
PACT
PACT
PACT
ANNEYRON
PACT
PACT
PACT
PACT
PACT
PISIEU
PISIEU
PISIEU
PISIEU
PISIEU
POMMIER DE BEAUREPAIRE
POMMIER DE BEAUREPAIRE
POMMIER DE BEAUREPAIRE
POMMIER DE BEAUREPAIRE
POMMIER DE BEAUREPAIRE
POMMIER DE BEAUREPAIRE
POMMIER DE BEAUREPAIRE
POMMIER DE BEAUREPAIRE
POMMIER DE BEAUREPAIRE
POMMIER DE BEAUREPAIRE
POMMIER DE BEAUREPAIRE
POMMIER DE BEAUREPAIRE
POMMIER DE BEAUREPAIRE
POMMIER DE BEAUREPAIRE
POMMIER DE BEAUREPAIRE
POMMIER DE BEAUREPAIRE
POMMIER DE BEAUREPAIRE
POMMIER DE BEAUREPAIRE
POMMIER DE BEAUREPAIRE
POMMIER DE BEAUREPAIRE
POMMIER DE BEAUREPAIRE
POMMIER DE BEAUREPAIRE
POMMIER DE BEAUREPAIRE
POMMIER DE BEAUREPAIRE
LA CÔTE SAINT ANDRE
PRIMARETTE
PRIMARETTE
PRIMARETTE
PRIMARETTE
PRIMARETTE
PRIMARETTE
PRIMARETTE
PRIMARETTE

Commune de résidence
PRIMARETTE
PRIMARETTE
PRIMARETTE
REVEL-TOURDAN
REVEL-TOURDAN
REVEL-TOURDAN
REVEL-TOURDAN
REVEL-TOURDAN
REVEL-TOURDAN
REVEL-TOURDAN
REVEL-TOURDAN
REVEL-TOURDAN
REVEL-TOURDAN
REVEL-TOURDAN
REVEL-TOURDAN
REVEL-TOURDAN
REVEL-TOURDAN
REVEL-TOURDAN
REVEL-TOURDAN
REVEL-TOURDAN
REVEL-TOURDAN
REVEL-TOURDAN
REVEL-TOURDAN
REVEL-TOURDAN
REVEL-TOURDAN
REVEL-TOURDAN
REVEL-TOURDAN
REVEL-TOURDAN
REVEL-TOURDAN
REVEL-TOURDAN
REVEL-TOURDAN
REVEL-TOURDAN
REVEL-TOURDAN
REVEL-TOURDAN
REVEL-TOURDAN
REVEL-TOURDAN
ST BARTHELEMY DE BEAUREPAIRE
ST BARTHELEMY DE BEAUREPAIRE
ST BARTHELEMY DE BEAUREPAIRE
ST BARTHELEMY DE BEAUREPAIRE
ST BARTHELEMY DE BEAUREPAIRE
ST BARTHELEMY DE BEAUREPAIRE
ST BARTHELEMY DE BEAUREPAIRE
ST BARTHELEMY DE BEAUREPAIRE
ST BARTHELEMY DE BEAUREPAIRE
ST BARTHELEMY DE BEAUREPAIRE
ST BARTHELEMY DE BEAUREPAIRE
ST BARTHELEMY DE BEAUREPAIRE
ST BARTHELEMY DE BEAUREPAIRE
ST BARTHELEMY DE BEAUREPAIRE
ST BARTHELEMY DE BEAUREPAIRE
ST BARTHELEMY DE BEAUREPAIRE
ST BARTHELEMY DE BEAUREPAIRE
SAINTE MARIE DE BRESSIEUX
LA CÔTE SAINT ANDRE
JARRIE
LA CÔTE SAINT ANDRE
LA CÔTE SAINT ANDRE
LA CÔTE SAINT ANDRE
LA CÔTE SAINT ANDRE
LA CÔTE SAINT ANDRE
LA CÔTE SAINT ANDRE
LA CÔTE SAINT ANDRE
LA CÔTE SAINT ANDRE
LA CÔTE SAINT ANDRE
LA CÔTE SAINT ANDRE
BREZINS
LA CÔTE SAINT ANDRE
LA CÔTE SAINT ANDRE

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **VIENNE** - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune de résidence
LYON
BREZINS
LA CÔTE SAINT ANDRE
LA CÔTE SAINT ANDRE
LA CÔTE SAINT ANDRE
LA CÔTE SAINT ANDRE
LA CÔTE SAINT ANDRE
LA CÔTE SAINT ANDRE
LA CÔTE SAINT ANDRE
LA CÔTE SAINT ANDRE
LA CÔTE SAINT ANDRE
LA CÔTE SAINT ANDRE
LA CÔTE SAINT ANDRE
LA CÔTE SAINT ANDRE
LA CÔTE SAINT ANDRE
LA CÔTE SAINT ANDRE
LA CÔTE SAINT ANDRE
LA CÔTE SAINT ANDRE
LA CÔTE SAINT ANDRE
LA CÔTE SAINT ANDRE
LA CÔTE SAINT ANDRE
LA CÔTE SAINT ANDRE
LA CÔTE SAINT ANDRE
PENOL
LA CÔTE SAINT ANDRE
LA CÔTE SAINT ANDRE
LA CÔTE SAINT ANDRE
LA CÔTE SAINT ANDRE
LA CÔTE SAINT ANDRE
LA CÔTE SAINT ANDRE
LA CÔTE SAINT ANDRE
LA CÔTE SAINT ANDRE
LA CÔTE SAINT ANDRE
LA CÔTE SAINT ANDRE
LA CÔTE SAINT ANDRE
LA CÔTE SAINT ANDRE
LA CÔTE SAINT ANDRE
LA CÔTE SAINT ANDRE
LA CÔTE SAINT ANDRE
LA CÔTE SAINT ANDRE
BALBINS
BALBINS
BALBINS
BALBINS
LA CÔTE SAINT ANDRE
BALBINS
LA CÔTE SAINT ANDRE
BALBINS
BALBINS
BALBINS
BALBINS
BALBINS
BALBINS
BALBINS
BALBINS
BOSSIEU
BALBINS
BALBINS
BOSSIEU
BOSSIEU
NIVOLAS-VERMELLE
CHATONNAY
CHAMPIER

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour VIENNE - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune de résidence
PAJAY
PAJAY
PAJAY
PAJAY
PAJAY
PAJAY
PAJAY
PAJAY
PAJAY
PAJAY
PAJAY
PAJAY
PAJAY
PAJAY
PAJAY
PAJAY
PAJAY
PAJAY
PAJAY
PAJAY
PAJAY
PAJAY
PAJAY
PAJAY
PAJAY
PAJAY
PAJAY
PAJAY
PAJAY
PAJAY
PAJAY
PAJAY
PAJAY
PAJAY
ST HILAIRE DE LA CÔTE
ST HILAIRE DE LA CÔTE
ST HILAIRE DE LA CÔTE
ST HILAIRE DE LA CÔTE
ST HILAIRE DE LA CÔTE
LA CÔTE SAINT ANDRE
ST HILAIRE DE LA CÔTE
ST HILAIRE DE LA CÔTE
ST HILAIRE DE LA CÔTE
ST HILAIRE DE LA CÔTE
ST HILAIRE DE LA CÔTE
ST HILAIRE DE LA CÔTE
ST HILAIRE DE LA CÔTE
ST HILAIRE DE LA CÔTE
ST HILAIRE DE LA CÔTE
ST HILAIRE DE LA CÔTE
ST HILAIRE DE LA CÔTE
ST HILAIRE DE LA CÔTE
ST HILAIRE DE LA CÔTE
ST HILAIRE DE LA CÔTE
ST HILAIRE DE LA CÔTE
ST HILAIRE DE LA CÔTE
ST HILAIRE DE LA CÔTE
ST HILAIRE DE LA CÔTE
ST HILAIRE DE LA CÔTE
ST HILAIRE DE LA CÔTE
ST HILAIRE DE LA CÔTE
ST HILAIRE DE LA CÔTE
ST HILAIRE DE LA CÔTE
ST HILAIRE DE LA CÔTE
ST HILAIRE DE LA CÔTE
ST HILAIRE DE LA CÔTE
SARDIEU
SARDIEU

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour VIENNE - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune de résidence
SARDIEU
SARDIEU
SARDIEU
SARDIEU
SARDIEU
SARDIEU
SARDIEU
SARDIEU
SARDIEU
SARDIEU
ANJOU
LYON
SEMONS
SEMONS
SEMONS
SEMONS
SEMONS
SEMONS
SEMONS
SEMONS
SEMONS
SEMONS
SEMONS
SEMONS
SEMONS
SEMONS
SEMONS
SEMONS
SEMONS
LA COTE ST ANDRE
SEMONS
SEMONS
SEMONS
SEMONS
SEMONS
HEYRIEUX
HEYRIEUX
HEYRIEUX
HEYRIEUX
HEYRIEUX
HEYRIEUX
HEYRIEUX
HEYRIEUX
HEYRIEUX
HEYRIEUX
ST GEORGES D'ESPERANCHE
HEYRIEUX
HEYRIEUX
HEYRIEUX
HEYRIEUX
HEYRIEUX
HEYRIEUX
HEYRIEUX
HEYRIEUX
HEYRIEUX
CHARANTONNAY
CHARANTONNAY
CHARANTONNAY
CHARANTONNAY
GRENAY
GRENAY
GRENAY
GRENAY
CLEGUER

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour VIENNE - Liste des bailleurs a ferme

Commune de résidence
GRENAY
GRENAY
OYTIER ST OBLAS
OYTIER ST OBLAS
OYTIER ST OBLAS
OYTIER ST OBLAS
OYTIER ST OBLAS
AUBERIVES SUR VAREZE
OYTIER ST OBLAS
OYTIER ST OBLAS
LYON
DOMMARTIN
LYON
LYON
ST GEORGES D'ESPERANCHE
ST JUST CHALEYSSIN
ST JUST CHALEYSSIN
ST JUST CHALEYSSIN
ST JUST CHALEYSSIN
ST JUST CHALEYSSIN
ST JUST CHALEYSSIN
ST JUST CHALEYSSIN
ST JUST CHALEYSSIN
ST JUST CHALEYSSIN
ST JUST CHALEYSSIN
ST JUST CHALEYSSIN
ST JUST CHALEYSSIN
ST JUST CHALEYSSIN
ST JUST CHALEYSSIN
ST JUST CHALEYSSIN
ST JUST CHALEYSSIN
ST JUST CHALEYSSIN
ST JUST CHALEYSSIN
ST JUST CHALEYSSIN
ST JUST CHALEYSSIN
ST JUST CHALEYSSIN
ST JUST CHALEYSSIN
ST JUST CHALEYSSIN
ST JUST CHALEYSSIN
ST JUST CHALEYSSIN
ST JUST CHALEYSSIN
ST JUST CHALEYSSIN
ST JUST CHALEYSSIN
ST JUST CHALEYSSIN
ST JUST CHALEYSSIN
ST JUST CHALEYSSIN
ST JUST CHALEYSSIN
ST JUST CHALEYSSIN
ST JUST CHALEYSSIN
ST JUST CHALEYSSIN
ST JUST CHALEYSSIN
ST JUST CHALEYSSIN
ST JUST CHALEYSSIN
LYON
ST JUST CHALEYSSIN
ST JUST CHALEYSSIN
VENISSIEUX
ST JUST CHALEYSSIN
ST JUST CHALEYSSIN
ST JUST CHALEYSSIN
ST JUST CHALEYSSIN
ST JUST CHALEYSSIN
ST JUST CHALEYSSIN
ST JUST CHALEYSSIN
ST JUST CHALEYSSIN
MONCRABEAU

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour VIENNE - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune de résidence
ST JUST CHALEYSSIN
ST JUST CHALEYSSIN
ST JUST CHALEYSSIN
ST JUST CHALEYSSIN
ST JUST CHALEYSSIN
ST JUST CHALEYSSIN
ST JUST CHALEYSSIN
ST JUST CHALEYSSIN
ST JUST CHALEYSSIN
L'ISLE D'ABEAU
ANNOISIN CHATELANS
FRONTONAS
L'ISLE D'ABEAU
L'ISLE D'ABEAU
LEYRIEU
FRONTONAS
L'ISLE D'ABEAU
L'ISLE D'ABEAU
L'ISLE D'ABEAU
L'ISLE D'ABEAU
ROCHETOIRIN
L'ISLE D'ABEAU
ROCHETOIRIN
L'ISLE D'ABEAU
ST MARCEL BEL ACCUEIL
L'ISLE D'ABEAU
L'ISLE D'ABEAU
L'ISLE D'ABEAU
L'ISLE D'ABEAU
CHARANTONNAY
VAULX-MILIEU
VAULX-MILIEU
VAULX-MILIEU
VAULX-MILIEU
LA VERPILLIERE
VAULX-MILIEU
VAULX-MILIEU
VAULX-MILIEU
ANTHON
CHARVIEU CHAVAGNEUX
CHAVANOZ
TREVOUX
VENISSIEUX
ANTHON
ANTHON
ANTHON
LYON
ANTHON
ANTHON
ANTHON
ANTHON
ANTHON
ANTHON
ANTHON
ANTHON
SAINT CHEF
CHAVANOZ
CHAVANOZ
CHAVANOZ

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **VIENNE** - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune de résidence
CHAVANOZ
CHAVANOZ
CHAVANOZ
CHAVANOZ
CHAVANOZ
CHAVANOZ
CHAVANOZ
CHAVANOZ
CHAVANOZ
CHAVANOZ
CREMIEU
CHAVANOZ
LA THUILE
CHAVANOZ
CHAVANOZ
CHAVANOZ
CHAVANOZ
CHAVANOZ
JANNEYRIAS
JANNEYRIAS
JANNEYRIAS
JANNEYRIAS
JANNEYRIAS
JANNEYRIAS
JANNEYRIAS
JANNEYRIAS
JANNEYRIAS
JANNEYRIAS
JANNEYRIAS
JANNEYRIAS
JANNEYRIAS
VILLETTE D'ANTHON
VILLETTE D'ANTHON
VILLETTE D'ANTHON
VILLETTE D'ANTHON
VILLETTE D'ANTHON
VILLETTE D'ANTHON
VILLETTE D'ANTHON
ROUSSILLON
ROUSSILLON
ROUSSILLON
ROUSSILLON
AGNIN
AGNIN
AGNIN
AGNIN
AGNIN
AGNIN
AGNIN
AGNIN
AGNIN
AGNIN
AGNIN
AGNIN
AGNIN
AGNIN
AGNIN
ROUSSILLON
MONTSEVEROUX
AGNIN
AGNIN
AGNIN
SONNAY
SONNAY
BELLEGARDE POUSSIEU
AGNIN
ANNEYRON

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **VIENNE** - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune de résidence
BOUGE-CHAMBALUD
BOUGE-CHAMBALUD
BOUGE-CHAMBALUD
BOUGE-CHAMBALUD
BOUGE-CHAMBALUD
CHANAS
CHANAS
CHANAS
VIENNE
VILLE SOUS ANJOU
RUY MONTCEAU
LA CHAPELLE DE SURIEU
MONTSEVEROUX
LA CHAPELLE DE SURIEU
LA CHAPELLE DE SURIEU
LA CHAPELLE DE SURIEU
LA CHAPELLE DE SURIEU
LA CHAPELLE DE SURIEU
SAINT ROMAIN DE SURIEU
LA CHAPELLE DE SURIEU
SONNAY
JARCIEU
SONNAY
LA CHAPELLE DE SURIEU
LA CHAPELLE DE SURIEU
LA CHAPELLE DE SURIEU
LA CHAPELLE DE SURIEU
LA CHAPELLE DE SURIEU
LA CHAPELLE DE SURIEU
LA CHAPELLE DE SURIEU
LA CHAPELLE DE SURIEU
LA CHAPELLE DE SURIEU
LA CHAPELLE DE SURIEU
CHAMPIER
LA CHAPELLE DE SURIEU
LA CHAPELLE DE SURIEU
LA CHAPELLE DE SURIEU
LA CHAPELLE DE SURIEU
LA CHAPELLE DE SURIEU
LA CHAPELLE DE SURIEU
LA CHAPELLE DE SURIEU
LA CHAPELLE DE SURIEU
LA CHAPELLE DE SURIEU
LA CHAPELLE DE SURIEU
LA CHAPELLE DE SURIEU
LA CHAPELLE DE SURIEU
LA CHAPELLE DE SURIEU
LA CHAPELLE DE SURIEU
CHEYSSIEU
CHEYSSIEU
CHEYSSIEU
CHEYSSIEU
CHEYSSIEU
CLONAS SUR VAREZE
CLONAS SUR VAREZE
CLONAS SUR VAREZE
CLONAS SUR VAREZE
CLONAS SUR VAREZE
CLONAS SUR VAREZE
CLONAS SUR VAREZE
CLONAS SUR VAREZE

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **VIENNE** - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune de résidence
CLONAS SUR VAREZE
LE PEAGE DE ROUSSILLON
CLONAS SUR VAREZE
LE PEAGE DE ROUSSILLON
SERRIERES
SABLONS
SABLONS
SABLONS
FELINES
SABLONS
SABLONS
SABLONS
SABLONS
SABLONS
SABLONS
SABLONS
SABLONS
SABLONS
SABLONS
SABLONS
SABLONS
SABLONS
SABLONS
SABLONS
SABLONS
SABLONS
SABLONS
SERRIERES
SABLONS
ST ALBAN DU RHÔNE
ST CLAIR DU RHÔNE
ST MAURICE L'EXIL
ST MAURICE L'EXIL
ST MAURICE L'EXIL
ST MAURICE L'EXIL
ST MAURICE L'EXIL
ST MAURICE L'EXIL
ST MAURICE L'EXIL
ST MAURICE L'EXIL
ST MAURICE L'EXIL
ST MAURICE L'EXIL
ST MAURICE L'EXIL
ST MAURICE L'EXIL
SEREZIN DU RHÔNE
ST MAURICE L'EXIL
ST MAURICE L'EXIL
ST MAURICE L'EXIL
SAINT PRIM
SAINT PRIM
SAINT PRIM
SAINT PRIM
SAINT PRIM
SAINT PRIM
SAINT PRIM
SAINT PRIM
SAINT PRIM
SAINT PRIM
SAINT PRIM
SAINT PRIM
SAINT PRIM
SAINT PRIM
SAINT PRIM
SAINT PRIM
SAINT PRIM
SAINT PRIM
SAINT ETIENNE
SAINT PRIM

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **VIENNE** - Liste des **baillleurs a ferme**

Commune de résidence
VERNIOZ
VERNIOZ
VERNIOZ
VERNIOZ
VERNIOZ
VERNIOZ
VERNIOZ
VERNIOZ
VERNIOZ
VERNIOZ
VERNIOZ
VERNIOZ
VERNIOZ
VERNIOZ
VILLE SOUS ANJOU
GRENOBLE
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
ROUSSILLON
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
ROUSSILLON
VILLE SOUS ANJOU
VILLE SOUS ANJOU
ST JEAN DE BOURNAY
ST JEAN DE BOURNAY
ST JEAN DE BOURNAY
ST JEAN DE BOURNAY
ARTAS
ARTAS
ARTAS

Commune de résidence
ARTAS
ARTAS
ARTAS
ARTAS
ARTAS
ARTAS
ARTAS
ARTAS
ARTAS
ARTAS
BEAUVOIR DE MARC
BEAUVOIR DE MARC
BEAUVOIR DE MARC
BEAUVOIR DE MARC
BEAUVOIR DE MARC
BEAUVOIR DE MARC
BEAUVOIR DE MARC
BEAUVOIR DE MARC
BEAUVOIR DE MARC
BEAUVOIR DE MARC
BEAUVOIR DE MARC
BEAUVOIR DE MARC
BEAUVOIR DE MARC
BEAUVOIR DE MARC
BEAUVOIR DE MARC
BEAUVOIR DE MARC
BEAUVOIR DE MARC
BEAUVOIR DE MARC
BEAUVOIR DE MARC
CHATONNAY
CHATONNAY
CHATONNAY
CHATONNAY
CHATONNAY
CHATONNAY
TRAMOLE
CHATONNAY
CHATONNAY
STE ANNE SUE GERVONDE
CHATONNAY
CHATONNAY
CHATONNAY
CHATONNAY
CHATONNAY
CHATONNAY
CHATONNAY
CHATONNAY
CHATONNAY
CHATONNAY
CHATONNAY
CHATONNAY
CHATONNAY
CHATONNAY
CHATONNAY
CHATONNAY
CHATONNAY
CHATONNAY
CHATONNAY
CHATONNAY
CULIN
CULIN
CULIN
CULIN
CULIN
CULIN
CULIN

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour VIENNE - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune de résidence
STÉ ANNE SUR GERVONDE
STÉ ANNE SUR GERVONDE
STÉ ANNE SUR GERVONDE
STÉ ANNE SUR GERVONDE
STÉ ANNE SUR GERVONDE
STÉ ANNE SUR GERVONDE
STÉ ANNE SUR GERVONDE
STÉ ANNE SUR GERVONDE
STÉ ANNE SUR GERVONDE
SAINT AGNIN SUR BION
SAINT AGNIN SUR BION
SAINT AGNIN SUR BION
SAINT AGNIN SUR BION
SAINT AGNIN SUR BION
SAINT AGNIN SUR BION
SAINT AGNIN SUR BION
SAINT AGNIN SUR BION
TRAMOLE
TRAMOLE
TRAMOLE
TRAMOLE
TRAMOLE
TRAMOLE
TRAMOLE
TRAMOLE
TRAMOLE
VILLENEUVE DE MARC
VILLENEUVE DE MARC
VILLENEUVE DE MARC
VILLENEUVE DE MARC
VILLENEUVE DE MARC
VILLENEUVE DE MARC
VILLENEUVE DE MARC
VILLENEUVE DE MARC
VILLENEUVE DE MARC
VILLENEUVE DE MARC
VILLENEUVE DE MARC
VILLENEUVE DE MARC
VILLENEUVE DE MARC
VILLENEUVE DE MARC
TALUYERS
CHEZENEUVE
FOUR
FOUR
FOUR
FOUR
FOUR
FOUR
FOUR
FOUR
FOUR
FOUR
FOUR
FOUR
FOUR
FOUR
FOUR
FOUR
FOUR
FOUR
FOUR
FOUR
FOUR
FOUR
FOUR
FOUR
FOUR
FOUR
FOUR
FOUR
FOUR
FOUR
FOUR
FOUR
FOUR

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour **VIENNE** - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune de résidence
FOUR
FOUR
FOUR
FOUR
FOUR
FOUR
FOUR
FOUR
FOUR
FOUR
FOUR
FOUR
FOUR
FOUR
FOUR
FOUR
FOUR
FOUR
FOUR
ROCHE
ST QUENTIN FALLAVIER
ST QUENTIN FALLAVIER
ST QUENTIN FALLAVIER
ST QUENTIN FALLAVIER
VALENCIN
ST QUENTIN FALLAVIER
ST QUENTIN FALLAVIER
ST QUENTIN FALLAVIER
SATOLAS ET BONCE
SATOLAS ET BONCE
SATOLAS ET BONCE
VIENNE
VIENNE
VIENNE
VIENNE
VIENNE
VIENNE
VIENNE
VIENNE
VIENNE
VIENNE
ALENCON
CHASSE SUR RHÔNE
CHASSE SUR RHÔNE
CHASSE SUR RHÔNE
CHASSE SUR RHÔNE
CHASSE SUR RHÔNE
CHASSE SUR RHÔNE
LYON
DIJON
CHASSE SUR RHÔNE
CHASSE SUR RHÔNE
SEREZIN DU RHÔNE
CHASSE SUR RHÔNE
CHASSE SUR RHÔNE
LE MAYET DE MONTAGNE
CHUZELLES
CHUZELLES
VILLETTE DE VEINNE

Commune de résidence
CHUZELLES
CHUZELLES
CHUZELLES
CHUZELLES
CHUZELLES
VILLETTE DE VEINNE
CHUZELLES
CHUZELLES
CHUZELLES
CHUZELLES
LUZINAY
LUZINAY
LUZINAY
LUZINAY
LUZINAY
LUZINAY
LUZINAY
LUZINAY
LUZINAY
LUZINAY
LUZINAY
LUZINAY
LUZINAY
PONT-EVÊQUE
PONT-EVÊQUE
PONT-EVÊQUE
PONT-EVÊQUE
PONT-EVÊQUE
PONT-EVÊQUE
PONT-EVÊQUE
PONT-EVÊQUE
PONT-EVÊQUE
PONT-EVÊQUE
PONT-EVÊQUE
SEPTÈME
SEPTÈME
SEPTÈME
SEPTÈME
VIENNE
SEPTÈME
SEPTÈME
SEPTÈME
SEPTÈME
SEPTÈME
OYTIER SAINT OBLAS
SEPTÈME
SEPTÈME
SEPTÈME
SEPTÈME
VIENNE
SERPAIZE
SERPAIZE
SERPAIZE
SERPAIZE
SERPAIZE
SERPAIZE
SERPAIZE
SERPAIZE
SERPAIZE
SERPAIZE
SERPAIZE
SERPAIZE
SERPAIZE
SERPAIZE
SERPAIZE
SERPAIZE
SERPAIZE

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour VIENNE - Liste des **baillleurs a ferme**

Commune de résidence
SERPAIZE
SERPAIZE
SERPAIZE
SERPAIZE
SEYSSUEL
SEYSSUEL
SEYSSUEL
SEYSSUEL
SEYSSUEL
VILLETTE DE VIENNE
VILLETTE DE VIENNE
VILLETTE DE VIENNE
VILLETTE DE VIENNE
VILLETTE DE VIENNE
VILLETTE DE VIENNE
VILLETTE DE VIENNE
VILLETTE DE VIENNE
VILLETTE DE VIENNE
VILLETTE DE VIENNE
VILLETTE DE VIENNE
VILLETTE DE VIENNE
VILLETTE DE VIENNE
VILLETTE DE VIENNE
VILLETTE DE VIENNE
CHONAS L'AMBALLAN
CHONAS L'AMBALLAN
CHONAS L'AMBALLAN
CHONAS L'AMBALLAN
SEREZIN DU RHÔNE
CHONAS L'AMBALLAN
REVENTIN-VAUGRIS
CHONAS L'AMBALLAN
SAINT SORLIN DE VIENNE
CHONAS L'AMBALLAN
CHONAS L'AMBALLAN
SAINT MAURICE L'EXIL
CHONAS L'AMBALLAN
REVENTIN-VAUGRIS
CHONAS L'AMBALLAN
CHONAS L'AMBALLAN
CHONAS L'AMBALLAN
SAINT CLAIR DU RHÔNE
SAINT PRIM
LES CÔTES D'AREY
LES CÔTES D'AREY
LES CÔTES D'AREY
LES CÔTES D'AREY
LES CÔTES D'AREY
LES CÔTES D'AREY
LES CÔTES D'AREY
LES CÔTES D'AREY
LES CÔTES D'AREY
LES CÔTES D'AREY
LES CÔTES D'AREY
LES CÔTES D'AREY
LES CÔTES D'AREY
LES CÔTES D'AREY
LES CÔTES D'AREY
LES CÔTES D'AREY
LES CÔTES D'AREY
LES CÔTES D'AREY

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour VIENNE - Liste des **baillleurs a ferme**

Commune de résidence
LES CÔTES D'AREY
LES CÔTES D'AREY
LES CÔTES D'AREY
LES CÔTES D'AREY
LES CÔTES D'AREY
LES CÔTES D'AREY
LES CÔTES D'AREY
LES CÔTES D'AREY
LES CÔTES D'AREY
LES CÔTES D'AREY
LES CÔTES D'AREY
LES CÔTES D'AREY
LES CÔTES D'AREY
LES CÔTES D'AREY
ESTRABLIN
ESTRABLIN
ESTRABLIN
ESTRABLIN
ESTRABLIN
ESTRABLIN
ESTRABLIN
ESTRABLIN
ESTRABLIN
ESTRABLIN
ESTRABLIN
ESTRABLIN
ESTRABLIN
ESTRABLIN
ESTRABLIN
ESTRABLIN
ESTRABLIN
ESTRABLIN
ESTRABLIN
ESTRABLIN
ESTRABLIN
ESTRABLIN
ESTRABLIN
ESTRABLIN
ESTRABLIN
ESTRABLIN
ESTRABLIN
ESTRABLIN
ESTRABLIN
ESTRABLIN
ESTRABLIN
ESTRABLIN
ESTRABLIN
ESTRABLIN
ESTRABLIN
ESTRABLIN
ESTRABLIN
ESTRABLIN
ESTRABLIN
ESTRABLIN
ESTRABLIN
ESTRABLIN
ESTRABLIN
ESTRABLIN
ESTRABLIN
ESTRABLIN
ESTRABLIN
ESTRABLIN
ESTRABLIN
ESTRABLIN
ESTRABLIN
EYZIN-PINET
EYZIN-PINET
EYZIN-PINET
EYZIN-PINET
EYZIN-PINET
EYZIN-PINET
EYZIN-PINET
GRENOBLE
EYZIN-PINET
EYZIN-PINET
EYZIN-PINET
EYZIN-PINET
EYZIN-PINET
EYZIN-PINET
EYZIN-PINET
EYZIN-PINET
EYZIN-PINET
EYZIN-PINET

Liste électorale pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux pour VIENNE - Liste des **baillieurs a ferme**

Commune de résidence
EYZIN-PINET
EYZIN-PINET
EYZIN-PINET
EYZIN-PINET
EYZIN-PINET
EYZIN-PINET
EYZIN-PINET
EYZIN-PINET
EYZIN-PINET
EYZIN-PINET
EYZIN-PINET
EYZIN-PINET
EYZIN-PINET
EYZIN-PINET
EYZIN-PINET
JARDIN
JARDIN
JARDIN
JARDIN
JARDIN
JARDIN
REVENTIN-VAUGRIS
REVENTIN-VAUGRIS
ST SORLIN DE VIENNE
ST SORLIN DE VIENNE
ST SORLIN DE VIENNE
ST SORLIN DE VIENNE
ST SORLIN DE VIENNE
ST SORLIN DE VIENNE
ST SORLIN DE VIENNE
ST SORLIN DE VIENNE
ST SORLIN DE VIENNE
ST SORLIN DE VIENNE
ST SORLIN DE VIENNE
ST SORLIN DE VIENNE
ST SORLIN DE VIENNE
ST SORLIN DE VIENNE
ST SORLIN DE VIENNE
ST SORLIN DE VIENNE
ST SORLIN DE VIENNE
ST SORLIN DE VIENNE
ST SORLIN DE VIENNE
ST SORLIN DE VIENNE
ST SORLIN DE VIENNE
VIENNE
ST SORLIN DE VIENNE
ST SORLIN DE VIENNE
ST SORLIN DE VIENNE
ST SORLIN DE VIENNE
ST SORLIN DE VIENNE
ST SORLIN DE VIENNE
ST SORLIN DE VIENNE

DIRECTION DES SERVICES AUX USAGERS

RÉGLEMENTATION

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** la demande d'autorisation présentée par **Monsieur Thierry PAREL**, d'installation d'un système de vidéosurveillance pour le **Café, restaurant LE BOEUF AU COMPTOIR situé 17 avenue Félix Poulat 38000 GRENOBLE** ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **23 octobre 2009** ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er – **Monsieur Thierry PAREL**, est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans le **Café, restaurant « LE BOEUF AU COMPTOIR » situé 17 avenue Félix Poulat à GRENOBLE**, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0368**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :**

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de M. PAREL, Gérant.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.**

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble** dans un délai **de deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 12 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à M. PAREL ainsi qu'à M. le Grenoble.

Grenoble, le 30 octobre 2009

**LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation
le Chef de bureau**

Gérard GONDRAN

ARRETE N° 2009 - 08190
Modif Homologation piste karting Laquais – Champier

VU le Code du Sport, notamment ses articles R. 331-18 à R 331-45 ; A. 331-16 à A. 331-23 et A 331-32 ;
VU l'arrêté du 16 octobre 1996 de M. le Ministre de l'Intérieur relatif au règlement national des circuits de karting ;
VU le règlement technique et de sécurité des circuits de karting du 20 juin 2007 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2008-08438, en date du 30 septembre 2008 portant homologation préfectorale du circuit de karting situé sur le site du Circuit du Laquais, à Champier (38260) ;
VU la demande formulée le 15 août 2009 par M. Fernand MOULIN, gérant de la S.C.I. « Circuit du Laquais », en vue d'obtenir une modification de l'homologation préfectorale pour le circuit de karting de catégorie 2.1, suite à des travaux affectant le tracé et la longueur de la piste ;
VU l'agrément de la Fédération Française du Sport Automobile, en date du 29 septembre 2009 ;
VU les avis de :

- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Isère,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ;
- M. le Médecin chef du SAMU 38
- M. le Maire de Champier ;

VU l'avis favorable formulé le 1^{er} octobre 2009 par les membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière, section spécialisée en matière d'autorisation d'épreuves ou compétitions sportives à l'égard de l'homologation du circuit de karting précité ;
VU le dossier relatif aux éléments de tranquillité publique, fourni par les demandeurs dans le cadre de la procédure d'homologation du circuit de vitesse du Laquais ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté préfectoral N° 2008-08438 en date du 30 septembre 2008 précité ;
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 2^{ème} alinéa de l'article 1 de l'arrêté préfectoral N° 2008-08438 en date du 30 septembre 2008 est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« La piste de karting est un circuit de catégorie 2.1, seule l'évolution des karts de catégorie B2 y est autorisée.
Le tracé de la piste est annexé au présent arrêté préfectoral. »

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

ARTICLE 2 :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vienne,
- M. le Président du Conseil Général de l'Isère,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Isère,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef de Service du SAMU 38,
- M. le Maire de CHAMPIER,
- M. Fernand MOULIN, gérant de la S.C.I. « Circuit du Laquais » - 38260 CHAMPIER,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

GRENOBLE, le 12 octobre 2009
LE PRÉFET,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

François LOBIT

- VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;
- VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2003-10288 du 22 septembre 2003 portant autorisation de systèmes de vidéosurveillance dans les agences de la BANQUE RHONE ALPES situées à Grenoble, St Marcellin, Corenc, Crolles, Domène, La Tronche et Voreppe ;
- VU la demande de modification d'un système de vidéosurveillance autorisé situé **BANQUE RHONE ALPES 4 boulevard Joseph Vallier à Grenoble** présentée par **Monsieur José BAIJOT** ;
- VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **11 septembre 2009** ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur José BAIJOT, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans l'agence de la BANQUE RHONE ALPES située **4 boulevard Joseph Vallier à Grenoble**, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0284**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la Direction Logistique et Organisation.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur José BAIJOT ainsi qu'à M. le Maire de Grenoble.

Grenoble, le 1^{er} octobre 2009

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation
le Chef de bureau

Gérard GONDRAN

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° **2003-10288 du 22 septembre 2003** portant autorisation de systèmes de vidéosurveillance dans les agences de la BANQUE RHONE ALPES situées à Grenoble, St Marcellin, Corenc, Crolles, Domène, La Tronche et Voreppe ;
- VU** la demande de modification d'un système de vidéosurveillance autorisé situé **BANQUE RHONE ALPES 73 rue Jean Jaurès à DOMENE (38420)** présentée par **Monsieur José BAIJOT** ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **11 septembre 2009** ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur José BAIJOT, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans l'agence de la BANQUE RHONE ALPES située **73 rue Jean Jaurès à DOMENE (38420)**, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0276**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la Direction Logistique et Organisation.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble** dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 12 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur José BAIJOT ainsi qu'à M. le Maire de Domène.

Grenoble, le 1er octobre 2009

LE PREFET,

**Pour le préfet et par délégation
le Chef de bureau**

Gérard GONDRAN

ARRETE N° 2009 - 08231

Modification d'exploitation d'un système de vidéoprotection BANQUE RHONE ALPES à Voreppe

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° **2003-10288 du 22 septembre 2003** portant autorisation de systèmes de vidéosurveillance dans les agences de la BANQUE RHONE ALPES situées à Grenoble, St Marcellin, Corenc, Crolles, Domène, La Tronche et Voreppe ;
- VU** la demande de modification d'un système de vidéosurveillance autorisé situé **BANQUE RHONE ALPES 23 Grande rue à VOREPPE** présentée par **Monsieur José BAIJOT** ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **11 septembre 2009** ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er – **Monsieur José BAIJOT**, est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans l'agence de la BANQUE RHONE ALPES située 25 grande rue à Voreppe, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0286**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :**

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la Direction Logistique et Organisation.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, **être retirée en cas de manquement** aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.**

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble** dans un délai **de deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 12 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur José BAIJOT ainsi qu'à M. le Maire de Voreppe.

Grenoble, le 1^{er} octobre 2009

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation
le Chef de bureau

Gérard GONDRAN

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **TABAC VINCENOT 28 rue d'Alpignano 38600 FONTAINE** présentée par **Monsieur Eric VINCENOT, Gérant** ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **11 septembre 2009** ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur Eric VINCENOT, Gérant, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans son établissement **TABAC VINCENOT situé 28 rue d'Alpignano à FONTAINE**, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0162**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Gérant.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la **confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.**

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble** dans un délai de **deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 12 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Eric VINCENOT, ainsi qu'à M. le Maire de Fontaine.

Grenoble, le 1er octobre 2009

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation
le Chef de bureau

Gérard GONDRAN

ARRETE N° 2009-08237
Modifiant l'arrêté n° 2008-11804 du 24 décembre 2008 relatif à l'appel à la générosité publique

VU les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2008-11804 du 24 décembre 2008 fixant le calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2009 ;
VU le courrier électronique du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des Collectivités Territoriales (D.L.P.A.J.) en date du 24 septembre 2009 relatif au TELETHON 2009 ;
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'ISÈRE

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2008-11804 du 24 décembre 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 1^{er}** : Le calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique à l'échelon national pour l'année 2009 est fixé ainsi qu'il suit :

.....
- du 03 au 13 décembre :

« L' Association française contre les myopathies (A.F.M.) dans le cadre du TELETHON » avec quête ».

..... »
Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'ISÈRE, MM. les Sous-Préfets des arrondissements de VIENNE et de LA TOUR-DU-PIN, Mmes et MM. les Maires de l'ISÈRE, M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'ISÈRE et M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à GRENOBLE, le 2 octobre 2009
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
François LOBIT

ARRETE Préfecture du Rhône n°2009 4298-du 2 septembre 2009
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE
ARRETE Préfecture de l'Isère n°2009-08289 du 5 octobre 2009

- VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
- VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009-1431 du 30 janvier 2009 portant composition de la commission départementale de vidéosurveillance ;
- VU la demande présentée par Monsieur Patrick PIOGER représentant l'établissement dénommé SOCIETE DES AUTOROUTES RHONE ALPES - AREA en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement du système de vidéosurveillance situé : GARE DE PEAGE DE MOIRANS sur la commune de LA BUISSE dans le département de l'ISERE dont l'objet est la sécurité des personnes
- VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance du RHONE
- VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance de l'ISERE
- SUR la proposition de Madame la directrice de la réglementation;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'ISERE,

ARRETEMENT

Article 1er : Le fonctionnement du système de vidéosurveillance qui fait l'objet de la demande présentée par Monsieur Patrick PIOGER, représentant l'établissement dénommé SOCIETE DES AUTOROUTES RHONE ALPES - AREA 260 avenue Jean Monnet à BRON 69 pour un système de vidéosurveillance situé : GARE DE PEAGE DE MOIRANS sur la commune de LA BUISSE dans le département de l'ISERE est autorisé sous le n° 2009/0445 pour 2 caméra(s) sous réserve des obligations suivantes :

- la conservation des enregistrements est limitée à 30 jours
- le traitement des images à l'étranger est formellement interdit
- le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant la date de leur transmission au parquet
- les personnes chargées du traitement du système de vidéosurveillance et nommément désignées dans le cerfa n°13806*01 doivent être habilitées pour le faire par le pétitionnaire. Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.
- les caméras ne devront pas en aucun cas visionner les zones privatives situées aux alentours, ni fixer de manière spécifique la voie publique. Toutes mesures de protection comme un système de masquage ou de « floutage » (notamment pour les lieux privés filmés à titre accessoire) devront être prises afin de porter, en aucune manière, atteinte à l'intimité de la vie privée des riverains qui peuvent se trouver dans leur champ de vision
- l'information du public de l'existence du système de vidéosurveillance dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, la qualité et le responsable de ce système devront apparaître de manière claire et permanente
- le système de vidéosurveillance ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
- L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 2 : Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le préfet du Rhône de la date de mise en service du système de vidéosurveillance et, le cas échéant, de leur déplacement.

Article 3 : Toute **modification** des données figurant dans le dossier administratif et technique n°2009/0445 doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture où a été déposée la demande d'autorisation. La non exécution de ces dispositions pourra entraîner le retrait de cette autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10.VI de la loi.

Article 4 : La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement.

Article 5 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 6 : Le fait de procéder à des enregistrements de vidéosurveillance sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail

Article 7 : Le présent arrêté dont copie sera adressée à l'intéressé(e) sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. et de l'ISERE

Le Préfet de l'Isère,

Le Préfet de la Région Rhône Alpes
Préfet du Rhône

Arrêtent

Objet : Autorisation d'installation préalable d'un système de vidéosurveillance

Article 1er : Le fonctionnement du système de vidéosurveillance qui fait l'objet de la demande présentée par Monsieur Patrick PIOGER, représentant l'établissement dénommé SOCIETE DES AUTOROUTES RHONE ALPES - AREA 260 avenue Jean Monnet à BRON (69) pour un système de vidéosurveillance situé : GARE DE PEAGE DE MOIRANS sur la commune de LA BUISSE dans le département de l'ISERE est autorisé sous le n° 2009/0445 pour 2 caméra(s) sous réserve des obligations suivantes :

- la conservation des enregistrements est limitée à 30 jours
- le traitement des images à l'étranger est formellement interdit
- le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant la date de leur transmission au parquet
- les personnes chargées du traitement du système de vidéosurveillance et nommément désignées dans le cerfa n°13806*01 doivent être habilitées pour le faire par le pétitionnaire. Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.
- les caméras ne devront pas en aucun cas visionner les zones privatives situées aux alentours, ni fixer de manière spécifique la voie publique. Toutes mesures de protection comme un système de masquage ou de « floutage » (notamment pour les lieux privés filmés à titre accessoire) devront être prises afin de porter, en aucune manière, atteinte à l'intimité de la vie privée des riverains qui peuvent se trouver dans leur champ de vision
- l'information du public de l'existence du système de vidéosurveillance dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, la qualité et le responsable de ce système devront apparaître de manière claire et permanente

- le système de vidéosurveillance ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
- L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 2 : Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le préfet du Rhône de la date de mise en service du système de vidéosurveillance et, le cas échéant, de leur déplacement.

Article 3 : Toute **modification** des données figurant dans le dossier administratif et technique n°2009/0445 doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture où a été déposée la demande d'autorisation. La non exécution de ces dispositions pourra entraîner le retrait de cette autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10.Vi de la loi.

Article 4 : La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement.

Article 5 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 6 : Le fait de procéder à des enregistrements de vidéosurveillance sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 e L.432-2-1 du code du travail

Article 7 : Le présent arrêté dont copie sera adressée à l'intéressé(e) sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. et de l'ISERE

Fait à Grenoble, le 5 octobre 2009

**Le Préfet de l'Isère,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
François LOBIT**

Fait à Lyon, le 2 septembre 2009

**Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Le Préfet délégué à la sécurité et la Défense,
Olivier MAGNAVAL**

ARRETE Préfecture du Rhône n°2009-4299 du 10 septembre 2009
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE
ARRETE Préfecture de l'Isère n° 2009-08290 du 5 octobre 2009

- VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
- VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009-1431 du 30 janvier 2009 portant composition de la commission départementale de vidéosurveillance ;
- VU la demande présentée par Monsieur Patrick PIOGER représentant l'établissement dénommé SOCIETE DES AUTOROUTES RHONE ALPES - AREA 260 avenue Jean MONNET 69500 BRON en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement du système de vidéosurveillance situé GARE DE PEAGE DE CROZET sur la commune de VIF dans le département de l'ISERE dont l'objet est la sécurité des personnes
- VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance du RHONE
- VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance de l'ISERE
- SUR la proposition de Madame la directrice de la réglementation du Rhône,
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'ISERE,

ARRETEMENT

Article 1er : Le fonctionnement du système de vidéosurveillance qui fait l'objet de la demande présentée par Monsieur Patrick PIOGER, représentant l'établissement dénommé SOCIETE DES AUTOROUTES RHONE ALPES - AREA pour un système de vidéosurveillance situé GARE DE PEAGE DE CROZET au PK 9 sur l'autoroute A51 sur la commune de VIF dans le département de l'ISERE est autorisé sous le n° 2009/0447 pour 4 caméra(s) sous réserve des obligations suivantes :

- la conservation des enregistrements est limitée à 30 jours
- le traitement des images à l'étranger est formellement interdit
- le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant la date de leur transmission au parquet
- les personnes chargées du traitement du système de vidéosurveillance et nommément désignées dans le cerfa n°13806*01 doivent être habilitées pour le faire par le pétitionnaire. Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.
- les caméras ne devront pas en aucun cas visionner les zones privatives situées aux alentours, ni fixer de manière spécifique la voie publique. Toutes mesures de protection comme un système de masquage ou de « floutage » (notamment pour les lieux privatifs filmés à titre accessoire) devront être prises afin de porter, en aucune manière, atteinte à l'intimité de la vie privée des riverains qui peuvent se trouver dans leur champ de vision
- l'information du public de l'existence du système de vidéosurveillance dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, la qualité et le responsable de ce système devront apparaître de manière claire et permanente
- le système de vidéosurveillance ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
- L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 2 : Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le préfet du Rhône de la date de mise en service du système de vidéosurveillance et, le cas échéant, de leur déplacement.

Article 3 : Toute **modification** des données figurant dans le dossier administratif et technique n°2009/0447 doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture où a été déposée la demande d'autorisation. La non exécution de ces dispositions pourra entraîner le retrait de cette autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10.Vi de la loi.

Article 4 : La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement.

Article 5 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 6 : Le fait de procéder à des enregistrements de vidéosurveillance sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 e L.432-2-1 du code du travail

Article 7 : Le présent arrêté dont copie sera adressée à l'intéressé(e) sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et de l'Isère

Fait à Lyon,

Le Préfet de l'Isère,

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Arrêté Intertdépartemental N°2009-4299 du 23 novembre 2009

Objet : Autorisation d'installation préalable d'un système de vidéosurveillance

Article 1er : Le fonctionnement du système de vidéosurveillance qui fait l'objet de la demande présentée par Monsieur Patrick PIOGER, représentant l'établissement dénommé SOCIETE DES AUTOROUTES RHONE ALPES - AREA pour un système de vidéosurveillance situé GARE DE PEAGE DE CROZET au PK 9 sur l'autoroute A51 sur la commune de VIF dans le département de l'ISERE est autorisé sous le n° 2009/0447 pour 4 caméra(s) sous réserve des obligations suivantes :

- la conservation des enregistrements est limitée à 30 jours
- le traitement des images à l'étranger est formellement interdit
- le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant la date de leur transmission au parquet
- les personnes chargées du traitement du système de vidéosurveillance et nommément désignées dans le cerfa n°13806*01 doivent être habilitées pour le faire par le pétitionnaire. Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.
- les caméras ne devront pas en aucun cas visionner les zones privatives situées aux alentours, ni fixer de manière spécifique la voie publique. Toutes mesures de protection comme un système de masquage ou de « floutage » (notamment pour les lieux privatifs filmés

à titre accessoire) devront être prises afin de porter, en aucune manière, atteinte à l'intimité de la vie privée des riverains qui peuvent se trouver dans leur champ de vision

- l'information du public de l'existence du système de vidéosurveillance dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, la qualité et le responsable de ce système devront apparaître de manière claire et permanente

- le système de vidéosurveillance ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

- L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 2 : Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le préfet du Rhône de la date de mise en service du système de vidéosurveillance et, le cas échéant, de leur déplacement.

Article 3 : Toute **modification** des données figurant dans le dossier administratif et technique n°2009/0447 doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture où a été déposée la demande d'autorisation. La non exécution de ces dispositions pourra entraîner le retrait de cette autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10.Vi de la loi.

Article 4 : La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement.

Article 5 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 6 : Le fait de procéder à des enregistrements de vidéosurveillance sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 e L.432-2-1 du code du travail

Article 7 : Le présent arrêté dont copie sera adressée à l'intéressé(e) sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et de l'Isère

Fait à Grenoble le 5 octobre

**Le Préfet de l'Isère,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
François LOBIT**

Fait à Lyon,

**Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Le Préfet délégué à la sécurité et la Défense,
Olivier MAGNAVAL**

ARRETE N° 2009 - 08291

Modification d'un système de vidéosurveillance bar tabac des Sports à Clonas sur Varèze

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° **2008-01548 du 26 février 2008** portant renouvellement d'autorisation d'exploiter un système de vidéosurveillance
- VU** la demande de modification d'un système de vidéosurveillance autorisé situé **BAR RESTAURANT DES SPORTS TABAC PRESSE 3 avenue de la Convention 38550 CLONAS SUR VAREZE** présentée par **Monsieur Jean-Marc HERVOUET, Gérant de l'établissement précité** ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **11 septembre 2009** ;
- VU** le réexamen du dossier ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er – **Monsieur Jean-Marc HERVOUET, Gérant du BAR RESTAURANT DES SPORTS - TABAC PRESSE** est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, dans l'établissement précité situé **3 avenue de la Convention à CLONAS SUR VAREZE**, à modifier l'installation de vidéosurveillance, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2009/0258**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéosurveillance précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° **2008-01548 du 26 février 2008** susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur le délai de conservation des images qui est désormais porté à **15 jours**.

Article 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° **2008-01548 susvisé** demeure applicable.

Article 4 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé Monsieur Jean-Marc HERVOUET, ainsi qu'à M. le Sous-Préfet de Vienne et Madame le Maire de Clonas sur Varèze.

Grenoble, le 5 octobre 2009

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué,

Gérard GONDRAN

ARRÊTE N° 2009 – 08292

Autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance LA POSTE à la Côte St André

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **LA POSTE 13 rue de la République 38260 LA COTE SAINT ANDRE** présentée par **Madame Marielle SARTRE, Directeur Sûreté LA POSTE** ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **11 septembre 2009** ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er – Madame Marielle SARTRE, Directeur Sûreté LA POSTE, est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans l'établissement **LA POSTE situé 13 rue de la République à LA COTE SAINT ANDRE**, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0181**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :
Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Directeur d'établissement LA POSTE - LA COTE ST ANDRE.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble** dans un délai **de deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressée ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 12 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Madame Marielle SARTRE, Directeur Sûreté LA POSTE ainsi qu'à M. le Sous-Préfet de Vienne et M. le Maire de La Côte St André.

Grenoble, le 5 octobre 2009
LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation
le Chef de bureau
Gérard GONDRAN

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **LA POSTE 1 place du château 38690 LE GRAND LEMPS** présentée par **Madame Marielle SARTRE, Directeur Sûreté LA POSTE** ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **11 septembre 2009** ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er – Madame Marielle SARTRE, Directeur Sûreté LA POSTE, est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans l'établissement **LA POSTE situé 1 place du château à LE GRAND LEMPS**, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0180**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Directeur d'établissement ou son représentant - LE GRAND LEMPS.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Madame Marielle SARTRE, Directeur Sûreté LA POSTE ainsi qu'à M. le Sous-Préfet de La Tour du Pin et M. le Maire de Le Grand Lemps.

Grenoble, le 5 octobre 2009

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation
le Chef de bureau

Gérard GONDRAN

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **LA POSTE 1 place Gambetta 38380 SAINT LAURENT DU PONT** présentée par **Madame Marielle SARTRE, Directeur Sûreté LA POSTE**;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **11 septembre 2009** ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er – Madame Marielle SARTRE, Directeur Sûreté LA POSTE, est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans l'établissement **LA POSTE situé 1 place Gambetta 38380 SAINT LAURENT DU PONT**, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0182**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Directeur d'établissement, LA POSTE - ST LAURENT DU PONT.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la **confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, **être retirée en cas de manquement** aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.**

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble** dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 12 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Madame Marielle SARTRE, Directeur Sûreté LA POSTE ainsi qu'à M. le Maire de St Laurent du Pont.

Grenoble, le 5 octobre 2009

**LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation
le Chef de bureau**

Gérard GONDRAN

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **LA POSTE 22 rue de la République 38520 LE BOURG D'OISANS** présentée par **Madame Marielle SARTRE, Directeur Sûreté LA POSTE**;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **11 septembre 2009** ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er – Madame Marielle SARTRE, Directeur Sûreté LA POSTE, est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre dans l'établissement LA POSTE situé 22 rue de la République 38520 LE BOURG D'OISANS, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2009/0183.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Directeur d'établissement LA POSTE - LE

BOURG D'OISANS.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Madame Marielle SARTRE, Directeur Sûreté La Poste ainsi qu'à M. le Maire de Le Bourg d'Oisans.

Grenoble, le 5 octobre 2009

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation
le Chef de bureau

Gérard GONDRAN

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **LA POSTE centre commercial GRAND PLACE 38100 GRENOBLE** présentée par **Madame Marielle SARTRE, Directeur Sûreté LA POSTE** ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **11 septembre 2009** ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er – Madame Marielle SARTRE, Directeur Sûreté, est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans l'établissement **LA POSTE centre commercial GRAND PLACE à GRENOBLE**, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0184**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Directeur d'établissement LA POSTE Grand

Place.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la **confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble** dans un délai de **deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 12 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Madame Marielle SARTRE, Directeur Sûreté LA POSTE ainsi qu'à M. le Maire de Grenoble.

Grenoble, le 5 octobre 2009

**LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation
le Chef de bureau**

Gérard GONDRAN

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° **2007-10462 du 5 décembre 2007** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance ;
- VU** la demande de modification d'un système de vidéosurveillance autorisé situé **CARREFOUR MARKET situé 69 bis, rue de la République aux Abrets** présentée par **Monsieur Franck VERICEL, PDG de la SARL ABREDIS** ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **11 septembre 2009** ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er – **Monsieur Franck VERICEL, PDG de la SARL ABREDIS**, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, dans son établissement **CARREFOUR MARKET situé 69 bis, rue de la République aux Abrets**, à modifier l'installation de vidéosurveillance, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2009/0198**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Protection incendie / accidents, Prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :**

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Gérant.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un **registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la **confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.**

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble** dans un délai de **deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 12 – L'arrêté susvisé n°**2007-10462 du 5 décembre 2007 est abrogé.**

Article 13 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Franck VERICEL ainsi qu'à M. le Sous-Préfet de La Tour du Pin et M. le Maire de Les Abrets.

Grenoble, le 5 octobre 2009

LE PREFET,

**Pour le préfet et par délégation
le Chef de bureau
Gérard GONDRAN**

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **salon de coiffure FABRI "AXEL MARENS" 135 avenue de la République 38170 SEYSSINET PARISET** présentée par **Madame Marie-Jo SANFILIPPO épouse RIEB** ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **11 septembre 2009** ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er – Madame Marie-Jo RIEB, est autorisée, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans son établissement **FABRI "AXEL MARENS" situé 135 avenue de la République à SEYSSINET**, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0213**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :**

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Mme RIEB, Gérante.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, **être retirée en cas de manquement** aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.**

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble** dans un **délai de deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressée ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 12 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Madame Marie-Jo RIEB ainsi qu'à M. le Maire de Seyssinet Pariset.

Grenoble, le 5 octobre 2009

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation
le Chef de bureau

Gérard GONDRAN

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **MAEVA 18 rue de la Fauconnière 38170 SEYSSINET PARISET** présentée par **Monsieur Olivier RIEB, Gérant** ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **11 septembre 2009** ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur Olivier RIEB, Gérant, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans son établissement **MAEVA situé 18 rue de la Fauconnière à SEYSSINET PARISET**, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0214**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de M. RIEB, Gérant.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours**.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Olivier RIEB, ainsi qu'à M. le Maire de Seyssinet Pariset.

Grenoble, le 5 octobre 2009

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation
le Chef de bureau

Gérard GONDRAN

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **SUPERMARCHE SARL GAWADIS Le grand chemin 38270 BEAUREPAIRE** présentée par **Monsieur Xavier-François GAILLARD, Gérant** ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **11 septembre 2009** ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur Xavier-François GAILLARD, Gérant, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans son établissement **SARL GAWADIS Le grand chemin à BEAUREPAIRE**, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0165**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de M. GAILLARD, Gérant.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Xavier-François GAILLARD, Gérant ainsi qu'à M. le Sous-Préfet de Vienne et M. le Maire de Beaurepaire.

Grenoble, le 6 octobre 2009

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation
le Chef de bureau

Gérard GONDRAN

- VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
- VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU l'arrêté n°2003-06658 du 20 juin 2003 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans les agences de la BANQUE RHONE ALPES situées à Grenoble E. Rey, Les Deux Alpes, l'Alpe d'Huez, Bourg d'Oisans, Bourgoin Jallieu, Fontaine, Pont de Claix, Pontcharra, St Martin d'Hère, Grenoble Vallier, Vienne et Voiron ;
- VU la demande par télédéclaration de modification du système de vidéosurveillance situé dans l'agence de la BANQUE RHONE ALPES 20 boulevard Edouard Rey à Grenoble, présentée par **Monsieur José BAIJOT, Responsable Sécurité la Banque Rhône Alpes**
- VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **11 septembre 2009** ;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1^{er} – Monsieur José BAIJOT, Responsable Sécurité la Banque Rhône Alpes, est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté dans l'agence BANQUE RHONE ALPES située 20 boulevard Edouard Rey à Grenoble, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0278**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi : Sécurité des personnes et Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la Direction Logistique et Organisation.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur José BAIJOT ainsi qu'à M. le Maire de Grenoble.

Grenoble, le 6 octobre 2009

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation
le Chef de bureau

Gérard GONDRAN

GRENOBLE , le 5 octobre 2009

A R R E T E N° 2009-08352

Portant modification des activités privées de surveillance et de gardiennage SARL « RG SECURITE » à ST MARTIN LE VINOUX

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage de transports de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU l'arrêté n° 2007-05373 du 21 juin 2007 autorisant Madame Florence GARAT à exercer des activités de surveillance et de gardiennage en qualité de gérante de la SARL « RG SECURITE » située 50 rue des vingt Toises à ST MARTIN LE VINOUX 38950 ;

VU le courrier en date du 17 septembre 2009 présenté par Mme Florence GARAT gérante de la SARL « RG SECURITE » informant du changement de siège social ;

VU l'extrait K bis du registre du commerce et des sociétés de Grenoble en date du 17 septembre 2009 portant mention du nouveau siège social de la SARL « RG SECURITE » à savoir 50 rue des Vingt Toises – 38950 ST MARTIN LE VINOUX ;

CONSIDERANT que la société est constituée conformément à la législation en vigueur

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2007-05373 du 21 juin 2007 est modifié comme suit :

La SARL « RG SECURITE », représentée par sa gérante Mme Florence GARAT, située 50 Rue des Vingt Toises – 38950 ST MARTIN LE VINOUX, est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et gardiennage ».

Le reste sans changement

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Isère et le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

LE PREFET ,
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué,

Gérard GONDRAN

ARRÊTE N° 2009 – 08361

Modification d'un système de vidéosurveillance dans l'agence BANQUE RHONE ALPES à l'Alpe d'Huez

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** l'arrêté n°2003-06658 du 20 juin 2003 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans les agences de la BANQUE RHONE ALPES situées à Grenoble E. Rey, Les Deux Alpes, l'Alpe d'Huez, Bourg d'Oisans, Bourgoin Jallieu, Fontaine, Pont de Claix, Pontcharra, St Martin d'Hère, Grenoble Vallier, Vienne et Voiron ;
- VU** la demande par télédéclaration de modification du système de vidéosurveillance situé dans l'agence de la BANQUE RHONE ALPES place Jean Moulin à l'Alpe d'Huez, présentée par **Monsieur José BAIJOT, Responsable Sécurité la Banque Rhône Alpes**
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **11 septembre 2009** ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1^{er} – **Monsieur José BAIJOT, Responsable Sécurité la Banque Rhône Alpes**, est autorisée, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté dans l'agence BANQUE RHONE ALPES située place Jean Moulin à l'Alpe d'Huez, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0282**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi : Sécurité des personnes et Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée** :

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la Direction Logistique et Organisation.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, **être retirée en cas de manquement** aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.**

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble** dans un délai de **deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 12 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à **Monsieur José BAIJOT** ainsi qu'à M. le Maire de Huez.

Grenoble, le 6 octobre 2009

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation
le Chef de bureau

Gérard GONDRAN

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** l'arrêté n°2003-10288 du 22 septembre 2003 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans les agences de la BANQUE RHONE ALPES situées à Grenoble J. Pain, Stalingrad et Vaucanson, St Marcellin, Corenc, Crolles, Domène, La Tronche et Voreppe ;
- VU** la demande par télédéclaration de modification du système de vidéosurveillance situé dans l'agence de la BANQUE RHONE ALPES 32 grande rue à Saint Marcellin, présentée par **Monsieur José BAIJOT, Responsable Sécurité la Banque Rhône Alpes**
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **11 septembre 2009** ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1^{er} – **Monsieur José BAIJOT, Responsable Sécurité la Banque Rhône Alpes**, est autorisée, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté dans l'agence BANQUE RHONE ALPES située **32 grande rue à Saint Marcellin**, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0266**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi : Sécurité des personnes et Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée** :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la Direction Logistique et Organisation.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours**.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.**

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble** dans un délai de **deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 12 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à **Monsieur José BAIJOT** ainsi qu'à M. le Maire de Saint Marcellin.

Grenoble, le 6 octobre 2009

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation
le Chef de bureau

Gérard GONDRAN

- VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
- VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU l'arrêté n°2003-10288 du 22 septembre 2003 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans les agences de la BANQUE RHONE ALPES situées à Grenoble J. Pain, Stalingrad et Vaucanson, St Marcellin, Corenc, Crolles, Domène, La Tronche et Voreppe ;
- VU la demande par télédéclaration de modification du système de vidéosurveillance situé dans l'agence de la BANQUE RHONE ALPES **57 rue de Stalingrad à Grenoble**, présentée par **Monsieur José BAIJOT, Responsable Sécurité la Banque Rhône Alpes**
- VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **11 septembre 2009** ;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1^{er} – Monsieur José BAIJOT, Responsable Sécurité la Banque Rhône Alpes, est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté dans l'agence BANQUE RHONE ALPES située **57 rue de Stalingrad à Grenoble**, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0262**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi : Sécurité des personnes et Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la Direction Logistique et Organisation.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours**.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur José BAIJOT ainsi qu'à M. le Maire de Grenoble.

Grenoble, le 6 octobre 2009

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation
le Chef de bureau

Gérard GONDRAN

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** l'arrêté n°2003-10288 du 22 septembre 2003 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans les agences de la BANQUE RHONE ALPES situées à Grenoble J. Pain, Stalingrad et Vaucanson, St Marcellin, Corenc, Crolles, Domène, La Tronche et Voreppe ;
- VU** la demande par télédéclaration de modification du système de vidéosurveillance situé dans l'agence de la BANQUE RHONE ALPES **46 avenue du Grésivaudan à Corenc**, présentée par **Monsieur José BAIJOT, Responsable Sécurité la Banque Rhône Alpes**
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **11 septembre 2009** ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1^{er} – Monsieur José BAIJOT, Responsable Sécurité la Banque Rhône Alpes, est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté dans l'agence BANQUE RHONE ALPES située **46 avenue du Grésivaudan à Corenc**, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0207**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi : Sécurité des personnes et Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la Direction Logistique et Organisation.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur José BAIJOT ainsi qu'à M. le Maire de Corenc.

Grenoble, le 6 octobre 2009

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation
le Chef de bureau

Gérard GONDRAN

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** l'arrêté n°2003-10288 du 22 septembre 2003 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans les agences de la BANQUE RHONE ALPES situées à Grenoble J. Pain, Stalingrad, Girard et Vaucanson, St Marcellin, Corenc, Crolles, Domène, La Tronche et Voreppe ;
- VU** la demande par télédéclaration de modification du système de vidéosurveillance situé dans l'agence de la BANQUE RHONE ALPES **place du Docteur Girard à Grenoble**, présentée par **Monsieur José BAIJOT, Responsable Sécurité la Banque Rhône Alpes**
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **11 septembre 2009** ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1^{er} – **Monsieur José BAIJOT, Responsable Sécurité la Banque Rhône Alpes**, est autorisée, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté dans l'agence BANQUE RHONE ALPES située **place du Docteur Girard à Grenoble**, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0280**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi : Sécurité des personnes et Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée** :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la Direction Logistique et Organisation.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours**.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée**.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble** dans un délai de **deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 12 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à **Monsieur José BAIJOT** ainsi qu'à M. le Maire de Grenoble.

Grenoble, le 6 octobre 2009

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation
le Chef de bureau

Gérard GONDRAN

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** l'arrêté n°2003-06658 du 20 juin 2003 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans les agences de la BANQUE RHONE ALPES situées à Grenoble E. Rey, Les Deux Alpes, l'Alpe d'Huez, Bourg d'Oisans, Bourgoin Jallieu, Fontaine, Pont de Claix, Pontcharra, St Martin d'Hère, Grenoble Vallier, Vienne et Voiron ;
- VU** la demande par télédéclaration de modification du système de vidéosurveillance situé dans l'agence de la BANQUE RHONE ALPES **avenue de la République à Bourg d'Oisans**, présentée par **Monsieur José BAIJOT, Responsable Sécurité la Banque Rhône Alpes**
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **11 septembre 2009** ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1^{er} – **Monsieur José BAIJOT, Responsable Sécurité la Banque Rhône Alpes**, est autorisée, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté dans l'agence BANQUE RHONE ALPES située **avenue de la République à Bourg d'Oisans**, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0268**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi : Sécurité des personnes et Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée** :

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la Direction Logistique et Organisation.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours**.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, **être retirée en cas de manquement** aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée**.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble** dans un délai de **deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 12 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à **Monsieur José BAIJOT** ainsi qu'à M. le Maire de Le Bourg d'Oisans.

Grenoble, le 6 octobre 2009

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation
le Chef de bureau

Gérard GONDRAN

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** l'arrêté n°2003-06658 du 20 juin 2003 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans les agences de la BANQUE RHONE ALPES situées à Grenoble E. Rey, Les Deux Alpes, l'Alpe d'Huez, Bourg d'Oisans, Bourgoin Jallieu, Fontaine, Pont de Claix, Pontcharra, St Martin d'Hère, Grenoble Vallier, Vienne et Voiron ;
- VU** la demande par télédéclaration de modification du système de vidéosurveillance situé dans l'agence de la BANQUE RHONE ALPES **13 place Général Leclerc à Voiron**, présentée par **Monsieur José BAIJOT, Responsable Sécurité la Banque Rhône Alpes**
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **11 septembre 2009** ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1^{er} – Monsieur José BAIJOT, Responsable Sécurité la Banque Rhône Alpes, est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté dans l'agence BANQUE RHONE ALPES située **13 place Général Leclerc à Voiron**, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0264**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi : Sécurité des personnes et Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la Direction Logistique et Organisation.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur José BAIJOT ainsi qu'à M. le Maire de Voiron.

Grenoble, le 6 octobre 2009

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation
le Chef de bureau

Gérard GONDRAN

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** l'arrêté n°2003-06658 du 20 juin 2003 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans les agences de la BANQUE RHONE ALPES situées à Grenoble E. Rey, Les Deux Alpes, l'Alpe d'Huez, Bourg d'Oisans, Bourgoin Jallieu, Fontaine, Pont de Claix, Pontcharra, St Martin d'Hères, Grenoble Vallier, Vienne et Voiron ;
- VU** la demande par télédéclaration de modification du système de vidéosurveillance situé dans l'agence de la BANQUE RHONE ALPES **100 rue de la Libération à Bourgoin Jallieu**, présentée par **Monsieur José BAIJOT, Responsable Sécurité la Banque Rhône Alpes**
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **11 septembre 2009** ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1^{er} – **Monsieur José BAIJOT, Responsable Sécurité la Banque Rhône Alpes**, est autorisée, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté dans l'agence BANQUE RHONE ALPES située **100 rue de la Libération à Bourgoin Jallieu**, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0270**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi : Sécurité des personnes et Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée** :

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la Direction Logistique et Organisation.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours**.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, **être retirée en cas de manquement** aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée**.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble** dans un délai de **deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 12 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à **Monsieur José BAIJOT** ainsi qu'à M. le Sous-Préfet de La Tour du Pin et M. le Maire de Bourgoin Jallieu.

Grenoble, le 6 octobre 2009

**LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation
le Chef de bureau**

Gérard GONDRAN

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** l'arrêté n°2003-06658 du 20 juin 2003 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans les agences de la BANQUE RHONE ALPES situées à Grenoble E. Rey, Les Deux Alpes, l'Alpe d'Huez, Bourg d'Oisans, Bourgoin Jallieu, Fontaine, Pont de Claix, Pontcharra, St Martin d'Hères, Grenoble Vallier, Vienne et Voiron ;
- VU** la demande par télédéclaration de modification du système de vidéosurveillance situé dans l'agence de la BANQUE RHONE ALPES **11 place Maisonnat à Fontaine**, présentée par **Monsieur José BAIJOT, Responsable Sécurité la Banque Rhône Alpes**
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **11 septembre 2009** ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1^{er} – **Monsieur José BAIJOT, Responsable Sécurité la Banque Rhône Alpes**, est autorisée, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté dans l'agence BANQUE RHONE ALPES située **11 place Maisonnat à Fontaine**, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0260**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi : Sécurité des personnes et Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée** :

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la Direction Logistique et Organisation.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours**.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, **être retirée en cas de manquement** aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée**.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble** dans un délai de **deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 12 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à **Monsieur José BAIJOT** ainsi qu'à M. le Maire de Fontaine.

Grenoble, le 6 octobre 2009

**LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation
le Chef de bureau**

Gérard GONDRAN

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° **2004-01743 du 17 février 2004** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance dans l'agence de la Caisse d'Epargne des Alpes située 15 cours Saint André au Pont de Claix ;
- VU** la demande de modification d'un système de vidéosurveillance autorisé dans l'agence de la **CAISSE D'EPARGNE DES ALPES** située 15 cours Saint André au Pont de Claix, présentée par **Monsieur Michel FILLET-COCHE** ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **11 septembre 2009** ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1^{er} – **Monsieur Michel FILLET-COCHE**, est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté dans l'agence de la **CAISSE D'EPARGNE DES ALPES** située **15 cours Saint André au Pont de Claix**, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0250**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens
Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :**

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Département Sécurité.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la **confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.**

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble** dans un délai de **deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 12 – L'arrêté préfectoral susvisé n° **2004-01743 du 17 février 2004 est abrogé**

Article 13 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à **M. Michel FILLET-COCHE**, ainsi qu'à M. le Maire de Pont de Claix.

Grenoble, le 8 octobre 2009

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué,

Gérard GONDRAN

ARRETE N° 2009 – 08520

Modification d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la CAISSE D'EPARGNE à Pont de Beauvoisin

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° **2006-03025 du 5 mai 2006** portant autorisation de systèmes de vidéosurveillance dans les agences de la Caisse d'Epargne des Alpes situées à Uriage, Le Pont de Beauvoisin, Villard de Lans et Brignoud ;
- VU** la demande de modification d'un système de vidéosurveillance autorisé dans l'agence de la **CAISSE D'EPARGNE DES ALPES située immeuble le Boug neuf à Le Pont de Beauvoisin**, présentée par **Monsieur Michel FILLET-COCHE** ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **11 septembre 2009** ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1^{er} – **Monsieur Michel FILLET-COCHE**, est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté dans l'agence de la **CAISSE D'EPARGNE DES ALPES située immeuble le Boug neuf à Le Pont de Beauvoisin**, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0254**.

*Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens
Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.*

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :**

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Département Sécurité.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la **confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, **être retirée en cas de manquement** aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.**

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble** dans un délai **de deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 12 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à **M. Michel FILLET-COCHE** ainsi qu'à M. le Maire de Le Pont de Beauvoisin.

Grenoble, le 8 octobre 2009

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué,

Gérard GONDRAN

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance pour l'établissement **OPAC 38 situé 5 rue Albert Samain 38400 SAINT MARTIN D'HERES** présentée par **Monsieur Luc PETITJEAN, Directeur Logistique et communication à l'OPAC** ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **11 septembre 2009** ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur Luc PETITJEAN, Directeur Logistique et communication, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans l'établissement **OPAC 38 situé 5 rue Albert Samain à SAINT MARTIN D'HERES** un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0111**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la Direction Logistique et Communication.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à M. Luc PETITJEAN, ainsi qu'à M. le Maire de Saint Martin d'Hères.

Grenoble, le 8 octobre 2009

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation
le Chef de bureau

Gérard GONDRAN

- VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
- VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **dans l'agence du CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES située 18 place Yves Pagneux à BEAUREPAIRE**, présentée par **Monsieur Jean-Pierre COUARRAZE, Responsable Service immobilier et sécurité** ;
- VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **11 septembre 2009** ;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur Jean-Pierre COUARRAZE, Responsable Service immobilier et sécurité, est autorisé pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans l'agence du CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES située 18 place Yves Pagneux à BEAUREPAIRE, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2009/0274.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi : la sécurité des personnes.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sécurité du CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Jean-Pierre COUARRAZE, ainsi qu'à M. le Sous-Préfet de Vienne et M. le Maire de Beaurepaire.

Grenoble, le 8 octobre 2009

LE PREFET,

Pour le préfet et par délégation
le Chef de bureau

Gérard GONDRAN

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance dans l'agence du **CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES située 96 rue de la République 38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON**, présentée par **Monsieur Jean-Pierre COUARRAZE, Responsable service immobilier et sécurité** ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **11 septembre 2009** ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur Jean-Pierre COUARRAZE, Responsable service immobilier et sécurité, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans l'agence du **CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES située 96 rue de la République 38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON**, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0275**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi : la sécurité des personnes.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sécurité.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Jean-Pierre COUARRAZE, ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne et Madame le Maire de Le Péage de Roussillon

Grenoble, le 8 octobre 2009

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation
le Chef de bureau

Gérard GONDRAN

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° **2003-06749 du 20 juin 2003** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance ;
- VU** la demande de modification d'un système de vidéosurveillance autorisé dans l'agence de la **CAISSE D'EPARGNE DES ALPES située 68 rue Henri Wallon à SAINT MARTIN D'HERES** présentée par **Monsieur Michel FILLET-COCHE** ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **11 septembre 2009** ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1^{er} – **Monsieur Michel FILLET-COCHE**, est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté dans l'agence de la **CAISSE D'EPARGNE DES ALPES située 68 rue Henri Wallon à SAINT MARTIN D'HERES**, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0252**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :
Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :**

de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Département Sécurité.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la **confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.**

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble** dans un délai de **deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 12 – l'arrêté préfectoral susvisé n° **2003-06749 du 20 juin 2003 est abrogé.**

Article 13 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à **Monsieur Michel FILLET-COCHE** ainsi qu'à M. le Maire de St Martin d'Hères.

Grenoble, le 8 octobre 2009

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué,

Gérard GONDRAN

ARRETE N° 2009 – 08525

Modification d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la CAISSE D'EPARGNE à Grenoble Jean Perrot

- VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;
- VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2002-12781 du 10 décembre 2002 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance ;
- VU la demande de modification d'un système de vidéosurveillance autorisé dans l'agence de la **CAISSE D'EPARGNE DES ALPES située 10 avenue Jean Perrot à Grenoble** présentée par **Monsieur Michel FILLET-COCHE** ;
- VU l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **11 septembre 2009** ;
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1^{er} – Monsieur Michel FILLET-COCHE, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté dans l'agence de la **CAISSE D'EPARGNE DES ALPES située 10 avenue Jean Perrot à Grenoble**, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0234**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Département Sécurité.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – l'arrêté préfectoral susvisé n° 2002-12781 du 10 décembre 2002 est abrogé.

Article 13 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à M. Michel FILLET-COCHE ainsi qu'à M. le Maire de Grenoble.

Grenoble, le 8 octobre 2009

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué,

Gérard GONDRAN

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-03949 du 12 avril 2005 modifié portant autorisation de systèmes de vidéosurveillance dans les agences de la Caisse d'Epargne des Alpes situées à St Marcellin, Echirolles la Rampe, Varcès, Vif, Grenoble Ile Verte, Grenoble Hébert et Tullins ;
- VU** la demande de modification d'un système de vidéosurveillance autorisé dans l'agence de la **CAISSE D'EPARGNE DES ALPES située 19 avenue du Maréchal Randon à Grenoble** présentée par **Monsieur Michel FILLET-COCHE** ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **11 septembre 2009** ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1^{er} – Monsieur Michel FILLET-COCHE, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté dans l'agence de la **CAISSE D'EPARGNE DES ALPES située 19 avenue du Maréchal Randon à Grenoble**, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0232**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Département Sécurité.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à M. Michel FILLET-COCHE ainsi qu'à M. le Maire de Grenoble.

Grenoble, le 8 octobre 2009

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué,

Gérard GONDRAN

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance dans l'agence de la **CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES située 7 place MATUSSIÈRE 38420 DOMÈNE** présentée par **Monsieur Michel FILLET-COCHE** ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **11 septembre 2009** ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er – M. Michel FILLET-COCHE, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans l'agence de la **CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES située 7 place MATUSSIÈRE 38420 DOMÈNE**, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0236**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Autres (ACTIVITE BANCAIRE, PARTICULIEREMENT EXPOSEE AUX RISQUES D'AGRESSION ET DE VOLS).

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Directeur Départemental Sécurité.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à M. Michel FILLET-COCHE ainsi qu'à M. le Maire de Domène.

Grenoble, le 8 octobre 2009

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation
le Chef de bureau

Gérard GONDRAN

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance dans l'agence de la **CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES située avenue de la Grande Chartreuse 38380 SAINT LAURENT DU PONT** présentée par **Monsieur Michel FILLET-COCHE** ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **11 septembre 2009** ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur Michel FILLET-COCHE, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre dans l'agence de la **CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES située avenue de la Grande Chartreuse à SAINT LAURENT DU PONT**, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0245**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Autres (ACTIVITE BANCAIRE, PARTICULIEREMENT EXPOSEE AUX RISQUES D'AGRESSION ET DE VOLS).

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Département Sécurité.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à M. Michel FILLET-COCHE ainsi qu'à M. le Maire de St Laurent du Pont.

Grenoble, le 8 octobre 2009

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation
le Chef de bureau

Gérard GONDRAN

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° **2006-03025 du 5 mai 2006** portant autorisation de systèmes de vidéosurveillance dans les agences de la Caisse d'Epargne des Alpes situées à Uriage, Le Pont de Beauvoisin, Villard de Lans et Brignoud ;
- VU** la demande de modification d'un système de vidéosurveillance autorisé dans l'agence de la **CAISSE D'EPARGNE DES ALPES située 113 rue de la République à Villard de Lans** présentée par **Monsieur Michel FILLET-COCHE** ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **11 septembre 2009** ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1^{er} – **Monsieur Michel FILLET-COCHE**, est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté dans l'agence de la **CAISSE D'EPARGNE DES ALPES située 113 rue de la République à Villard de Lans**, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0256**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :**

de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Département Sécurité.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la **confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, **être retirée en cas de manquement** aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.**

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble** dans un délai **de deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 12 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à **M. Michel FILLET-COCHE** ainsi qu'à M. le Maire de Villard de Lans.

Grenoble, le 8 octobre 2009

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué,

Gérard GONDRAN

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** la demande d'autorisation présentée par **Monsieur Christian NUCCI**, d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **dans la Piscine intercommunale administrée par la COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE, et située 100 avenue Charles de Gaulle à BEAUREPAIRE ;**
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **11 septembre 2009 ;**
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er – **Monsieur Christian NUCCI**, est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre **dans la Piscine intercommunale administrée par la COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE, et située 100 avenue Charles de Gaulle à BEAUREPAIRE**, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0246**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :**

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Président de la communauté de communes du Territoire de Beaurepaire.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, **être retirée en cas de manquement** aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.**

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble** dans un délai **de deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 12 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Christian NUCCI ainsi qu'à M. le Sous-Préfet de Vienne et M. le Maire de Vienne.

Grenoble, le 12 octobre 2009

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation
le Chef de bureau

Gérard GONDRAN

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** la demande d'autorisation présentée par **Monsieur Christian NUCCI**, d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **dans le gymnase intercommunal administré par la COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE, et situé rue du 5 août 1944 à BEAUREPAIRE ;**
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **11 septembre 2009 ;**
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er – **Monsieur Christian NUCCI**, est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre **dans le gymnase intercommunal administré par la COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE, et situé rue du 5 août 1944 à BEAUREPAIRE**, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0247**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :**

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Président de la communauté de communes du Territoire de Beaurepaire.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, **être retirée en cas de manquement** aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et en cas de modification des conditions** au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble** dans un délai de **deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 12 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Christian NUCCI ainsi qu'à M. le Sous-Préfet de Vienne et M. le Maire de Vienne.

Grenoble, le 12 octobre 2009

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation
le Chef de bureau

Gérard GONDRAN

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **SOCIETE GENERALE centre commercial GEANT CASINO à CHASSE SUR RHONE**, présentée par **Monsieur Gérard LHERMET, Gestionnaire des Moyens** ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **11 septembre 2009** ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1^{er} – Monsieur Gérard LHERMET, Gestionnaire des Moyens, est autorisé pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans l'agence de la **SOCIETE GENERALE située centre commercial GEANT CASINO à CHASSE SUR RHONE**, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0272**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sécurité.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Gérard LHERMET ainsi qu'à M. le Sous-Préfet de Vienne et M. le Maire de Chasse sur Rhône.

Grenoble, le 12 octobre 2009

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation
le Chef de bureau

Gérard GONDRAN

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **LA POSTE 5 place Robert Schumann 38000 GRENOBLE** présentée par **Monsieur Christian CERATO, Responsable sûreté LA POSTE** ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **11 septembre 2009** ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur Christian CERATO, Responsable sûreté LA POSTE, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans l'établissement **LA POSTE 5 place Robert Schumann 38000 GRENOBLE** présentée, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0231**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Directeur Courrier.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits sans délai de conservation.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Christian CERATO, Responsable sûreté LA POSTE ainsi qu'à M. le Maire de Grenoble.

Grenoble, le 12 octobre 2009

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation
le Chef de bureau

Gérard GONDRAN

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **LA POSTE chemin de Saint Véran 38200 VIENNE** présentée par **Monsieur Christian CERATO, Responsable sûreté sécurité LA POSTE** ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **11 septembre 2009** ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur Christian CERATO, Responsable sûreté sécurité LA POSTE, est autorisé(e), pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans l'établissement LA POSTE situé chemin de Saint Véran à VIENNE, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2009/0230.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Directeur d'établissement.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Christian CERATO, Responsable sûreté sécurité LA POSTE ainsi qu'à M. le Sous-Préfet de Vienne et M. le Maire de Vienne.

Grenoble, le 12 octobre 2009

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation
le Chef de bureau

Gérard GONDRAN

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°98-548 du 27 janvier 1998 autorisant la mise en place d'un système de vidéosurveillance pour les parkings Philippeville, Lafayette, Hoche, Europole, Denfert Rochereau, Musée, Verdun, le Grand Sablon et Terray à Grenoble, exploités par la Société Dauphinoise de stationnement ;
- VU** la demande de modification du système de vidéosurveillance situé **VINCI PARK Europole avenue Doyen Louis Weil à GRENOBLE** présentée par **Monsieur Lionel NOTTAT, Responsable secteur Alpes de VINCI PARK** ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **11 septembre 2009** ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er – M. Lionel NOTTAT, Responsable secteur Alpes, est autorisé pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans le parking VINCI PARK « Europole » situé avenue Doyen Louis Weil à GRENOBLE, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2009/0242.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Responsable Secteur Alpes Vinci Park.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à M. Lionel NOTTAT, Responsable secteur Alpes Vinci Park ainsi qu'à M. le Maire de Grenoble.

Grenoble, le 12 octobre 2009

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation
le Chef de bureau

Gérard GONDRAN

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°98-548 du 27 janvier 1998 autorisant la mise en place d'un système de vidéosurveillance pour les parkings Philippeville, Lafayette, Hoche, Europole, Denfert Rochereau, Musée, Verdun, le Grand Sablon et Terray à Grenoble, exploités par la Société Dauphinoise de stationnement ;
- VU** la demande de modification du système de vidéosurveillance situé **VINCI PARK CGST rue François Raoul à GRENOBLE** présentée par **Monsieur Lionel NOTTAT, Responsable secteur Alpes de VINCI PARK** ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **11 septembre 2009** ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er – M. Lionel NOTTAT, Responsable secteur Alpes, est autorisé pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans le parking **VINCI PARK CGST situé rue François Raoul à GRENOBLE**, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0241**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Responsable Secteur Alpes Vinci Park.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à M. Lionel NOTTAT, Responsable secteur Alpes Vinci Park ainsi qu'à M. le Maire de Grenoble.

Grenoble, le 12 octobre 2009

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation
le Chef de bureau

Gérard GONDRAN

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé dans l'établissement **LA POSTE situé 83 mail Cachin à FONTAINE**, présentée par **Monsieur Christian CERATO** ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **11 septembre 2009** ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur Christian CERATO, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans l'établissement **LA POSTE situé 83 mail Cachin à FONTAINE**, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0229**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Autres (sécurisation des produits confiés à LA POSTE).

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Directeur d'établissement.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à M. Christian CERATO ainsi qu'à M. le Maire de Fontaine.

Grenoble, le 12 octobre 2009

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation
le Chef de bureau

Gérard GONDRAN

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **dans l'établissement du CREDIT MUTUEL DU SUD EST situé rue Grammart 38230 PONT DE CHERUY**, présentée par **Monsieur Christian CABOUT, Responsable service sécurité du Crédit Mutuel Sud-Est** ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **11 septembre 2009** ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur Christian CABOUT, Service sécurité, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans l'agence du CREDIT MUTUEL DU SUD EST située rue Grammart à PONT DE CHERUY, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2009/0237.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi : Sécurité des personnes.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du SERVICE SECURITE.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à M. Christian CABOUT, ainsi qu'à M. le Sous-Préfet de Vienne et M. le Maire de Pont de Chérury.

Grenoble, le 12 octobre 2009

**LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation
le Chef de bureau**

Gérard GONDRAN

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009-05903 du 10 juillet 2009 ;
- VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **TABAC PRESSE DES HALLES 1 rue REPUBLIQUE 38110 LA TOUR DU PIN** présentée par **Monsieur PHILIPPE BERTHON, installateur technique** ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **26 juin 2009** ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur Yves SAPIN, Gérant, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0052**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Gérant, M. SAPIN.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – L'arrêté préfectoral susvisé n°2009-05903 du 10 juillet 2009 est abrogé.

Article 13 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à M. Yves SAPIN, ainsi qu'à M. le Sous-Préfet de La Tour du Pin et M. le Maire de La Tour du Pin.

Grenoble, le 15 octobre 2009

**LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation
le Chef de bureau**

Gérard GONDRAN

A R R E T E N° 2009 - 08728
**autorisant Monsieur Laurent CHETRY à exercer des activités d'agent de recherches
privées**

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité, et notamment ses articles 20 à 33 ;

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure modifiant la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 précitée ;

VU le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 précitée ;

VU la demande présentée par Monsieur Laurent CHETRY en vue d'être autorisé à créer une entreprise individuelle, dont le nom commercial est « Agence Alpes Investigations et LC1 Consultants », ayant pour activités la recherche privée, située 3 avenue Alsace Lorraine à GRENOBLE (38000) ;

CONSIDERANT que l'entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur et qu'aucun élément recueilli lors de l'instruction du dossier relatif à la moralité de l'intéressé ne s'oppose à ce que la demande susvisée soit accueillie favorablement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Monsieur Laurent CHETRY est autorisé à exercer les activités d'agent de recherches privées, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

LE PREFET,
Pour le Préfet
Le Chef de Bureau Délégué

Gérard GONDRAN

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** la demande présentée par **Monsieur Jean JACCOUD**, d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **pour le TABAC « LE CARRE D'AS » situé 4 rue Joseph Chanrion 38000 GRENOBLE**;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **23 octobre 2009** ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur Jean JACCOUD, est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre dans l'établissement **TABAC « LE CARRE D'AS » situé 4 rue Joseph Chanrion à GRENOBLE**, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0307**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :**

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Gérant.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.**

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble** dans un délai **de deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 12 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Jean JACCOUD ainsi qu'à M. le Maire de Grenoble.

Grenoble, le 29 octobre 2009

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation
le Chef de bureau

Gérard GONDRAN

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance pour la société **DANISCO FRANCE S.A.S. située 2 avenue Brun Faulquier 38470 VINAY**, présentée par **Monsieur Denis GUILLAUD, Directeur d'usine** ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **23 octobre 2009** ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur Denis GUILLAUD, Directeur d'usine, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans la société **DANISCO FRANCE S.A.S. située 2 avenue Brun Faulquier à VINAY**, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0219**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Directeur d'usine.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 5 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Denis GUILLAUD, ainsi qu'à Madame le Maire de Vinay.

Grenoble, le 29 octobre 2009

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation
le Chef de bureau

Gérard GONDRAN

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance pour la société **SAS OXIS « Feu Vert » située 12 rue de Comboire 38130 ECHIROLLES** présentée par **Monsieur Robert DINI, Gérant** ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **23 octobre 2009** ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur Robert DINI, est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans la société **SAS OXIS « Feu Vert » située 12 rue de Comboire 38130 ECHIROLLES**, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0224**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :**

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Directeur Général ou du responsable du magasin.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un **registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, **être retirée en cas de manquement** aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.**

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble** dans un délai de **deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 12 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Robert DINI ainsi qu'à M. le Maire d'Echirolles.

Grenoble, le 29 octobre 2009

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation
le Chef de bureau

Gérard GONDRAN

ARRETE N° 2009 - 08999

Modification d'un système de vidéoprotection pour la société DINI lavage Feu Vert à Echirolles

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° **2009-03019 du 09 avril 2009** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance pour la société SNC DINI « Feu Vert » présentée par **Monsieur Georges DINI** ;
- VU** la demande de modification, présentée par **Monsieur Georges DINI**, d'un système de vidéosurveillance autorisé dans l'établissement **S.N.C. DINI « Feu Vert » 12 situé rue de Comboire 38130 ECHIROLLES**;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **23 octobre 2009** ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er – **Monsieur Georges DINI** est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier l'installation de vidéosurveillance dans son établissement **S.N.C. DINI « FEU VERT » 12 situé rue de Comboire à ECHIROLLES**, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2009/0305**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéosurveillance précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° **2009-03019 du 09 avril 2009** susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur le rajout d'1 caméra extérieure.

Article 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° **2009-03019** demeure applicable.

Article 4 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé **Monsieur Georges DINI** ainsi qu'à M. le Maire de Echirolles.

Grenoble, le 29 octobre 2009

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué,

Gérard GONDRAN

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** la demande d'autorisation d'installation, présentée par **Monsieur STEPHANE GRATTIER**, d'un système de vidéosurveillance pour la **SARL IDA - FLORAN BOULANGERIE située 24 avenue MARECHAL RANDON 38000 GRENOBLE** ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **23 octobre 2009** ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur STEPHANE GRATTIER, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans la **SARL IDA – « FLORAN BOULANGERIE » située 24 avenue MARECHAL RANDON 38000 GRENOBLE**, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0239**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de M. GRATTIER, gérant.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur STEPHANE GRATTIER ainsi qu'à M. le Maire de Grenoble.

Grenoble, le 29 octobre 2009

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation
le Chef de bureau

Gérard GONDRAN

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** la demande présentée par **Monsieur STEPHANE GRATTIER**, d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance pour la **SARL IDA - FLORAN BOULANGERIE située 1 rue DE STRASBOURG 38000 GRENOBLE** ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **23 octobre 2009** ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur STEPHANE GRATTIER, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans la SARL IDA – « FLORAN BOULANGERIE » située 1 rue DE STRASBOURG à GRENOBLE un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2009/0244.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de M. GRATTIER, Gérant.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur STEPHANE GRATTIER ainsi qu'à M. le Maire de Grenoble.

Grenoble, le 29 octobre 2009

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation
le Chef de bureau

Gérard GONDRAN

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** la demande d'autorisation présentée par **Monsieur Patrick BOURDARET, Maire de Dolomieu**, d'installation d'un système de vidéosurveillance pour la **Salle des fêtes de Dolomieu située rue du stade 38110 DOLOMIEU**;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **23 octobre 2009** ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur Patrick BOURDARET, Maire de Dolomieu, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans la **salle des fêtes de Dolomieu située rue du stade 38110 DOLOMIEU**, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0243**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de M. le Maire.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours**.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à M. Patrick BOURDARET, Maire de Dolomieu ainsi qu'à M. le Sous-Préfet de La Tour du Pin.

Grenoble, le 30 octobre 2009

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation
le Chef de bureau

Gérard GONDRAN

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°99-7017 du 27 septembre 1999 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance pour le Casino de Villard de Lans ;
- VU** la demande présentée par M. Jean-Luc MAURY de modification d'un système de vidéosurveillance autorisé dans l'établissement « Casino de Villard de Lans » situé 101 chemin de la Patinoire à Villard de Lans ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **23 octobre 2009** ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur Jean-Luc MAURY, est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier l'installation de vidéosurveillance autorisée dans l'établissement « Casino de Villard de Lans » situé 101 chemin de la Patinoire à Villard de Lans, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2009/0353**. Cette modification intervient sur l'installation de vidéosurveillance précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° **99-7017 du 27 septembre 1999** susvisé.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Autres (obligation légale relative à la réglementation des casinos)

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur MAURY, Directeur.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – L'arrêté préfectoral n° 99-7017 du 27 septembre 1999 susvisé est abrogé

Article 13 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à M. MAURY, ainsi qu'à M. le Maire de Villard de Lans.

Grenoble, le 30 octobre 2009

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué,

Gérard GONDRAN

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** la demande d'autorisation présentée par **Madame Laurence DE MOUSSAC épouse GALTIER** d'installation d'un système de vidéosurveillance pour l'établissement **GALTIER SCA situé 22 cours Jean Jaurès 38000 GRENOBLE** ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **23 octobre 2009** ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er – Madame Laurence GALTIER, est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en dans l'établissement **GALTIER SCA situé 22 cours Jean Jaurès à GRENOBLE**, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0309**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Autres (prostitution active devant l'entrée du parking, dealer, incivilités SDF).

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Propriétaire.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Madame Laurence GALTIER ainsi qu'à M. le Maire de Grenoble.

Grenoble, le 30 octobre 2009

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation
le Chef de bureau

Gérard GONDRA

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** la demande présentée par **Monsieur Laurent ALBECQ**, d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance pour l'hôtel « **AU LYON VERT** » **situé 301C chemin de Montmurier 38540 GRENAY** ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **23 octobre 2009** ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur Laurent ALBECQ, est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans l'établissement « **AU LYON VERT** » **situé 301C chemin de Montmurier à GRENAY**, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0206**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi : Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée** :

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de M. ALBECQ, Gérant.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours**.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.**

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble** dans un délai de **deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 12 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Laurent ALBECQ ainsi qu'à M. le Sous-Préfet de Vienne et M. le Maire de Grenay.

Grenoble, le 30 octobre 2009

**LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation
le Chef de bureau**

Gérard GONDRAN

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2003-10300 du 22 septembre 2003 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance pour le tabac presse « le 61 » SNC YNM SAVOY ;
- VU** la demande présentée par M. Philippe SAVOY, de modification d'un système de vidéosurveillance autorisé dans l'établissement « Le 61 » SNC YNM SAVOY situé 61 rue de la République à Bourgoin Jallieu ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **23 octobre 2009** ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur Philippe SAVOY, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier l'installation de vidéosurveillance autorisé dans tabac presse « le 61 » SNC YNM SAVOY situé 61 rue de la République à Bourgoin Jallieu, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2009/0360.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéosurveillance précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2003-10300 du 22 septembre 2003 susvisé.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :
Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur SAVOY, Gérant.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – L'arrêté préfectoral n° 2003-10300 du 22 septembre 2003 susvisé est abrogé

Article 13 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à M. Philippe SAVOY, ainsi qu'à M. le Sous-Préfet de La Tour du Pin et M. le Maire de Bourgoin Jallieu.

Grenoble, le 30 octobre 2009

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué,

Gérard GONDRAN

ARRÊTE N° 2009 – 09017

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour NOVOTEL à Voreppe

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** la demande d'autorisation présentée par **Monsieur Patrick GAUDE**, d'installation d'un système de vidéosurveillance pour l'hôtel **NOVOTEL GRENOBLE NORD VOREPPE situé 1625 route de Veurey 38340 VOREPPE** ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **23 octobre 2009** ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur Patrick GAUDE, est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre dans l'hôtel **NOVOTEL GRENOBLE NORD VOREPPE situé 1625 route de Veurey à VOREPPE**, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0322**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :**

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Directeur d'établissement.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – **Le responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la **confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.**

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble** dans un délai de **deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 12 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Patrick GAUDE ainsi qu'à M. le Maire de Voreppe.

Grenoble, le 30 octobre 2009

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation
le Chef de bureau

Gérard GONDRAN

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** la demande d'autorisation présentée par téléprocédure par **Monsieur PATRICK CHATIN**, d'installation d'un système de vidéosurveillance pour la **MAISON DE LA PRESSE située 30 rue Gambetta 38490 LES ABRETS** ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du **23 octobre 2009** ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur PATRICK CHATIN, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans **MAISON DE LA PRESSE située 30 rue Gambetta 38490 LES ABRETS**, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0335**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de M. CHATIN, Gérant.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à M. CHATIN ainsi qu'à M. le Sous-Préfet de La Tour du Pin et M. le Maire de LES ABRETS.

Grenoble, le 30 octobre 2009

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation
le Chef de bureau

Gérard GONDRAN

DIRECTION DES SERVICES AUX USAGERS

DROITS DE CONDUIRE ET DE LA CIRCULATION

ARRETE N° 2009-08752

portant nomination des membres de la commission départementale de sécurité routière (CDSR) du département de l'Isère (formation plénière et formations spécialisées)

VU le code de la route, et notamment ses articles R.411-10 à R.411-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009- , en date du , portant constitution de la commission départementale de sécurité routière (CDSR) du département de l'Isère,

VU les consultations opérées auprès du Conseil Général de l'Isère, de l'Association des maires de l'Isère, des organisations professionnelles, des fédérations sportives, des associations d'usagers, et les candidatures présentées,

Considérant qu'il convient de nommer les membres de la Commission départementale de sécurité routière du département de l'Isère (CDSR), tant dans sa formation plénière que dans ses formations spécialisées,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La composition de la Commission départementale de sécurité routière du département de l'Isère, constituée par l'arrêté préfectoral susvisé, s'établit comme suit :

I/ Représentants des services de l'Etat :

- le préfet ou son représentant, président,
- le commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère, ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique de l'Isère, ou son représentant,
- le directeur départemental de l'équipement, ou son représentant,
- le directeur départemental de la jeunesse et des sports, ou son représentant.

II/ Représentants des élus départementaux désignés par le Conseil Général :

- M. Charles RICH, titulaire,
- M. Alain MISTRAL, suppléant,
- M. Charles GALVIN, titulaire,
- M. Christian PICHOU, suppléant.

III/ Représentants des élus communaux désignés par l'association des maires de l'Isère :

- M. André SALVETTI, maire de Le Bourg d'Oisans, titulaire,
- M. Edouard REYTER, adjoint au maire de Dolomieu, suppléant,
- M. Yves CHIAUDANO, adjoint au maire d'Huez, titulaire,
- M. Jean-Yves POIRIER, maire de Le Fontanil-Cornillon, suppléant,

IV/ Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives :

A/ Conseil National des professions de l'Automobile (CNPA), Auto-écoles :

- M. Jean-Louis ESTEVE, titulaire,
- M. Salvatore IANNI, suppléant.

B/ Conseil National des professions de l'automobile (CNPA), Fourrières,

- titulaire en attente de désignation,
- suppléant en attente de désignation.

C/ Fédération Française de Cyclisme, Comité départemental

- M. Daniel SARRET, titulaire,
- M. Maurice SURIEUX, suppléant.

D/ Comité départemental de motocyclisme

- M. Pierre DREVON, titulaire,
- M. Marc GERVASONI, suppléant.

E/ Fédération des Œuvres Laïques de l'Isère, UFOLEP

- M. Jean-Charles REYNAUD, titulaire,
- M. Jean-Marc FOULQUIER, suppléant.

F/ Fédération Française d'Athlétisme, Commission des courses hors stades (CDHS)

- M. André DELAUP, titulaire,
- M. Franck STOCKHAUSEN, suppléant.

G/ Fédération Française du Sport Automobile – (ASAD)

- M. Jacques BRANCHE, titulaire,
- M. André ANNEQUIN, suppléant.

.../...

V/ Représentants des associations d'usagers :

A/ Association La Prévention Routière :

- son directeur départemental, titulaire,
- suppléant en cours de désignation.

B/ Automobile Club Dauphinois

- M. Alain FREYSSINET, titulaire,
- M. Jean-Pierre SALMON, suppléant.

C/ Association de prévention et de traitement de l'alcoolisme (Contact) :

- titulaire en cours de désignation,
- suppléant en cours de désignation.

ARTICLE 2 :

La formation spécialisée en matière d'agrément d'exploitation d'établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur, et en matière d'agrément d'exploitation d'établissements destinés à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur est composée ainsi qu'il suit :

I/ Représentants des services de l'Etat :

- le préfet ou son représentant, président,
- le commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère, ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique de l'Isère, ou son représentant,
- le directeur départemental de l'équipement ou son représentant,

II/ Représentants des élus départementaux désignés par le Conseil Général :

- M. Charles GALVIN, titulaire,
- M. Christian PICHOU, suppléant.

III/ Représentants des élus communaux désignés par l'association des maires de l'Isère :

- M. André SALVETTI, maire de Le Bourg d'Oisans, titulaire,
- M. Edouard REYTER, adjoint au maire de Dolomieu, suppléant,

IV/ Représentants des organisations professionnelles :

Conseil National des professions de l'Automobile (CNPA), Auto-écoles :

- M. Jean-Louis ESTEVE, titulaire,
- M. Salvatore IANNI, suppléant.

V/ Représentants des associations d'usagers :

Association La Prévention Routière :

- son directeur départemental, titulaire,
- suppléant en cours de désignation.

.../...

ARTICLE 3 :

La formation spécialisée en matière d'autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives dont la délivrance relève de la compétence du préfet est composée ainsi qu'il suit :

I/ Représentants des services de l'Etat :

- le préfet ou son représentant, président,
- le commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère, ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique de l'Isère, ou son représentant,
- le directeur départemental de l'équipement, ou son représentant,
- le directeur départemental de la jeunesse et des sports, ou son représentant.

II/ Représentants des élus départementaux désignés par le Conseil Général :

- M. Charles RICH, titulaire,
- M. Alain MISTRAL, suppléant,

III/ Représentants des élus communaux désignés par l'association des maires de l'Isère :

- M. Yves CHIAUDANO, adjoint au maire d'Huez, titulaire,
- M. Jean-Yves POIRIER, maire de Le Fontanil-Cornillon, suppléant,

IV/ Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives :

A/ Fédération Française de Cyclisme, Comité départemental

- M. Daniel SARRET, titulaire,
- M. Maurice SURIEUX, suppléant.

B/ Comité départemental de motocyclisme

- M. Pierre DREVON, titulaire,
- M. Marc GERVASONI, suppléant.

C/ Fédération des Œuvres Laïques de l'Isère, UFOLEP

- M. Jean-Charles REYNAUD, titulaire,
- M. Jean-Marc FOULQUIER, suppléant.

D/ Fédération Française d'Athlétisme, Commission des courses hors stades (CDHS)

- M. André DELAUP, titulaire,
- M. Franck STOCKHAUSEN, suppléant.

E/ Fédération Française du Sport Automobile (ASAD)

- M. Jacques BRANCHE, titulaire,
- M. André ANNEQUIN, suppléant.

.../...

V/ Représentants des associations d'usagers :

A/ Association La Prévention Routière :

- son directeur départemental, titulaire,
- suppléant en cours de désignation.

B/ Automobile Club Dauphinois

- M. Alain FREYSSINET, titulaire,
- M. Jean-Pierre SALMON, suppléant.

VI : Pourront être associés aux travaux et réunions de la formation spécialisée en matière d'autorisation d'épreuves ou compétitions sportives, avec voie consultative, les services suivants :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou son représentant,
- le médecin-chef du SAMU-38, ou son représentant.

ARTICLE 4 :

La formation spécialisée en matière d'agrément des gardiens et des installations de fourrières est composée ainsi qu'il suit :

I/ Représentants des services de l'Etat :

- le préfet ou son représentant, président,
- le commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère, ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique de l'Isère, ou son représentant,
- le directeur départemental de l'équipement, ou son représentant,

II/ Représentants des élus départementaux désignés par le Conseil Général :

- M. Charles RICH, titulaire,
- M. Alain MISTRAL, suppléant,

III/ Représentants des élus communaux désignés par l'association des maires de l'Isère :

- M. Yves CHIAUDANO, adjoint au maire d'Huez, titulaire,
- M. Jean-Yves POIRIER, maire de Le Fontanil-Cornillon, suppléant,

IV/ Représentants des organisations professionnelles :

- titulaire en attente de désignation,
- suppléant en attente de désignation.

V/ Représentants des associations d'usagers :

- son directeur départemental, titulaire,
- suppléant en cours de désignation.

.../...

ARTICLE 5 :

La formation spécialisée en matière d'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière est composée comme suit :

I/ Représentants des services de l'Etat :

- le préfet ou son représentant, président,
- le commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère, ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique de l'Isère, ou son représentant,
- le directeur départemental de l'équipement, ou son représentant,

II/ Représentants des élus départementaux désignés par le Conseil Général :

- M. Charles GALVIN, titulaire,
- M. Christian PICHOU, suppléant.

III/ Représentants des élus communaux désignés par l'association des maires de l'Isère :

- M. André SALVETTI, maire de Le Bourg d'Oisans, titulaire,
- M. Edouard REYTER, adjoint au maire de Dolomieu, suppléant,

IV/ Représentants des organisations professionnelles :

Conseil National des professions de l'Automobile (CNPA), Auto-écoles :

- M. Jean-Louis ESTEVE, titulaire,
- M. Salvatore IANNI, suppléant.

V/ Représentants des associations d'usagers :

* Association La Prévention Routière :

- son directeur départemental, titulaire,
- suppléant en cours de désignation.

* Association de prévention et de traitement de l'alcoolisme (Contact) :

- titulaire en cours de désignation,
- suppléant en cours de désignation.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chaque membre, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 19 octobre 2009

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

François LOBIT

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, place de Verdun, n° 2, dans les deux mois à compter de sa publication.

ARRETE N° 2009-08751

portant constitution de la commission départementale de sécurité routière (CDSR) du département de l'Isère.

-**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R 411.10 à R 411.12,
-**VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
-**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
CONSIDERANT qu'il convient de constituer la commission départementale de sécurité routière (CDSR) du département de l'Isère,
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est constitué une commission départementale de sécurité routière (CDSR) dans le département de l'Isère.

ARTICLE 2 :

Dans sa formation plénière, la CDSR est ainsi composée :

- cinq représentants des services de l'État,
- deux élus départementaux désignés par le conseil général,
- deux élus communaux désignés par l'association des maires de l'Isère,
- sept représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives,
- trois représentants d'associations d'usagers.

Chaque personne représentant les quatre dernières catégories, titulaire, disposera d'un suppléant, qu'elle convoquera elle-même en cas d'absence.

.../...

ARTICLE 3 :

Sont créées les formations spécialisées suivantes :

- formation spécialisée en matière d'agrément d'exploitation d'établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur, et en matière d'agrément d'exploitation d'établissements destinés à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur (code de la route, article R 411-10, I, 1^{er} et 2°),
- formation spécialisée en matière d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives dont la délivrance relève de la compétence du Préfet (code de la route, article R 411-10, I, 3°),
- formation spécialisée en matière d'agrément des gardiens et des installations de fourrières (code de la route, article R 411-10, I, 4°),
- formation spécialisée en matière d'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière (code de la route, article R 411-10, I, 5°).

ARTICLE 4 :

La CDSR pourra également être consultée pour la mise en place d'itinéraires de déviation pour les poids lourds (code de la route, article R 411-10, II).

ARTICLE 5 :

La CDSR et ses formations spécialisées sont présidées par le Préfet, ou son représentant.
L'avis d'une section spécialisée tient lieu d'avis de la commission plénière.
Le secrétariat sera assuré par chaque service de l'État concerné.

ARTICLE 6 :

Chaque membre de la commission et des formations spécialisées a une voix délibérative.

ARTICLE 7 :

Pourront être associés aux travaux et réunions, tant de la CDSR plénière que de ses formations spécialisées, avec voix consultative, des services et des personnes compétents dans leur domaine d'activité.

ARTICLE 8 :

Les membres de la CDSR, tant plénière que des formations spécialisées, sont désignés pour une période de trois ans, renouvelable.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chaque membre et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 19 Octobre 2009
Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
François LOBIT

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, place de Verdun, n°2, dans les 2 mois à compter de sa publication.

DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ACTION ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
MENTION DES MESURES DE PUBLICITE DES DECISIONS DE LA CDAC du 20/03/2009

Dossier n°1 : La commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère réunie le 20/03/2009, est défavorable à la demande d'autorisation préalable à la création d'un ensemble commercial de 3 cellules, d'une surface de vente de 2 214 m², spécialisé en sport et équipement de la personne, sur la commune des ABRETS, projet porté par SCI LE PETIT BAILLY . Cette décision, consultable sur le site internet de la Préfecture, a été affichée en mairie de ABRETS (LES) à compter du 01/04/2009 pour 1 mois.

Cette décision a fait l'objet d'un recours. La Commission Nationale d'Aménagement Commercial saisie est favorable au projet. La décision a été affichée à la mairie pendant 1 mois à compter du 19/08/2009. Un extrait de cette décision a été publié dans Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 21/08/2009 et dans Le Dauphiné Libéré le 21/08/2009

A ce jour, les délais de recours sont clos.

Dossier n°2 : La commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère réunie le 20/03/2009, est favorable à la demande d'autorisation préalable à l'extension de 780 m² de surface de vente du supermarché MARCHÉ U, avec passage à l'enseigne SUPER U, quartier la Capuche, sur la commune de Grenoble, projet porté par SAS LA CAPUCHE .

Cette décision, consultable sur le site internet de la Préfecture, a été affichée en mairie de GRENOBLE à compter du 26/03/2009 pour 1 mois. Un extrait de la décision a été publié dans les Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 03/04/2009 et dans le Dauphiné Libéré le 31/03/2009.

A ce jour, les délais de recours sont clos.

A Grenoble, le 30 octobre 2009

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
Signé François LOBIT

Grenoble, le 6 octobre 2009

ARRÊTE N° 2009 - 08183
Modification gérante Bleu Azur Salaise

VU le décret n° 2006-1229 du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du code du tourisme ;
VU le chapitre II du Livre II du décret visé ci-dessus relatif à la délivrance des licences d'agent de voyages ;
VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2001 modifiant l'arrêté ministériel du 22 novembre 1994 relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des agences de voyages ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-04146 du 7 juin 2006 délivrant la licence d'agent de voyages n°038.06 0002 à la SARL BLEU AZUR SALAISE sise à Salaise sur Sanne ;
VU, l'extrait K'Bis du 25 septembre 2009 faisant état d'une seule gérante à la SARL sus-visée ;
CONSIDERANT que Mme Françoise BAQUET, gérante de la SARL Bleu Azur Salaise, répond aux conditions d'aptitude professionnelle telles que définies par le décret n° 2006-1229 du 6 octobre 2006 ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2006-04146 du 7 juin 2006 est modifié comme suit :

« **Représentante légale détenant l'aptitude professionnelle : Mme Françoise BAQUET** »

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Isère.

Le Préfet,
Pour le Préfet, le SG
François LOBIT

Grenoble, le 16 octobre 2009

ARRÊTE N° 2009 - 08185
Modification Bleu Azur Voyages erreur sur l'orthographe du nom

VU le décret n° 2006-1229 du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du code du tourisme ;
VU le chapitre II du Livre II du décret visé ci-dessus relatif à la délivrance des licences d'agent de voyages ;
VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2001 modifiant l'arrêté ministériel du 22 novembre 1994 relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des agences de voyages ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-04146 du 7 juin 2006 délivrant la licence d'agent de voyages n°038.06 0002 à la SARL BLEU AZUR SALAISE sise à Salaise sur Sanne ;
VU l'arrêté n° 2009-08183 du 6 octobre 2009 modifiant l'arrêté sus-visé ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : suite à une erreur matérielle portant sur l'orthographe du nom de la gérante, l'arrêté n° 2009-08183 du 6 octobre 2009 est annulé.

ARTICLE 2 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2006-04146 du 7 juin 2006 est modifié comme suit :

« **Représentante légale détenant l'aptitude professionnelle : Mme Françoise BACQUET** »

Le reste sans changement

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Isère.

Le Préfet,
Pour le Préfet, le SG
François LOBIT

ARRETE N° 2009 - 08787
Licence agent de voyages Sarl Net Voyages à la Tour du Pin CDAT 15-10-09

VU le décret n° 2006-1229 du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du code du tourisme ;
VU le chapitre II du Livre II du décret visé ci-dessus relatif à la délivrance des licences d'agent de voyages ;
VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2001 modifiant l'arrêté ministériel du 22 novembre 1994 relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des agences de voyages ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2008-04268 modifié du 21 mai 2008, fixant la composition de la commission départementale de l'action touristique ;
VU la demande de licence d'agent de voyages présentée par Mme Isabelle BOUILHOL, gérante de la S.A.R.L. « NET VOYAGES », à La Tour du Pin ;
Vu la conformité des pièces jointes au dossier ;
VU l'avis favorable de la commission départementale de l'action touristique du 15 octobre 2009 ;
CONSIDERANT que les conditions d'aptitude professionnelle de la gérante de la société sont remplies ;
CONSIDERANT que les conditions de garantie financière et de responsabilité civile professionnelle sont remplies ;
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La licence d'agent de voyages n° LI. 038.09 0004 est délivrée à la S.A.R.L. « NET VOYAGES »

Siège social : 72, rue de la République à la Tour du Pin (38110)

Représentante légale : Madame Isabelle BOUILHOL

N° immatriculation : 514 963 594 RCS Vienne

ARTICLE 2 : la garantie financière est apportée par le l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme (A.P.S.), 15 av Carnot à Paris (75017) à hauteur de 99 092 €.

ARTICLE 3 : l'assurance responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de Hiscox, 19, rue Louis Le Grand à Paris (75002).

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Le Préfet
Albert DUPUY

GRENOBLE, LE 21 OCTOBRE 2009

ARRETE N° 2009 - 08788
Licence agent de voyage Nord Isère Voyages à Tignieu CDAT 15-10-09

VU le décret n° 2006-1229 du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du code du tourisme ;
VU le chapitre II du Livre II du décret visé ci-dessus relatif à la délivrance des licences d'agent de voyages ;
VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2001 modifiant l'arrêté ministériel du 22 novembre 1994 relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des agences de voyages ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2008-04268 modifié du 21 mai 2008, fixant la composition de la commission départementale de l'action touristique ;
VU la demande de licence d'agent de voyages présentée par M. Alain LANDAIS, gérant de la S.A.R.L. « NORD ISERE VOYAGES », à Tignieu Jameyzieu ;
Vu la conformité des pièces jointes au dossier ;
VU l'avis favorable de la commission départementale de l'action touristique du 15 octobre 2009 ;
CONSIDERANT que les conditions d'aptitude professionnelle du gérant de la société et de la collaboratrice technique sont remplies ;
CONSIDERANT que les conditions de garantie financière et de responsabilité civile professionnelle sont remplies ;
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La licence d'agent de voyages n° LI. 038.09 0003 est délivrée à la S.A.R.L. « NORD ISERE VOYAGES »

Siège social : route de Crémieu à Tignieu Jameyzieu (38230)

Local commercial : rue des Ardennes à Tignieu Jameyzieu

Représentant légal : Monsieur Alain LANDAIS

Collaborateur technique : Melle Barbara ROY

N° immatriculation : 514 522 085 RCS Vienne

ARTICLE 2 : la garantie financière est apportée par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes à Grenoble à hauteur de 99 092 €.

ARTICLE 3 : l'assurance responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de Hiscox, 19, rue Louis Le Grand à Paris (75002).

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Le Préfet
Albert DUPUY

ARRETE N°2009 - 08789
Classement RT Caserne de Bonne Grenoble 4 étoiles CDAT 15-10-09

VU l'arrêté ministériel du 14 Février 1986 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels et résidences de tourisme ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2008-04268 du 21 mai 2008, modifié, fixant la composition de la commission départementale de l'action touristique ;
VU l'arrêté n° 2009-05755 du 9 juillet 2009 classant la résidence de tourisme « Résidhome Caserne de Bonne » dans la catégorie 3 étoiles des résidences de tourisme pour 100 appartements soit 327 personnes ;
VU la nouvelle demande présentée par la SA RESIDE ETUDES APPARTHOTELS pour un classement en catégorie 4 étoiles de la résidence de tourisme sus-nommée ;
VU le rapport de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes établi le 17 septembre 2009 ;
VU l'avis de la commission départementale rendu lors de sa séance du 15 octobre 2009 ;
CONSIDERANT que les réserves faisant obstacle au classement de la résidence dans la catégorie 4 étoiles pouvaient être levées ;
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2009-05755 du 9 juillet 2009 est abrogé.

ARTICLE 2 : la résidence de tourisme « RESIDHOME CASERNE DE BONNE » située 21, rue Lazare Carnot à Grenoble, est classée en catégorie 4 étoiles des résidences de tourisme pour 100 appartements dont 7 accessibles aux personnes à mobilité réduite (312 personnes dont 14 personnes à mobilité réduite).

N° Siret : 488 885732 RCS Grenoble

Raison sociale du promoteur : SNC Suite Home Grenoble chez Eiffage Immobilier

Raison sociale de l'exploitant : Réside Etudes Apparthôtels

Représentant légal : M. Philippe NICOLET

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, M. le Maire de GRENOBLE, M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Isère, M. le Directeur des Services Fiscaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère et qui sera notifié à l'intéressé.

Le Préfet
Albert DUPUY

ARRETE N° 2009 - 08790
Modification gérante Sarl Vien'Tours à Vienne

VU le décret n° 2006-1229 du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du code du tourisme ;
VU le chapitre II du Livre II du décret visé ci-dessus relatif à la délivrance des licences d'agent de voyages ;
VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2001 modifiant l'arrêté ministériel du 22 novembre 1994 relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des agences de voyages ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2001- 4161 du 31 mai 2001 modifié, accordant la licence d'agent de voyages n° 038.01.0001 à la S.A.R.L « VIEN'TOURS » sise à Vienne ;
VU l'extrait du registre du Commerce et des Sociétés du 19 août 2009 informant du changement de gérante de la société ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2001-4161 du 31 mai 2001 modifié, est modifié comme suit :

« **Représentante légale détenant l'aptitude professionnelle : Madame Karen RIFFARD** »

Le reste sans changement

ARTICLE 2: M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Isère.

Le Préfet
Pour le Préfet, le SG
François LOBIT

ARRETE N° 2009 - 08791
Titre maître restaurateur Hôtel Chavant Bresson

VU l'article 244 quarter Q du Code général des impôts instaurant un crédit d'impôt pour les entreprises dont le dirigeant a obtenu la délivrance du titre de maître-restaurateur entre le 15 novembre 2006 et le 31 décembre 2009 ;

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 du Ministre de l'économie, des finances et de l'emploi relatif au titre de maître-restaurateur ;

VU les arrêtés du 14 septembre 2007 du Ministre de l'économie, des finances et de l'emploi et du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales, relatifs à l'attribution du titre de maître-restaurateur et au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté du 17 janvier 2008 du Ministre de l'économie, des finances et de l'emploi, fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

VU la demande d'attribution du titre de maître-restaurateur présentée le 15 octobre 2009 par Madame Danielle CHAVANT, gérante de l'hôtel restaurant CHAVANT sis à Bresson (38320) ;

VU le rapport d'audit favorable du 6 juin 2009 présenté par AFNOR Certification ;

CONSIDERANT que Mme Danielle CHAVANT remplit les conditions requises pour prétendre au titre de maître-restaurateur ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le titre de maître-restaurateur est attribué pour une durée de 4 ans à compter de la date du présent arrêté à :
Mme Danielle CHAVANT, gérante de la SARL Hôtel Restaurant CHAVANT à Bresson

ARTICLE 2 : Dans le cas où il est fait application du 4° du II de l'article 1^{er} du décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007, et lorsque le cuisinier mentionné à cet alinéa cesse définitivement son activité, le maître-restaurateur en informe immédiatement par écrit le préfet du département. Dans un délai de 30 jours à compter du départ de ce cuisinier, il lui signale son remplacement par une personne satisfaisant aux mêmes conditions de qualification et d'expérience professionnelle prévues à cet alinéa. Si, à l'expiration de ce délai, aucun remplacement n'est intervenu ou si les conditions mentionnées à la phrase précédente ne sont pas satisfaites, le préfet du département peut prononcer la déchéance du titre de maître-restaurateur.

ARTICLE 3 : Le préfet sera tenu informé de toute modification notoire apportée aux prestations de service exigées pour l'obtention du titre de maître-restaurateur, et de tout changement notoire de situation de la société ou de l'enseigne concernée par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, M. le Directeur des Services Fiscaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Le Préfet
Pour le Préfet, le SG
François LOBIT

ARRÊTE N° 2009 - 08792
Dénomination commune touristique Laffrey

VU le code du tourisme, notamment ses articles L 133-11, L133-12, R 133-32 et suivants ;
VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1 et 2 ;
VU le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment son article 3 ;
VU le décret du 7 août 1921 érigeant la commune de Laffrey en station de tourisme ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00503 du 13 janvier 2006 reclassant l'office de tourisme du Sud-Grenoblois dans la catégorie 2 étoiles des offices de tourisme ;
VU la délibération du conseil municipal de la Commune de Laffrey du 7 septembre 2009 sollicitant la dénomination de commune touristique pour sa commune ;
CONSIDERANT que la commune de Laffrey remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la commune de LAFFREY (Isère) est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : A l'expiration de ce délai, une nouvelle demande devra être présentée selon les modalités prévues aux articles R. 133-32 à R. 133-36 du décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Le Préfet,
Pour le Préfet, le SG
François LOBIT

VU le décret n° 2006-1229 du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du code du tourisme ;
VU le chapitre III du Livre II du décret visé ci-dessus relatif à la délivrance des habilitations tourisme ;
VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2001 modifiant l'arrêté ministériel du 22 novembre 1994 relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des prestataires de services relevant de la procédure d'habilitation ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2008-04268 du 21 mai 2008, fixant la composition de la commission départementale de l'action touristique ;
VU la demande d'habilitation présentée par Mme Marie-Christine PONTONNIER, gérante de la SARL « Les 4 Chemins » à Chichilianne ;
VU l'avis favorable de la Commission Départementale de l'Action Touristique du 15 octobre 2009 ;
CONSIDERANT que les conditions de garantie financière et de responsabilité civile professionnelle sont remplies ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'habilitation n° HA.038.09.0007 est délivrée à la SARL « Les 4 Chemins »

Représentante légale: Mme Marie-Christine PONTONNIER

Profession : Accompagnatrice en tourisme équestre

Adresse : Châteauevieux –38930- Chichilianne

N° Siret : 488 253 527 RCS Grenoble

ARTICLE 2 : la garantie financière à hauteur de 7 622 € est apportée par le Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes à Mens (38710).

ARTICLE 3 : l'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de Groupama, 50, rue de St Cyr à Lyon (69251).

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Isère.

Le Préfet
Pour le Préfet, le SG
François LOBIT

ARRÊTE N° 2009 - 08799
Dénomination commune touristique Mont de Lans

VU le code du tourisme, notamment ses articles L 133-11, L133-12, R 133-32 et suivants ;
VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1 et 2 ;
VU le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment son article 3 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2008-09474 du 17 octobre 2008 reclassant l'office de tourisme des 2 Alpes, commune de Mont de Lans, dans la catégorie 3 étoiles des offices de tourisme ;
VU la délibération du conseil municipal de la Commune de Mont de Lans du 26 août 2009 sollicitant la dénomination de commune touristique pour sa commune ;
CONSIDERANT que la commune de Mont de Lans remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la commune de Mont de Lans est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : A l'expiration de ce délai, une nouvelle demande devra être présentée selon les modalités prévues aux articles R. 133-32 à R. 133-36 du code du tourisme.

ARTICLE 3 : Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la Préfecture de département.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Le Préfet,
Pour le Préfet, le SG
François LOBIT

ARRÊTE N° 2009 - 08800
Dénomination commune touristique Chamrousse

VU le code du tourisme, notamment ses articles L 133-11, L133-12, R 133-32 et suivants ;
VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1 et 2 ;
VU le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment son article 3 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2009-05987 du 10 juillet 2009 reclassant l'office de tourisme de Chamrousse dans la catégorie 2 étoiles des offices de tourisme ;
VU la délibération du conseil municipal de la Commune de Chamrousse du 20 août 2009 sollicitant la dénomination de commune touristique pour sa commune ;
CONSIDERANT que la commune de Chamrousse remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la commune de Chamrousse est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : A l'expiration de ce délai, une nouvelle demande devra être présentée selon les modalités prévues aux articles R. 133-32 à R. 133-36 du code du tourisme.

ARTICLE 3 : Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la Préfecture de département.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Le Préfet,
Pour le Préfet, le SG
François LOBIT

ARRETE N° 2009 - 08801
Reclassement Office de tourisme de Clelles CDAT 15-10-09

VU le décret n°2006-1229 du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du code du tourisme ;
VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 1999 fixant les normes de classement des organismes de tourisme assurant localement l'accueil et l'information du public ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2008-04268 du 21 mai 2008 modifié fixant la composition de la commission départementale de l'action touristique ;
VU l'arrêté n° 2004-15470 du 9 décembre 2004 classant l'Office de tourisme de Clelles dans la catégorie 1 étoile des offices de tourisme ;
VU la demande de reclassement du 21 septembre 2009 présentée par M. Samuel MARTIN, Président de la Communauté de Communes du Canton de Clelles ;
VU l'avis favorable rendu par la commission départementale de l'action touristique lors de sa séance du 15 octobre 2009 ;
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté n° 2004 – 15470 du 9 décembre 2004 est abrogé.

ARTICLE 2 : l'Office de Tourisme du Canton de Clelles est reclassé dans la catégorie 1 étoile des offices de tourisme pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : l'Office de Tourisme devra signaler son reclassement par l'affichage d'un panneau conforme à l'annexe II de l'arrêté ministériel susvisé.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, M. le Président de la F.D.O.T.S.I., M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, M. le Directeur des Services Fiscaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère et dont copie sera transmise à M. le Président de la Communauté de Communes du Canton de Clelles.

Le Préfet
Albert DUPUY

ARRETE N° 2009 - 08945
Reclassement office de tourisme St Hilaire du Touvet CDAT 15-10-09

VU le décret n°2006-1229 du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du code du tourisme ;
VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 1999 fixant les normes de classement des organismes de tourisme assurant localement l'accueil et l'information du public ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2008-04268 du 21 mai 2008 modifié fixant la composition de la commission départementale de l'action touristique ;
VU l'arrêté n° 2004-07611 du 10 juin 2004 classant l'Office de tourisme du Plateau des Petites Roches dans la catégorie 1 étoile des offices de tourisme ;
VU la demande de reclassement du 8 juillet 2009 présentée par Nicole RAIBON, Présidente de l'Office de Tourisme sus-nommé ;
VU l'avis favorable rendu par la commission départementale de l'action touristique lors de sa séance du 15 octobre 2009 ;
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté n° 2004 – 07611 du 10 juin 2004 est abrogé.

ARTICLE 2 : l'Office de Tourisme du Plateau des Petites Roches à St Hilaire du Touvet est reclassé dans la catégorie 1 étoile des offices de tourisme pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : l'Office de Tourisme devra signaler son reclassement par l'affichage d'un panneau conforme à l'annexe II de l'arrêté ministériel susvisé.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, M. le Président de la F.D.O.T.S.I., M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, M. le Directeur des Services Fiscaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère et dont copie sera transmise à Mme la Présidente de l'Office de tourisme, M. le Maire de St Hilaire du Touvet et M. le Président de la Communauté de communes du Grésivaudan.

Le Préfet
Albert DUPUY

ARRETE N° 2009 - 08946
Reclassement office de tourisme Auris en Oisans CDAT 15-10-09

VU le décret n°2006-1229 du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du code du tourisme ;
VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 1999 fixant les normes de classement des organismes de tourisme assurant localement l'accueil et l'information du public ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2008-04268 du 21 mai 2008 modifié fixant la composition de la commission départementale de l'action touristique ;
VU l'arrêté n° 2004-15443 du 8 décembre 2004 classant l'Office de tourisme d'Auris en Oisans dans la catégorie 2 étoiles des offices de tourisme ;
VU la demande de reclassement du 17 août 2009 présentée par M. J. Louis PELLORCE, président de l'Office de tourisme sus-nommé ;
VU l'avis favorable rendu par la commission départementale de l'action touristique lors de sa séance du 15 octobre 2009 ;
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté n° 2004 – 15443 du 8 décembre 2004 est abrogé.

ARTICLE 2 : l'Office de Tourisme d'Auris en Oisans est reclassé dans la catégorie 2 étoiles des offices de tourisme pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : l'Office de Tourisme devra signaler son reclassement par l'affichage d'un panneau conforme à l'annexe II de l'arrêté ministériel susvisé.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, M. le Président de la F.D.O.T.S.I., M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, M. le Directeur des Services Fiscaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère et dont copie sera transmise à M. le Président de l'Office de tourisme.

Le Préfet
Albert DUPUY

ARRETE N° 2009 - 08947
Reclassement Office de tourisme de Méaudre CDAT 15-10-09

VU le décret n°2006-1229 du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du code du tourisme ;
VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 1999 fixant les normes de classement des organismes de tourisme assurant localement l'accueil et l'information du public ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2008-04268 du 21 mai 2008 modifié fixant la composition de la commission départementale de l'action touristique ;
VU l'arrêté n° 2004-06672 du 11 juin 2004 classant l'Office de tourisme de Méaudre dans la catégorie 2 étoiles des offices de tourisme ;
VU la demande de reclassement du 10 août 2009 présentée par Mme Michèle MOREL, présidente de l'Office de tourisme sus-nommé ;
VU l'avis favorable rendu par la commission départementale de l'action touristique lors de sa séance du 15 octobre 2009 ;
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté n° 2004 – 06672 du 11 juin 2004 est abrogé.

ARTICLE 2 : l'Office de Tourisme de Méaudre est reclassé dans la catégorie 2 étoiles des offices de tourisme pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : l'Office de Tourisme devra signaler son reclassement par l'affichage d'un panneau conforme à l'annexe II de l'arrêté ministériel susvisé.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, M. le Président de la F.D.O.T.S.I., M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, M. le Directeur des Services Fiscaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère et dont copie sera transmise à Mme. la Présidente de l'Office de tourisme et M. le Maire de Méaudre.

Le Préfet
Albert DUPUY

ARRETE N° 2009 - 08948
Reclassement Office de tourisme d'Oz en Oisans CDAT 15-10-09

VU le décret n°2006-1229 du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du code du tourisme ;
VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 1999 fixant les normes de classement des organismes de tourisme assurant localement l'accueil et l'information du public ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2008-04268 du 21 mai 2008 modifié fixant la composition de la commission départementale de l'action touristique ;
VU l'arrêté n° 2004-07664 du 11 juin 2004 classant l'Office de tourisme d'Oz en Oisans dans la catégorie 2 étoiles des offices de tourisme ;
VU la demande de reclassement du 16 septembre 2009 présentée par M. Charles-André ZURCHER Président de l'Office de tourisme sus-nommé ;
VU l'avis favorable rendu par la commission départementale de l'action touristique lors de sa séance du 15 octobre 2009 ;
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté n° 2004 – 07664 du 11 juin 2004 est abrogé.

ARTICLE 2 : l'Office de Tourisme d'Oz en Oisans est reclassé dans la catégorie 2 étoiles des offices de tourisme pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : l'Office de Tourisme devra signaler son reclassement par l'affichage d'un panneau conforme à l'annexe II de l'arrêté ministériel susvisé.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, M. le Président de la F.D.O.T.S.I., M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, M. le Directeur des Services Fiscaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère et dont copie sera transmise à M. le Président de l'Office de tourisme.

Le Préfet
Albert DUPUY

VU le décret n°2006-1229 du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du code du tourisme ;
VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 1999 fixant les normes de classement des organismes de tourisme assurant localement l'accueil et l'information du public ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2008-04268 du 21 mai 2008 modifié fixant la composition de la commission départementale de l'action touristique ;
VU l'arrêté n° 2004-15445 du 8 décembre 2004 classant l'Office de tourisme Mandrin Chambaran dans la catégorie 2 étoiles des offices de tourisme ;
VU la demande de reclassement du 12 octobre 2009 présentée par Mme Karen SIMIAN, présidente de l'Office de tourisme sus-nommé ;
VU l'avis favorable rendu par la commission départementale de l'action touristique lors de sa séance du 15 octobre 2009 ;
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté n° 2004 - 15445 du 8 décembre 2004 est abrogé.

ARTICLE 2 : l'Office de Tourisme Mandrin Chambaran à Roybon est reclassé dans la catégorie 2 étoiles des offices de tourisme pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : l'Office de Tourisme devra signaler son reclassement par l'affichage d'un panneau conforme à l'annexe II de l'arrêté ministériel susvisé.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, M. le Président de la F.D.O.T.S.I., M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, M. le Directeur des Services Fiscaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère et dont copie sera transmise à Mme la Présidente de l'Office de tourisme et M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Chambaran

Le Préfet
Albert DUPUY

ARRETE N° 2009 - 08950
Reclassement office de tourisme du Pays d'Allevard CDAT 15-10-09

VU le décret n°2006-1229 du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du code du tourisme ;
VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 1999 fixant les normes de classement des organismes de tourisme assurant localement l'accueil et l'information du public ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2008-04268 du 21 mai 2008 modifié fixant la composition de la commission départementale de l'action touristique ;
VU l'arrêté n° 2004-07673 du 11 juin 2004 classant l'Office de tourisme du Pays d'Allevard dans la catégorie 3 étoiles des offices de tourisme ;
VU la demande de reclassement du 21 septembre 2009 présentée par M. Noël ANSELMINO, président de l'Office de tourisme sus-nommé ;
VU l'avis favorable rendu par la commission départementale de l'action touristique lors de sa séance du 15 octobre 2009 ;
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté n° 2004 - 07673 du 11 juin 2004 est abrogé.

ARTICLE 2 : l'Office de Tourisme du Pays d'Allevard est reclassé dans la catégorie 3 étoiles des offices de tourisme pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : l'Office de Tourisme devra signaler son reclassement par l'affichage d'un panneau conforme à l'annexe II de l'arrêté ministériel susvisé.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, M. le Président de la F.D.O.T.S.I., M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, M. le Directeur des Services Fiscaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère et dont copie sera transmise à M. le Président de l'Office de tourisme et M. le Maire d'Allevard.

Le Préfet
Albert DUPUY

ARRETE N° 2009 - 08951
Reclassement office de tourisme Pays Viennois CDAT 15-10-09

VU le décret n°2006-1229 du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du code du tourisme ;
VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 1999 fixant les normes de classement des organismes de tourisme assurant localement l'accueil et l'information du public ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2008-04268 du 21 mai 2008 modifié fixant la composition de la commission départementale de l'action touristique ;
VU l'arrêté n° 2004-15446 du 8 décembre 2004 classant l'Office de tourisme du Pays Viennois dans la catégorie 4 étoiles des offices de tourisme ;
VU la demande de reclassement du 21 septembre 2009 présentée par M. Jean-Marie WENGER, président de l'Office de tourisme sus-nommé ;
VU l'avis favorable rendu par la commission départementale de l'action touristique lors de sa séance du 15 octobre 2009 ;
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté n° 2004 – 15446 du 8 décembre 2004 est abrogé.

ARTICLE 2 : l'Office de Tourisme du Pays Viennois est reclassé dans la catégorie 4 étoiles des offices de tourisme pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : l'Office de Tourisme devra signaler son reclassement par l'affichage d'un panneau conforme à l'annexe II de l'arrêté ministériel susvisé.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, M. le Président de la F.D.O.T.S.I., M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, M. le Directeur des Services Fiscaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère et dont copie sera transmise à M. le Président de l'Office de tourisme et M. le Maire de Vienne.

Le Préfet
Albert DUPUY

ARRETE N° 2009 - 08952
Reclassement office de tourisme de Sassenage CDAT 15-10-09

VU le décret n°2006-1229 du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du code du tourisme ;
VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 1999 fixant les normes de classement des organismes de tourisme assurant localement l'accueil et l'information du public ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2008-04268 du 21 mai 2008 modifié fixant la composition de la commission départementale de l'action touristique ;
VU l'arrêté n° 2004-07294 du 8 avril 2004 classant l'Office de tourisme de Sassenage dans la catégorie 2 étoiles des offices de tourisme ;
VU la demande de reclassement du 31 juillet 2009 présentée par Mme Annie SAUNIER-PLUMAZ, présidente de l'Office de tourisme sus-nommé ;
VU l'avis favorable rendu par la commission départementale de l'action touristique lors de sa séance du 15 octobre 2009 ;
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté n° 2004 - 07294 du 8 avril 2004 est abrogé.

ARTICLE 2 : l'Office de Tourisme de Sassenage est reclassé dans la catégorie 2 étoiles des offices de tourisme pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : l'Office de Tourisme devra signaler son reclassement par l'affichage d'un panneau conforme à l'annexe II de l'arrêté ministériel susvisé.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, M. le Président de la F.D.O.T.S.I., M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, M. le Directeur des Services Fiscaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère et dont copie sera transmise à Mme la Présidente de l'Office de tourisme et M. le Maire de Sassenage.

Le Préfet
Albert DUPUY

GRENOBLE, LE 29 OCTOBRE 2009

ARRETE N°2009 - 08953
Modification adresse J.F. Bron Certificat aptitude licence gde remise

VU le décret n°2006-1229 du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du code du tourisme, notamment le titre III du Livre II relatif à l'exploitation des voitures de tourisme de luxe dite de grande remise ;
Vu l'article 6 du décret 77-1308 du 29 novembre 1977 relatif à l'exploitation des voitures dites de petite remise ;
Vu l'arrêté du 18 avril 1966 modifié relatif aux conditions d'exercices de la profession d'entrepreneur de remise et de tourisme ;
VU l'arrêté n° 2009-02386 du 23 mars 2008 délivrant le certificat d'aptitude à l'exercice de la profession d'entrepreneur de remise et de tourisme n° 38 09 0001 à M. Jean-François BRON ;
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : suite à une erreur portant sur l'adresse de M. Jean-François BRON, l'arrêté n° 2009-02386 du 23 mars 2009 est modifié comme suit ;

« Domicilié : 5, rue César Sornin – 38230- Pont de Cheruy »

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Le Préfet
Pour le Préfet, le SG
François LOBIT

DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

POLITIQUES DE SOLIDARITÉ ET COHÉSION SOCIALE

Grenoble, le 19 octobre 2009

ARRÊTE N°2009-08748
approuvant le cahier des charges relatif à l'agrément des organismes chargés de la domiciliation des personnes sans domicile stable

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** les articles L264-1 à L 264-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la loi n° 2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et notamment son article 51,
- VU** le décret 2007-893 du 15 mai 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable,
- VU** l'arrêté ministériel en date du 31 décembre 2007 fixant le modèle du formulaire « attestation de domicile » délivrés aux personnes sans domicile stable,
- VU** la circulaire n° DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le cahier des charges relatif à l'agrément des organismes chargés de la domiciliation des personnes sans domicile stable, dont un exemplaire est joint en annexe du présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs

Le Préfet

Signé Albert DUPUY



**Préfecture de l'Isère
Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales**

Annexe à l'arrêté préfectoral N°2009-08748
approuvant le cahier des charges relatif à l'agrément des organismes chargés de la
domiciliation des personnes sans domicile stable du 19 octobre 2009

**Cahier des charges prévu aux articles L264-7 et D264-5
du code de l'action sociale et des familles et relatif aux
agrément des organismes chargés de la domiciliation
des personnes sans domicile stable**

Préambule :

Les procédures de domiciliation des personnes sans domicile stable sont définies par la loi n°2007-290 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (article 51) et par deux décrets d'application du 15 mai 2007 et du 20 juillet 2007.

Conformément à ces dispositions, les organismes qui sollicitent un agrément pour la domiciliation des personnes sans domicile stable, doivent répondre à un cahier des charges prévu aux articles L264-7 et D264-5 du code de l'action sociale et des familles.

I - Les organismes agréés

Peuvent être agréés :

- Les organismes à but non lucratif qui mènent des actions contre l'exclusion ou pour l'accès aux soins
- Les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 8° de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles
- Les organismes d'aide aux personnes âgées mentionnés à l'article L232-13 du code de l'action sociale et des familles
- Les organismes intervenant en faveur des personnes handicapées
- Les centres d'accueil des demandeurs d'asile
- Le service social du conseil général

Les associations doivent être régulièrement déclarées, conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901.

II – les prestations sociales et les droits auxquels s'applique la procédure de domiciliation mise en place par l'article 51 de la loi sur le droit au logement opposable

Conformément à l'article L. 264-1 du CASF, l'octroi de certaines prestations à une personne sans domicile stable est conditionné par sa domiciliation auprès d'un organisme compétent.

Cette condition s'applique pour :

- la délivrance d'un titre national d'identité (carte nationale d'identité, passeport) ;
- l'inscription sur les listes électorales ;
- les demandes d'aide juridique ;
- l'ouverture de droits aux prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles.

La domiciliation permet d'effectuer auprès des organismes compétents, les demandes relatives aux prestations suivantes :

- l'ensemble des prestations légales servies par les caisses d'allocations familiales et les caisses de mutualité sociale agricole au nom de l'Etat, à savoir les prestations familiales, et notamment le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation aux adultes handicapés (AAH), la prime de retour à l'emploi et les primes forfaitaires servies aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), qui reprennent un emploi ;
- les prestations servies par l'assurance-vieillesse (pensions de retraite et minimum vieillesse) ;
- l'affiliation à un régime de sécurité sociale et la couverture maladie universelle complémentaire ;
- les allocations servies par les ASSEDIC (allocation d'aide au retour à l'emploi, allocation de solidarité spécifique, allocation temporaire d'attente, allocation équivalent retraite) ;
- les prestations d'aide sociale légale financées par le département (aide sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées, RSA, allocation personnalisée d'autonomie, prestation de compensation (PCH).

En outre, l'attestation d'élection de domicile, mentionnée à l'article L264-2 du code de l'action sociale et des familles, peut être délivrée aux :

- personnes sans domicile stable, détentrices d'une attestation au titre de la demande d'asile qui sollicitent le bénéfice de l'allocation temporaire d'attente ou de la couverture maladie universelle
- étrangers en situation irrégulière et se trouvant sans domicile stable lorsqu'ils sollicitent le bénéfice de l'aide juridique

Afin d'adapter au mieux le dispositif à l'offre locale de domiciliation, les missions de l'organisme agréé peuvent être limitées à une partie des prestations ci-dessus.

III - Les procédures qui doivent être mises en place par les organismes agréés pour assurer leur mission

III – 1 vis-à-vis des personnes domiciliées :

Eléments relatifs à l'élection de domicile :

L'organisme qui sollicite un agrément doit :

- mettre en place un entretien individuel avec le demandeur durant lequel seront présentées des règles de procédure issues du règlement intérieur ;
- s'engager à utiliser l'attestation d'élection de domicile unique (*modèle CERFA 13482*02 fixé par arrêté du ministre du travail, des relations sociales et e la cohésion sociale, du 31 décembre 2007 et disponible sur le site www.travail-solidarite.gouv.fr*) ;
- mettre en place un dispositif de suivi et d'enregistrement des visites des personnes ;
- prévoir une procédure de radiation en adéquation avec la réglementation en vigueur.

Eléments relatifs au courrier de la personne domiciliée

- Les organismes doivent assurer la réception et la mise à disposition des courriers postaux. A cette fin, ils doivent mettre en place une organisation propre à la gestion de la correspondance ;
- L'organisme peut passer une convention ou un arrangement écrit avec les services de la Poste dès lors que le volume de la correspondance le nécessiterait. Dans cette hypothèse,
- l'organisme doit faire mention de cette convention ou de cet arrangement lors de sa demande d'agrément.

III – 2 vis-à-vis de l'administration ou des organismes payeurs

L'organisme domiciliataire doit s'engager à transmettre de façon régulière des informations sur son activité de domiciliation.

A cet égard, il doit :

- transmettre chaque année au représentant de l'Etat dans le département un rapport sur son activité de domiciliation (nombre de domiciliations en cours, nombre d'élections de domicile effectuées dans l'année et nombre de radiations, moyens matériels et humains...);
- communiquer aux organismes payeurs de prestations sociales qui leur en font la demande les informations relatives à la domiciliation des personnes concernées ;
- Par ailleurs, tel que cela est mentionné à l'article D. 161-2-1-1-1 du code de la sécurité sociale, il doit s'engager à communiquer aux organismes de sécurité sociale et au président du conseil général concerné une copie des attestations d'élection de domicile qu'ils ont délivrées ainsi que la liste des personnes qui ont fait l'objet d'une radiation, dès lors que les intéressés ont donné leur accord en ce sens.

DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ENVIRONNEMENT

Article 1^{er} : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Sage) de l'Est Lyonnais annexé au présent arrêté est approuvé. Il est constitué des documents suivants :

- Une plaquette de synthèse ;
- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;
- Le règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et ses documents cartographiques ;

Article 2 : Le Sage approuvé est transmis aux maires des communes de Bron, CHAPONNAY Chassieu, Colombier-Saugnieu, Communay, Corbas, Decines-Charpieu, Genas, Jonage, Jons, Marennes, Meyzieu, Mions, Pusignan, Sérézin du Rhône, Simandres, Solaize, Saint Bonnet de Mûre, Saint Laurent de Mûre, Saint Pierre de Chandieu, Saint Priest, Saint Symphorien d'Ozon, Toussieu, Vaulx en Velin, Vénissieux et Villeurbanne pour le département du Rhône ainsi que les communes de Grenay, Heyrieux, Janneyrias, Valencin et Villette d'Anthon pour le département de l'Isère, aux présidents des conseils généraux de l'Isère et du Rhône, du conseil régional Rhône Alpes, des chambres de commerce et d'industrie de l'Isère et du Rhône, des chambres d'agriculture de l'Isère et du Rhône, du Comité de Bassin Rhône Méditerranée ainsi qu'au préfet coordonnateur de Bassin.

Article 3 : Un exemplaire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, accompagné de la déclaration prévue à l'article L122-10 du code de l'environnement ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête est tenu à la disposition du public dans les préfectures du Rhône et de l'Isère.

Article 4 : Un avis mentionnant les lieux ainsi que l'adresse du site internet www.gesteau.eaufrance.fr où le SAGE peut être consulté est inséré par les soins de la préfecture du Rhône dans un journal publié respectivement dans les départements du Rhône et de l'Isère.

Article 5 : L'arrêté accompagné de la déclaration est publié aux recueils des actes administratifs respectifs des préfectures du Rhône et de l'Isère.

Article 6 – Le présent arrêté peut être déféré devant le Conseil d'Etat dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures du Rhône et de l'Isère.

Article 7 - Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Rhône et de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Jacques GERAULT

Le Préfet de l'Isère
Albert DURUY

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DE L'EST LYONNAIS (SAGE)

Déclaration établie en application de l'article L.122-10 2^{ème} du Code de l'Environnement
(directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences
de certains plans et programmes sur l'environnement

1. PREAMBULE

L'article R.212-42 du Code de l'Environnement stipule que « le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est approuvé par arrêté préfectoral. Cet arrêté, accompagné de la déclaration prévue par le 2^{ème} du I de l'article L.122-10, est publié au recueil des actes administratifs de chacune des Préfectures intéressées (...) ».

L'article L.122-10 impose à l'autorité qui a arrêté le SAGE de mettre à disposition du public :

- 1/ le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;
- 2/ une déclaration résumant :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental établi en application de l'article L.122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé,
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le SAGE compte-tenu des diverses solutions envisagées,
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

Il est rappelé qu'en application de l'article R.212-35 du Code de l'Environnement la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est conduite par le Président de la Commission Locale de l'Eau. C'est donc sous l'autorité de celui-ci qu'ont été établis le projet de SAGE et le rapport environnemental soumis pour avis au préfet avant l'ouverture de l'enquête publique.

2. PRISE EN COMPTE PAR LE SAGE DU RAPPORT D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DES CONSULTATIONS

2-1 PRISE EN COMPTE DU RAPPORT D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le contenu du rapport environnemental d'un SAGE est détaillé aux articles R.122-20 et R.212-37 du code de l'Environnement, en application de l'article L.122-6 qui précise notamment qu'il « identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du document sur l'environnement. Ce rapport présente les mesures prévues pour réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables que l'application du plan peut entraîner sur l'environnement. Il expose les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu (...) ».

D'une part, le SAGE fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L.211-1 et L.430-1 du code de l'environnement.

L'article L 211-1 définit la gestion équilibrée de la ressource en eau, et l'article L.430-1 stipule que la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont d'intérêt général. En conséquence le SAGE fixe des objectifs de gestion équilibrée et durable de l'eau et des milieux aquatiques.

D'autre part, l'élaboration du SAGE s'inscrit également dans le contexte de mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau qui exige l'atteinte du bon état ou du bon potentiel des masses d'eau superficielles ou souterraines en 2015 (sauf dérogation justifiée). Il est un outil de mise en œuvre du programme de mesures nécessaires à l'atteinte de ces objectifs.

La mise en œuvre d'un SAGE n'entraîne ainsi par lui-même aucune incidence négative sur l'environnement et ne nécessite pas de mesure réductrice ou compensatoire d'impact. Toutefois chaque projet visé par le SAGE doit être analysé non seulement au regard de sa compatibilité avec le SDAGE, mais également au regard de ses incidences sur l'eau, les milieux aquatiques et les espaces naturels.

Le rapport environnemental du SAGE de l'Est Lyonnais a été rédigé et soumis à l'avis de l'autorité environnementale dans le courant de l'année 2007 alors que le projet de SAGE avait été validé le 12 juillet 2007.

Conformément à ce qui est mentionné plus haut, le rapport environnemental conclut à un effet positif global sur l'environnement, notamment car :

- Il réduit la pression polluante globale. On aura donc un effet bénéfique sur les sols, la faune, la flore et dans une moindre mesure l'air ;
- Il influence directement l'occupation des sols étant donné l'articulation très forte entre gestion de l'eau et aménagement du territoire sur ce périmètre. En plus de l'effet bénéfique sur les sols, la sauvegarde d'espaces non urbanisés contribue à la qualité des paysages et de la biodiversité.

Au vu des enjeux économiques et sociaux liés au territoire du SAGE, la solution retenue n'est pas la meilleure possible pour l'environnement (il s'agit d'un compromis) mais le contenu du rapport montre que le projet de SAGE avait déjà intégré les mesures correctrices et de suivi nécessaires pour concilier la problématique environnementale avec les problématiques économiques et humaines.

L'avis de l'autorité environnementale analyse le contexte du projet de SAGE, le caractère complet du rapport environnemental, la qualité et le caractère approprié des informations qu'il contient, la prise en compte de l'environnement dans le SAGE. L'avis est en conclusion favorable.

2-2 Consultations

L'article L.212-6 du Code de l'Environnement dispose que « la Commission Locale de l'Eau (CLE) soumet le projet de SAGE à l'avis des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents (...) et du Comité de Bassin intéressés ».

Le projet de SAGE a été approuvé par la CLE le 12 juillet 2007. Il a ensuite été procédé aux consultations prévues par l'article L212-6. Les avis ont été examinés lors de la CLE du 7 février 2008. Les remarques émises ne remettaient pas en cause le fond du SAGE et n'ont donc pas nécessité de modifications dans sa rédaction.

Le projet de SAGE a été soumis à l'avis du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée lors de sa séance du 31 janvier 2008. Le comité a émis un avis favorable au projet de SAGE.

A la suite de ces consultations, le projet de document SAGE a été validé par la CLE le 7 février 2008, et a été soumis à enquête publique du 2 juin au 5 juillet 2008.

La commission d'enquête a remis son rapport au préfet à l'automne 2008. Elle émet un avis favorable sur le projet de SAGE avec un certain nombre de recommandations. Une grande partie d'entre elles venait en fait conforter des actions inscrites dans le SAGE. D'autres suggéraient d'apporter quelques précisions ou d'insister sur un aspect particulier d'une thématique.

Dans tous les cas, aucune de ces recommandations ne venait bousculer le fond du SAGE. Elles ont été transcrites sur un document de travail remis aux membres de la CLE le 16 janvier 2009.

Les réponses à apporter aux remarques de la commission d'enquête ont été travaillées lors du Bureau de la CLE du 5 février 2009 et présentées lors de la séance plénière de la commission le 27 février 2009. Ces remarques n'ont pas modifié substantiellement les actions du SAGE, encore moins ses objectifs et orientations : (cf. tableau page suivante)

Recommandations de la commission d'enquête	Réponses préconisées par le bureau du 5 février 2009	Avis de la commission locale de l'eau du 27 février 2009
Objectifs de qualité : compléter le profil que l'on souhaite donner aux eaux souterraines, au delà des 3 paramètres envisagés dans le SAGE (nitrates, micropolluants organiques et phytosanitaires)	Les objectifs de qualité des eaux ont été fixés sur les substances rencontrées de façon notable et régulière dans les eaux. Pour les autres paramètres mesurés de façon classique lorsqu'on cherche à déterminer la qualité de l'eau, les analyses effectuées depuis plus de quatre ans montrent une qualité bonne à très bonne. Proposition : ajouter dans l'encadré en page 30 du PAGD : « pour les autres altérations du système d'évaluation de la qualité (SEQ) : classe de qualité bonne (« verte ») à très bonne (« bleue ») et pas de dégradation par rapport à la situation en date de validation du SAGE	Pas de remarque
Ne rien céder en matière de protection, ni en abandonnant des captages considérés comme difficiles à protéger, ni en rendant moins sévères les mesures de protection même si elles paraissent excessives au maître d'ouvrage (et en l'aidant à supporter la charge)	Remarque tout à fait couverte par les recommandations R1 et R2 du PAGD.	Pas de remarques
Déversoirs d'orage : opérer un diagnostic des ouvrages existants et établir un cahier des charges pour les nouveaux ouvrages.	Précision intégrée dans l'action n°15 du PAGD	Pas de remarques
Imposer dans les permis de construire l'obligation de récupération des eaux pluviales pour l'usage du pétitionnaire avec éventuellement des prescriptions particulières.	Proposition écartée par le Bureau qui a jugé qu'une systématisation des ouvrages individuels de récupération d'eaux pluviales est préjudiciable à la réalimentation de la nappe par infiltration.	Pas de remarque
Station d'épuration : rendre explicite le diagnostic sur le fonctionnement des équipements.	Précision intégrée dans l'action n°11 du PAGD	Pas de remarques
Imposer à qui de droit un contrôle annuel de l'application de la réglementation en vigueur en matière d'assainissement autonome.	Débat reporté en CLE	Après présentation d'informations techniques et réglementaires relatives à l'assainissement autonome, proposition écartée par la CLE qui juge qu'elle n'apporte pas de plus-value par rapport à la recommandation R5 et surtout à l'action n°10, très forte.
Inciter les agriculteurs à faire des économies d'eau, notamment aux heures les plus chaudes en réduisant le prix du mètre cube pour ceux qui irriguent la nuit.	Proposition écartée par le Bureau pour cause d'impossibilité technique exposée par les agriculteurs	Pas de remarques
Suivre le SAGE en instaurant des indicateurs pertinents, quantifiables, compréhensibles par tous.	Précision intégrée dans le chapitre « suivre la mise en œuvre du SAGE » du PAGD.	Pas de remarques.
Faire des contrôles périodiques sur l'ensemble des forages afin d'éviter la pollution de la nappe.	En attente des modalités d'application du décret du 2 juillet 2008 relatif à la déclaration des dispositifs de prélèvements, puits ou forages, réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau.	Pas de remarques.

3. MOTIFS QUI ONT FONDE LES CHOIX OPERES PAR LE SAGE COMPTE-TENU DES DIVERSES SOLUTIONS ENVISAGEES

Du fait de sa topographie peu contraignante, la plaine de l'Est Lyonnais est le lieu d'une forte urbanisation liée à l'expansion de la ville et aux activités industrielles qui s'y sont implantées. L'attractivité de la zone s'explique aussi par l'imposant réseau de communication. Ce territoire se situe donc dans un contexte de fort dynamisme économique. Toute réflexion autour de la gestion de l'eau doit ainsi s'instaurer dans une nécessaire démarche de développement durable.

Le SAGE a dû tenir compte des intérêts de chaque acteur en recherchant la conciliation entre développement économique et urbain et la sauvegarde de la ressource en eau.

C'est pourquoi, le projet retenu vise la recherche d'un équilibre entre les préoccupations strictement environnementales et la nécessaire prise en compte de problématiques économiques et humaines fortes, l'urbanisation et l'industrialisation ne pouvant être que maîtrisées mais non stoppées. Par conséquent, le SAGE ne demande pas le gel de territoires mais impose des prescriptions aux aménagements à venir (voir : mesures correctives)

En ce sens, la réalisation dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE d'un plan de gestion dynamique de la nappe doit permettre d'établir une répartition équilibrée des usages quantitatifs de l'eau souterraine en fonction des priorités d'action définies par ce document.

Concernant l'espace naturel sensible du « V Vert » non urbanisé, le SAGE, du fait de sa nature juridique, malgré une volonté politique forte, ne peut imposer une préservation de cet espace. Cela se traduit par l'émission de recommandations car les éléments techniques pour démontrer le rôle positif de ce dernier sur la protection de la qualité de la nappe souterraine font défaut.

En conclusion, pour concilier les deux enjeux territoriaux que sont :

- Un développement économique et une urbanisation qui consomment de l'espace, nécessitent des ressources en eau et génèrent des rejets ;
- Un enjeu patrimonial d'alimentation en eau potable qui passe par une maîtrise des prélèvements et rejets et par une préservation de l'espace,

le SAGE instaure des prescriptions aux aménagements autorisés.

A cet effet, les projets doivent renforcer leurs documents d'incidence sur le volet eau-milieu aquatiques (mesures de conception, réalisation et entretien, plan d'alerte, en cas de pollution accidentelle, mesures de compensation,...). Sont concernés :

- La traversée des périmètres de protection éloignée par de nouvelles infrastructures ;
- L'implantation de nouvelles activités dans les périmètres de protection éloignée ;
- Les nouveaux prélèvements en nappe de l'Est Lyonnais dans les secteurs où il existe une interactivité hydraulique entre les deux nappes (secteurs définis après l'étude détaillée de la nappe de la mollasse) ;
- L'implantation de parkings souterrains (en parois étanches) atteignant la nappe de la mollasse sur tout le périmètre ;
- Les aménagements d'intérêt général soumis à la loi sur l'eau situés en zones humides ou sur leurs bassins d'alimentation.

De plus, la CLE demande que tous les sites de distribution de carburant situés dans les périmètres de protection éloignée des captages présentent une couverture et une compensation des imperméabilisations dans les secteurs sensibles à l'érosion et aux inondations (à définir) provoquées par les ruissellements. Elle incite les entreprises et aménageurs aux démarches environnementales.

4. LES MESURES DESTINEES A EVALUER LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN OEUVRE DU SAGE

Le dispositif de suivi et la mise en œuvre du SAGE s'appuiera sur le guide régional (préconisé par le groupe régional « eau », lui-même composé de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse, du conseil régional et de la direction régionale de l'environnement) relatif aux indicateurs d'évaluation des contrats de rivière et des SAGE en Rhône-Alpes.

Les indicateurs de suivi sont détaillés dans chacune des fiches action du PAGD. Ils seront, le cas échéant, amenés à être précisés lors de la mise en œuvre concrète de l'action considérée et/ou dans les études préalables.

Par ailleurs, le SAGE s'appuie sur un réseau de suivi des eaux souterraines constitué de

- ❖ 27 points pour le suivi qualitatif ;
- ❖ 26 points pour le suivi quantitatif.

(dont treize sont communs aux 2 réseaux).

Le suivi systématique de ces points a débuté en septembre 2005 et fait suite à une étude qualitative et quantitative d'état zéro des aquifères de l'Est Lyonnais réalisé en 2004 par la commission locale de l'eau. Les données sont collectées trimestriellement.

Ce réseau de suivi des eaux souterraines a été complété par un réseau de suivi des eaux superficielles (Canal de Jonage et Ozon).

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Jacques GERAULT

Le Préfet de l'Isère
Albert DUPUY

ARRETE PREFECTORAL n°2009-04734

**portant CLASSEMENT au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement de l'ouvrage hydraulique dénommé "LES VANNES DU LAC"
sur la commune de CHARAVINES**

- VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 211-3 et suivants, l'article L. 214-1 à 6 ainsi que les articles R. 214-1 à R. 214-56 et R. 214-112 à R. 214-147,
- VU le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques, modifiant le Code de l'Environnement,
- VU l'arrêté ministériel du 29 février 2008, fixant les prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-480 du 6 février 2007 portant organisation administrative dans le domaine de l'eau dans le département de l'Isère,
- VU le décret impérial du 3 mai 1865 portant déclaration d'utilité publique des travaux à exécuter pour améliorer le régime de la rivière la Fure et le lac de Paladru et autorisant l'organisation d'une association syndicale de propriétaires d'usines,
- VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 1866 intitulé "lac de Paladru : réglementation des ouvrages d'aménagement des eaux", relatif aux conditions d'exécution des travaux déclarés d'utilité publique par le décret impérial du 3 mai 1865, notamment son article 20,
- VU l'arrêté du 20 décembre 1996 du Préfet coordinateur du Bassin Hydraulique Rhône-Méditerranée-Corse, portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux du bassin,
- VU l'arrêté préfectoral 2009-01201 du 13 février 2009 procédant à la modification d'office des statuts de l'association syndicale de la Fure créée par décret impérial du 3 mai 1865 susvisé,
- VU le rapport de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère,
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) en date du 9 juillet 2009 ;
- VU l'avis de l'Association Syndicale de la Fure (anciennement dénommée "Syndicat des Usiniers de la Fure") concernant le projet du présent arrêté, en date du
- CONSIDERANT que l'ouvrage a été régulièrement autorisé en application d'une législation antérieure au 4 janvier 1992, au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques,
- CONSIDERANT que les caractéristiques techniques définies par l'arrêté du 8 septembre 1866 susvisé ont pu être de manière incomplète mises en œuvre et qu'il est nécessaire de disposer de l'ensemble des informations correspondantes,
- CONSIDERANT les caractéristiques techniques du barrage, notamment sa hauteur et le volume d'eau retenu, tels que définis au sens de l'article R. 214-112 du Code de l'Environnement,
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARRÊTE

CLASSEMENT DE L'OUVRAGE

ARTICLE 1er

Le barrage des "Vannes du lac de Paladru", implanté sur le territoire communal de CHARAVINES, relève de la classe C, en application des dispositions des articles R. 214-112 et suivants du Code de l'Environnement.

MODALITES RELATIVES A L'OUVRAGE

ARTICLE 2 - Prescriptions spécifiques

L'Association Syndicale de la Fure, anciennement dénommée le "Syndicat des Usiniers de la Fure", propriétaire du barrage "des Vannes du lac de Paladru" doit mettre en place des règles relatives à l'exploitation et à la surveillance de son ouvrage, conformément aux dispositions des articles R. 214-122 à R. 214-125, R.214-133 à R.214-135 et R. 214-147 du Code de l'Environnement, ainsi qu'aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 29 Février 2008 relatif à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques.

Le propriétaire doit également tenir à disposition de l'Administration l'ensemble des documents relatifs à son ouvrage, et notamment ceux qui ont pu compléter les prescriptions contenues dans l'arrêté préfectoral du 8 septembre 1866.

Il appartient donc au propriétaire de s'assurer de la mise en place des mesures suivantes :

2-1 - La constitution du dossier du barrage :

Dès la notification du présent arrêté, le propriétaire devra constituer et tenir à jour un dossier contenant :

- tous les documents relatifs à l'ouvrage permettant d'avoir une connaissance la plus complète possible de sa configuration exacte, de sa fondation, de ses ouvrages annexes, de son environnement hydrologique, géomorphologique et géologique ainsi que l'exposé des faits essentiels survenus pendant la construction et l'exploitation depuis sa mise en service, y compris les informations nécessitant des recherches aux archives départementales,
- une description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances,
- des consignes écrites dans lesquelles sont fixées les instructions de surveillance et d'exploitation de l'ouvrage.

Ce dossier comprend notamment le décret impérial du 3 Mai 1865, l'arrêté préfectoral du 8 Septembre 1866, le (ou les) procès verbal de récolement des travaux et tout autre document administratif postérieur.

2-2 - La constitution du registre du barrage :

Le propriétaire doit tenir à jour un registre sur lequel seront inscrits les principaux renseignements relatifs aux travaux, à l'exploitation, à la surveillance, à l'entretien (réparation, amélioration ou confortement réalisés depuis sa mise en service), et de son dispositif d'auscultation ainsi que tous les rapports techniques relatifs au barrage et les informations relatives aux incidents constatés (fuites, fissures), ainsi que les conditions relatives à l'environnement de l'ouvrage.

Ce dossier et ce registre, dont un exemplaire sur support papier, seront conservés dans un endroit permettant leur accès et leur utilisation en toutes circonstances et tenus à la disposition du service en charge de la police de l'eau.

2-3 - La définition des consignes de surveillance et d'exploitation :

Le propriétaire doit définir l'ensemble des consignes écrites de surveillance et d'exploitation de cet ouvrage, notamment celles concernant son exploitation en période de crue.

Ces consignes doivent préciser le contenu des visites techniques approfondies, du rapport de surveillance et du rapport d'auscultation. Ces consignes doivent avoir été approuvées par le Préfet.

Par décision motivée, le Préfet de l'Isère pourra préciser le contenu de la surveillance et de l'exploitation de cet ouvrage pour les périodes de pré-crise et de crise.

2-4 - Les visites techniques approfondies :

Le propriétaire devra mettre en œuvre, avant le 31 décembre 2010, puis au moins une fois tous les 5 ans, une visite technique approfondie de son barrage.

Ces visites détaillées de l'ouvrage seront réalisées par un organisme spécialisé ayant au moins compétence en matière de travaux hydrauliques et en géotechnique. Il devra avoir préalablement pris connaissance des dossiers de construction de l'ouvrage, du compte rendu de la visite technique approfondie précédente et des données d'auscultation.

A l'issue de la visite, il rédigera un compte rendu précisant, pour chacune des parties de l'ouvrage, les constatations, les éventuels désordres observés et leur origine possible, les suites à donner en matière de surveillance, d'exploitation, d'entretien, d'auscultation, de diagnostic de confortement.

Un exemplaire du compte rendu sera adressé, par le maître d'ouvrage, au service chargé de la police de l'eau dans un délai de deux mois à compter de sa date de rédaction.

2-5 - Le rapport d'auscultation :

Le propriétaire fera réaliser tous les 5 ans par un organisme spécialisé et agréé, une analyse approfondie de l'évolution du comportement de l'ouvrage, comprenant les résultats de la visite technique approfondie. Ce rapport décrira notamment les anomalies dans le comportement de l'ouvrage ainsi que leurs évolutions dans le temps.

Toute anomalie devra être impérativement et immédiatement signalée au service chargé du contrôle ainsi que les dispositions d'urgence prises en conséquence.

Dans tous les cas, ce rapport sera adressé systématiquement au Préfet ainsi qu'à toutes communes susceptibles d'être impactées qui en feront la demande écrite auprès du maître d'ouvrage.

2-6 - Le rapport de surveillance :

Le propriétaire est tenu d'adresser au moins tous les 5 ans au service de la police de l'eau, un rapport sur la surveillance de l'ouvrage incluant tous les renseignements utiles sur l'exploitation et l'entretien de l'ouvrage et tous les résultats des mesures d'auscultation effectuées.

Ce rapport sera adressé à toutes les communes susceptibles d'être impactées qui en feront la demande écrite auprès du maître d'ouvrage.

2-7 - Les visites de surveillance spéciale après des événements météorologiques exceptionnels ou autres événements singuliers :

Une visite de surveillance spécifique sera diligentée par le propriétaire, après chaque événement météorologique exceptionnel (très fortes précipitations) ou après chaque événement particulier, tel que séisme, ainsi qu'après toute vidange rapide exceptionnelle.

Elle portera au minima sur les évolutions éventuelles de l'ouvrage à partir d'une inspection visuelle des organes évacuateurs de crue et des vannes. Cette visite donnera lieu à un compte rendu détaillé qui sera intégré au registre du barrage.

En cas de séisme, la consigne suivante sera mise en place :

- . Surveillance visuelle de l'ouvrage de jour, dès que possible une fois l'alerte transmise,
- . Pour des séismes de magnitude supérieure à 5, visite simplifiée immédiate, même de nuit (examen visuel et mesure des fuites), puis tournée d'auscultation sous 24 heures,
- . Une nouvelle visite sera organisée une semaine plus tard en présence d'un spécialiste des barrages (vérification des organes de sécurité à prévoir).

2-8 - Les vérifications particulières :

Une fois par an, le propriétaire procédera à la vérification du bon fonctionnement des vannes et de l'ensemble des dispositifs de mesure et d'alarme.

ARTICLE 3 - Calendrier des modalités

Le propriétaire du barrage " des Vannes du lac de Paladru" doit mettre en place les modalités définies à l'article 2, conformément au calendrier suivant :

Opération de suivi	Première obligation	Suivi ultérieur
Dossier de l'ouvrage	avant le 31.12.2009	actualisation permanente
Registre de l'ouvrage	avant le 31.12.2009	actualisation permanente
Consignes de surveillance et d'exploitation	à transmettre au Préfet avant le 31.12.2009	actualisation permanente pour approbation du Préfet
Visite technique approfondie	compte rendu à transmettre au Préfet avant le 31.12.2010	tous les 5 ans
Rapport de surveillance des ouvrages	à transmettre au Préfet avant le 31.12.2012	tous les 5 ans
Rapport d'auscultation de l'ouvrage	à transmettre au Préfet avant le 31.12.2012	tous les 5 ans

PRESCRIPTIONS GENERALES

ARTICLE 4 - Responsabilité

Le propriétaire doit s'assurer, en permanence, du bon état du barrage et du bon fonctionnement des vannes.

Il devra informer, sans délai, le service de l'Etat chargé du contrôle de tout incident relatif à l'ouvrage.

Les dispositions du présent arrêté ne sauraient avoir pour effet de diminuer en quoi que ce soit, la responsabilité du propriétaire qui demeure pleine et entière, tant en ce qui concerne l'entretien et l'exploitation de l'ouvrage, que le mode d'exécution de ces dispositions.

ARTICLE 5 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense, en aucun cas, le propriétaire d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations en vigueur.

ARTICLE 7 - Publicité et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Un avis au public faisant connaître les termes du présent arrêté sera publié à la diligence des services de la Préfecture de l'Isère, et aux frais du propriétaire, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère.

Un extrait du présent arrêté énumérant les principales prescriptions auquel cet ouvrage est soumis sera affiché en Mairie de CHARAVINES pendant une durée minimale d'un mois. Cette formalité sera justifiée par un procès-verbal du Maire.

Le présent arrêté sera tenu à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de l'Isère pendant une durée d'au moins un an.

ARTICLE 8 - Voies et délai de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

ARTICLE 9 - Exécution et notification

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN, le Maire de CHARAVINES, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère (service de la police de l'eau), le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Isère (ONEMA), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au maître d'ouvrage et au Directeur Départemental de l'Equipement (Service de prévention des risques).

GRENOBLE, le 6 octobre 2009
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé François LOBIT

Arrêté préfectoral n°2009-05625
portant règlement d'eau de la chute hydroélectrique de Drac Aval

VU le code de l'environnement

VU la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

VU le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique d'ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-09504 du 13 novembre 2007 concédant à Electricité de France l'exploitation de la chute de Drac aval sur le Drac, et du cahier des charges y annexé, notamment l'article 21 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-08505 du 13 novembre 2007 autorisant l'exploitation de la chute de Drac Aval ;

VU les résultats des consultations des services et organismes intéressés effectuées par la DRIRE le 3 juillet 2008 sur un projet de règlement d'eau de la Chute de Drac Aval ;

VU le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de RHONE-ALPES en date du 14 septembre 2009 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement d'eau fixe, en application des dispositions de l'article 21 du cahier des charges visé ci-dessus, les conditions d'exploitation des ouvrages de la chute de Drac Aval. Il complète les dispositions contractuelles figurant dans le cahier des charges.

Le présent règlement d'eau est élaboré en respectant des dispositions définies réglementairement par le cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2007.

Il fixe, en application des dispositions de l'article 21 du cahier des charges visé ci-dessus, les conditions d'exploitation des ouvrages de la concession de Drac Aval, dans toutes les hypothèses connues et prévisibles. Il complète les dispositions contractuelles figurant au cahier des charges.

Tous les documents nécessaires à la gestion de l'aménagement devront impérativement respecter le présent règlement d'eau.

Article 2 – EXPLOITATION DES OUVRAGES

2.1 Régime normal d'exploitation

Le fonctionnement des centrales est un fonctionnement au fil de l'eau.

- La cote normale d'exploitation est 260,30 (+/-10 cm) NGF

Barrage de Saut du Moine :

Le débit dérivé au barrage est égal au maximum de 80 m³/s, le débit réservé est de 9,82 m³/s.

La RN théorique est de 260,30 m, mais en raison du basculement du plan d'eau. Le niveau de régulation du barrage au Saut du Moine en amont des grilles implantées en rive droite est de l'ordre de 260,30 m (+/-10 cm).

Sur arrêt de l'usine de Pont de Claix ou si le débit entrant est > à 80m³/s la régulation du barrage est indépendante de la régulation normale et est assurée par un automatisme à la cote 260,40 m (+/-10 cm).

En cas de défaillance de l'automatisme de régulation du barrage, une protection indépendante dite de « sauvegarde » assure l'ouverture séquentielle des vannes dès que le niveau de la retenue atteint la cote 260,50 NGF (+/-10 cm) et jusqu'à une stabilisation du niveau de celle-ci. Le dispositif de sauvegarde ne permet pas de refermer les vannes et implique une intervention de l'exploitant.

Pont de Claix :

La puissance fournie par les groupes est déterminée par un asservissement de niveau. Le capteur servant à cette régulation est situé au barrage de Saut du Moine. De plus les ordres de puissance des groupes issus de cette régulation sont conditionnés par le niveau de la chambre de mise en charge.

Drac-Inférieur :

La puissance fournie par les groupes est déterminée par un asservissement de niveau. Le capteur servant à cette régulation est celui situé au déversoir de Canton à l'aval des grilles. Le démarrage du groupe en priorité 1 est effectué lors de l'atteinte du niveau haut chambre de mise en charge, les autres groupes démarrent en fonction du niveau de Canton et de la puissance du groupe en priorité 1.

Echirolles et la centrale du Rondeau :

La puissance fournie par les groupes sera déterminée par un asservissement de niveau.

2.2 Arrêt des groupes (programmé pour entretien)

Centrale de Pont de Claix :

En cas d'arrêt d'un ou des deux groupes de Pont de Claix le débit non turbiné peut être évacué par le déversoir et les vannettes de la chambre de mise en charge de Pont de Claix (jusqu'à 60 m³/s à terme par manœuvre d'exploitation), permettant ainsi aux usines aval de Drac-Inférieur et d'Echirolles de fonctionner. Si le débit entrant est supérieur au débit pouvant être turbiné par les groupes restant en service à Pont de Claix et Drac Inférieur, ce dernier est évacué au barrage de Saut du Moine par les vannes secteur.

Centrale de Drac Inférieur :

- En cas d'arrêt d'une partie des groupes de Drac Inférieur sans arrêt des groupes de Pont de Claix, le débit non turbiné est déversé au déversoir de Canton et à la chambre de mise en charge dans le canal de fuite de la centrale de Drac Inférieur.
- En cas d'arrêt des six groupes de Drac Inférieur avec fermeture de la vanne entrée canal, le débit turbiné par la centrale de Pont de Claix est restitué au Drac par les vannes de décharge de Mon Logis (manœuvre d'exploitation selon instruction).

Centrale d'Echirolles :

- En cas d'arrêt de l'un ou des deux groupes, le débit non turbiné sera restitué par les clapets de décharge.

Exploitation en période d'étiage

En période d'étiage, lorsque le débit entrant au barrage du Saut du Moine est trop faible, les centrales sont arrêtées et les débits sont évacués par les déversoirs des chambres de mise en charge, afin de maintenir en eaux les ouvrages d'aménée.

Lorsque le débit d'étiage est inférieur au débit réservé, le canal d'aménée n'est plus alimenté. En conséquence, les prélèvements d'eau assurés depuis le canal d'aménée ne peuvent plus être garantis.

2.3 Report de débit sur déclenchement

Actuellement, lors d'un arrêt inopiné, dit déclenchement, des groupes de production, les débits turbinés sont stoppés et restitués dans le lit du Drac. Pour limiter le débit déversé au barrage de Saut du Moine, il est prévu, au renouvellement du titre, de modifier les installations pour répartir la restitution au Drac des débits en plusieurs points (au barrage du Saut du Moine, au canal de décharge de Canton et au canal de fuite de la centrale de Drac-Inférieur) afin d'amoindrir l'impact sûreté sur la rivière.

Après ces modifications, dans les phases de déclenchement, la restitution des débits au Drac se fera comme suit :

- En cas de déclenchement de la centrale de Pont de Claix, les débits restitués au Drac seront de 20 m³/s maximum au barrage de Saut du Moine et de 60m³/s à la chambre de mise en charge de Pont de Claix. Ces derniers seront ensuite turbinés aux centrales de Drac Inférieur et d'Echirolles.
- En cas de déclenchement de la centrale de Drac Inférieur, les débits restitués au Drac sont répartis entre le barrage de Saut du Moine, le canal de décharge de Canton, et le canal de fuite de Drac Inférieur par l'intermédiaire de la centrale d'Echirolles. Au maximum 20 m³/s sont déversés au barrage.
- Si le débit entrant est inférieur à 60 m³/s, aucun déversé n'est effectué au barrage de Saut du Moine.
- En cas de déclenchement de la centrale d'Echirolles, les clapets s'ouvrent automatiquement. L'eau est alors restituée directement au Drac sans impact sûreté Un seuil déversant en amont des clapets peut également assurer cette restitution au Drac en cas d'anomalie ou de travaux sur un clapet.

Article 3 - EXPLOITATION EN PERIODE DE CRUE

Objectifs à tenir

Rang 1 :

Ne pas dépasser la cote de 260,50 m NGF dite de « sauvegarde ».

Rang 2 :

Ne pas aggraver les conséquences de la crue par rapport à ce qui se passerait en l'absence de l'ouvrage.

Rang 3 :

En phase de décrue, maintenir le débit réservé de 9,82 m³/s.

En cas de présomption d'augmentation importante et brutale des débits (météo...) ou en fonction des problèmes rencontrés (charriage important), le chargé d'exploitation pourra décréter l'état de veille ou de crue par anticipation.

Prise en compte de la situation hydrologique

L'état de veille (pour lequel une surveillance particulière est mise en place) est déclaré lorsque la Romanche est en crue (débit \geq à 110 m³/s à Champeau) ou que les lâchers d'alerte au barrage de Notre Dame de Commiers sont terminés soit un débit évacué $>$ à 50 m³/s.

L'état de crue (pour lequel la surveillance est renforcée) est déclaré lorsque le débit entrant est \geq 300 m³/s

L'état de fin de crue est déclaré lorsque le débit entrant est inférieur à 250 m³/s et que la tendance à la baisse est confirmée.

L'état de crue avec complication est déclaré dans le cas de circonstances exceptionnelles notamment :

- tous les organes sont ouverts complètement et que le niveau haut 260.60 m NGF est atteint,
- l'indisponibilité, partielle ou totale, momentanée ou définitive, des ouvrages d'évacuation de crue du fait de la défaillance intrinsèque, par obstruction par des embâcles, par perte des sources d'énergie,
- l'impossibilité d'accéder aux organes de commande.

Autorités à prévenir

Le cadre d'astreinte du GEH préviendra les autorités suivantes (dans la mesure du possible par fax) lors de l'état de crue et de décrue :

- S.P.C (Service de Prévision des Crues Alpes du Nord)
- D.R.E.A.L.-RA. (Unité Sécurité des barrages)
- S.I.D.P.C de l'Isère (Service Interministériel de Défense et Protection Civile)
- REG (Régie des Eaux de Grenoble)

Article 4 - EXECUTION DES CHASSES, VIDANGES ET CURAGES

Le présent règlement d'eau vaut autorisation pour les opérations de chasses, vidanges et curages décrites ci-dessous. Toute opération sortant de ces modalités devra faire l'objet d'une procédure particulière auprès du service gestionnaire de la police de l'eau.

En préalable à l'automne 2009, EDF réalisera un état initial de l'état de pollution de la retenue par les PCB. A cet effet, EDF procédera à des prélèvements de sédiments dans la retenue afin de les qualifier et de rechercher la teneur en PCB des fractions fines de ces sédiments.

4.1 Chasses (réalisées sur une durée $<$ à 48h avec des débits entrants $>$ à 50m³/s)

150 000 à 200 000 tonnes de matériaux transitent chaque année dans la retenue dont le volume est voisin de 20 000 m³.

Les chasses sont effectuées toute l'année autant que de besoin, notamment sur constat d'engrèvement de la prise, crue ou autre nécessité d'exploitation ou de maintenance. Les dispositions mises en œuvre pour effectuer une chasse prévoient la réalisation de manœuvres d'exploitation avec présence physique de l'exploitant pour exécuter ces manœuvres manuelles.

Un débit dissuasif de 50m³/s est établi dans le lit du Drac par démarrage des centrales amont avant le lever du jour sauf si les débits déversés au barrage sont d'ores et déjà supérieurs à ce débit dissuasif.

Les chasses consistent en un cycle d'ouverture et de fermeture des organes évacuateurs de crue en rivière combiné à un arrêt ou une baisse de puissance de la centrale. Elles sont déclenchées manuellement.

Elles ont pour objet de faire transiter l'eau de la rivière dans la passe à graviers de la vanne Stoney afin d'évacuer les dépôts accumulés devant les grilles de prise d'eau. Lors d'une chasse, le débit réservé est restitué par l'une des vannes du barrage (vannes secteur, vanne Stoney ou vanne de dessablage).

Pendant 2 ans et sur au moins 2 chasses, EDF procédera, en un point amont et un point aval, à une mesure de MES et de taux de PCB dans ces MES. L'analyse sera réalisée selon le protocole le plus complet en vigueur. Pour mémoire à la date de signature du présent règlement, les 7 PCB indicateurs sont recherchés au seuil de 1µg/kg de matière sèche.

4.2 Vidanges (privilégiée en période de faible débit et pour une durée $>$ à 48h)

Le concessionnaire est autorisé à réaliser la vidange de la retenue du Saut du Moine sous les conditions énumérées ci-après :

- Période de réalisation :

- Les vidanges sont autorisées dans la période allant de un mois avant l'ouverture de la pêche sur le cours d'eau concerné jusqu'au 11 novembre de chaque année. Nota : Il est nécessaire d'en informer les responsables de la plate-forme chimique de Pont de Claix qui ont un prélèvement d'eau industriel dans le canal de Drac Inférieur.
- En dehors de cette période, les vidanges sont autorisées uniquement après accord de l'Administration suite à une demande motivée du concessionnaire. L'accord est donné par la DREAL après avis des services en charge de la police de l'eau et de la police de la pêche.

- Modalités d'exécution :

- Lors des vidanges, le débit réservé est restitué par l'une des vannes du barrage (vannes secteur, vanne Stoney ou vanne de dessablage).
- Les conditions d'abaissement du plan d'eau sont identiques à celles mises en œuvre lors des chasses, définies dans la consigne de chasse.
- La vidange se différencie de la chasse de par sa durée ($>$ 48h).

- Information de l'Administration :

- Le concessionnaire avertit la DREAL Rhône Alpes, le Service en charge de la Police de l'Eau, le Service en charge de la Police de la Pêche, l'ONEMA deux semaines au moins avant le début de la vidange.
- Tout incident significatif en cours de vidange doit être signalé aux services ci-dessus.

- Traçabilité :

- Manœuvres et renseignements de la vidange sont consignés sur le registre barrage.
- La vidange fait l'objet d'un compte rendu, dans lequel sont précisés date, heure et durée des différentes phases de la vidange, les problèmes éventuellement rencontrés et les dispositions particulières éventuellement mises en œuvre.

Ces documents sont mis à disposition de la DREAL sur simple demande.

- Réalisation d'un suivi :

Un suivi écologique est réalisé lors des vidanges, il fera l'objet d'un protocole validé par le service en charge de la Police de l'Eau,

- E.D.F. est tenu de mettre en place un suivi pour une période d'au moins deux ans et au moins deux opérations de vidange permettant d'évaluer l'impact des vidanges effectuées sur les éléments énumérés au code de l'Environnement L211-1.
- Ce suivi fera l'objet d'un compte rendu de périodicité au moins biennale (à condition qu'une vidange au moins ait été réalisée pendant cette période). Il sera transmis en trois (respectivement quatre si un enjeu AEP existe) exemplaires au service du contrôle qui consultera les services en charge de la police de l'eau, de la police de la pêche (et la DDASS si un enjeu AEP existe)
- Ce suivi pourra être allégé, voire abandonné après deux ans et au moins deux vidanges, si il démontre l'absence d'impact significatif. Cette disposition fera l'objet, sur proposition d'E.D.F., d'une décision motivée du service du contrôle après avis favorable des services de la police de l'eau et de la police de la pêche (et de la DDASS si un enjeu AEP existe).
- Si le suivi détaillé ci-après, montre que les vidanges impactent les éléments énumérés au code de l'Environnement L211-1., le concessionnaire entendu, de nouvelles modalités de vidange et / ou de suivi seront alors définies par un arrêté complémentaire.

- Modalités de suivi :

- Positionnement des points de mesures, qui seront accessibles facilement et en toute sécurité :
 - un point en amont de la retenue,
 - un point en aval immédiat des vannes,
 - un point dans le TCC en aval des vannes

- Echantillonnage :
 - le point amont sera échantillonné avant opération, (et après si celle-ci dure plus de quelques heures)
 - sur le point en aval immédiat 2 prélèvements seront réalisés (avant ouverture et ½ h après la fin de vidange).
 - le point dans le TCC fait l'objet d'au minimum 2 prélèvements (avant ouverture de la vanne, à l'arrivée estimée du premier flot de vidange).
- Contenu du suivi :
 - un suivi physico-chimique : oxygène dissous, température de l'eau, conductivité in situ, prise d'échantillons en parallèle pour analyse en différé (1 à 2 j) de l'azote ammoniacal, des matières en suspension, du pH, calcul de l'ammoniac gazeux dissous résultant.
 - une réalisation possible d'IBGN avant et un mois après opération, sur le point aval. Ces mesures doivent être réalisées après une période de débit stabilisé de deux semaines minima, en distinguant les différents habitats lorsque ceux-ci sont suffisamment diversifiés.
 - une réalisation possible d'un suivi visuel et/ou photographique du colmatage superficiel, avant et après opération, notamment au niveau des frayères potentielles.

4.3 Curages

Le concessionnaire informe la DREAL-RA, le Service en charge de la Police de l'Eau et le Service chargé de la police de la Pêche, au moins une semaine avant la date du début du curage dans le cadre de travaux programmés, ou dès que possible dans le cas de travaux fortuits (sécurité des personnes, tenue des ouvrages...).

Au barrage du Saut du Moine

- Le curage de la retenue est fait chaque fois que les besoins d'exploitation le nécessitent, ou sur demande de la Préfecture de l'Isère. Il nécessite la vidange de la retenue et peut être réalisé par des moyens mécaniques.

Canaux de fuite

- Les curages du canal de fuite de la centrale de Pont de Claix et de son exutoire au Drac, du canal de décharge du déversoir de Canton et du canal de fuite de la centrale de Drac Inférieur sont exécutés chaque fois que les besoins d'exploitation le nécessitent, afin de maintenir leurs capacités d'évacuation. Ces curages peuvent être réalisés par des moyens mécaniques.

Modalités à définir avec les services en charges de la police de l'eau au moment de l'opération.

Article 5 – DELIVRANCE DU DEBIT RESERVE

Le débit réservé est de 9,82 m3/s à l'aval du barrage du Saut du Moine (soit 1/10 du module), dans la limite du débit entrant dans la retenue, il est équipé d'un dispositif de contrôle.

Il sera soumis à l'approbation de la Police de l'Eau et à la Pêche,

Article 6 – DEFEUILLAGE ET DEGRILLAGE

Au barrage du Saut du Moine

- Les grilles de la prise d'eau empêchent les corps flottant d'entrer dans les ouvrages d'amenée. Un dégrilleur assure le nettoyage des grilles. Les matériaux récupérés au dégrilleur sont dirigés par une goulotte vers l'aval. Le cycle de fonctionnement du dégrilleur peut être automatique ou manuel.
- En période de crue, les corps flottants transitent directement à aval du barrage par les vannes secteurs ou par le déversoir.

Au déversoir de Canton

- Des grilles sont installées à l'entrée de la galerie d'amenée. Les corps flottants sont dirigés vers l'aval au niveau du déversoir par un dégrilleur dont le fonctionnement peut être automatique ou manuel.

Article 7 - MOYENS DE SURVEILLANCE DES OUVRAGES

7.1 Surveillance des ouvrages

Conformément au décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 et à sa circulaire d'application du 26 décembre 2007, pour Le barrage de Saut du Moine, classé en D, le canal d'amenée de Pont de Claix classé en D, et le canal d'amenée de Drac Inférieur classé en C, des visites techniques approfondies sont réalisées au moins une fois tous les dix ans et font l'objet d'un compte rendu transmis au service chargé du contrôle.

7.2 Détection d'anomalie

En cas dysfonctionnement d'une des centrales, des protections automatiques permettent de fermer immédiatement les vannes d'alimentation des groupes par leur propre poids et génèrent une alarme d'exploitation.

En cas de désordres importants sur le canal d'amenée de Drac Inférieur, une protection fait fermer la vanne d'entrée du canal.

Article 8 - QUALITE DES EAUX RESTITUEES

L'exploitant veille à ce que le processus d'exploitation de l'aménagement qui lui est propre n'altère pas la qualité des eaux restituées au Drac.

Article 9 - SECURITE DU PUBLIC

Dans le cadre de la circulaire interministérielle du 29 novembre 1996, remplacée et abrogée par la circulaire interministérielle du 13 juillet 1999, des essais de variation de débit ont été effectués, le 6 mars 1997, le 22 mai 1997 et le 28 février 2002. Suite à ces essais, une signalétique adaptée a été mise en place.

EDF installe et maintient les panneaux réglementaires le long du tronçon court-circuité. Ces panneaux informent les personnes du risque de variations de débit dans la rivière. Les plans d'implantation des panneaux sont tenus à disposition du Service du Contrôle.

Par ailleurs des informations sont diffusées auprès du public sur l'exploitation des ouvrages, notamment en période touristique.

De plus :

- Le canal d'amenée de la centrale de Pont de Claix est grillagé.
- Les chambres de mise en charge des centrales de Pont de Claix et Drac Inférieur sont dans des bâtiments fermés.
- Les organes de manœuvres des vannes de décharge de Mon Logis, des vannes d'isolement et de la vanne entrée canal de Drac Inférieur sont sécurisés de manière à interdire l'accès aux tiers.
- Le canal de décharge de Canton est grillagé sur toute la longueur accessible au public.
- Le canal d'amenée et le canal de fuite de la centrale de Drac Inférieur sont grillagés aux endroits facilement accessibles au public.
- La centrale d'Echiroles est rendue inaccessible au public.

Article 10 – SUIVI ECOLOGIQUE

A compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle concession, le concessionnaire réalisera un suivi écologique destiné à connaître et mesurer les conséquences du fonctionnement de l'aménagement.

Le suivi à mettre en œuvre est le suivant :

Mesures	Points de mesures: 2	Fréquence
Paramètres de Physicochimie Niveau 1 T°C, pH, O2d, conductivité	Amont (dans la retenue) et TCC à l'aval des vannes	Tous les 3 ans
Paramètres de Physicochimie Niveau 2 Moox, matières azotées, matières phosphorées, MEST	Amont (dans la retenue) et TCC à l'aval des vannes	Tous les 3 ans
PCB sur MES	Amont (dans la retenue) et TCC à l'aval des vannes	Tous les 3 ans
Invertébrés	Amont (dans la retenue) et	Tous les 3 ans

Mesures	Points de mesures: 2	Fréquence
	TCC à l'aval des vannes	
Diatomées	Amont (dans la retenue) et TCC à l'aval des vannes	Tous les 3 ans
Poissons	Amont (dans la retenue) et TCC à l'aval des vannes	Tous les 6 ans
Evolution morphologique du cours d'eau	Commentaires et photos	Tous les 6 ans

Une convention à intervenir entre EDF et la DREAL précisera :

- les méthodologies à employer pour les mesures indiquées,
- les emplacements précis des points de mesure indiqués,
- le calage dans le temps des campagnes de mesures aux fréquences indiquées.

Les informations fournies par EDF ne devront en aucun cas être communiquées à des organismes autres que les services de l'État sans l'autorisation d'EDF.

Article 12- CONDITIONS PARTICULIERES D'EXPLOITATION

Des lâchers d'eau ponctuels peuvent être demandés à l'initiative du Préfet dans le tronçon court-circuité à l'aval des vannes, pour des raisons de sécurité civile causées par le fonctionnement des aménagements de la concession, sur réquisition et sans indemnisation du préjudice

Des lâchers d'eau ponctuels peuvent être demandés à l'initiative du Préfet dans le tronçon court-circuité à l'aval des vannes, pour des raisons de sécurité civile non causées par le fonctionnement des aménagements de la concession, sur réquisition et avec indemnisation du préjudice

ARTICLE 13 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article L514-6 du code de l'environnement, cet arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Grenoble :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 14 – APPLICATION DU REGLEMENT D'EAU

Electricité de France, concessionnaire des aménagements de la chute de Drac Aval est à ce titre chargée de l'application du règlement d'eau.

En cas de force majeure, de circonstances exceptionnelles susceptibles de mettre en cause l'intégrité ou la stabilité des ouvrages de la chute, ou sur ordre du Préfet de l'Isère, le concessionnaire pourra déroger à ce règlement d'eau.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de RHONE-ALPES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire et adressée aux destinataires suivants :

M le Chef du Service Interministériel de Défense et Protection Civile

Directeur Départemental de l'Equipement de l'ISERE,

Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'ISERE,

Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'ISERE,

Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de l'ISERE,

Délégué Régional de l'ONEMA,

Maires des communes de Notre Dame de Mésage, Champ sur Drac, Vif, Vizille, Montchabout, Jarrie, Varcis Allières et Risset, Claix, Seyssins, Pont de Claix, Echirolles et Champagnier,

A Grenoble, le 5 octobre 2009
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé François LOBIT

ARRETE N°2009-08080

portant renouvellement du comité consultatif de la Réserve Naturelle des Hauts Plateaux du Vercors

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-10 et R 332-1 à R 332-29 ;

VU le décret n° 85.280 du 27 février 1985 portant création de la Réserve Naturelle des Hauts Plateaux du Vercors (Isère et Drôme) et notamment son article 24 portant constitution du comité consultatif et définissant sa composition ;

VU les arrêtés interdépartementaux (Drôme-Isère) des 20 décembre 1993, 27 juin 1994, 27 février, 1^{er} octobre 1998, 18 février 2002 et 10 novembre 2006 portant renouvellement du comité consultatif de la Réserve Naturelle des Hauts Plateaux du Vercors ;

SUR la proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de la Drôme et de l'Isère,

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} - Le comité consultatif de la Réserve Naturelle des Hauts Plateaux du Vercors auprès du Préfet de la Drôme (Préfet coordonnateur) est renouvelé.

ARTICLE 2 - Le comité consultatif, présidé par le Préfet de la Drôme, ou en son absence, par le Préfet de l'Isère, est constitué des membres suivants, dans l'ordre défini par le décret n° 85-280 du 27 février 1985 portant création de la réserve :

- M. le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors ou son représentant, ainsi que :

● **I) LES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES USAGERS :**

- M. le Président du Conseil Régional ou son représentant
- M. le Président du Conseil Général de la Drôme ou son représentant
- M. le Président du Conseil Général de l'Isère ou son représentant
- M. le Maire de LA CHAPELLE EN VERCORS, ou son représentant,
- M. le Maire de CHATILLON EN DIOIS, ou son représentant,
- Mme le Maire de LAVAL D'AIX, ou son représentant,
- Mme le Maire de ROMEYER, ou son représentant,
- M. le Maire de ST AGNAN EN VERCORS, ou son représentant,
- M. le Maire de TRESCHENU-CREYERS, ou son représentant.
- M. le Maire de CORRENCON EN VERCORS, ou son représentant,
- M. le Maire de ST ANDEOL, ou son représentant,
- M. le Maire de GRESSE EN VERCORS, ou son représentant,
- M. le Maire de ST MICHEL LES PORTES, ou son représentant,
- M. le Maire de CHICHILIANNE, ou son représentant,
- Mme le Maire de ST-MARTIN DE CLELLES, ou son représentant,
- Mme Catherine BRETTE, membre du bureau en charge de la réserve
- Mme la Présidente de l'Association des Eleveurs Ovins Transhumants du Vercors, ou son représentant,
- M. le Président de la Fédération Régionale des Chasseurs, ou son représentant,
- M. le Président de l'Association des accompagnateurs en moyenne montagne, ou son représentant,
- Un représentant désigné par la Fédération des Alpagues de l'Isère et l'Association de Développement et d'Economie Montagnarde de la Drôme, ou son représentant,
- M. le Président de l'Association pour la Promotion des Agriculteurs du Parc ou son représentant,
- M. le Président de l'Association pour la Gestion de la Faune et de la Chasse sur les Hauts Plateaux du Vercors, ou son représentant,
- Un personnalité désignée par les deux Fédérations Françaises de la Randonnée Pédestre de la Drôme et de l'Isère et la Fédération de la Randonnée en Isère, ou son représentant,
- M. le Président de la Fédération des Clubs Alpains Français, ou son représentant,
- M. le Président de l'Association Vercors-Traversée, ou son représentant,
- M. le Président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Vercors, ou son représentant,

II – REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

- M. le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports, ou son représentant,
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles, ou son représentant,
- M. le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Drôme, ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère, ou son représentant,
- M. le Délégué de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage Rhône Alpes, ou son représentant,
- M. le Général de Division, Commandant la Région de Gendarmerie, gendarmerie pour la zone de défense Sud-Est, ou son représentant,

III REPRESENTANTS des ASSOCIATIONS de PROTECTION de la NATURE et des PERSONNALITES SCIENTIFIQUES QUALIFIEES

- M. le Président du Comité Scientifique de la Réserve, ou son représentant,
- M. Yann MAGNANI, représentant le Centre National d'Etudes et de Recherches appliquées sur la faune de montagne,
- M. Jean-Charles VILLARET, représentant le Conservatoire National Botanique de Gap Charance,
- M. François VERON, représentant le CEMAGREF,
- M. Armand FAYARD, représentant le MUSEUM de Grenoble,
- M. le Président du Conservatoire Régional des Espaces Naturels, ou son représentant,
- M. le Président de la Fédération de Protection de la Nature Rhône-Alpes, ou son représentant,
- M. le Président du Comité Ornithologique Rhône-Alpes, ou son représentant,

- M. le Président de l'Association « Vercors Nature », ou son représentant,
- M. le Président de la Fédération des Amis et Usagers du Parc, ou son représentant
- M. le Président de l'Association Mille Traces, ou son représentant.

ARTICLE 3 - A l'exception des membres disposant d'un mandat électif qui sont nommés pour une période qui expire en même temps que leur mandat, les membres du comité consultatif sont nommés pour une nouvelle période de trois ans.

ARTICLE 4 - Le comité consultatif se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président.

Il donne un avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par la décision de classement.

Il peut proposer la réalisation d'études et solliciter ou recueillir tout avis de nature à assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

ARTICLE 5 - Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Drôme et de l'Isère, la Sous-Préfète de DIE et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des départements de l'Isère et de la Drôme.

Fait à Grenoble

et à Valence, le 6 octobre 2009

Le Préfet de l'Isère
Albert DUPUY

Le Préfet de la Drôme
François Xavier CECCALDI

ARRETE PREFECTORAL n°2009-02789
Autorisant Des interventions sur des spécimens d'espèces protégées ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 et R.411 ;
VU l'Arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par l'arrêté du 15 septembre 1982 et l'arrêté du 31 août 1995 ;
VU l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
VU l'Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
VU la Circulaire du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;
VU la demande de dérogation formulée par l'Université de Savoie en date du 18 mai 2009 pour intervenir sur des spécimens d'espèces protégées ;
VU l'avis favorable sous conditions du Conseil National de Protection de la Nature en date du 24 juillet 2009
VU l'avis favorable de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 10 septembre 2009 ;
CONSIDERANT que le projet répond à un intérêt scientifique ;
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'ISERE ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'une étude sur des espèces protégées, les mandataires cités dans la demande susvisée et présentée par l'Université de Savoie située au Bourget du Lac -73 376 sont autorisés à capturer et relâcher les spécimens suivants : bufo bufo, rana temporaria, triturus alpestris, triturus helveticus. Cette autorisation intervient pour régulariser les opérations menées de juin à octobre 2009. Un rapport à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) devra être rédigé.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires doivent être porteurs de la présente autorisation lors des opérations d'intervention sur les animaux cités à l'article 1 et sont tenus de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au demandeur, une copie sera adressée au Ministère en charge de l'Environnement (MEEDDM) à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), et à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS). Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'ISERE.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Grenoble, le 6 octobre 2009

François LOBIT

ARRETE N°2009-08091**PORTANT AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT - Aménagement de la ZAC du PAYS DES COULEURS (2° tranche) - COMMUNES DE ARANDON et COURTENAY - Pétitionnaire : Communauté de communes du PAYS DES COULEURS**

Vu le Code de l'Environnement ;
Vu le Code de l'Expropriation et notamment les articles R.11-4 à R 11-14
Vu le Code Civil, et notamment son article 640 ;
Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé le 20 décembre 1996 ;
Vu la demande d'autorisation complète et régulière déposée au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement reçue le 8 juillet 2008 ;
Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 30 octobre au 21 novembre 2008 ;
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur déposés le 6 janvier 2009 ;
Vu l'avis des communes d'ARANDON et COURTENAY, réputés favorable ;
Vu le rapport de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du 5 février 2009 ;
Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Isère du 19 février 2009 ;
Vu la lettre du 23 mars 2009 transmettant au pétitionnaire le projet d'arrêté statuant sur sa demande ;
Vu l'absence de réponse du pétitionnaire ;
CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;
CONSIDERANT que le projet permet de ne pas aggraver l'écoulement à l'aval et garantit la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère

ARRETE**Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION****Article 1 : Objet de l'autorisation**

Le pétitionnaire est autorisé en application de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement, sous réserve des prescriptions annoncées aux articles suivants, à réaliser l'extension du parc d'activité du Pays des Couleurs (2ème tranche)

Les rubriques définies au tableau de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Projet	Arrêtés de prescriptions générales à respecter
2.1.5.0	Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : Supérieure ou égale à 20 ha (A). Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	100,53 ha AUTORISATION	Néant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A). Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	7 busages, sur une longueur totale de 93 m DECLARATION	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : Supérieure ou égale à 100 m (A). Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).	7 busages, sur une longueur totale de 93 m DECLARATION	Arrêté du 13 février 2002 modifié
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A). Dans les autres cas (D).	Réalisation des busages DECLARATION	Néant

Article 2 : Caractéristiques des ouvrages

Les installations, ouvrages, travaux, activités devront être conformes au dossier fourni, sous réserve des dispositions du présent arrêté.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Extension de la ZAC sur une surface de 98 ha environ ;
- Interception des eaux d'un bassin versant de 100 ha environ ;
- Imperméabilisation de 37 ha environ pour les voiries, et de 22 ha environ pour les bâtiments ;
- Réalisation de 4 bassins et 1 fossé étanches de rétention/décantation. Les volumes des bassins seront de 990 m³ (BV1), 1920 m³ (BV2-4), 980 m³ (BV3), 330 m³ (fossé BV5), et 3200 m³ (BV6-7). Ils seront équipés de dispositifs de surverse.
- Mise en place de 6 bacs déshuileur/déboueurs à obturateur automatique à la sortie des bassins.
- Le débit de fuite des bassins sera de : 100 l/s (BV1), 200 l/s (BV2-4 et BV 6-7), 80 l/s (BV3), 40 l/s (BV5).
- Le rejet se fera dans le canal d'assèchement de la SAVE (BV1, BV2-4, BV3), ou dans l'étang de Fongeuau (BV5 et BV6-7).
- Réalisation de 7 passages busés de cours d'eau, d'une longueur comprise entre 10 et 20 ml, disposant d'un passage « petite faune ».

Le traitement des eaux pluviales (hors toitures) sera réalisé par bassins de rétention et de décantation, puis par passage par des ouvrages déshuileur/déboueur. Les eaux de toitures non polluées pourront être infiltrées sans traitement spécifique.

Les passages busés devront permettre le passage de la petite faune à pied sec. Le fond du dalot sera enterré de 15 cm (busage n°1, 2, 5, 6 et 7) ou de 20 cm (busage n°3 et 4) par rapport au fond du lit naturel.

Titre II : PRESCRIPTIONS

Article 3 : Prescriptions spécifiques

Le permissionnaire respectera les prescriptions spécifiques suivantes :

- Suivi de la qualité des eaux rejetées : Le rejet des ouvrages BV5 et BV6-7 fera l'objet d'une analyse 2 fois par an (une fois en hiver, une fois en été), sur les paramètres suivants : matières en suspension (MES), DCO, métaux lourds (Pb, Zn notamment), hydrocarbures totaux, sel (chlorures).
- Suivi de la qualité des eaux dans le milieu naturel : l'eau de l'étang de Fongeau sera analysée une fois par an, sur les paramètres suivants : DCO, métaux lourds (Pb, Zn notamment), hydrocarbures totaux, sel (chlorures). Le premier suivi devra intervenir avant le début des travaux.

Un bilan de ce suivi sera envoyé tous les 5 ans au service de police des eaux. Ce suivi pourra être allégé après 5 années, à la demande du pétitionnaire et après accord du service de police des eaux.

Les travaux concernant les cours d'eau doivent être réalisés de préférence entre le 1^{er} mai et le 30 septembre.

Toute intervention touchant le milieu aquatique en dehors de cette période est conditionnée à un accord écrit du service de Police de l'Eau. La demande motivée incluant une note d'incidence doit parvenir à ce service (en 3 exemplaires) au moins 30 jours avant.

Article 4 : Moyens d'analyse, de surveillance et de contrôle (y compris autocontrôle)

Le pétitionnaire mettra en oeuvre toutes dispositions utiles pour assurer la surveillance, le contrôle et l'entretien des ouvrages réalisés et en particulier des ouvrages de fuite et des vannes.

Les ouvrages seront nettoyés au moins après chaque pluie importante. L'entretien des ouvrages doit s'effectuer sans produits phytosanitaires.

Les déboueurs/déshuileurs seront vidangés des liquides légers chaque semestre, et vidangés intégralement chaque année. Le pétitionnaire gardera à disposition du service de police de l'eau les attestations de nettoyage pendant 3 ans.

Article 5 : Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Une procédure écrite de contrôle du bon fonctionnement des installations de prévention des pollutions, ainsi que d'intervention en cas de pollution accidentelle devra être rédigée avant la mise en service des ouvrages.

La procédure d'intervention en cas de pollution devra être diffusée au SDIS ainsi qu'au service des routes du Conseil Général, et préciser le rôle de chacun des intervenants. Les consignes seront affichées à proximité des ouvrages à manœuvrer.

Article 6 : Mesures correctives et compensatoires

L'imperméabilisation des surfaces par le projet est compensée par une gestion des eaux pluviales sur site qui n'aggrave pas le débit rejeté en aval jusqu'à une pluie de fréquence décennale.

Les bassins et fossés de rétention seront végétalisés. Le bassin de la 1^{ère} tranche de la zone d'activité sera végétalisé suivant le même procédé.

Des mares temporaires seront créées entre le bief de Foujoz et le vallon de Fongeau. Le bief de Foujoz fera l'objet de travaux légers à des fins d'amélioration de ses potentialités biologiques.

Article 7 : Prescriptions générales relatives à certaines rubriques

Le pétitionnaire doit respecter les prescriptions générales des arrêtés cités dans le tableau de l'article 1, dans toutes leurs clauses non contraires aux prescriptions du présent arrêté.

Titre III : Dispositions générales

Article 8 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est donnée sans limitation de durée.

Article 9 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du Service Police de l'Eau, conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du Code de l'Environnement.

Article 10 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révoquée sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le pétitionnaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'Administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du pétitionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au Code de l'Environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le pétitionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 11 : Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au Préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet, le pétitionnaire devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 12 : Réalisation des travaux - Accès aux installations

Le pétitionnaire devra informer au moins 10 jours avant les travaux, le service de police de l'eau et l'ONEMA (service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques).

Le service de police de l'eau sera avisé des principales étapes du chantier.

Les dossiers de récolement des travaux doivent être réalisés dès réception des travaux, et adressés au service de police de l'eau.

Service de Police de l'Eau : DDAF – 42, avenue Marcelin Berthelot – BP31 – 38040 GRENOBLE Cedex 9 - Fax : 04 76 33 46 27 –
mél : mise.ddaf38@agriculture.gouv.fr

ONEMA : Fax : 04.38.37.21.39 – mél : sd38@onema.gouv.fr

D'une manière générale, les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations autorisées par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 4 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 13 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 15 : Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publiée à la diligence des services de la Préfecture de l'Isère, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Un exemplaire du dossier demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la Préfecture de l'Isère, ainsi qu'à la mairie de la commune où doit être réalisée l'opération.

La présente autorisation sera affichée dans chaque mairie des communes concernées pendant au moins un mois, et sur le site Internet de la Préfecture de l'Isère pendant une durée d'au moins un an.

Article 16 : Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article L.514-6 du Code de l'Environnement.

Article 17 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les maires des communes d'ARANDON et de COURTENAY, le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), et le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au permissionnaire, au directeur régional de l'Environnement, de l'aménagement et du logement et au directeur départemental de l'Equipement.

GRENOBLE, LE 8 OCTOBRE 2009
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé François LOBIT

ARRETE n° 2009-08455

Arrêté modificatif - De la délimitation des secteurs éligibles aux subventions accordées par l'Etat concernant l'isolation acoustique des points noirs bruit du réseau routier et ferroviaire nationaux - Intégration des communes de St Théoffrey et Pierre-Châtel

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles D 571-53 à 57, relatif aux subventions accordées par l'Etat concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2002 pris pour l'application des articles D 571-53 à 57 du code de l'environnement, relatif aux subventions accordées par l'Etat concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux ;

Vu la circulaire du 23 mai 2002 relative au financement des opérations d'insonorisation des logements privés et des locaux d'enseignement, de soin, de santé et d'action sociale ;

Vu le décret no 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-06986 en date du 28 juillet 2008, de la délimitation des secteurs éligibles aux subventions accordées par l'Etat concernant l'isolation acoustique des points noirs bruit du réseau routier et ferroviaire nationaux ;

Vu le rapport de la direction départementale de l'Equipement du 24 août 2009, concernant les points noirs du bruit des communes de St Théoffrey et Pierre-Châtel ;

Considérant que l'article D 571-55 du code de l'environnement précise que, dans le cas où il n'existe pas d'opération programmée d'amélioration de l'habitat engagée ou projetée sur le secteur éligible aux subventions accordées par l'Etat concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux, le préfet définit par arrêté les secteurs éligibles, les actions prévues pour l'information et l'assistance des propriétaires concernés, ainsi que les conditions d'attribution de cette subvention ;

Considérant que les études acoustiques concernant l'élaboration de l'observatoire du bruit des transports terrestres de l'Isère et les études préliminaires réalisées sur les routes nationales 7 et 85 sud ont défini les points noirs bruit éligibles ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1^{er} - Définition des secteurs éligibles

Les secteurs éligibles aux subventions accordées par l'Etat concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux sont modifiés comme suit :

- Elargissant du périmètre des secteurs éligibles aux zones subissant une nuisance sonore dépassant les valeurs limites définies par l'arrêté du 3 mai 2002 sus-visé, sur les communes St Théoffrey et Pierre-Châtel, le long de la route nationale 85.

Article 2 - Information des propriétaires concernés

L'information et l'assistance des propriétaires concernés sont intégrées dans la mission globale du bureau d'études qui sera choisi, après mise en concurrence, pour réaliser les diagnostics, les dossiers techniques et administratif, la consultation des entreprises, le suivi et la réception des travaux.

Article 3 – Conditions d'attribution de la subvention

Une convention sera signée entre l'Etat -directeur départemental de l'Equipement, par délégation du préfet de l'Isère- et chaque propriétaire concerné.

Elle définira le montant des travaux subventionnés et le taux de subvention applicable, le montant de la subvention et les exigences acoustiques à respecter.

Article 4 - Contrôle

Le bureau d'études assistera les propriétaires pour la réception des travaux et réalisera le contrôle de leur conformité vis-à-vis des exigences réglementaires.

Article 5 - Publication et exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental de l'Equipement de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à messieurs les maires des communes de St Théoffrey et Pierre-Châtel, pour être tenu à la disposition de tout intéressé et sera affiché à la porte de la mairie pendant une durée minimum de 1 mois.

A Grenoble, le 06/10/2009

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

François LOBIT

ARRETE PREFECTORAL n°2009-08554
définissant LA GESTION au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement de l'ouvrage hydraulique dénommé "LES
VANNES DU LAC" sur la commune de CHARAVINES

- VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 110-1 à L. 110-2, L. 210-1, L. 211-1 à L. 211-13, L. 214-1 à L. 214-10, L. 215-7 à L. 215-13, L. 216-1 à L. 216-14, L. 432-2 à L. 432-4 et les articles R. 211-1 à R. 211-6, R. 214-1 et suivants,
- VU le décret n° 2007-1735 du 11 Décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques modifiant le Code de l'Environnement,
- VU le décret impérial du 3 mai 1865 portant déclaration d'utilité publique des travaux à exécuter pour améliorer le régime de la rivière la Fure et le lac de Paladru et autorisant l'organisation d'une association syndicale de propriétaires d'usines,
- VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 1866 intitulé "lac de Paladru : réglementation des ouvrages d'aménagements des eaux", relatif aux conditions d'exécution des travaux déclarés d'utilité publique par le décret impérial du 3 Mai 1865 , notamment son article 20,
- VU l'arrêté préfectoral n°2009-04734 du 6 octobre 2009 portant classement de l'ouvrage hydraulique dénommé « les vannes du lac » situé sur la commune de CHARAVINES,
- VU l'arrêté du 20 décembre 1996 du Préfet coordinateur du bassin hydraulique Rhône-Méditerranée-Corse, portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux du bassin RMC,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2003-11242 du 16 octobre 2003 portant création de la Commission Locale de Suivi des Eaux du Lac de Paladru, afin d'actualiser les conditions techniques de gestion des eaux de ce lac,
- VU l'arrêté préfectoral 2009-01201 du 13 février 2009 procédant à la modification d'office des statuts de l'association syndicale de la Fure créée par décret impérial du 3 mai 1865 susvisé,
- VU l'étude BURGEAP-IDES portée en 2008 par le Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure (SIBF), relative à l'élaboration d'un nouveau règlement de gestion du niveau du lac de Paladru et des débits de la Fure, à la demande de la Commission Locale de suivi susnommée
- VU l'avis de l'association syndicale de la Fure en date du 7 juillet 2009
- VU l'avis du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure (SIBF) en date du 30 juin 2009
- VU les avis des communes suivantes impactées par la gestion de l'ouvrage, :
- APPRIEU en date du 8 juillet 2009
 - BILIEU en date du 15 juin 2009
 - CHARAVINES en date du 4 juillet 2009
 - MONTFERRAT en date du 2 juillet 2009
 - PALADRU en date du 15 juillet 2009
 - LE PIN en date du 21 août 2009
 - REAUMONT en date du 8 juillet 2009
 - RENAGE en date du 19 juillet 2009
 - RIVES en date du 24 juin 2009
 - ST BLAISE DU BUIS en date du 9 juillet 2009
 - TULLINS en date du 2 juillet 2009
- VU l'avis de la Société Civile immobilière du Lac de Paladru en date du 23 juin 2009
- VU les compte-rendus des réunions de la Commission Locale de Suivi des eaux du lac de Paladru en date des 17 janvier 2008, 8 juillet 2008, 4 décembre 2008 et 7 juillet 2009 validant les phases 1, 2 et 3 de l'étude BURGEAP-IDES précitée, concernant l'élaboration d'un nouveau règlement de gestion du niveau du lac de Paladru et des débits de la Fure,
- VU le rapport de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère, service chargé de la police de l'eau en date du 26 juin 2009,
- VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) en date du 9 juillet 2009,
- CONSIDERANT les variations hydrologiques dans le bassin versant du lac de Paladru et de la Fure et le besoin de prévenir les conséquences d'épisodes météorologiques extrêmes,
- CONSIDERANT les usages de l'eau présents sur le bassin versant du lac de Paladru et de la Fure,
- CONSIDERANT que la gestion de l'ouvrage des vannes du déversoir du lac de Paladru, relevant d'une obligation de service public pour la protection de l'environnement, doit respecter les dispositions de l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement,
- CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral du 8 septembre 1866 ne répond pas aux objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau tels que prévus par l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement,
- CONSIDERANT la consistance technique des ouvrages autorisés par les articles 1 à 3 du décret impérial du 3 mai 1865 et par les articles 2 à 7 de l'arrêté préfectoral du 8 septembre 1866 précités,
- CONSIDERANT que le scénario 3c de l'étude BURGEAP-IDES a fait l'objet d'un accord unanime de la Commission Locale de Suivi des eaux du lac de Paladru, en tant qu'elle répond à l'objectif de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN,

ARRÊTE

ARTICLE 1er- L'association syndicale de la Fure, maître d'ouvrage du barrage des vannes du lac de Paladru, ci-après dénommée « le propriétaire », est autorisée à gérer son ouvrage dans les conditions énoncées par le présent arrêté qui modifie les prescriptions de l'arrêté préfectoral initial du 8 septembre 1866 et de tout autre arrêté postérieur relatif à cet ouvrage.

MODALITES DE GESTION

ARTICLE 2- Instrumentation Le propriétaire fera placer dans le canal d'aménée (en amont du pont de Colletière) ou à défaut dans le lac (en amont du pont de la RD.50), en un point qui devra être validé par le service de la police de l'eau, une échelle fixe et invariable, graduée en centimètres et dont le zéro sera calé à la cote du déversoir latéral de l'ouvrage et rattaché au nivellement général de la France.

Les divisions de cette échelle s'étendront sur une hauteur de deux mètres (2 m) et une profondeur de quatre mètres soixante-dix (4,70 m) par rapport au zéro.

Cette échelle, dénommée échelle principale, devra demeurer visible et accessible aux agents de l'administration chargés du contrôle. La dégradation de ce repère ou sa disparition déclenchera automatiquement sa remise en état dans un délai maximum d'un mois.

Tout déplacement de ce repère doit faire l'objet d'une validation préalable par le service en charge de la police de l'eau.

L'article 9 de l'arrêté préfectoral du 8 septembre 1866 précité est abrogé.

ARTICLE 3 Instrumentation complémentaire

Pour rendre plus facile la connaissance du niveau des eaux du lac de Paladru, et afin de compléter l'information donnée par l'échelle principale dont il a été question à l'article DEUX, le propriétaire installera au moins cinq échelles semblables, dont une sur chaque territoire communal du lac, aux points validés par le service en charge de la police de l'eau.

Dans l'exutoire du lac, à l'aval de l'ensemble des restitutions (vannes, déversoir et siphon), le propriétaire installera un organe de mesure de débit ainsi qu'un dispositif permettant une lecture visuelle de la valeur du débit restitué, par tranche de 50 l/s. Ce dispositif doit faire l'objet d'une validation préalable par le service en charge de la police de l'eau.

Par tous moyens adaptés, le propriétaire devra afficher au droit ou à proximité de ce dispositif, les annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Afin de pouvoir réaliser un suivi de l'envasement du canal d'amenée, le propriétaire devra installer trois échelles bathymétriques (ou tout autre moyen adapté) implantées en des sites judicieusement choisis et validés par le service en charge de la police de l'eau.

L'article 12 de l'arrêté préfectoral du 8 septembre 1866 précité est abrogé.

ARTICLE 4 - Repère définitif

Le propriétaire fera établir, à proximité ou sur l'ouvrage hydraulique dénommé « les vannes du lac », un repère définitif rattaché au nivellement géographique de la France.

Ce dispositif devra faire l'objet d'une validation préalable par le service en charge de la police de l'eau.

ARTICLE 5- Suivi

Le niveau du lac de Paladru est mesuré sur l'échelle principale définie à l'article 2. Il est caractérisé par :

- une phase dite ascendante du 1^{er} septembre au 31 mars,
- une phase dite descendante du 1^{er} avril au 31 août.

L'annexe 1 du présent arrêté définit les trois situations du niveau des eaux du lac considérées comme normale, de pré-crise et de crise :

- lorsque la cote du lac est supérieure au seuil d'alerte, la situation est dite normale.
- lorsque cette cote est inférieure ou égale au seuil d'alerte **et** supérieure au seuil de crise, la situation est dite de pré-crise.
- lorsque cette cote est inférieure ou égale au seuil de crise, la situation est dite de crise.

ARTICLE 6 – Gestion

Le débit restitué à la Fure est la somme des débits sortants du lac par les vannes, le déversoir et le siphon.

La gestion des vannes doit être conduite par le propriétaire conformément aux prescriptions de l'annexe 2 du présent arrêté, la valeur du débit à restituer étant fonction de la **situation normale** ou de **pré-crise et** de la hauteur du lac.

En situation de **crise** le propriétaire doit conduire la gestion des vannes conformément aux directives du Préfet.

Le Préfet peut, à tout moment, demander à la commission locale de suivi, ou à une commission spéciale d'alerte, toutes propositions de gestion de crise.

L'article 11 de l'arrêté préfectoral du 8 septembre 1866 précité est abrogé.

Information en période d'étiage (lac à cote basse) :

Dès que la cote du lac est égale au seuil d'alerte, le propriétaire doit informer par tout moyen écrit, dans un délai maximum de deux jours, le Préfet, le service en charge de la police de l'eau et le secrétariat de la Commission Locale de Suivi du niveau des eaux du lac de Paladru.

Information en période de crue (lac à cote haute)

Le propriétaire doit, dès que le niveau des eaux du lac se situe au-dessus de la cote – 0,30 m, informer immédiatement oralement et confirmer par tout moyen écrit dans un délai maximum de deux jours, le Préfet, le service en charge de la police de l'eau et le secrétariat de la Commission Locale de Suivi du niveau des eaux du lac de Paladru.

Dès que la cote du lac est supérieure à la valeur – 0,15 m il renouvelle cette information.

SUIVI DE LA GESTION

ARTICLE 7

Le propriétaire est tenu de relever et d'enregistrer quotidiennement la hauteur du lac à l'échelle principale définie à l'article 2 précité et le débit (en litres par seconde) mesuré au niveau de l'organe de mesure cité à l'article 3.

Les mesures bathymétriques seront réalisées au moins une fois tous les 6 mois, complétée si besoin d'une mesure après chaque événement hydrologique significatif.

L'ensemble de ces informations seront tenues à disposition du Préfet et du service en charge de la police de l'eau. Elles seront transmises tous les six mois au service chargé de la police de l'eau.

Le propriétaire devra conserver sur support papier ces données pendant une durée minimale de trois ans, y compris dans le cas où ces informations seraient disponibles et transmises sous forme informatique.

L'article 13 de l'arrêté préfectoral du 8 septembre 1866 précité est abrogé.

PRESCRIPTIONS GENERALES

ARTICLE 8

Le propriétaire est tenu de permettre l'accès aux ouvrages et installations aux agents chargés de mission de police de l'eau.

Le propriétaire devra remettre au Maire de la commune de CHARAVINES un exemplaire des clés de l'ensemble des ouvrages hydrauliques qui feront l'objet d'une fermeture à clé, notamment les vannes de prise d'eau du lac.

ARTICLE 9

L'ensemble des travaux et ouvrages définis par le présent arrêté devront être terminés dans un délai d'un an au plus à compter de la publication du présent arrêté et feront l'objet d'un procès-verbal de récolement dressé par le service en charge de la police de l'eau, en présence d'un représentant du propriétaire et du Maire de CHARAVINES.

Le propriétaire devra si nécessaire, préalablement à la réalisation des travaux et ouvrages cités ci-dessus, déposer le dossier de déclaration défini par les articles R.214-1 et suivants du code de l'environnement en vue d'obtenir le récépissé correspondant.

ARTICLE 10

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11

Le propriétaire est tenu de se conformer à toutes les prescriptions définies par le présent arrêté. Il est tenu d'informer le Préfet de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de ces prescriptions.

ARTICLE 12

Faute par le propriétaire de se conformer aux dispositions prescrites par le présent arrêté, l'administration prendra les mesures nécessaires pour faire disparaître, aux frais du propriétaire, toute cause de dommage provenant de son fait, sans préjudice de l'application des dispositions pénales.

Il en sera de même dans le cas où après s'être conformé aux dispositions prescrites, le propriétaire formerait quelque entreprise nouvelle, sans y être préalablement autorisé.

ARTICLE 13

Le propriétaire ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement si, à quelque époque que ce soit, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, en vue de répondre aux objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau tels que prévus par l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement, des mesures modifiant les dispositions du présent arrêté.

L'article 20 de l'arrêté préfectoral du 8 septembre 1866 précité est abrogé.

ARTICLE 14

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Un avis au public faisant connaître les termes du présent arrêté sera publié à la diligence des services de la Préfecture de l'Isère, et aux frais du propriétaire dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère.

Un extrait du présent arrêté, énumérant les principales prescriptions auxquelles cet ouvrage est soumis, sera affiché en Mairie de CHARAVINES pendant une durée minimale d'un mois. Cette formalité sera justifiée par un procès-verbal du maire concerné.

Le présent arrêté sera tenu à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de l'Isère pendant une durée d'au moins un an.

ARTICLE 15

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE par le propriétaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de sa publication, dans les conditions prévues par l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 16

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de La-Tour-du-Pin, le Maire de CHARAVINES, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère, le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Isère (ONEMA), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au maître d'ouvrage.

Une copie du présent arrêté sera adressée au Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement et au Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Grenoble, le 6 octobre 2009

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

signé François LOBIT

ANNEXE 2

**de l'arrêté préfectoral n°.....du.....
définissant la gestion des vannes du lac de Paladru**

Niveau de référence du lac de Paladru (m) (**)	VALEUR du DEBIT à RESTITUER (*) dans LA FURE (en litres par seconde)		
	Lac en situation « normale » (***)		Lac en situation de « pré-crise » (***)
	en phase ascendante (du 01 sept. au 31 mars)	en phase descendante (du 1 ^{er} avril au 30 août)	
De 0,00 à - 0,19	1500	1500	
De - 0,20 à - 0,29	1000	1000	
De - 0,30 à - 0,49	800	800	
De - 0,50 à - 0,59	600	800	
De - 0,60 à - 0,69	600	800	400
De - 0,70 à - 1,29	500	650	400
De - 1,30 à - 1,49	400	500	400
De - 1,50 à - 1,70			400
Inférieur à - 1,70			400

(*) -La valeur du débit à restituer, correspond à la somme totale des débits sortant du lac par les vannes, le déversoir et le siphon.

(**) Le niveau de référence du lac correspond à la valeur observée sur l'échelle principale.

(***) La situation « normale » ou de « pré-crise » est définie en application de l'annexe 1 du présent arrêté

ARRETE PREFECTORAL n° 2009-08555
portant modification de l'arrêté préfectoral modifié n° 2003-11242 du 16 octobre 2003 créant la commission locale de suivi
du niveau des eaux du lac de Paladru

VU le Code de l'Environnement,
VU l'arrêté préfectoral n° 2003-11242 du 16 octobre 2003, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2006-05771 du 13 juillet 2006, portant création de la commission locale de suivi du niveau des eaux du lac de Paladru,
VU les avis émis par la commission locale de suivi du niveau des eaux du lac de Paladru en date du 17 janvier 2008, du 8 juillet 2008, du 2 décembre 2008 et du 7 juillet 2009,
VU l'arrêté préfectoral n° 2009-08554 du 6 octobre 2009 définissant la gestion de l'ouvrage hydraulique dénommé « les vannes du lac » implanté sur la commune de CHARAVINES,
SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral modifié n° 2003-11242 du 16 octobre 2003 est complété par un article 2 bis dont la rédaction est définie comme suit :

« **article 2bis :**

Il est créé, au sein de la commission locale de suivi du niveau des eaux du lac de Paladru, une commission d'alerte chargée de conseiller le Préfet de l'Isère sur la gestion des vannes du lac de Paladru en situation de crise.

Cette commission d'alerte comprend :

- Monsieur le Préfet de l'Isère ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association Syndicale de la Fure ou son représentant,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du bassin de la Fure ou son représentant,
- Monsieur le Maire de Charavines,
- Monsieur le Président de la Société Civile Immobilière du Lac de Paladru ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques ou son représentant,
- Monsieur le Président de la FRAPNA ou son représentant,
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant.

Cette commission d'alerte sera réunie, en tant que de besoin, sous la présidence de Monsieur le Préfet de l'Isère ou son représentant. »

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n° 2003-11242 du 16 octobre 2003 restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Sous-Préfet de La Tour du Pin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 16 octobre 2009
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé François LOBIT

ARRETE N°2009-08687

PORTANT PRESCRIPTION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES POUR L'ETABLISSEMENT PCAS A BOURGOIN-JALLIEU

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 et R- 515.39 à R-515.50 ;
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;
VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;
VU les articles R511-9 et R511-10 relatifs à la nomenclature des installations classées de la partie réglementaire du code de l'environnement ;
VU le titre I^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement PCAS implantées sur la commune de Bourgoin-Jallieu ;
VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 15 janvier 2009 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2007-00088 du 4 janvier 2007, portant création du comité local d'information et de concertation dénommé « CLIC Nord-Isère » autour des établissements « SEVESO avec servitudes » sur les communes de Saint Quentin Fallavier et Bourgoin-Jallieu ;
VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;
VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'Équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;
VU la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;
VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;
VU l'absence d'avis du conseil municipal de la commune de Bourgoin-Jallieu dans les délais prescrits ;
VU l'arrêté préfectoral n°2009-02799 du 27 avril 2009 portant prescription du PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES POUR L'ETABLISSEMENT PCAS A BOURGOIN-JALLIEU ;

ATTENDU que tout ou partie de la commune de Bourgoin-Jallieu, membre de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère est susceptible d'être soumis aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par l'établissement PCAS classé AS au sens des articles R511-9 et R511-10 relatifs à la nomenclature des installations classées de la partie réglementaire du code de l'environnement, générant des risques de type toxique, thermique et de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

ATTENDU le recouvrement des zones d'effets générées par l'établissement ;

CONSIDERANT que l'établissement PCAS appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de l'établissement AS PCAS qui est implanté sur le territoire de la commune de Bourgoin-Jallieu, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté préfectoral n°2009-02799 du 27 avril 2009 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement PCAS à Bourgoin-Jallieu est abrogé ;

ARTICLE 2 : Périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur le territoire de la commune de Bourgoin-Jallieu.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par les cartes figurant à l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Nature des risques pris en compte

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets toxiques, thermiques et de surpression.

ARTICLE 4 : Services instructeurs

L'équipe de projet, composée de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Rhône-Alpes et de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Isère élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

ARTICLE 5 : Modalités de concertation

1. Les principaux documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairie de Bourgoin-Jallieu. Les éléments essentiels du projet sont également accessibles sur le site internet des CLIC de la région Rhône Alpes (www.clicrhonealpes.com ou www.pprtrhonealpes.com).

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairie de Bourgoin-Jallieu. Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé à communication@bourgoinjallieu.fr. Une réunion publique d'information sera organisée à Bourgoin-Jallieu. Le cas échéant, d'autres réunions publiques d'informations pourront être organisées.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté), et mis à disposition du public à la préfecture de l'Isère et à la mairie de Bourgoin-Jallieu.

ARTICLE 6 : Personnes et organismes associés

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

▪ La Société **PCAS**

Adresse du siège social : Z.I. La Vigne aux Loups
23 Rue Bossuet
BP 181
91160 Longjumeau

Adresse de l'établissement : 15 Avenue des Frères LUMIERE
BP 586 38314 Bourgoin-Jallieu cedex

- Le maire de la commune de Bourgoin-Jallieu ou son représentant,
- Le président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ou son représentant

- Le Comité Local d'Information et de Concertation « CLIC Nord-Isère » via son représentant monsieur René LUX, habitant de Bourgoin Jallieu ;
 - Le président du Conseil Général de l'Isère ou son représentant ;
 - Le président du Conseil Régional de la région Rhône Alpes ou son représentant .
2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au point 1 de l'article 5 du présent arrêté, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe de projet interministérielle, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Lors des réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue, sont :

- présentées les études techniques du PPRT ;
- présentées et recueillies les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique ;
- déterminés les principes sur lesquels se fonde l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement.

Les rapports des réunions d'association sont adressés sous un mois pour observation, aux personnes et organismes visés au point 1 du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Le projet de plan, avant enquête publique, ainsi que le bilan de la concertation sont soumis aux personnes et organismes associés.

A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 7 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4.

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie de la commune de Bourgoin-Jallieu et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans les) journaux suivants : Le Dauphiné Libéré et les affiches de Grenoble et du Dauphiné.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 : Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes, le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère et le maire de Bourgoin-Jallieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 15 octobre 2009

LE PRÉFET,

Signé Albert DUPUY

Cartographie du périmètre d'études

Les cartes graphiques, ci dessous, permettent de visualiser le périmètre d'étude qui est une agrégation des distances d'effet les plus grandes.



**PPRT de BOURGOIN-JALLIEU (P.C.A.S.)
Périmètre d'étude**



Largeur de la carte = 710,6 m

Sources: IGN-Paris
DRIRE Rhône-Alpes
Dossier: Calculs du 20081114_1
Rédaction/Édition: DRIRE Rhône-Alpes - GS38 - ABa-JMa - 14/11/2008 - MAPINFO® V 8.5 - SIGALEA® V 3.0.0 - ©INERIS 2008



ARRETE PREFECTORAL N° 2008-08688

Prolongeant le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement SOBEGAL à DOMENE jusqu'au 22 novembre 2010

LE PREFET DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU ensemble les codes de l'environnement et de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques et notamment son article 2 alinéa III ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-04518 du 23 mai 2007, complété par les arrêtés préfectoraux n° 2007-05821 du 2 juillet 2007 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour l'établissement SOBEGAL à DOMENE et n° 2008-1047 du 21 novembre 2009 prolongeant le délai d'exécution de ce PPRT ;

CONSIDERANT le temps nécessaire à la fourniture par l'exploitant d'éléments complémentaires ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement SOBEGAL à DOMENE est prolongé jusqu'au 22 novembre 2010.

ARTICLE 2 :

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés à l'élaboration de ce plan de prévention des risques et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Il sera être affiché un mois à la mairie de DOMENE, et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT et mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans les journaux suivants : Le Dauphiné Libéré et les affiches de Grenoble et du Dauphiné.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur régional de l'Environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Isère et le maire de DOMENE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET,
Signé Albert DUPUY

ARRETE PREFECTORAL n°2009-08741
APPROUVANT LE DOSSIER D'EXECUTION ET AUTORISANT LES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DU CANAL
D'AMENEE DE LA CHUTE HYDROECETRIQUE CONCEDEE DE DRAC AVAL DANS SA PARTIE NON ENTERREE

Vu le code de l'environnement,
Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,
Vu le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié pris pour l'application de la loi susvisée,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-09504 du 13 novembre 2007 concédant à EDF l'aménagement et l'exploitation de la chute de Drac Aval sur le Drac,
Vu l'état descriptif des ouvrages en date du 17 septembre 2007,
Vu la demande d'EDF – UP Alpes en date du 17 juillet 2009 d'autorisation des travaux de rénovation du canal d'aménée de la centrale de Drac inférieur qui nécessite un arrêt de l'exploitation de l'aménagement d'environ 8 mois et le dossier présenté à l'appui de la demande,

Vu les consultations réalisées sur ce dossier le 20 juillet 2009,
Vu le rapport du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Rhône Alpes en date du 8 octobre 2009,
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 – Le dossier d'exécution relatif à la rénovation du canal d'aménée de la centrale de Drac Inférieur est approuvé. Un exemplaire de ce dossier restera annexé au présent arrêté.

Article 2 – Est autorisée l'exécution des travaux conformément au dossier précité, sous réserve du respect des règles d'urbanisme.

Article 3 – Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 – EDF prendra ou fera prendre aux entreprises prestataires toutes dispositions pour respecter la réglementation bruit. Préalablement au démarrage des travaux, EDF organisera une réunion d'information auprès des collectivités concernées.

Article 5 - EDF, concessionnaire de la chute hydroélectrique de Péage de Vizille est tenu d'informer l'entreprise PERSTORP de Pont de Claix de tout incident aussitôt que connu ou prévisible pouvant conduire à la rupture de l'alimentation en eau du canal des Martinets.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère et copie sera déposée en mairies des communes concernées pour y être consultée.

Article 7 - En application de l'article L514-6 du code de l'environnement, cet arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Grenoble :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 8 Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires des communes de Claix et Pont de Claix, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement de Rhône-Alpes – Service de Prévention des Risques – Unité Sécurité des Barrages sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à EDF et adressée au :

Service Interministériel de Défense et Protection Civile
Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
Communes de Pont de Claix et d'Echirolles.

Grenoble le 16 octobre 2009

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
signé François LOBIT

VU la circulaire REG/3 du Ministère de l'équipement et des transports du 13 juin 1979 relative à l'organisation d'un système de dépannage de véhicules légers sur autoroutes ;
VU le cahier des charge-type dépannage et évacuation des véhicules légers sur autoroutes concédées dans sa rédaction en vigueur en 1996 ;
VU la circulaire REG/3 du Ministère des transports du 12 novembre 1981 actualisée par la circulaire du 4 juillet 2001 concernant le dépannage poids-lourds sur autoroutes concédées et le cahier des charges type annexé à celle-ci ;
VU l'avis de M. le ministre de l'Équipement, des Transports et du logement en date du 21 novembre 2001 ;
VU la décision n° 09-D-08 du 16 février 2009 du conseil de la concurrence, relative à des pratiques mises en œuvre par les sociétés d'autoroute dans le secteur du dépannage-remorquage sur autoroutes ;
VU l'arrêté interdépartemental n°1206 des Préfets de la Drôme, du Rhône et de l'Isère portant création d'une Commission Interdépartementale d'Agrément de dépanneurs des véhicules légers sur l'autoroute A7 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Création d'une Commission Interdépartementale d'Agrément

1.1 L'arrêté interdépartemental n°1206 des Préfets de la Drôme, du Rhône et de l'Isère est abrogé.
 1.2 Il est institué une commission Interdépartementale d'Agrément des dépanneurs de véhicules légers et des poids-lourds.

Article 2 : Domaine de compétence de la Commission Interdépartementale d'Agrément

2.1 La Commission Interdépartementale d'agrément est compétente pour émettre un avis sur les demandes d'agrément de dépannage formulées par la Société des Autoroutes du Sud de la France (ASF).

2.2 Elle est compétente sur les portions du secteur autoroutier concédé suivantes :

- A 46 : PK début : 40.870 PK fin : 62.612
- A 7N : PK début : 20.260 PK fin : 35.680
- A 7 : PK début : 06.000 PK fin : 142.610

Article 3 : Composition de la Commission Interdépartementale d'Agrément

3.1 La commission est présidée par le Préfet de la Drôme ou son représentant.

3.2 Elle comprend, par dérogation aux articles 3 du cahier des charges-type dépannage et évacuation des véhicules légers sur autoroutes concédées dans sa rédaction en vigueur en 1996 et au cahier des charges-type annexé la circulaire REG/3 du Ministère des transports du 12 novembre 1981 actualisée par la circulaire du 4 juillet 2001 concernant le dépannage poids-lourds sur autoroutes concédées :

Des représentants de l'administration :

- M. le Président de la mission de contrôle des Sociétés concessionnaires
- M. le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant
- M. le représentant du secteur autoroutier de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes.

Des représentants de la Société d'autoroute :

- M. le Directeur régional de la Société ASF ou son représentant
- Le chef de District de Chanas
- Le chef de District de Valence
- Le chef de District de Montélimar

Des représentants des forces de police :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Drôme ou son représentant
- M. le Commandant du peloton d'autoroute de Chanas ou son représentant
- M. le Commandant du peloton d'autoroute de Valence ou son représentant
- M. le Commandant du peloton d'autoroute de Montélimar ou son représentant
- M. le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité 45 (CRS 45) du Rhône

Un représentant d'une organisation professionnelle :

- M. le Président départemental du Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) ou son représentant

Des représentants des usagers de la route Poids lourds :

- M. le Président de l'Union Régionale des transporteurs de Rhône Alpes (UNOSTRA)
- M. le Président des Fédérations Nationale de transporteurs routiers (FNTR) ou son représentant

Un représentant des usagers de la route Véhicules légers :

- M. le Président de l'automobile club de la Drôme ou son représentant

3.3 Seuls trois membres, au maximum, pour chaque catégorie de représentants énoncés au 3.2 sont habilités à voter lorsque la Commission émet un avis.

3.4 Le Préfet peut inviter à la Commission toute personnalité dont la compétence pourrait être utile à son bon fonctionnement.

Article 4 : Missions et fonctionnement de la Commission Interdépartementale d'agrément

4.1. Le Préfet préside la Commission et s'assure de son bon déroulement notamment en convoquant ses membres dans les délais impartis.

4.2 La Commission se réunit au moins une fois par an sur proposition d'ASF et sur convocation du Préfet qui la préside.

4.3 Dès la publication de l'avis d'appel à candidature par la Société ASF, le Préfet convoque la Commission dans un délai maximum d'un mois après la date prévue de remise des dossiers par les candidats afin que cette dernière émette un avis sur la demande d'agrément dépannage formulée par la Société ASF.

4.4 La Société ASF produit chaque année un rapport à la Commission afin que ses membres s'assurent que les conditions d'activités des dépanneurs agréés n'ont pas fait l'objet de modifications substantielles depuis leur agrément.

Article 5 : Règles de forme

5.1 La Commission se réunit sans condition de quorum.

5.2 Les services de la préfecture sont chargés des convocations des membres de la Commission.

5.3 La Société ASF est chargée de l'ordre du jour des séances et de la transmission des dossiers au Préfet.

5.4 Les avis de la Commission sont consignés en séance dans des procès verbaux rédigés par le Préfet.

Article 6 : Exécution du présent arrêté

Le Secrétaire Général de la Drôme et le Secrétaire Général de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Grenoble, le 23/10/09
 Le Préfet de l'Isère Albert DUPUY

Le Préfet de la Drôme

Arrêté inter-préfectoral n°2009-09009
portant constitution du comité de rivière Guiers et affluents

VU le code de l'Environnement et notamment son livre II

VU la circulaire DE/SPAE/BEEP 3 du 30 janvier 2004 de la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable concernant la procédure relative aux contrats de rivière ou de baie,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°96-154 portant constitution d'un comité de rivière,

VU le dossier sommaire de candidature pour un 2^{ème} contrat de rivière Guiers,

VU l'avis favorable émis le 31 janvier 2008 par le Comité d'agrément du Comité de Bassin Rhône Méditerranée sur le dossier sommaire de candidature du contrat de rivière Guiers,

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Isère et de la Savoie,

ARRESENT :

Article 1

La définition des objectifs du contrat de rivière résulte d'une réflexion collective et nécessite une réelle concertation des différents acteurs locaux.

A cet effet, il est institué un Comité de Rivière Guiers et affluents rassemblant les collectivités territoriales, les usagers et les services de l'Etat concernés sur le bassin versant du Guiers.

Article 2

Le comité de rivière est chargé d'organiser la concertation entre les différents acteurs locaux pendant la phase d'élaboration du dossier définitif, afin de définir les objectifs du contrat et la logique d'action. Il est chargé d'élaborer le dossier définitif qui sera présenté au Comité d'Agrément du Bassin Rhône Méditerranée.

Une fois le contrat agréé et signé, le comité de rivière est chargé de suivre la réalisation des opérations programmées dans le dossier définitif du Contrat de rivière Guiers. A cet effet, des comptes-rendus annuels lui seront présentés.

Le comité de rivière est chargé d'organiser la communication et la sensibilisation auprès des personnes qu'il représente, et de mettre en œuvre les modalités de participation du public.

Article 3

Ce comité est composé de 3 collèges :

1/ Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

- o Le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes
- o Le Président du Conseil Général de l'Isère
- o Le Président du Conseil Général de la Savoie
- o Les maires des communes du territoire du contrat de rivière : *Aoste, Attignat-Oncin, Avressieux, La Bauche, Belmont-Tramonet, La Bridoire, Chirens, Corbel, Domessin, Les Echelles, Entre Deux Guiers, Entremont le Vieux, Massieu, Merlas, Miribel les Echelles, Pommiers la Placette, Pont de Beauvoisin Isère, Le Pont de Beauvoisin Savoie, Pressins, Rochefort, Romagnieu, Saint Albin de Vaulserre, Saint Béron, Saint Bueil, Saint Christophe la Grotte, Saint Christophe sur Guiers, Saint Franc, Saint Genix sur Guiers, Saint Geoire en Valdaine, Saint Jean d'Avelanne, Saint Joseph de Rivière, Saint Julien de Ratz, Saint Laurent du Pont, Saint Martin de Vaulserre, Saint Pierre de Chartreuse, Saint Pierre d'Entremont Isère, Saint Pierre d'Entremont Savoie, Saint Pierre de Genebroz, Saint Sulpice des Rivoires, Velanne, Verel de Montbel, Voissant.*
- o Le Président du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents
- o Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
- o Le Président de la Communauté de communes Chartreuse Guiers
- o Le Président de la Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette
- o Le Président de la Communauté de communes Vallée des Entremonts
- o Le Président de la Communauté de communes Val Guiers
- o Le Président de la Communauté de communes Mont Beauvoir
- o Le Président de la Communauté de communes Les Vallons du Guiers
- o Le Président du Parc Naturel Régional de Chartreuse
- o Le Président du SCOT de l'Avant-Pays Savoyard
- o Le Président du SCOT Nord Isère
- o Le Président du SCOT de la Région grenobloise
- o Le Président du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan (SIEGA)
- o Le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux Aoste-Granieu
- o Le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Paluel
- o Le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région du Thiers
- o Le Président du Syndicat Mixte des bassins hydrauliques de l'Isère
- o Le Président du Syndicat du Haut Rhône
- o Le Président du Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard

2/ Collège des représentants des organisations professionnelles, des associations et des usagers de la rivière

- o Représentant de la Fédération de la Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de l'Isère
- o Représentant de la Fédération de la Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Savoie
- o Les Représentants des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Guiers-Rhône, La Gaule de Saint André le Gaz, Pêcheurs du Thiez, L'Allobroge, La Gaule de St Bueil, La Gaule Valdaine, La Gaule du Guiers, Les Pêcheurs du Haut Guiers, La Riviéroise, l'Union des Pêcheurs d'Entremont, les Pêcheurs chambériens
- o Représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère
- o Représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Savoie
- o Représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Isère
- o Représentant de la Chambre d'Agriculture de la Savoie
- o Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Isère
- o Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère
- o Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Savoie
- o Représentant de la Chambre des métiers de l'Isère
- o Représentant de la Chambre des métiers de la Savoie
- o Représentant du Comité Départemental Canoë Kayak Grenoble eaux vives
- o Représentant du Groupement des pêcheurs sportifs
- o Représentant du Comité départemental de Tourisme de l'Isère
- o Représentant de l'Agence touristique de la Savoie
- o Représentant d'Electricité de France Unité de Production Alpes
- o Représentant de la Compagnie Nationale du Rhône
- o Représentant de la société AREA
- o Représentant des principales industries (M&F, ALCAN = PEM Pechyney ; HYDROWATT = Salpa, ZOLPAN, PTB, BOTTA, VICAT, SEER, Blanchon, fruitières d'Entremont, de Domessin, d'Avressieux, le Chartrousin et de St Genix...)

- o Représentant de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature Isère
- o Représentant de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature Savoie
- o Représentant de l'association AVENIR
- o Représentant du Conservatoire Naturel du Patrimoine Naturel de Savoie

3/ Collège des représentant de l'Etat et de ses établissements publics

- o Le Préfet de l'Isère
- o Le Préfet de la Savoie
- o Le Directeur de la DREAL Rhône Alpes
- o Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère
- o Le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture de la Savoie
- o Le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Isère
- o Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère
- o Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Savoie
- o Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de l'Isère
- o Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de la Savoie
- o Le Délégué Régional de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse
- o Le Délégué Régional Rhône-Alpes de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et ses représentants en Isère et en Savoie
- o Le Directeur de l'Office National des Forêts (agence de l'Isère)
- o Le Directeur de l'Office National des Forêts (agence de la Savoie)
- o Le Délégué régional du service Restauration des Terrains de Montagne

Article 4

Le Président du comité de rivière sera élu par les membres du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux lors de la première séance du comité valablement constitué.

Article 5

Le comité peut constituer un bureau restreint et s'organiser librement en commissions géographiques et/ou groupes de travail auxquels il peut inviter des personnalités administratives, des élus et des personnes compétentes, si besoin est. Il peut, s'il le souhaite, mettre en place un règlement intérieur.

Le comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président.

Il établit chaque année le compte-rendu des opérations effectuées dans le cadre du contrat et le programme des opérations à effectuer au cours de l'année suivante.

Article 6

Le secrétariat du comité de rivière sera assuré par le SIAGA - Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents, structure porteuse du Contrat de rivière Guiers.

Article 7

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Isère et de Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs des Préfectures de l'Isère et de la Savoie, notifié à l'ensemble des membres du comité de rivière et affiché dans les mairies concernées.

Fait à Grenoble, le 30 octobre 2009 Pour le Préfet de l'Isère et par délégation Le Secrétaire Général Signé François LOBIT	Fait à Chambéry, le 30 octobre 2009 Pour le Préfet de la Savoie et par délégation Le Secrétaire Général Signé Jean-Marc PICAND
---	---

Constitution d'un comité de milieu chargé de participer à l'élaboration du contrat de milieu Est Lyonnais et d'en suivre l'exécution.

Article 1^{er} : Il est institué un comité de milieu chargé de piloter l'élaboration du contrat de milieu de l'Est Lyonnais et d'approuver son dossier définitif en vue de sa présentation au comité de bassin Rhône-Méditerranée. Il est également chargé, une fois le contrat agréé et signé, de suivre ultérieurement l'exécution des opérations prévues dans ce cadre.

Article 2 : Le contrat de milieu est un outil opérationnel de mise en œuvre des actions du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est Lyonnais piloté par la commission locale de l'eau. Le périmètre du contrat de milieu est confondu avec celui du SAGE ;

Article 3 : La commission locale de l'eau fait fonction de comité de milieu. Celui-ci est donc composé ainsi qu'il suit :

I - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

1 représentant du conseil régional Rhône-Alpes :

- Mme Véronique MOREIRA, conseillère régionale

3 représentants du conseil général du Rhône :

- M. Raymond DURAND, conseiller général du canton de Saint Symphorien d'Ozon ;
- M. Jérôme STURLA, conseiller général du canton de Decines-Charpieu ;
- M. Bruno POLGA, conseiller général du canton de Saint Priest

1 représentant du conseil général de l'Isère :

- M. Denis VERNAY, conseiller général du canton de LA VERPILLIERE

17 représentants nommés sur proposition conjointe de l'association des maires du Rhône et de la communauté urbaine de Lyon :

- M. Lucien BARGE, conseiller communautaire, maire de JONAGE ;
- M. Jean-Paul COLIN, conseiller communautaire, vice-président du Grand Lyon ;
- M. Michel FORISSIER, conseiller communautaire, maire de MEYZIEU ;
- M. Paul COSTE, conseiller communautaire, conseiller municipal de CORBAS ;
- M. Paul SERRES, conseiller communautaire ; maire de MIONS
- M. Willy PLAZZI, conseiller communautaire ; adjoint au maire de SAINT PRIEST
- M. Pierre CREDOZ, conseiller communautaire, maire de DECINES-CHARPIEU ;
- M. Yves IMBERT, conseiller communautaire ;
- M. Luc DEGENEVE, conseiller municipal à JONS ;
- M. Gilles GARNAUDIER, adjoint au maire de COMMUNAY ;
- M. Benoît VELARDO, conseiller municipal à PUSIGNAN ;
- M. Salvador ALVAREZ, adjoint au maire de CHASSIEU ;
- M. Raphaël IBANEZ, maire de SAINT PIERRE DE CHANDIEU ;
- M. Joseph COLLETTA, maire de SEREZIN DU RHÔNE ;
- M. Paul VIDAL, maire de TOUSSIEU ;
- M. Bernard YVOREL, Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, adjoint au maire de SEREZIN.
- M. Daniel VALERO, Vice-Président de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, maire de GENAS

1 représentant nommé sur proposition de l'association des maires de l'Isère :

- M. Daniel ANGONIN, maire d'HEYRIEUX ;

1 représentant du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc de loisirs et du lac de Miribel-Jonage (SYMALIM) :

- M. Michel BURONFOSSE, membre du comité syndical ;

1 représentant du syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône (S.M.H.A.R) :

- M. Max BALLETT, président de l'ASA d'irrigation de Vaulx en Velin, membre titulaire du comité syndical du SMHAR ;

II - Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, organisations professionnelles et associations concernées

3 représentants de la chambre d'agriculture du Rhône :

3 représentants des industriels dont :

- 1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Lyon ;
- 1 représentant de l'UNICEM ;
- 1 représentant de l'APORA ;

1 représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône ;

2 représentants des usagers dont :

- 1 représentant de la SDEI ;
- 1 représentant de l'association des consommateurs d'eau du Rhône (A.C.E.R.) ;

2 représentants des associations de protection de l'environnement dont :

- 1 représentant de la fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA-Rhône) ;
- 1 représentant du collectif d'associations de l'est lyonnais (C.A.E.L.) ;

1 représentant de la fédération départementale des associations agréées de pêche ;

1 représentant du centre régional de la propriété forestière (C.R.P.F.) ;

1 représentant des producteurs d'électricité (EDF)

III - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- le préfet de la région Rhône-Alpes, coordonnateur de bassin, représenté par le DREAL délégué de bassin ou son représentant
- le préfet du Rhône, ou son représentant
- le préfet de l'Isère, ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Rhône-Alpes, ou son représentant
- le chef du service de la navigation Rhône-Saône, ou son représentant
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Rhône, ou son représentant
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Rhône, ou son représentant
- le directeur départemental de l'équipement du Rhône, ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée & Corse, ou son représentant
- le directeur régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou son représentant
- le directeur du B.R.G.M. - service géologique régional Rhône-Alpes, ou son représentant »

Article 4 : Le président du comité de milieu est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux lors de la 1^{ère} séance du comité valablement constitué.

Article 5 : Pour mener à bien ses missions, le comité de milieu s'appuie sur le Bureau de la CLE et les commissions thématiques attachés à la CLE.

Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président.

Il établit chaque année le compte-rendu des opérations effectuées dans le cadre du contrat et le programme des opérations à effectuer au cours de l'année suivante.

Article 6 : Le secrétariat du comité de milieu est assuré par le Département du Rhône, structure porteuse du contrat de milieu et du SAGE de l'Est Lyonnais

Article 7 : Les secrétaires généraux des préfectures du Rhône et de l'Isère sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

30 octobre 2009

Le Préfet du Rhône,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint
Stéphane CHIPPONI

Le Préfet de l'Isère
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général de la Préfecture
François LOBIT